

Annexe 1A aux observations du Canada

15 janvier 2014

Table des matières

Introduction	3
Renseignements complémentaires.....	3
QUESTION 1 : MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL	3
QUESTION 2 : VIOLENCE DANS LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES	15
QUESTION 3 : REFUGES	47
QUESTION 4 : RETRAIT D'ENFANTS DE FAMILLES AUTOCHTONES.....	53
QUESTION 5 : PROSTITUTION.....	72
QUESTION 6 : MILIEU CARCÉRAL.....	83
QUESTION 7 : TRAITE DE PERSONNES.....	88
QUESTION 8 : ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION.....	91
QUESTION 9 : REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES	99
QUESTION10 : APPLICATION DE LA LOI.....	107
QUESTION 11 : FORMATION DES JUGES ET DES PROCUREURS	117
QUESTION 12 : AIDE JURIDIQUE.....	123
QUESTION 13 : MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS EXISTANTES	134
QUESTION 14 : BUDGET	142
QUESTION 15 : DONNÉES.....	144
QUESTION 16 : AUTOSTOP	154

Introduction

1. Du 9 au 13 septembre 2013, les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont visité le Canada afin de poursuivre leur enquête relativement à la question des femmes autochtones disparues et assassinées, entreprise en vertu de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la Convention).
2. Le 28 octobre 2013, le Comité a demandé au Canada de fournir des renseignements supplémentaires d'ici le 15 décembre 2013, relativement à plusieurs demandes faites dans les observations soumises précédemment par le Canada au Comité et pendant la visite des membres du Comité au Canada (les « questions complémentaires du Comité »). Le Canada fournit les renseignements suivants en guise de réponse.
3. Dans le cadre de la réponse du Canada aux questions complémentaires, on fournit au Comité des renseignements sur certaines des mesures générales et particulières pertinentes qui sont actuellement mises en place à divers ordres du gouvernement au Canada, en commençant par les initiatives fédérales, s'il y a lieu, suivies des initiatives provinciales et territoriales, par ordre géographique, d'ouest en est.

Renseignements complémentaires

QUESTION 1 : MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

Le gouvernement indique dans sa présentation de septembre 2013 que plusieurs provinces et territoires ont choisi d'élaborer leur propre plan d'action pour contrer la violence exercée contre les femmes autochtones et s'emploient actuellement à les mettre en œuvre.

- a) *Veillez indiquer quelles provinces ont élaboré leur propre plan d'action, préciser le contenu de ces plans d'action et donner de l'information sur les progrès réalisés quant à leur mise en œuvre.*
- b) *Veillez décrire les mesures prises pour dialoguer avec des représentants de la communauté autochtone avant d'entreprendre l'élaboration de chacun de ces plans d'action, et dans quelle mesure les recommandations et les propositions des représentants de la communauté autochtone ont été prises en considération à cet égard.*
- c) *Veillez indiquer les mesures prises pour encourager les autres provinces à en faire autant et, autant que possible, pour assurer l'harmonisation entre les différents plans d'action.*

Plans d'action

4. En janvier 2012, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) responsables de la justice et de la sécurité publique ont convenu d'adopter une approche commune pour contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Les ministres ont demandé à des hauts fonctionnaires du domaine de la justice (sous la gouverne de la province de la Colombie-Britannique) d'élaborer un cadre juridique pour orienter les actions individuelles et collectives sur cette question. Le cadre encouragera les diverses administrations à harmoniser et à coordonner leurs activités, s'il y a lieu. Il offrira suffisamment de latitude pour permettre à chaque compétence de travailler avec ses groupes

autochtones et autres partenaires à trouver des réponses aux besoins locaux. En novembre 2013, les ministres ont approuvé le cadre juridique provisoire, pour diffusion publique, et ont demandé à leurs fonctionnaires d'en discuter avec les groupes autochtones et d'autres partenaires au cours de la prochaine année. Les fonctionnaires réviseront le cadre provisoire, à la lumière des consultations, et feront rapport aux ministres dans un an au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre du Cadre juridique FPT de lutte à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones¹.

5. Bien qu'un plan d'action national semble souhaitable pour certains et que la coordination entre les organismes et les fournisseurs de services présente des avantages évidents, il ne fait nul doute que des interventions communautaires et locales qui prennent en compte les circonstances, les besoins et les priorités des personnes les plus touchées par la violence faite aux femmes autochtones sont des instruments cruciaux pour le règlement du problème. C'est pourquoi des provinces et des territoires ont choisi de dresser leurs propres plans d'action, décrits ci-dessous.

Colombie-Britannique

6. Un rapport de situation sur *Forsaken – The Report of the Missing Women Commission of Inquiry* (rapport de la MWCI) a été publié récemment (novembre 2013). Le rapport de situation donne un aperçu des activités entreprises par la province depuis la publication du rapport de la MWCI. Le rapport fait état des recommandations dans trois grandes catégories : 1) protection et soutien des femmes vulnérables, 2) système judiciaire efficace et accessible et 3) héritage et guérison. Des progrès ont été accomplis dans chacun de ces domaines et d'autres sont à venir².
7. En octobre 2012, le Bureau provincial de lutte contre la violence familiale (Provincial Office of Domestic Violence)³ a publié le document *Taking Action on Domestic Violence in British Columbia*⁴, en réponse au rapport publié en mars 2012 par le Représentant de l'enfance et de la jeunesse. En outre, le Bureau élabore un plan triennal, qui comprend une stratégie pour les Autochtones, axée sur la lutte contre la violence familiale en Colombie-Britannique. D'autres renseignements sont fournis sur ce plan d'action en réponse à la question 2, ci-après.

Saskatchewan

8. La Saskatchewan n'a pas élaboré de plan d'action complet sur la violence faite aux femmes autochtones, mais a pris de nombreuses mesures pour réaliser des réformes et des initiatives sur cette question. Par exemple, la province a mis en œuvre, durant environ deux décennies, une Stratégie de justice autochtone s'appuyant sur quatre piliers : prévention et réduction des crimes, établissement de ponts avec les collectivités autochtones par une justice communautaire, équité en emploi et inclusion au travail, autodétermination et autonomie gouvernementale.
9. Ces piliers sont à la base des efforts déployés par la province, avec des groupes autochtones, pour mettre en place une démarche fondée sur la justice communautaire, dans laquelle les services sont offerts par des groupes et des institutions communautaires ou en partenariat avec eux.

¹ Pour en savoir davantage, voir le communiqué de presse de la Colombie-Britannique : www.newsroom.gov.bc.ca/2013/11/bc-supports-justice-framework-for-aboriginal-women-and-girls.html (en anglais seulement) Voir le communiqué de presse fédéral à

www.scics.gc.ca/francais/conferences.asp?a=viewdocument&id=2117.

² Le rapport est reproduit à www.ag.gov.bc.ca/public_inquiries/docs/BCGovStatusReport.pdf.

³ Pour en savoir davantage, voir www.mcf.gov.bc.ca/podv/index.htm.

⁴ Pour en savoir davantage sur le plan d'action, voir www.mcf.gov.bc.ca/podv/pdf/domestic_violence_response_booklet.pdf.

10. En plus d'œuvrer en collaboration avec des groupes des Premières Nations et des Métis, la Saskatchewan a constamment entretenu des relations de coopération avec le gouvernement fédéral en vue de répondre aux besoins des collectivités. Le gouvernement fédéral est un partenaire précieux dans l'exécution des programmes dans le cadre de la Stratégie de justice communautaire, du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et du Programme des services de police des Premières Nations. La Saskatchewan continue de consulter le gouvernement fédéral et s'emploie activement à accroître l'aide financière fédérale.
11. De plus, les recommandations formulées en 2004 par la Commission de réforme judiciaire pour les Premières Nations et les Métis ont fourni un cadre sur lequel s'est appuyée la lutte de la province contre la violence à l'égard des femmes autochtones.

Manitoba

12. En septembre 2009, le Manitoba a fait équipe avec des organisations autochtones et des organismes de services de première ligne pour former le Groupe d'action provincial pour les femmes vulnérables et victimes d'abus (Manitoba Action Group on Exploited and Vulnerable Women and Girls – MAG). Le MAG fournit des avis stratégiques à la province dans l'élaboration de nouvelles politiques pour gérer la crise des femmes victimes de mauvais traitements et d'exploitation au Manitoba.
13. L'Équipe proactive pour les personnes exploitées (Exploited Persons Pro-Active Team) est une équipe opérationnelle, sans fonction d'application de la loi, qui mettra en œuvre des stratégies partout au Manitoba dans le but de réduire le risque que des personnes potentiellement exploitées disparaissent ou soient victimes de machinations. Cette équipe travaillera en partenariat avec différents groupes et organismes qui fournissent déjà une assistance et des services aux personnes potentiellement exploitées.

Ontario

14. L'Ontario a créé un Groupe de travail mixte sur la prévention de la violence contre les femmes autochtones en 2010, formé de représentants de 10 ministères et de 5 organisations autochtones. Le Groupe de travail mixte a pour mandat de dégager les priorités et les possibilités d'appuyer, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des programmes et des services pour prévenir et réduire la violence faite aux femmes autochtones et à leurs familles. Dans cette tâche, le groupe de travail est guidé par le *Cadre stratégique pour faire cesser la violence faite aux femmes autochtones*, élaboré par la province. Le Cadre stratégique a été mis au point en 2007 par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC) et l'Association des femmes autochtones de l'Ontario (ONWA), à la suite d'un sommet provincial sur les problèmes et les solutions possibles pour faire cesser la violence faite aux femmes autochtones. Le Cadre stratégique énonce des principes directeurs et des mesures particulières pour mettre un terme à la violence faite aux femmes autochtones.
15. Des ministères du gouvernement ont pris des mesures pour faire suite au Cadre stratégique, notamment :
 - appuyer financièrement l'éducation publique, la formation et le développement du leadership chez les femmes autochtones;

- soutenir financièrement un projet pilote en lien avec l'initiative d'action communautaire autochtone contre la violence sexuelle (Aboriginal Sexual Violence Community Response Initiative). Le projet pilote étudie des actions et des mesures de soutien institutionnelles existantes prises à l'égard de femmes et de filles autochtones ayant subi de la violence sexuelle dans quatre collectivités autochtones;
 - fournir une aide financière à des organisations autochtones pour le service Talk 4 Healing, ligne secours pour femmes autochtones. Inauguré en 2012, le service offre une aide culturellement adaptée pour les situations de crise et des services d'aiguillage pour les femmes autochtones victimes de violence dans des collectivités éloignées et isolées;
 - créer un fonds par lequel les organisations autochtones pourront aider les victimes autochtones d'actes criminels en favorisant l'accès aux services d'aide communautaires et adaptés à la culture. Une attention particulière est portée aux femmes autochtones victimes de violence.
16. Deux sous-comités du Groupe de travail mixte ont été créés. Le Sous-comité sur la traite de personnes étudie des recherches et les meilleures pratiques afin de mettre au point des options pour prévenir et contrer la traite de femmes et de filles autochtones. Le Sous-comité sur la collecte des données et la diffusion de l'information étudie les données actuellement recueillies portant sur la violence faite aux femmes autochtones et examine les enjeux et les problèmes dans les pratiques de collecte des données. Des copies des rapports d'étape du Groupe de travail mixte des deux dernières années sont jointes aux annexes 1⁵ et 2⁶ de la présente réponse.
17. En janvier 2013, l'Ontario a annoncé son intention de collaborer avec les Premières Nations, les Métis, les Inuit et les Autochtones vivant en milieu urbain pour élaborer une Stratégie pour les enfants et les jeunes autochtones afin d'améliorer les résultats et les possibilités pour les enfants et les jeunes des collectivités métisses, inuites et des Premières Nations ainsi que ceux qui vivent milieu urbain.
18. La Stratégie pour les enfants et les jeunes autochtones de l'Ontario a pour but de faciliter la mise en œuvre de solutions par les Autochtones et de créer des mesures de soutien communautaires, culturellement adaptées et accessibles pour les enfants et les jeunes des Premières Nations, des peuples métis et ceux vivant en milieu urbain.
19. Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse travaille directement avec ses partenaires des Premières Nations, des peuples métis et inuits et des Autochtones en milieu urbain au moyen de processus techniques et communautaires, dans le but d'élaborer une proposition pour la Stratégie. La prévention de la violence contre les mères et les filles autochtones a été retenue comme domaine d'action prioritaire.
20. Une fois élaborée, la Stratégie proposée sera soumise aux dirigeants des Premières Nations et des peuples autochtones, pour examen, avec décembre 2014 comme date cible.

Québec

21. Au Québec, le Plan d'action gouvernemental 2004–2009 en matière de violence conjugale contenait 11 engagements du gouvernement en faveur de la prévention et de l'élimination des actes

⁵ **Annexe 1** : Rapport d'étape du Groupe de travail mixte sur la prévention de la violence contre les femmes autochtones, septembre 2012.

⁶ **Annexe 2** : Rapport d'étape du Groupe de travail mixte sur la prévention de la violence contre les femmes autochtones, octobre 2013.

de violence familiale dans les collectivités autochtones et d'interventions psychosociales, juridiques et correctionnelles.

22. Les principaux résultats obtenus relatifs aux peuples autochtones sont les suivants :

- activités de sensibilisation menées par et pour des collectivités autochtones;
- collaboration entre des organisations soutenues financièrement et des peuples autochtones;
- distribution de brochures d'information dans les écoles;
- diffusion d'information sur les ressources pour les victimes;
- communication d'information actualisée sur les services psychosociaux offerts aux victimes;
- tenue d'un séminaire pour les services policiers autochtones; un atelier du séminaire portait sur l'intervention policière en cas de violence familiale;
- financement de recherches sur les femmes autochtones et la violence familiale au Québec.

23. Le Plan d'action gouvernemental 2012–2017 en matière de violence conjugale a proposé un volet autochtone distinct comportant 35 mesures axées sur les besoins des victimes, des parties intéressées et des collectivités en matière de sensibilisation, de prévention et de formation. Ces mesures visaient aussi à accroître la consultation entre les ministères et les organismes afin de mieux adapter et harmoniser les interventions. Le concept « familial » a été ajouté à celui de « conjugal », compte tenu des liens qui existent entre le problème de la violence conjugale et d'autres formes de violence subies dans des familles autochtones.

24. Le Plan d'action gouvernemental 2008–2013 en matière d'agression sexuelle comprend un volet autochtone, dont 13 mesures visant expressément les femmes autochtones. Ce plan d'action est actuellement soumis à une analyse finale.

Nouveau-Brunswick

25. Le Nouveau-Brunswick a un *Plan d'action sur la violence faite aux femmes* pour toutes les femmes vivant dans la province, y compris les femmes autochtones. Les réalisations du plan les plus dignes de mention sont les suivantes :

- Une page d'information sur les mauvais traitements a été incluse dans tous les annuaires téléphoniques du Nouveau-Brunswick.
- Un répertoire des services a été compilé et distribué à tous les médecins de famille, aux bureaux régionaux, aux maisons de transition, etc.
- Les protocoles sur la violence faite aux femmes, aux enfants et aux adultes ont été mis à jour et une formation est donnée au personnel de première ligne.
- Une formation sur les protocoles relatifs à la violence faite aux femmes a été offerte aux fournisseurs de services gouvernementaux et communautaires.
- En 2007, le Nouveau-Brunswick a ouvert officiellement son premier Tribunal chargé des causes de violence conjugale. Le Tribunal représente une approche intégrée et holistique, dans laquelle tous les prestataires de services spécialisés travaillent en collaboration : p. ex., évaluation du risque ou des besoins, traitement des agresseurs, services aux victimes, traitement des enfants et des victimes et services de probation.

26. Le Cadre stratégique pour mettre fin à la violence faite aux femmes abénaquises au Nouveau-Brunswick a été élaboré en 2008 par le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes

autochtones. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un plan de travail en soi, le Cadre stratégique fournit de l'information contextuelle sur l'étendue du problème de la violence faite aux femmes autochtones et énonce des mesures qui pourraient être prises dans les domaines du renforcement des capacités, de la prévention, de l'éducation et de la prestation des services.

27. Le document servira d'outil aux gouvernements provincial et fédéral, aux chefs des Premières nations ainsi qu'aux fournisseurs de services et aux organismes autochtones et non autochtones, afin qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre des mesures dans leurs domaines respectifs et de collaboration⁷. Ses priorités sont notamment de renforcer la capacité du gouvernement à offrir un soutien et à assurer une coordination tripartite dans la lutte contre la violence faite aux femmes autochtones et d'appuyer les services de logement, de santé mentale et de toxicomanies ainsi que les services policiers et judiciaires. Voici quelques-unes des mesures qui ont été prises :

- Un coordonnateur autochtone a été embauché pour superviser la mise en œuvre du Cadre stratégique.
- Un forum sur le dialogue des dirigeantes autochtones du Nouveau-Brunswick a eu lieu en 2009; il portait sur la violence faite aux femmes autochtones de la province.
- Un symposium de trois jours sur la violence faite aux femmes autochtones a été tenu en 2010 pour les fournisseurs de services. Le symposium a porté sur le renforcement des capacités et le développement de la base de connaissances sur la violence faite aux femmes autochtones, afin d'adapter les services offerts aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick. Les questions et les projets ont porté notamment sur l'histoire, la culture et la réalité actuelle des Autochtones et leurs répercussions sur la vie des femmes autochtones, les approches culturellement adaptées et les pratiques exemplaires dans les services, la recherche de partenariats possibles entre les fournisseurs de services aux femmes autochtones victimes de violence ainsi que le renforcement des capacités et des compétences dans l'intervention et l'action en matière de violence faite aux femmes autochtones parmi les fournisseurs de services.
- Un groupe de travail autochtone réunissant des intervenants du domaine des services judiciaires et policiers a été créé en 2009 pour examiner les protocoles et la formation sur la violence envers les femmes autochtones. Le groupe réunit des représentants de la communauté autochtone ainsi que des ministères chargés des services policiers, de la justice, des services aux victimes et des services correctionnels. Ses travaux seront intégrés dans une révision prochaine des Protocoles relatifs à la violence faite aux femmes.
- Dans le cadre d'une entente de partage des coûts à parts égales avec le gouvernement fédéral, le Nouveau-Brunswick continue de soutenir financièrement la maison de transition Gignoo pour les femmes autochtones et leurs enfants qui fuient une relation violente. Gignoo offre des programmes et des services culturellement adaptés pour répondre aux besoins de femmes et d'enfants autochtones en situation de crise et régler des problèmes de violence dans les fréquentations et d'acquisition des compétences parentales dans la collectivité. La maison de transition organise aussi des symposiums sur

⁷ Pour en savoir davantage, voir www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/WI-DQF/pdf/fr/wabanaki.pdf.

la sensibilisation générale des prestataires de services. Les femmes autochtones peuvent également faire appel à d'autres maisons de transition de la province.

- La population autochtone du Nouveau-Brunswick est maintenant expressément incluse dans le Sondage attitudinal à propos de la violence faite aux femmes. Le sondage mesure les attitudes de la population du Nouveau-Brunswick face à différentes formes de violence contre les femmes.
- Un partenariat a été formé entre la Direction des questions féminines, Alliance Pro-jeunesse et la Première Nation de Burnt Church pour la réalisation d'un projet sur l'élimination de la violence dans les fréquentations entre adolescents. Le projet vise à créer un cadre durable sur la prévention de la violence dans les fréquentations, axé sur les jeunes, placé sous l'autorité d'une équipe d'action communautaire et dirigé par de jeunes femmes.
- Faire en sorte que les questions relatives aux femmes autochtones soient prises en compte dans les travaux du Groupe de travail sur la traite des personnes au Nouveau-Brunswick.

Nouvelle-Écosse

28. En décembre 2010, la Nouvelle-Écosse a publié son *Plan d'action contre la violence familiale*, série complète de mesures axées sur la protection des femmes et des enfants et visant à renforcer les capacités à fournir des services en réponse aux besoins des victimes de violence familiale, notamment l'élimination des injustices qui touchent la santé et le bien-être des populations marginalisées, le renforcement de la coordination et du traitement des programmes et des services offerts aux victimes de violence familiale et la promotion de milieux de vie positifs, afin de contribuer à prévenir la violence familiale.
29. Alors que le *Plan d'action contre la violence familiale* concerne tous les Néo-Écossais, des mesures particulières sont destinées expressément aux femmes et aux filles autochtones. Parmi les mesures en cours, mentionnons l'appui financier continu au réseau de soutien juridique Mi'kmaw, qui offre une gamme de services juridiques et de soutien aux Autochtones, la conception d'une campagne de sensibilisation publique, qui comprend une campagne culturellement distincte pour les collectivités autochtones, l'engagement à étudier des options d'hébergement transitoire pour les femmes autochtones et l'arrimage entre des mesures énoncées dans le plan et celles recommandées dans le rapport de recherche tripartite sur la violence familiale dans les collectivités autochtones (Tripartite Research Report on Family Violence in Aboriginal Communities).

Yukon

30. Le Yukon a achevé récemment le projet concerté Sœurs par l'esprit au Yukon (*Yukon Sisters in Spirit – YSIS*), dirigé par le Conseil des femmes autochtones du Yukon et consacré au problème des femmes autochtones disparues ou assassinées dans le territoire. Le projet a été expressément conçu pour 1) étudier les circonstances et les événements entourant la disparition et l'assassinat de femmes autochtones du Yukon, 2) créer des ressources pour les familles et les collectivités des femmes autochtones disparues ou assassinées au Yukon et 3) communiquer avec les familles des femmes et les engager dans le travail de sensibilisation à la violence faite aux femmes autochtones.
31. Le projet YSIS a donné une voix aux femmes autochtones disparues ou assassinées et à leurs familles. Une des composantes clés de l'initiative a été de commémorer, d'honorer et de continuer

de chérir ces femmes qui nous ont quittés, pour que leur mémoire reste vivante. Depuis ses débuts, le projet a permis de tisser des liens entre les membres des collectivités, les organisations et les Premières Nations.

Territoires du Nord-Ouest

32. Les Territoires du Nord-Ouest ont pris diverses mesures dans le cadre de leur *Plan d'action contre la violence familiale*. Au cours de la première phase du plan d'action (2003–2008), la *Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale* (LMPVF) a été adoptée, les travaux préliminaires relatifs au Protocole inter-organisme de Yellowknife en matière de violence familiale ont été achevés, des postes consacrés à la violence familiale ont été créés au sein des ministères de l'Exécutif et de la Justice et les prochaines étapes de l'élaboration de programmes à l'intention des personnes qui ont recours à la violence dans leurs relations avec des partenaires intimes ont été définies.
33. La deuxième phase du Plan d'action (2008–2012) comprenait les mesures clés suivantes :
- stabiliser les refuges existants;
 - élaborer un programme de formation pour les travailleuses des refuges;
 - améliorer les services communautaires;
 - mettre en place un outil d'évaluation du risque (Évaluation du risque de violence familiale en Ontario) – en conformité avec la politique sur la violence conjugale de la Division G de la GRC;
 - mettre au point un programme pour les hommes ayant recours à la violence.
34. Priorités continues :
- projet pilote et évaluation du nouveau programme de 24 semaines destiné à ceux qui ont recours à la violence (voir ci-dessous le programme de guérison « WEK'ÉAHKAA: A New Day »);
 - campagne de marketing social contre la violence familiale, conçue pour modifier des attitudes et des comportements;
 - activités de sensibilisation communautaire dans des régions qui n'ont pas de refuge;
 - soutien financier aux programmes pour les enfants témoins de mauvais traitements.

Dialogue avec des représentants de collectivités autochtones

35. Tous les gouvernements du Canada se sont engagés à travailler avec les peuples autochtones et les organisations d'intervenants à élaborer des mesures de lutte contre la violence faite aux femmes autochtones. Bon nombre des programmes de prévention et de protection décrits plus haut et des mesures de sensibilisation exposées ci-dessous dans la présente réponse comprennent un rôle de consultation ou de participation pour les femmes et les organisations autochtones.
36. Comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, les provinces et les territoires du Canada qui ont dressé des plans d'action contre la violence faite aux femmes, y compris les femmes autochtones, ont entrepris différentes formes de dialogue avec des représentants des collectivités autochtones, des conseils tribaux et conseils de bande, de groupes et d'organisations de femmes autochtones, de peuples autochtones, y compris les femmes autochtones, et de familles de femmes autochtones

disparues ou assassinées, selon le cas, au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs plans respectifs.

Colombie-Britannique

37. La Colombie-Britannique demeure résolue à collaborer avec d'autres ordres de gouvernement, la police, les collectivités et les familles dans sa réponse aux recommandations du rapport de la MWCI. Les mesures comprendront un processus de consultation auquel participera le Conseil consultatif du ministre sur les femmes autochtones, la consultation ciblée des membres des familles intéressées, des intervenants communautaires et d'autres parties détenant des connaissances particulières dans les domaines de la prestation des services et de l'assistance aux femmes du secteur Downtown Eastside, ainsi que la collaboration avec les collectivités autochtones et le soutien aux femmes autochtones vivant en milieu urbain et rural.

Saskatchewan

38. La province de la Saskatchewan est intervenue dans plusieurs modèles de consultation des collectivités autochtones, soit comme conceptrice ou participante, et a collaboré avec des organisations comme la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan et la Nation métisse de la Saskatchewan, ainsi que des conseils tribaux, des bandes et des organismes autochtones. Elle a notamment élaboré des processus bilatéraux et tripartites, participé à des commissions et à des enquêtes, à des conseils consultatifs, à des conférences sur la justice et aux discussions de la Table des traités du Bureau du commissaire aux traités. Ces modèles sont axés sur les partenariats et le respect mutuel des rôles et des responsabilités et comportent un dialogue à presque tous les niveaux.

Manitoba

39. En 2009 et en 2010, le Manitoba a tenu une série de rassemblements régionaux pour explorer les conclusions de la Table ronde Pitawik de 2008, activité d'une journée qui a permis aux fournisseurs de services représentant la communauté autochtone d'informer les organisateurs du deuxième Sommet national des femmes autochtones sur les questions prioritaires qui doivent être abordées, selon le point de vue du Manitoba. Quatre rassemblements ont eu lieu dans la série des tables rondes Pitawik : le premier a eu lieu à The Pas, le 28 mars 2009, le deuxième à Thompson, les 13 et 14 novembre 2009, le troisième à Brandon, le 30 avril et le 1^{er} mai 2010 et le quatrième à Winnipeg, le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2010.
40. Près de 350 femmes autochtones de ces collectivités et des secteurs environnants se sont réunies lors de ces activités pour définir les priorités et proposer des moyens de répondre aux besoins des femmes autochtones selon leurs perspectives régionales. Les points de vue communiqués par les participants à Pitawik orientent la réponse du Manitoba aux recommandations issues du premier et du deuxième Sommets nationaux des femmes autochtones. Par le processus de Pitawik, le Manitoba met au point une démarche sérieuse pour les questions importantes qui se posent aux femmes des Premières Nations et des peuples métis et inuits dans la province.
41. Un poste d'agent de liaison communautaire avec les Premières Nations a été créé en août 2009 pour aider les dirigeants des Premières Nations, les membres de la collectivité et les membres de la GRC à exploiter les voies de communication efficaces et à en créer de nouvelles. L'agent travaille avec les collectivités des Premières Nations dans les domaines de la prévention du suicide (FATIS), de la justice réparatrice et de la sensibilisation à la traite des personnes, en plus d'assumer un rôle partagé de liaison de la GRC pour le Groupe d'action provincial pour les femmes vulnérables et

victimes d'abus. L'agent de liaison communautaire avec les Premières Nations est aussi en contact régulier avec la direction et le personnel de Manitoba Keewatinowi Okimakanak et de l'Organisation des chefs du Sud.

42. Un rassemblement des familles de femmes disparues ou assassinées a eu lieu en juin 2010. L'événement *Wiping Away the Tears* a offert aux membres des familles un lieu sûr pour décrire leurs expériences aux représentants gouvernementaux et formuler des recommandations pour mieux aborder cette question.

Ontario

43. Le Cadre stratégique a été élaboré par des organisations autochtones pour contrer la violence faite aux femmes autochtones dans leurs collectivités, dans le sillon du premier Sommet provincial pour mettre fin à la violence faite aux femmes autochtones, tenu en 2007. Depuis, quatre autres sommets sur la violence faite aux femmes autochtones ont eu lieu et ont porté sur le système judiciaire, l'aide sociale, l'enfance et la jeunesse ainsi que l'éducation. Les discussions qui ont eu lieu à ces sommets se sont appuyées sur le Cadre stratégique et ont permis de mieux le définir.
44. Les organisations autochtones représentées dans le Groupe de travail mixte comprennent la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC), l'Association des femmes autochtones de l'Ontario (ONWA), la Nation métisse de l'Ontario (MNO), l'Independent First Nations (IFN) et les Chefs de l'Ontario. Les organisations autochtones et les ministères membres du Groupe de travail mixte s'emploient ensemble à définir les politiques, les programmes et les services qui contribuent à promouvoir le Cadre stratégique.

Québec

45. Au Québec, le gouvernement a abordé les questions qui touchent les femmes autochtones avec des organisations autochtones, dont l'Association des femmes autochtones du Québec, les Premières Nations du Québec, la Commission de la santé et des services sociaux du Labrador, le Regroupement des centres d'amitié autochtones, l'Association des services policiers autochtones, les diverses associations de femmes autochtones et des refuges de femmes autochtones victimes de violence.
46. Par exemple, des consultations spéciales ont eu lieu en avril et en juin 2011 avec des représentants de groupes autochtones afin de les inviter à participer aux travaux visant à définir des mesures particulières dans le cadre du troisième Plan d'action gouvernemental en matière de violence familiale (2012–2017).

Nouveau-Brunswick

47. En ce qui concerne le dialogue avec les représentants des collectivités autochtones, le Cadre stratégique a été élaboré par le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, qui inclut des représentants des collectivités malécites et micmaques de différentes régions de la province ainsi que d'organisations autochtones. Formé avant la tenue du Forum des ministres FPT sur les politiques relatives aux femmes autochtones, en 2006, le Comité consultatif a pris part à cet événement et continue de se réunir.

Yukon

48. Des relations de travail fondées sur la collaboration avec d'autres groupes communautaires, en particulier le gouvernement du Yukon et la GRC, ont été la pierre angulaire du très important projet *Yukon Sisters in Spirit* (YSIS) (Sœurs par l'esprit au Yukon). Ces groupes ont souvent démontré publiquement leur soutien en assistant à des événements et à des marches commémoratives et en participant à des efforts conjoints pour faire connaître le projet et clarifier certaines de ses constatations.
49. Le projet YSIS a largement reposé sur la collaboration entre les organismes, la coopération et le partenariat et a tissé des liens de même nature avec des citoyens, des familles et des collectivités du Yukon, dans le but de faire connaître leurs expériences quant aux circonstances et aux événements entourant la mort ou la disparition de ces femmes et sur la question globale de la violence faite aux femmes autochtones. Sans ces liens importants tissés avec des citoyens, des familles, des collectivités et des organismes, le projet YSIS n'aurait pu être réalisé.
50. De plus, le Yukon a élaboré le projet de mise en œuvre des Sommets sur les femmes autochtones du Yukon (Yukon Aboriginal Women's Summits – YAWS), à partir des recommandations faites par et pour les femmes autochtones en 2007 et en 2012. Le Yukon travaille directement avec les groupes de femmes autochtones à la mise en œuvre des recommandations relatives à l'égalité des femmes autochtones et aux causes profondes de la violence faite aux femmes autochtones.
51. En novembre 2007, le gouvernement du Yukon et le Conseil consultatif yukonnais sur les questions touchant les intérêts de la femme ont tenu conjointement un Sommet sur les femmes autochtones du Yukon à Whitehorse et à Watson Lake, à la suite du Sommet national des femmes autochtones. Les buts étaient de communiquer les résultats du Sommet national des femmes autochtones et de définir les priorités des femmes autochtones du Yukon pour l'avancement de l'égalité des femmes autochtones. En octobre 2012, le gouvernement du Yukon et le Conseil consultatif yukonnais sur les questions touchant les intérêts de la femme ont tenu conjointement un second Sommet sur les femmes autochtones du Yukon.
52. De plus, la Direction de la condition féminine s'est employée, en partenariat avec des groupes de femmes autochtones et des Premières Nations du Yukon, à mettre au point un plan de mise en œuvre coopératif pour répondre à certaines des recommandations prioritaires et des messages clés du premier et du second Sommet sur les femmes autochtones du Yukon. Entre 2010 et 2013, une somme de 450 000 \$ a été allouée pour sept projets axés sur la mise en œuvre des priorités du premier Sommet. Entre 2013 et 2016, une somme de 450 000 \$ a été engagée pour la réalisation des recommandations du second Sommet.

Territoires du Nord-Ouest

53. Le Plan d'action contre la violence familiale a été mis au point conjointement par la Coalition contre la violence familiale (CCVF) et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La CCVF comprend des membres d'organisations communautaires et autochtones, dont l'Association des femmes autochtones.

Harmonisation

54. Le Canada a établi des mécanismes permanents, axés sur les besoins, pour promouvoir la coopération et la coordination intergouvernementales sur différentes questions, dont la violence à

l'égard des femmes autochtones. La question même de la violence faite aux femmes autochtones est donc abordée dans le cadre d'un vaste réseau de comités et de groupes de travail intergouvernementaux consacrés aux lois et aux politiques nationales. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux poursuivent leur travail de consultation à différentes tables et coordonnent leur action sur différents aspects de la prévention, de la protection, des enquêtes et des poursuites relatives aux femmes autochtones.

55. Par exemple, les administrations fédérales, provinciales et territoriales ont collaboré pour mettre au point des mesures coordonnées de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Le 14 novembre 2013, les ministres FPT responsables de la justice et de la sécurité publique ont approuvé la divulgation d'un Cadre juridique provisoire visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Le Cadre provisoire, qui reflète les questions relevées dans les travaux de groupes autochtones et de nombreux rapports et consultations d'autres groupes, a pour but d'aider les fonctionnaires des ministères FPT de la Justice, les organisations autochtones et d'autres partenaires à travailler ensemble, au pays et à l'intérieur de leurs frontières respectives, à trouver des solutions locales à cette grave question. D'autres détails sur le cadre provisoire des ministres FPT sont présentés plus haut, au paragraphe 4 de la présente réponse.
56. Étant donné que la consultation des groupes autochtones, des collectivités et d'autres partenaires est cruciale, les administrations vont travailler au cours de la prochaine année, avec des groupes autochtones et autres, à élaborer le cadre juridique coopératif final à soumettre aux ministres FPT à l'automne 2014. Chaque gouvernement pourra envisager d'adopter des mesures proposées dans le cadre en fonction des besoins et de la situation particulière des femmes, des familles et des collectivités autochtones.
57. En novembre 2013, les ministres FPT ont aussi reçu un rapport sur la mise en œuvre des 52 recommandations contenues dans le rapport de synthèse du Groupe de travail concernant les femmes disparues publié en janvier 2012 par les ministres FPT, qui sera examiné plus en détail en réponse à la question 13, ci-après.
58. Le Groupe de travail sur les affaires autochtones (GTAA) réunissant les ministres provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones ainsi que les dirigeants de cinq organisations autochtones nationales (Assemblée des Premières Nations, Congrès des peuples autochtones, Inuit Tapiriit Kanatami, Ralliement national des Métis et Association des femmes autochtones du Canada) s'est réuni au Manitoba en avril 2013. Depuis 2009, le GTAA a assuré un leadership national et a travaillé dans trois domaines prioritaires, dont la violence faite aux femmes et aux filles autochtones. Les membres du groupe de travail ont aussi décidé d'échanger de l'information et de promouvoir la collaboration entre la Table de la justice fédérale-provinciale-territoriale et le groupe de travail.
59. Les ministres et les dirigeants du groupe de travail ont reconnu l'importance d'une coopération soutenue dans le domaine des affaires autochtones. Cela suppose d'intensifier les efforts pour assurer la sécurité des collectivités et prévenir la violence contre les femmes et les filles autochtones, de promouvoir l'acquisition de compétences et les occasions d'apprentissage, de forger des liens de travail solides avec les collectivités autochtones en vue de soutenir le développement économique, de s'employer à régler les problèmes de logement et de travailler avec le gouvernement fédéral à renforcer les services de soutien en cas de catastrophe. En juillet 2013, le rapport de la réunion du Groupe de travail sur les affaires autochtones a été présenté aux premiers ministres membres du Conseil de la fédération.

60. En novembre 2013, le Groupe de travail sur les affaires autochtones s'est à nouveau réuni au Manitoba pour discuter de la progression de ses activités dans les provinces, les territoires et les collectivités autochtones. Le groupe de travail a reçu un rapport d'étape sur le travail initial d'élaboration d'un cadre d'action provisoire pour mettre fin à la violence envers les femmes et les filles autochtones.
61. Le Groupe de travail sur les affaires autochtones continuera d'assurer le leadership national sur ces questions et d'autres encore, en vue d'appuyer les collectivités autochtones au pays et de leur assurer un avenir solide⁸.

Ontario

62. Les travaux du Groupe de travail mixte sur la prévention de la violence contre les femmes autochtones de l'Ontario ont orienté les discussions du Groupe de travail provincial-territorial sur les affaires autochtones (GTAA). L'Ontario est représenté dans ce groupe de travail par la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario et le ministère des Affaires autochtones. L'Ontario consulte régulièrement ses partenaires autochtones sur le Groupe de travail mixte sur la prévention de la violence contre les femmes autochtones afin d'éclairer les positions de l'Ontario et sa participation au Groupe de travail du GTAA sur la violence faite aux femmes autochtones.
63. Le Groupe de travail mixte sur la prévention de la violence contre les femmes autochtones est considéré comme une pratique exemplaire par les organisations autochtones provinciales, territoriales et nationales et ses travaux ont été mis en lumière au Forum national des femmes autochtones tenu en Colombie-Britannique, en 2012. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est dit intéressé par les travaux du Groupe de travail mixte, car il envisage de créer une table conjointe de partenaires autochtones et gouvernementaux sur la lutte contre la violence faite aux femmes autochtones.
64. L'action actuelle de l'Ontario contre la violence faite aux femmes autochtones comprend aussi la participation à des forums nationaux et provinciaux sur cette question, auxquels participent les ministres FPT responsables de la justice et de la condition féminine.

Yukon

65. Le Yukon a pris part à diverses initiatives pour encourager d'autres administrations à participer à la planification de mesures sur la question des femmes autochtones disparues ou assassinées et l'égalité des femmes autochtones. Par exemple, le Yukon a transmis des pratiques exemplaires à différents secteurs et a livré des présentations publiques, notamment à Women's Worlds et au Forum national des femmes autochtones, en 2011.

QUESTION 2 : VIOLENCE DANS LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

Les experts ont été informés que la violence, y compris la violence familiale, est présente de façon disproportionnée dans les collectivités autochtones.

⁸ Pour en savoir davantage, voir www.scics.gc.ca/francais/Conferences.asp?a=viewdocument&id=2121.

- a) *Veillez indiquer les mesures ciblées pour contrer la violence faite aux femmes autochtones dans les collectivités, y compris la violence familiale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves.*
- b) *Existe-t-il des campagnes de sensibilisation à grande échelle à l'intention des femmes et des hommes autochtones?*
- c) *Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour ouvrir un dialogue avec des représentants de la communauté autochtone afin de prévenir et d'éliminer la violence au sein des collectivités autochtones?*

Mesures de lutte contre la violence

66. Le gouvernement du Canada est très préoccupé par le degré élevé de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones et par le nombre troublant de femmes et de filles assassinées et disparues. Le Canada reconnaît que ce problème est pressant, et aggravé par les défis historiques complexes.
67. Le gouvernement du Canada prend des mesures concrètes pour améliorer la vie des femmes et des filles autochtones au Canada et pour aborder cette question complexe par une action efficace, fondée sur la collaboration.
68. Le gouvernement du Canada estime que des mesures importantes ont été prises et le sont encore pour régler le problème de la violence faite aux femmes et filles autochtones en général, et le problème particulier des femmes autochtones assassinées et disparues. Des initiatives sont en cours partout au pays, fondées sur la collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones et d'autres intervenants. Il s'agit notamment d'améliorer la réponse du système judiciaire et des services de police dans les cas de femmes autochtones assassinées et disparues, comme le décrivait plus en détail la présentation par le Canada au Comité le 4 septembre 2013, et d'initiatives plus globales visant à améliorer la protection des femmes et filles autochtones, notamment par le biais de mesures multisectorielles de prévention de la violence.
69. La Gendarmerie royale du Canada participe à différents groupes de travail et initiatives interministériels fédéraux de lutte contre la violence faite aux femmes. Ces groupes de travail constituent un forum pour définir les questions, les besoins et les outils en matière d'évaluation des risques, échanger de l'information ainsi que des pratiques prometteuses, que les ministères peuvent utiliser dans leur étude des différents facteurs qui contribuent à la violence faite aux femmes autochtones.
70. En tant que partenaire de l'Initiative de lutte contre la violence familiale mise en place par le gouvernement du Canada, les Services nationaux de la prévention du crime (SNPC) de la GRC reçoivent annuellement des fonds à allouer à des détachements de la GRC, à des organismes communautaires à but non lucratif ainsi qu'à des partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux pour soutenir des initiatives communautaires consacrées à la lutte contre la violence relationnelle, aux questions relatives aux victimes et à la formation des personnes appelées à enquêter sur des cas d'agression sexuelle. Des fonds ont été accordés pour 17 demandes appuyant directement des collectivités autochtones, pour un total de 292 866 \$, soit 58 % des projets financés au cours du présent exercice. Ces projets comprennent le programme de sensibilisation *Five Pillars of Freedom*, offert au Manitoba et en Saskatchewan, qui traite de la violence familiale, Wagmatcook, programme de lutte contre la violence et les mauvais traitements en Nouvelle-Écosse, qui élabore et met en œuvre un plan d'action stratégique pour briser le mur de silence qui perpétue la violence et les mauvais traitements, et Ahousaht, initiative pour le bien-être des jeunes et de la famille en Colombie-Britannique, qui vise à assurer que les enfants et les familles ont le soutien nécessaire pour vivre en santé et en sécurité.

71. Ces initiatives démontrent l'engagement de la GRC à participer à des initiatives communautaires multiservices visant à réduire le nombre de cas de violence relationnelle, à sensibiliser le public et à mettre au point des protocoles d'intervention en matière de violence relationnelle. Cette approche permet aux collectivités d'adapter leurs initiatives à leurs besoins. Les protocoles sur les interventions en cas de violence faite aux femmes exigent que les intervenants agissent avec tact et respect et prennent en compte les besoins culturels et les traditions des collectivités, surtout les collectivités autochtones et ethniques.
72. Une formation relative aux enquêtes sur les cas de violence familiale est offerte à tous les membres réguliers de la GRC. La formation vise à améliorer les connaissances des agents de police appelés à intervenir dans ces situations. Le cours en ligne encourage les agents à adopter une approche proactive et coopérative pour promouvoir et gérer la protection des victimes. Il expose des pratiques exemplaires recommandées et fournit de l'information provenant d'experts policiers et autres spécialistes du domaine et sensibilise les agents aux facteurs de risque potentiels dans les affaires de violence familiale. Un module entier de la Formation de base des cadets (module 7) est consacré à la question de la violence familiale. Ce module comporte environ deux heures d'enseignement en ligne, 9 heures d'enseignement en classe, 7 heures de jeux de rôles ou scénarios et 2 heures de présentation sur la violence familiale en compagnie d'une ressource non policière. Sept des onze divisions de services de police contractuels de la GRC doivent aussi suivre une formation obligatoire sur les enquêtes dans les cas de violence relationnelle.
73. De plus, la GRC offre des publications électroniques et imprimées sur la sensibilisation à la violence familiale, notamment *Violence dans les relations intimes - on peut la faire cesser*, *Les effets de la violence familiale sur les enfants*, *La violence dans les fréquentations -- Dites NON!* et *Harcèlement criminel*.
74. La GRC considère les jeunes comme une priorité stratégique pour l'organisation. Les objectifs de la GRC en ce qui concerne les jeunes sont les suivants : réduire la criminalité chez les jeunes, qu'ils soient délinquants ou victimes, promouvoir l'engagement des jeunes, appuyer des solutions à long terme pour réduire la criminalité et la victimisation chez les jeunes et insister sur les risques et les facteurs de protection, la prévention et l'intervention précoce. La GRC est résolue à sensibiliser les jeunes à la prévention de la violence et aborde une vaste gamme de sujets liés à la violence chez les jeunes, notamment l'intimidation, la violence dans les médias, la violence contre les femmes, les agressions sexuelles, les bandes de jeunes, la maltraitance des enfants, la violence dans les fréquentations et entre partenaires intimes, la violence physique ou sexuelle ainsi que le harcèlement criminel.
75. Le Programme pour la prévention de la violence familiale (PPVF) d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) alloue des fonds pour les refuges ou des projets de prévention de la violence familiale proposés par des organisations comme le Cercle national autochtone pour la lutte contre la violence familiale (CNALVF). Le CNALVF est le fruit d'une série de consultations au niveau local menées en 2002 auprès de fournisseurs de services autochtones en matière de violence familiale. Son mandat est de proposer, de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et des services culturellement adaptés pour contrer la violence familiale et soutenir les refuges, y compris ceux qui reçoivent une aide financière d'AADNC. En 2013–2014, le Cercle a reçu d'AADNC environ 455 000 \$ en subventions de base et en financement de projets en appui aux refuges de femmes autochtones et à leur personnel.
76. Le CNALVF fournit une assistance nécessaire aux fournisseurs de services pour le réseautage, le renforcement des capacités et la participation à des forums de formation et produit des ouvrages de

documentation pour les refuges, selon les besoins des collectivités des Premières Nations en matière de violence familiale. Ces activités sont actuellement soutenues financièrement par AADNC. De plus, le Canada a présenté et adopté le projet de loi S-2, la *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, qui vise à garantir que les femmes, les enfants et les familles vivant dans les réserves des Premières Nations jouissent des mêmes droits matrimoniaux que ceux vivant hors réserve. La Loi protégera les couples, surtout les femmes, en cas de rupture de la relation ou de décès d'un partenaire, ou dans des situations de violence familiale.

77. Comme il est indiqué dans le Rapport final 2012 sur l'évaluation du PPVF⁹, des indices permettent de conclure que les services des maisons d'hébergement financées par le PPVF, présentes sur place ou à proximité, contribuent à la sécurité et à la protection tant des clients que de la collectivité tout entière. Il ne fait guère de doute, au vu des multiples sources de données, que la présence de maisons d'hébergement dans les collectivités financées par le PPVF offre un refuge sûr, qui contribue à la sécurité et à la protection des personnes en cause. Sans les fonds du PPVF, la plupart de ces maisons dans les réserves ne pourraient pas fonctionner et n'auraient pas le niveau d'effectif, de protection, de programmation et autres caractéristiques qu'aujourd'hui.
78. Bien que les refuges ne puissent prévenir la violence dans les foyers ou la collectivité, un processus clair est maintenant appliqué dans les cas signalés et les victimes sont conduites au refuge ou à des établissements médicaux et aiguillées vers les services appropriés.
79. Dans les collectivités où des services de maison d'hébergement sont offerts, jamais une maison n'a refusé des clients par manque de place. En zones urbaines, AADNC travaille avec les provinces dans le cadre de programmes comme la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain, le Programme des centres d'amitié autochtones et Connexions culturelles pour la jeunesse autochtone, afin d'aider les Autochtones vivant en milieu urbain à prendre une plus grande part à l'économie. Ce travail inclut des initiatives de financement qui font la promotion de choix de vie sains, qui favorisent la prévention et le rétablissement à la suite de problèmes tels que la violence familiale et la traite des personnes. Par le passé, des initiatives ont fourni une aide dans des domaines comme la connaissance des questions financières, l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et l'acquisition de compétences pour les femmes autochtones vulnérables ou qui ont été victimes de violence, le soutien des compétences parentales, les services de counseling culturellement adaptés, les foyers d'accueil d'urgence et les services de refuge ou de transition, les activités d'aide aux victimes d'exploitation sexuelle ou de gangs ainsi que des initiatives visant à améliorer les relations entre les collectivités et les services de police.
80. Le gouvernement du Canada, par le Centre national de prévention du crime (CNPC), soutient également une gamme de projets visant à réduire les facteurs de risque connus associés aux infractions dans les secteurs à forte criminalité et parmi les populations vulnérables. L'une des priorités du Centre est de promouvoir la prévention dans les collectivités autochtones.
81. Bien que des ressources financières soient accessibles aux collectivités autochtones dans toute la gamme des programmes offerts, le Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord est spécialement conçu à l'intention des groupes autochtones. Le Fonds soutient des initiatives de prévention du crime culturellement adaptées visant à réduire la criminalité chez les jeunes à risque et les délinquants à risque élevé dans les collectivités, favorise la diffusion des connaissances et la conception d'outils et de ressources pour les populations autochtones et

⁹ Pour en savoir davantage, voir www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1355952957773/1355953186153.

- nordiques et renforce la capacité d'élaborer des pratiques de prévention du crime culturellement adaptées pour ces populations.
82. Au cours du présent exercice (2013–2014), plus de 10,9 millions de dollars sur les 43,1 millions de dollars disponibles annuellement pour la prévention du crime ont été consacrés à 36 projets qui concernent les peuples et les collectivités autochtones.
83. Par exemple, *Walking the Path Together* est un projet qui témoigne de l'approche holistique adoptée pour prévenir le crime dans les collectivités autochtones. Les enfants autochtones ainsi que leurs frères et sœurs en Alberta qui ont été victimes de violence familiale reçoivent une supervision culturellement adaptée et intensive sur une période de deux ans. Au moyen d'une approche multidisciplinaire, les plans de guérison évoluent en fonction des besoins des enfants. Les principales activités sont le counseling individuel, les cercles de discussion, l'orientation familiale et les discussions avec les aînés. Des liens cruciaux sont aussi établis avec de nombreux autres services pour répondre aux besoins, aux intérêts et aux demandes des familles, notamment avec des services de traitement pour les toxicomanies, le soutien émotionnel et spirituel ainsi que les sports, les arts et d'autres activités récréatives. À ce jour, des services ont été offerts à 300 participants, dont 67 enfants de six et de sept ans, 104 adultes pourvoyeurs de soins et 129 frères et sœurs; 82 enfants ont été exemptés du recours aux services de protection de l'enfance, 3 681 contacts de service ont été établis et 24 des pourvoyeurs de soins sont retournés à l'école ou ont trouvé un emploi.
84. Le projet *Strengthening the Spirit-Oskâyi Kiskinotahn: Building a Comprehensive Response to Family Violence in autochtone Communities* est un programme de prévention innovateur pour les familles autochtones très vulnérables au comportement violent et aux démêlés avec le système de justice pénale. Le projet visait à réduire la violence familiale, à atténuer le risque de violence faite aux enfants et à promouvoir la guérison et le bien-être des familles. Il a été réalisé dans trois collectivités des Premières Nations et dans un centre urbain. Des traitements de groupes ont été offerts à des hommes, à des femmes et à des enfants. Les résultats indiquent que les participants au traitement présentaient un taux de récidive moins élevé que ceux qui n'avaient pas participé au programme.
85. Au fil des ans, le CNPC a appris que les initiatives de prévention du crime mises en place dans les collectivités autochtones devaient être adaptées aux différents contextes culturels. En général, les programmes réalisés dans ces collectivités ont été adaptés compte tenu de la nécessité d'une plus grande souplesse, notamment par la modification de certaines composantes – l'écrit cédant la place à l'enseignement oral –, la participation des aînés à l'enseignement et l'inclusion de l'approche holistique fondée sur la roue médicinale.
86. Dans le cadre de l'initiative de planification de la sécurité dans les collectivités autochtones mise en place par Sécurité publique Canada, les collectivités autochtones définissent ce que signifie la sécurité communautaire dans le contexte de leur propre réalité. La violence familiale ayant été mentionnée dans plusieurs cas, Sécurité publique Canada a donc conclu une entente avec une collectivité des Premières Nations pour élaborer et mettre à l'essai une action contre la violence familiale (dans quatre collectivités avoisinantes). Cette action comprendra une composante de renforcement des capacités communautaires. Lorsqu'elle aura été accomplie, en 2015, elle mènera à l'élaboration d'un programme qui pourra être partagé avec d'autres collectivités des Premières Nations.
87. De plus, par son Programme de promotion de la femme, Condition féminine Canada s'emploie à promouvoir l'égalité pour les femmes et à lever les obstacles à leur participation à la société, en

insistant particulièrement sur l'élimination de la violence contre les femmes et les filles, l'accroissement de leur sécurité économique et de leur prospérité et la promotion de leur présence dans des rôles de direction et de prise de décisions. Avec ce programme, le Canada a la possibilité d'investir directement dans les collectivités pour les aider à trouver des solutions communautaires. Par exemple, un récent appel de propositions ciblé appelé *Travaillons ensemble : engager les collectivités dans l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles* visait à encourager les femmes et les partenaires communautaires à travailler ensemble à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans leur région.

88. Les projets suivants ont été soutenus financièrement par cet appel de propositions lancé par Condition féminine Canada en 2012–2013 pour contrer la violence faite aux femmes autochtones :

- *Pauktuutit Inuit Women of Canada* (300 000 \$) : Ce projet de 24 mois encouragera des hommes et des garçons inuits à travailler à faire cesser la violence contre les femmes et les filles au Nunavut et au Nunavik. Le projet adoptera une approche coopérative pour définir les questions liées à la violence faite aux femmes et aux filles et encourager les hommes et les garçons à s'intéresser à ces questions dans leurs collectivités. Un comité consultatif sera formé de groupes d'hommes et de femmes, de prestataires de services, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'organisations inuites régionales et nationales. En collaboration avec les parties intéressées, les participants prendront part à des activités de formation, évalueront les besoins, analyseront les questions liées à la violence dans la vie des femmes et mettront en place des stratégies pour les régler.
- *Cree Women of Eeyou Istchee Association* (195 000 \$) : Ce projet de 24 mois s'attaquera aux facteurs institutionnels ou autres qui nuisent aux efforts collectifs de prévention et de réduction de la violence à l'endroit des femmes et des filles dans les collectivités de Mistissini, de Chisasibi et de Whapmagoostui, dans le secteur de la Baie-James, région du Nord-du-Québec. Le projet mobilisera les hommes, les garçons, les femmes et les filles ainsi que les organismes communautaires clés, comme Cree Men of Eeyou Istchee. En partenariat avec les intervenants communautaires, les stratégies prometteuses en matière de lutte à la violence faite aux femmes et aux filles seront définies et l'une de ces stratégies sera mise à l'essai dans la collectivité. Les leçons apprises seront communiquées aux autres collectivités cibles de la région.
- *Society for Safe and Caring Schools* (200 000 \$) : Ce projet de 24 mois s'attaquera aux facteurs institutionnels ou autres qui nuisent aux efforts collectifs de prévention et de réduction de la violence à l'endroit des femmes et des filles des Premières Nations à Wabasca-Desmarais, dans le nord de l'Alberta. Un comité directeur, formé de femmes, d'hommes et d'autres parties intéressées de la collectivité, sera établi et chargé de guider et de superviser le projet. En partenariat avec les parties intéressées locales, les stratégies prometteuses en matière de lutte à la violence faite aux femmes et aux filles seront définies et mises à l'essai dans la collectivité. Les résultats seront communiqués à d'autres collectivités autochtones s'attaquant au même problème.

89. Le ministère de la Justice du Canada a aussi travaillé avec l'Aboriginal Research Institute et différents entrepreneurs autochtones à la préparation du *Recueil des pratiques prometteuses visant à réduire la violence faite aux femmes autochtones au Canada et à accroître leur sécurité*. Le recueil collige de l'information sur les programmes élaborés dans des collectivités au Canada pour régler les questions importantes touchant les collectivités autochtones et qui visent à assurer une

meilleure protection aux femmes et aux filles autochtones et à réduire leur vulnérabilité à la violence. Les connaissances et les renseignements qui y sont rassemblés se veulent une ressource utile aux groupes communautaires qui cherchent à régler des problèmes semblables au sein de leur collectivité. En définitive, aider les collectivités à contrer plus efficacement quelques-uns de leurs problèmes réduira le risque de violence et accroîtra la sécurité des femmes et des filles autochtones au sein de leurs familles et de leurs collectivités. Le Recueil est maintenant accessible en ligne¹⁰.

Colombie-Britannique

90. En réponse à un rapport du Représentant de l'enfance et de la jeunesse, le gouvernement de la Colombie-Britannique a créé le Provincial Office of Domestic Violence (PODV)¹¹, qui a coordonné l'élaboration du plan d'action pangouvernemental intitulé *Taking Action on Domestic Violence in British Columbia*. Un rapport d'étape a été publié en mars 2013¹², et la mise en œuvre des mesures est avancée, sinon achevée. L'un des engagements pris dans le plan d'action est un plan provincial triennal de lutte contre la violence familiale. Le plan intégrera une approche axée sur la réalité autochtone et la diversité.
91. La lutte contre la violence prend aussi les formes suivantes :
- Il existe plus de 160 programmes de services aux victimes et près de 250 programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes en Colombie-Britannique. Les programmes fournissent une vaste gamme de services aux femmes victimes de violence, notamment des services de proximité, de soutien émotionnel, d'aiguillage, de renseignements et de soutien dans le système judiciaire.
 - Plus de 20 programmes autochtones de services aux victimes et de lutte contre la violence à l'égard des femmes en Colombie-Britannique sont fournis par des organisations autochtones ou sont élaborés expressément pour desservir des collectivités autochtones.
 - Une formation sur les compétences culturelles autochtones est actuellement en cours pour les prestataires de services aux victimes dans toute la Colombie-Britannique, afin de garantir que les services offerts sont adaptés à la culture.
 - Un service téléphonique est offert aux victimes d'actes criminels, n'importe où en Colombie-Britannique (VictimesLink British Columbia, au 1-800-563-0808). Cette ligne d'aide et d'information est accessible gratuitement dans toute la province, en tout temps, et dans plus de 100 langues, dont 17 langues autochtones.
 - Les victimes peuvent aussi s'inscrire à la Victims Safety Unit, qui les informe des changements éventuels au statut de garde d'un contrevenant ou les renseigne sur une poursuite judiciaire. Ce service est particulièrement important pour les femmes exposées à de nouveaux gestes de violence lorsqu'un contrevenant est libéré.
 - Une aide financière est aussi offerte à des organisations pour coordonner et améliorer les services offerts aux victimes. Par exemple, une somme de 320 000 \$ est allouée chaque année à Ending Violence Association British Columbia (EVA BC) pour réaliser le programme Community Coordination for Women's Safety, qui élabore des protocoles de coordination et d'autres initiatives de protection des femmes, en collaboration avec des collectivités de la province.

¹⁰ Pour en savoir davantage sur le *Recueil des pratiques prometteuses visant à réduire la violence faite aux femmes autochtones au Canada et à accroître leur sécurité*, voir www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/recu-comp/tdm-toc.html.

¹¹ Pour obtenir de plus amples détails sur le Provincial Office of Domestic Violence de la Colombie-Britannique, voir www.mcf.gov.bc.ca/podv/index.htm.

¹² Complément d'information sur le rapport d'étape : www.mcf.gov.bc.ca/podv/pdf/progress_report.pdf.

- EVA BC a appuyé deux projets communautaires sur le renforcement de la sécurité, en particulier celle des femmes autochtones :
 - *Aboriginal Women's Safety Projet*, qui vise à abattre les obstacles et à définir les forces et les besoins de certaines collectivités des Premières Nations;
 - *Indigenous Communities Safety Projet*, qui vise l'échange des connaissances avec les dirigeants dans 12 collectivités autochtones, sur des questions comme la justice pénale, la justice familiale et les lois sur la protection de l'enfance.
- La Colombie-Britannique a alloué à des collectivités des fonds pour appuyer différents projets de prévention consacrés expressément à la violence à l'égard des femmes en Colombie-Britannique, dont des projets visant les femmes autochtones.
- En mars 2013, la Colombie-Britannique a publié son *Action Plan to Combat Human Trafficking 2013–2016*. Le plan vise à prévenir et à contrer la traite des jeunes à des fins d'exploitation sexuelle et la traite des jeunes Autochtones à l'échelle nationale. Le plan d'action vise à produire de l'information adaptée à l'âge des destinataires, destinée à mettre en garde les jeunes contre les tactiques des trafiquants, et à définir les ressources culturellement adaptées visant à prévenir et à contrer la traite des personnes dans les collectivités autochtones¹³.

Alberta

92. Bien que l'Alberta n'ait pas établi de plan d'action particulier pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, le gouvernement de la province s'emploie actuellement à créer des conseils pour la sécurité économique des femmes des Premières Nations et des Métisses afin d'aider à réaliser les aspirations économiques et sociales des femmes autochtones en Alberta. Le Conseil pour la sécurité économique des femmes des Premières Nations et le Conseil pour la sécurité économique des Métisses seront soutenus par un groupe de travail interministériel. Les conseils transmettront au groupe de travail des avis et des recommandations visant à améliorer les résultats économiques pour les femmes autochtones. Les femmes qui deviendront membres des conseils se sont réunies à deux reprises pour discuter des obstacles à la sécurité économique et des outils nécessaires pour lever ces obstacles. La sécurité et la justice pour les femmes autochtones sont des priorités essentielles des conseils. Bien qu'elles ne soient pas destinées expressément aux femmes et aux filles autochtones, d'autres initiatives menées en Alberta, comme la *Protection Against Family Violence Act* et la Stratégie de prévention du crime, abordent cette question importante pour les populations vulnérables, y compris les femmes et les filles autochtones.
93. L'Alberta travaille aussi avec d'autres provinces et territoires ainsi que les organisations autochtones nationales, dans le cadre du Groupe de travail sur les affaires autochtones, pour dresser une liste de mesures possibles que les provinces et les territoires pourraient choisir et adapter pour leurs propres besoins (en collaboration avec les collectivités autochtones) en vue de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.
94. Au ministère de la Justice et du Solliciteur général, les Services aux victimes mènent des activités de sensibilisation ciblées auprès des collectivités des Premières Nations et des Métis dans le but de

¹³ Pour en savoir davantage, voir www.pssg.gov.bc.ca/octip/docs/action-plan.pdf.

lever les obstacles qui freinent les services. L'affiche *No I didn't deserve it* a été élaborée en langue crie.

54. Le document intitulé *Strategies for Safety Planning* a été remis aux 76 unités de services aux victimes de l'Alberta pour aider la police, les intervenants bénévoles et les coordonnateurs des services aux victimes à élaborer des plans de protection et à les mettre à jour au besoin.
95. Des travaux sont en cours avec des ONG, la GRC et le Service de police d'Edmonton pour organiser un symposium de deux jours sur la violence à l'égard des femmes autochtones, en janvier 2014, et une formation sur la sensibilisation aux questions autochtones avec les parties intéressées, notamment des intervenants du système de justice pénale.
96. L'élaboration d'un cours de formation spécialisée pour les fournisseurs de services aux victimes comptera parmi les retombées de l'initiative pour les femmes disparues et assassinées de 2014.

Saskatchewan

97. La Saskatchewan combat la violence à l'égard des femmes autochtones de différentes manières :
 - en tenant les contrevenants responsables de leurs gestes;
 - en collaborant avec ses partenaires du secteur judiciaire pour prévenir la violence;
 - en collaborant avec ses partenaires du secteur des services sociaux à des mesures visant à promouvoir un développement sain de la petite enfance;
 - en soutenant financièrement des programmes de lutte contre la violence familiale et de services aux victimes ainsi que les refuges pour femmes;
 - en adoptant des lois comme la *Victims of Domestic Violence Act*;
 - en soutenant les victimes de violence interpersonnelle et de violence familiale par un fonds d'aide aux victimes;
 - en appuyant les tribunaux chargés des causes de violence familiale à Saskatoon, à Regina et à Battlefords.
98. En plus des services offerts à l'ensemble des victimes de crimes, la Saskatchewan fournit des services culturellement adaptés aux victimes autochtones de la criminalité¹⁴. Les programmes de services aux victimes autochtones comprennent :
 - Des agents de ressources autochtones (ARA), qui collaborent avec six programmes de services d'aide aux victimes offerts par la police afin d'assurer une intervention de crise immédiatement après la perpétration d'un crime et d'offrir de l'information et un soutien tout au long du processus de justice pénale. Dans la plupart des cas, les ARA parlent l'un des deux principaux dialectes de la Saskatchewan, le cri ou le déné.
 - Des initiatives autochtones de lutte contre la violence familiale, offertes par des organisations autochtones dans cinq collectivités, qui accueillent des personnes qui leur sont renvoyées par les tribunaux chargés des causes de violence familiale établis dans trois de ces collectivités, avec lesquels elles collaborent étroitement. Ces tribunaux entretiennent des liens étroits avec des organisations autochtones et insistent sur la nécessité de répondre aux besoins des victimes autochtones. Trois postes d'agents de liaison voués aux affaires de disparition ont été créés dans les unités d'aide aux victimes

¹⁴ Pour en savoir davantage sur ces services, voir les paragraphes 66 à 69 de la présentation du Canada au CEDAW relativement à la présente enquête, datée du 14 juin 2012.

des trois principaux services de police municipaux de la province. Ces agents apportent un soutien direct aux familles des personnes disparues. Ils élaborent aussi des services de counseling individuels ou familiaux ou créent des groupes de soutien spécialisés pour les membres des familles des personnes disparues.

99. Par son programme de lutte contre la violence interpersonnelle et les mauvais traitements (Interpersonal Violence and Abuse Program), la Saskatchewan appuie 42 programmes communautaires dans 17 collectivités qui offrent des services aux femmes (y compris les femmes autochtones) et à leurs enfants qui fuient la violence et les mauvais traitements.
100. La majorité des résidents de 10 maisons de transition en Saskatchewan sont autochtones. En 2011–2012, ces maisons ont accueilli au total 810 femmes et 1 047 enfants, pour un séjour d'une durée moyenne de 19 jours. De ce nombre, 79 % des femmes sont autochtones (inscrites : 68 %, non inscrites : 4 %, métisses : 7 %), tout comme 83 % des enfants (inscrits : 71 %, non inscrits : 8 %, métis : 4 %). Deux des programmes des maisons de transition sont principalement axés sur les services aux femmes et aux enfants autochtones. De plus, deux programmes hors établissement offrent des services de proximité principalement axés sur les besoins des femmes et des enfants autochtones.
101. De plus, un comité interministériel sur la violence interpersonnelle et les mauvais traitements met au point une approche intégrée de lutte contre la violence interpersonnelle sous différentes formes, de l'intimidation à la violence conjugale.
102. On s'emploie aussi à renforcer les partenariats avec les organismes policiers ainsi que les organisations autochtones et communautaires pour soutenir les familles et les collectivités dans la détermination des affaires de disparition et l'intervention dans ces situations. En Saskatchewan, près de 4 500 affaires de disparition sont rapportées à la police chaque année. Ces affaires impliquent environ 3 000 personnes, car certains signalements concernent la même personne.
103. Selon les données relatives aux personnes disparues affichées sur le site Web de l'Association des chefs de police de la Saskatchewan¹⁵, en juillet 2013, 113 affaires de disparition à long terme étaient répertoriées pour la province, c'est-à-dire des affaires de disparition qui se sont produites entre 1935 et 2013 et dans lesquelles la personne est disparue durant au moins 6 mois. En ce qui concerne les affaires de disparition à long terme en Saskatchewan, les statistiques montrent que :
 - la majorité des personnes sont des hommes (83 des 113 dossiers);
 - la représentation des peuples autochtones est disproportionnée : 35 des 83 affaires d'hommes disparus et 17 des 30 affaires de femmes disparues (les peuples autochtones représentent actuellement environ 16 % de la population de la Saskatchewan);
 - les personnes disparues à long terme sont le plus souvent des adultes.
104. Les préoccupations du public au sujet des personnes disparues, y compris les affaires impliquant des femmes autochtones, ont mené à la création d'un Comité de partenariat provincial sur les personnes disparues (CPPPD), en 2006. Ce comité est formé d'organisations possédant une expérience des affaires de disparition dans toute la province.
105. Le CPPPD a lancé ses travaux en 2006 auprès de 14 organisations représentant le gouvernement, la police, les Premières Nations, les Métis et des organisations communautaires intervenant dans les

¹⁵ Pour en savoir davantage, voir www.sacp.ca.

affaires de disparition. Depuis, le Comité s'est élargi pour inclure des représentants de 20 secteurs, dont le bureau du coroner.

106. Avec le soutien financier de Justice Canada, le Comité a organisé un Forum régional de l'Ouest (Western Regional Forum), en mars 2011, pour discuter d'une démarche plus coordonnée pour les services aux familles des personnes disparues. Un rapport a été publié après le forum, en 2011, dans lequel étaient énoncées 16 recommandations, notamment l'élaboration d'un dossier stratégique.
107. À l'automne 2012, le CPPPD a élaboré un dossier stratégique sur le soutien aux familles des personnes disparues, cette fois encore avec l'aide financière de Justice Canada. L'une des principales mesures était de sensibiliser le public, avec des événements comme la proclamation d'une Semaine des personnes disparues en Saskatchewan, en mai 2013.
108. Parmi les mesures prises à ce jour pour donner suite aux recommandations, la Saskatchewan a adopté la *Missing Persons and Presumption of Death Act*, afin d'aider les familles à administrer les biens des personnes disparues. À cette fin, une liste de contrôle et une pochette de presse ont été élaborées, en plus d'un inventaire des organismes intervenant dans les affaires de disparition, affiché sur le site Web du ministère de la Justice de la Saskatchewan¹⁶. De plus, pour favoriser la compréhension des questions liées aux fugues, une étude a été réalisée et affichée sur le site Web du ministère de la Justice. La Commission de police de la Saskatchewan a élaboré le Protocole sur les personnes disparues (Missing Person Protocol). Le Protocole énonce les normes applicables à tous les services de police qui visent à assurer un traitement uniforme pour toutes les affaires de disparition et à garantir que toutes les pistes d'enquête seront explorées. Le Protocole a été mis en œuvre au printemps de 2013.

Manitoba

109. En novembre 2012, le Manitoba a lancé sa Stratégie de prévention de la violence familiale, qui comprend de nouveaux engagements dans les domaines suivants : soutien aux victimes et aux familles, interventions pour les personnes adoptant des comportements violents, sensibilisation, prévention et formation. La Stratégie comporte des programmes spécialisés et des services de counseling pour les peuples autochtones. La surreprésentation des femmes et des enfants autochtones dans le réseau de refuges du Manitoba est considérée comme une priorité.
110. Des consultations ont été menées en mars et en avril 2012 pour orienter la stratégie pluriannuelle de prévention de la violence familiale. Ces consultations ont eu lieu dans les collectivités suivantes : Brandon, Thompson, Churchill, Flin Flon, Dauphin, Winnipeg, Gimli, Steinbach et Mordon/Winkler.
111. Neuf centres de ressources pour les femmes au Manitoba offrent des services de counseling individuels, de l'information, un service d'aiguillage et d'approche ainsi que des groupes de soutien pour les femmes victimes de violence familiale, de même que des programmes éducatifs, une formation des bénévoles et des activités de développement communautaire. Des fonds sont aussi alloués aux services à l'enfance.
112. Le ministère des Services à la famille du Manitoba, par son Programme de prévention de la violence familiale (PPVF), soutient trois organismes offrant des services culturellement adaptés à ses clients autochtones :

¹⁶ Pour en savoir davantage, voir www.justice.gov.sk.ca/missing-persons-report

- Ikwe Widdjitiwin Inc., deuxième refuge en importance au Manitoba, offre un logement et des services aux femmes et à leurs enfants qui vivent une situation de crise;
 - Ma Mawi-Wi-Chi-Itata Inc. met en œuvre un programme de services de counseling sur la violence familiale, fondé sur les enseignements traditionnels;
 - Wahbung Abinoonjiiag Inc. offre des services aux familles victimes de violence familiale, avec une attention particulière aux enfants.
113. De plus, les 33 organismes financés par le PPVF doivent tenir compte des réalités culturelles dans l'élaboration et la réalisation de leurs programmes, car un bon nombre des clients de ces services sont d'origine autochtone. Les organismes doivent s'efforcer de prendre en compte la diversité communautaire dans la composition de leur effectif et de leur conseil. D'autres renseignements sur les programmes recevant une aide financière provinciale et qui offrent des services aux personnes et aux familles victimes de violence familiale sont diffusés en ligne¹⁷.
114. Le Conseil régional des Premières Nations du Manitoba pour la prévention de la violence familiale a été créé pour renforcer les capacités communautaires, exploiter leurs forces, communiquer et former des réseaux de façon efficace et offrir des services de prévention par des programmes holistiques et communautaires. Le Conseil régional a été conçu pour répondre au besoin des Premières Nations du Manitoba de renforcer leur capacité de concevoir, d'administrer et de gérer les projets de prévention financés par le PPVF.
115. Les divisions de la GRC partout au Canada participent à un large éventail d'activités visant à réduire l'incidence de la violence à domicile et dans les collectivités. En tant que partenaires de l'Initiative fédérale en matière de violence familiale, les Services nationaux de la prévention du crime reçoivent un financement annuel, à distribuer aux détachements de la GRC, aux organismes communautaires à but non lucratif ainsi qu'aux partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux pour soutenir les efforts des collectivités pour contrer la violence relationnelle, apporter de l'aide aux victimes et offrir une formation aux enquêteurs dans les cas d'agression sexuelle. Une de ces initiatives au Manitoba est le projet Briser le cycle de la violence dans la Première Nation de Garden Hill, qui comporte une séance de formation d'une journée sur les moyens de rompre le cycle de la violence. La formation porte entre autres sur les facteurs de risque et les facteurs de protection dans les cas de violence à l'endroit des enfants et des femmes, de violence dans les fréquentations et de la violence par les pairs. Il y est question des répercussions de la violence sur la collectivité et ses membres ainsi que d'approches de qualité en matière de prévention, d'intervention, de services policiers et de services correctionnels.
116. Globalement, la Direction des services aux victimes de Justice Manitoba est un programme du gouvernement provincial fondé sur le système, qui vient en aide aux victimes des crimes les plus graves énoncés dans la *Déclaration des droits des victimes*¹⁸, aux victimes de violence familiale ainsi qu'aux enfants victimes d'actes criminels et aux témoins de tout le Manitoba. De façon générale, le personnel de la Direction aide les victimes à faire valoir leurs droits et à comprendre leurs responsabilités et les aiguille vers d'autres organismes et services. Les services sont offerts gratuitement en personne, par téléphone, par télécopieur et sur Internet. À mesure qu'une cause

¹⁷ Pour en savoir davantage, voir www.gov.mb.ca/fs/fvpp/.

¹⁸ Entrée en vigueur en 2001, la *Déclaration des droits des victimes* du Manitoba définit les droits des victimes des actes criminels les plus graves. Elle assure la reconnaissance et la protection des droits des victimes d'actes criminels dans leurs rapports avec la police, les procureurs, les tribunaux et le personnel correctionnel.

franchit les différentes étapes du système de justice pénale, la Direction des services aux victimes offre :

- des renseignements sur les tribunaux et le système de justice pénale;
- un aiguillage vers des services de counseling;
- des services d'aides aux enfants victimes ou aux témoins d'actes criminels (jusqu'à 18 ans), aux survivants adultes de violence sexuelle et à d'autres victimes vulnérables impliquées dans le processus judiciaire;
- de l'information sur ce à quoi une victime peut s'attendre si elle reçoit une assignation à comparaître;
- des séances de préparation au processus judiciaire, au besoin (y compris une visite d'une salle d'audience pour que les témoins se familiarisent avec cet environnement et s'y sentent plus à l'aise);
- du soutien en cour, lorsque cela est possible;
- une aide à la planification des mesures de sécurité et de protection, y compris de l'information et une formation pour les prestataires de services communautaires en vertu de la *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel*¹⁹;
- de l'information sur l'aide financière à laquelle les victimes d'actes criminels pourraient avoir droit;
- de l'information sur la déclaration de la victime et comment la rédiger;
- de l'information sur la peine du contrevenant une fois qu'il est déclaré coupable et sur la communication avec l'établissement correctionnel si le contrevenant doit purger une peine d'emprisonnement;
- de l'information sur la manière de se renseigner sur la libération d'un contrevenant emprisonné dans un établissement correctionnel provincial;
- de l'information sur l'inscription auprès de la Commission nationale des libérations conditionnelles, si le contrevenant doit purger une peine dans un établissement correctionnel fédéral.

Ontario

117. La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario soutient différents programmes destinés à contrer la violence faite aux femmes autochtones et à renforcer les capacités des femmes et des organisations autochtones, notamment :

- La campagne *Kanawayhitowin* destinée à sensibiliser le public sur les signes de violence à l'égard des femmes autochtones et sur ce que les gens peuvent faire à ce sujet.
- La campagne *Kizhaay Anishinaabe Niin : Je suis un homme bon*, qui encourage les hommes et les garçons autochtones à s'élever contre la violence faite aux femmes autochtones. Le programme vise actuellement les hommes autochtones incarcérés dans des établissements correctionnels provinciaux pour des crimes liés à la violence à l'égard des femmes.
- Le Programme de développement des aptitudes de leadership des femmes autochtones, qui renforce les capacités des femmes autochtones à assumer des rôles de leadership au sein de leurs collectivités. Depuis 2007, plus de 3 000 femmes autochtones ont suivi une

¹⁹ La *Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel* du Manitoba permet aux victimes de harcèlement criminel et de violence familiale d'obtenir des ordonnances de protection. En aidant les victimes qui demandent une ordonnance, les travailleurs et les personnes désignées à cette fonction peuvent aider les victimes à accroître leur sécurité tant à la maison que dans la collectivité.

formation et plus de 450 participantes au programme se sont acquittées de rôles de leadership dans leurs collectivités.

- La formation à l'emploi pour les femmes autochtones qui sont victimes de violence familiale ou y sont vulnérables.
- Des ressources éducatives sur des questions de droit familial destinées expressément aux femmes autochtones.
- Un soutien financier offert aux partenaires autochtones du Groupe de travail mixte sur la prévention de la violence contre les femmes autochtones pour mener des consultations et dresser un plan d'action sur la violence sexuelle chez les Autochtones. Le plan d'action énonce les priorités de la lutte à la violence sexuelle dans les collectivités autochtones.
- La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario, qui alloue actuellement 1 million de dollars sur quatre ans pour soutenir une initiative élaborée par des partenaires autochtones afin d'améliorer l'intervention communautaire face à la violence sexuelle à l'égard des femmes autochtones dans quatre collectivités (Sudbury, Hamilton, Thunder Bay et Six Nations de la rivière Grand). L'OFIFC, l'ONWA, la MNO et l'IFN mènent des projets²⁰.

118. En ce qui concerne les initiatives de maintien de l'ordre, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) a établi, dans le Manuel des normes policières, des lignes directrices qui abordent des questions liées aux situations de violence familiale et aux enquêtes sur des affaires d'agression sexuelle. Les lignes directrices contenues dans le *Manuel des normes policières* sont l'un des principaux outils permettant aux commissions des services policiers, aux chefs de police, aux associations policières et aux municipalités de l'Ontario de mieux comprendre et de mettre en œuvre les exigences de la *Loi sur les services policiers*. Elles comprennent aussi la position du MSCSC sur les questions policières et les avis concernant la gestion et l'exploitation des services de police.
119. Le MSCSC a élaboré et produit des outils destinés à aider les agents de police à piloter des enquêtes sur des affaires de violence familiale, à définir les facteurs de risque de récidive dans les cas de violence familiale et à déterminer les meilleures pratiques d'intervention dans les incidents de violence familiale (p. ex., le *Rapport sur la gestion du risque de violence familiale* et le *Modèle d'intervention policière en cas de violence familiale*).
120. Le MSCSC a aussi élaboré une Stratégie ontarienne pour la prévention du crime. Comme première étape du processus, le MSCSC a publié la brochure intitulée *La prévention de la criminalité en Ontario : Un cadre d'action*. La brochure compte la violence familiale parmi les facteurs de risque pouvant contribuer à la criminalité et reconnaît les défis particuliers que posent la criminalité, la violence et la victimisation dans les collectivités des Premières Nations.
121. Le MSCSC fournit aussi une aide financière à des organisations communautaires pour soutenir les efforts des collectivités locales en matière de sécurité, notamment pour réduire le risque de violence familiale chez les collectivités autochtones et non autochtones.
122. À titre de force policière provinciale, la Police provinciale de l'Ontario (PPO) participe à diverses initiatives communautaires pour réduire la violence faite aux femmes autochtones, comme siéger à des comités dirigés par des collectivités des Premières Nations et axés sur la sensibilisation et les

²⁰ Pour en savoir davantage sur les initiatives d'autres ministères, voir les rapports d'étape du Groupe de travail mixte joints aux annexes 1 et 2 de la présente réponse.

programmes d'aide aux victimes de violence familiale et aux délinquants. La PPO a appuyé la campagne de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes du New Start Women's Centre, menée du 25 novembre au 10 décembre 2013.

Québec

123. Des mesures ont été prises dans le contexte du Plan d'action gouvernemental en matière de violence familiale 2012–2017, notamment :

- Promouvoir la mise en œuvre, par les collectivités autochtones, d'activités de sensibilisation de la population à la violence conjugale et familiale et ses conséquences pour les victimes et les familles;
- Soutenir financièrement des organismes d'action auprès des peuples autochtones pour la réalisation d'activités de sensibilisation et de promotion de la non-violence, en particulier chez les hommes et les garçons;
- Promouvoir et mettre à jour de l'information sur les ressources et les services offerts en matière de violence familiale dans le réseau des services de santé et des services sociaux par le registre des ressources sociales et sanitaires;
- Favoriser l'acquisition de compétences par les intervenants du réseau des services de santé et des services sociaux;
- Adapter à la réalité des collectivités autochtones les outils utilisés par les intervenants en matière de violence familiale et les rendre accessibles;
- Soutenir financièrement l'organisation des Femmes autochtones du Québec dans l'exercice des activités du coordonnateur de la promotion de la non-violence ainsi que les refuges autochtones, la réalisation de la mission générale du coordonnateur ainsi que les activités du réseau de refuges de l'organisation;
- Verser le financement annuel pour les deux refuges pour femmes autochtones situés à Montréal et à Québec ainsi que les trois refuges au Nunavik, en 2012–2013;
- Soutenir financièrement et promouvoir les services des centres d'assistance aux victimes de crimes dans les collectivités autochtones, y compris les victimes de violence conjugale et familiale;
- Diffuser aux victimes de violence conjugale et familiale de l'information juridique pertinente et adaptée à leurs collectivités;
- Promouvoir l'approche des services policiers communautaires chez les agents de police intervenant en matière de violence familiale dans les collectivités autochtones;
- Élaborer une formation sur la violence conjugale et familiale pour différentes parties intéressées;
- Promouvoir la complémentarité des services et l'uniformité des interventions psychosociales, juridiques, policières et correctionnelles dans les affaires de violence conjugale et familiale;
- Soutenir des initiatives fondées sur la diffusion des connaissances spécialisées et des pratiques exemplaires dans le domaine des rôles parentaux entre les organisations communautaires familiales et les services communautaires autochtones;
- Encourager des interventions adaptées à la culture autochtone en soutenant financièrement des initiatives régionales et locales menées par des organismes et des collectivités autochtones;
- Améliorer le dossier de presse sur la violence conjugale et familiale dans les collectivités autochtones;
- Appuyer financièrement des projets de recherche sur les différents aspects de la violence familiale.

124. Des mesures ont été prises dans le cadre du Plan d'action 2008–2013 en matière d'agression sexuelle, notamment :

- Mener une campagne gouvernementale de sensibilisation publique au problème des agressions sexuelles et planifier des activités d'information et de sensibilisation pour les collectivités autochtones et culturelles;
- Appuyer financièrement des initiatives communautaires ponctuelles sur la question des agressions sexuelles, organisées par des groupes de femmes autochtones, des organisations ou des collectivités autochtones;
- Informer les victimes d'agression sexuelle sur les services de soutien et de protection répondant à leurs besoins;
- Assurer la conformité des pratiques policières aux lignes directrices gouvernementales en matière d'agression sexuelle et les adapter compte tenu de la cybercriminalité et de la réalité des collectivités autochtones;
- Appuyer financièrement l'organisation des Femmes autochtones du Québec dans l'exécution des activités du coordonnateur des services sociaux et des services de santé pour les affaires d'agression sexuelle;
- Promouvoir la réalisation d'initiatives dans les collectivités du Nunavik afin d'aider les femmes et les enfants victimes d'agression sexuelle;
- Maintenir le financement des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), en améliorer l'accès pour les populations autochtones et promouvoir la présence de personnel autochtone dans les régions où se trouvent des collectivités autochtones;
- Mettre au point des outils de traitement et de gestion pour les interventions auprès de victimes et de délinquants sexuels membres des Premières Nations;
- Appuyer les activités de formation, d'information et de soutien pour les différents intervenants auprès des collectivités autochtones;
- Appuyer financièrement les intervenants dans les refuges et les centres de traitement afin de mieux les outiller pour intervenir dans les signalements d'agression sexuelle;
- Financer une campagne régionale sur la prévention des agressions sexuelles sur les enfants d'âge scolaire au Nunavik;
- Appuyer financièrement la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador dans la réalisation d'un projet de prévention de la violence et des agressions dans les collectivités auprès des enfants de 6 ans et moins, par des interventions dans les collectivités, les familles et les services à la petite enfance.

Nouveau-Brunswick

125. Au Nouveau-Brunswick, le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones continue de se réunir deux fois l'an pour fournir au Coordonnateur des politiques des orientations et des avis sur la mise en œuvre du Cadre stratégique. Les membres du Comité consultatif ont participé à bon nombre des initiatives coordonnées par le Coordonnateur des politiques autochtones et la Direction de l'égalité des femmes et portant expressément sur le processus de mise en œuvre des priorités énoncées dans le Cadre stratégique. De plus, une nouvelle table ronde a été créée pour étudier toutes les questions relatives aux femmes autochtones dans la province.

Nouvelle-Écosse

126. La Nouvelle-Écosse a annoncé son plan d'action en matière de violence familiale en 2010. Une initiative clé, le programme du tribunal chargé des causes de violence familiale, a été lancée le

21 juin 2012²¹. Un complément d'information sur ce plan est fourni ci-dessus, en réponse à la question 1.

Île-du-Prince-Édouard

127. En 2012, le Secrétariat interministériel aux affaires féminines de l'Île-du-Prince-Édouard a subventionné l'Association des femmes autochtones pour la réalisation d'une série d'ateliers provinciaux conçus expressément pour les jeunes Autochtones et portant sur la violence sexiste et la violence latérale. La méthode première de transfert des connaissances sera basée sur l'approche autochtone traditionnelle : le cercle d'apprentissage.

Terre-Neuve-et-Labrador

128. À Terre-Neuve-et-Labrador, le Programme de subventions pour la prévention de la violence à l'égard des femmes autochtones, administré dans le cadre du Programme de prévention de la violence relevant du Bureau des politiques sur la condition féminine, vise à soutenir les efforts déployés par les gouvernements et les organisations autochtones pour prévenir la violence faite aux femmes et aux enfants autochtones. Le Programme de prévention de la violence reconnaît que différentes approches peuvent être appliquées pour mettre fin à la violence, notamment la sensibilisation, l'éducation, la formation, l'investissement dans le développement du leadership, le renforcement des capacités ou les projets axés sur la guérison ou la capacité des personnes ou des collectivités à contrer la violence en tenant compte de la réalité culturelle. Pour leur projet, les gouvernements et les organisations autochtones de la province peuvent demander une subvention maximale de 30 000 \$. Ce programme est doté d'un budget annuel de 200 000 \$.

129. Le Bureau des politiques sur la condition féminine verse une subvention de fonctionnement de 100 000 \$ au Réseau des femmes autochtones de Terre-Neuve (Newfoundland Aboriginal Women's Network – NAWN), qui assure la liaison avec d'autres organisations partageant des objectifs communs et œuvrant aux niveaux régional, provincial et national. Le NAWN assure la représentation de ses membres sur toutes les tribunes possibles dans le but d'améliorer l'accès aux programmes et aux services dans les domaines de la santé, des affaires sociales, de l'éducation, de l'économie ainsi que dans les programmes politiques et les nouveaux enjeux. Le NAWN continue d'appuyer la formation des groupes de femmes locaux et s'emploie à revitaliser le patrimoine culturel par l'éducation, les enseignements traditionnels et le réapprentissage des langues autochtones, si possible. Le NAWN élabore des programmes et des services axés sur les questions prioritaires définies par ses membres.

130. Dans le cadre du Programme de prévention de la violence, des fiches d'information ont été produites, notamment sur la *Violence faite aux femmes autochtones* et la *Violence à l'égard des Autochtones*²². Les ministres FPT responsables de la condition féminine ont aussi publié des fiches d'information sur la violence, dont une portant expressément sur la violence à l'égard des femmes autochtones²³.

²¹ Pour en savoir davantage sur le Plan d'action contre la violence familiale, voir novascotia.ca/just/publications/docs/La_Violence_Familiale_FR.pdf ; www.novascotia.ca/just/domestic-violence-court.asp.

²² Voir www.gov.nl.ca/VPI/facts/aboriginal_women_fact_sheet.pdf et www.gov.nl.ca/VPI/facts/aboriginal_persons.pdf.

²³ Voir www.gov.nl.ca/VPI/facts/VAW_EN_Fact%20Sheet_autochtone_Women.pdf.

Yukon

131. Au Yukon, il n'existe pas de réserves autochtones, comme dans les autres provinces ou territoires. Par conséquent, tout le travail a été effectué hors réserve ou sur des terres visées par le règlement d'un traité. Le Yukon a adopté plusieurs initiatives ciblées sur la violence faite aux femmes autochtones, notamment :

- Le Fonds pour la prévention de la violence contre les femmes autochtones (Prevention of Violence against Aboriginal Women Fund) (PVAAW) : La Direction de la condition féminine alloue 200 000 \$ par année pour des projets conçus et élaborés par et pour des femmes autochtones dans leurs collectivités. Le fonds vise à contrer la violence faite aux femmes autochtones. Les organisations peuvent demander jusqu'à 25 000 \$ pour des projets d'un an et 50 000 \$ pour des projets de deux ans. Depuis 2004, la Direction de la condition féminine a versé environ 1,5 million de dollars dans le Fonds. Les fonds disponibles sont passés de 100 000 \$ à 200 000 \$ par année en 2009–2010.
- Fonds de mise en œuvre des recommandations du deuxième Sommet sur les femmes autochtones du Yukon (Yukon Aboriginal Women's Summits 2 (YAWS2) Implementation Funding) : Financement de trois ans (2013 à 2016) pour la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième Sommet des femmes autochtones du Yukon, qui s'est déroulé les 13 et 14 octobre 2012. Les fonds s'appuient sur la réussite de la première série de projets de mise en œuvre issue du premier Sommet, comme la campagne Sœurs par l'esprit (*Yukon Sisters in Spirit*), qui a grandement contribué à la compréhension des préoccupations de nature judiciaire relatives à la sécurité des femmes autochtones. Ce financement permettra de faire progresser les priorités en matière de politiques, de recherche et de programmes établies au deuxième Sommet.
- Fonds de promotion de l'égalité de la femme (Women's Equality Fund) : Ce fonds offre aux organisations féminines des fonds annuels de fonctionnement et d'entretien (300 000 \$), soit une aide maximale de 50 000 \$ par organisation par année, dans le cadre d'une entente de trois ans. Les trois organisations de femmes autochtones reçoivent actuellement du Fonds un total de 103 000 \$ par année.
- Fonds pour des projets communautaires à l'intention des femmes (Women's Community Project Funding) : Le Fonds vise principalement à bonifier le soutien apporté aux organisations admissibles qui requièrent de faibles sommes en financement complémentaire pour la formation, le développement organisationnel ou des dépenses de programmes. Les organisations ne peuvent présenter qu'une seule demande par année, pour un montant maximal de 1 000 \$. Les demandes peuvent être déposées en tout temps. Ce fonds a été augmenté de 5 000 \$ à 10 000 \$ par année en 2009–2010.

132. L'Unité des services aux victimes mise en place par le gouvernement du Yukon vient en aide aux personnes en situation de crise. L'Unité aide les gens à assurer leur protection et les appuie dans leur cheminement dans le système judiciaire. Elle dessert toutes les collectivités du Yukon, y compris les collectivités dans lesquelles prédominent des membres des Premières Nations, et défend les intérêts de ses clients par une approche axée sur les besoins de la clientèle.

Territoires du Nord-Ouest

133. Les Territoires du Nord-Ouest ne comptent qu'une seule réserve. Les peuples autochtones représentent environ 50 % de la population et sont présents dans toutes les collectivités. Les programmes de violence familiale reconnaissent l'expérience des femmes autochtones et non autochtones dont la plupart vivent dans de petites collectivités et en région éloignée, dont les suivants :

- *Programme de guérison WEK'ÉAHKAA (Un jour nouveau)* : L'objectif principal de ce programme pilote est de protéger les victimes tout en donnant aux hommes violents (à risque élevé) des moyens pour modifier leur comportement. Dans le cadre des recherches et de l'élaboration de ce programme pilote, des recherches sur les interventions communautaires ont été menées dans 12 collectivités des Territoires du Nord-Ouest. Ces recherches ont permis de recueillir des expériences de non-violence fondées sur les forces d'un large éventail d'hommes et elles ont donné lieu à un documentaire en DVD. Le programme est actuellement à l'étape de programme pilote.
- *Tribunal des options de traitement en matière de violence familiale (TOTVF)* : Le TOTVF est une option pour les délinquants à faible risque qui désirent assumer la responsabilité de leurs actes en plaçant coupables et en prenant part à un traitement. Les délinquants sont soigneusement sélectionnés et doivent prendre part au traitement approprié. Le fait de mener à terme avec succès un traitement constitue un facteur atténuant pour la détermination de la peine. Ce tribunal spécialisé est en activité depuis le mois de mars 2011.
- *Protocoles d'intervention communautaire et équipes d'intervention d'urgence* : Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest appuie actuellement l'élaboration de protocoles propres aux différentes collectivités ainsi que la formation d'équipes d'intervention d'urgence pour mobiliser des collectivités sans refuge durant des urgences en matière de violence familiale. Ces plans sont essentiels pour renforcer la protection des femmes et des enfants dans des collectivités isolées et éloignées, dont certaines ne jouissent pas d'une présence constante de la GRC.
- *Enfants témoins d'actes de violence* : Les Territoires du Nord-Ouest offrent des programmes de rétablissement et de soutien pour les enfants victimes de violence familiale à Yellowknife, à Hay River et à Fort Smith.

Nunavut

134. Le Nunavut a adopté une loi portant expressément sur la violence familiale. En vertu de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*, des postes de travailleurs de proximité en matière de justice communautaire (TPMJC) ont été établis dans chaque collectivité du Nunavut. Ces travailleurs aident les gens à obtenir une ordonnance de protection d'urgence, une ordonnance d'intervention communautaire, une ordonnance de prévention ou une ordonnance d'indemnisation, selon le besoin. La loi permet à la victime de demeurer dans le foyer familial et en expulse le présumé agresseur dans le but de prévenir de nouveaux actes de violence.

Campagnes de sensibilisation à grande échelle à l'intention des femmes et des hommes autochtones

135. La sensibilisation des femmes et des hommes autochtones a été considérée comme une mesure clé pour rompre les cycles intergénérationnels de violence et de mauvais traitements. Cet aspect de la sensibilisation à l'échelle nationale fait partie intégrante du mandat de la Commission de vérité et réconciliation²⁴.
136. La sensibilisation des peuples autochtones à leur histoire et au fait que la violence ne fait pas partie de leur culture est un élément essentiel dans de nombreuses initiatives importantes visant à rompre les cycles intergénérationnels de violence et de mauvais traitements. Ces initiatives ciblent des collectivités particulières des groupes autochtones et des Premières Nations afin de refléter la diversité des besoins et des cultures de bon nombre de ces collectivités au Canada. Parmi ces initiatives :
- *le cercle bénéfique de la prévention*²⁵, programme de promotion de changements positifs dans les collectivités autochtones, dirigé par la Croix-Rouge canadienne depuis 2000;
 - le programme *Healing Journey*, pour la prévention de la violence familiale²⁶;
 - le programme *Kizhaay Anishinaabe Niin : Je suis un homme bon* et le programme *Kanawayhitowin : Prendre soin de l'âme d'autrui*, pilotés par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario²⁷;
 - le programme *Red Road to Healing*²⁸;
 - des programmes de développement communautaire, comme ceux dirigés par le Four Worlds Centre for Learning Development²⁹;
 - les programmes *Warrior*, dirigés par les Native Counselling Services of Alberta et divers autres programmes et services³⁰;
 - l'engagement de l'Assemblée des Premières Nations à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones³¹;
 - bien d'autres programmes, notamment ceux énumérés dans le *Recueil des pratiques prometteuses visant à réduire la violence faite aux femmes autochtones au Canada et à accroître leur sécurité*³².

²⁴ Pour en savoir davantage, voir www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=19. Le ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien a annoncé récemment que le mandat de la Commission sera prolongé d'un an, jusqu'au 30 juin 2015, à la demande de la Commission : www.aadnc-aadnc.gc.ca/fra/1384445439915/1384445654380.

²⁵ Pour en savoir davantage, voir www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/cours/le-cercle-benefique-de-la-prevention; www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/annexe-annex/p103.html.

²⁶ Pour en savoir davantage, voir www.thehealingjourney.ca/main.asp.

²⁷ Pour en savoir davantage, voir www.ofifc.org/about/iamkindman.php; www.kanawayhitowin.ca/index.php.

²⁸ Pour en savoir davantage, voir www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/recu-comp/p60.html.

²⁹ Pour en savoir davantage, voir www.fourworlds.ca/.

³⁰ Pour en savoir davantage, voir www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/annexe-annex/p109.html; www.ncsa.ca/online/.

³¹ Pour en savoir davantage, voir www.ipetitions.com/petition/violence-free/.

³² Pour en savoir davantage, voir les programmes énumérés à www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/annexe-annex/tm-toc.html.

137. De plus, la sensibilisation est au cœur du processus de planification de la sécurité communautaire mené par Sécurité publique Canada dans le cadre de la stratégie en sept étapes annoncée par le Canada le 29 octobre 2010³³. Enfin, la sensibilisation est aussi un élément clé des outils de sensibilisation élaborés pour les victimes de violence familiale, comme la brochure faisant partie de la trousse de prévention de la violence familiale, élaborée par Justice Canada et intitulée *La violence est inacceptable peu importe la culture : les Inuits*³⁴.
138. Selon l'évaluation du Programme de prévention de la violence familiale (PPVF), les prestataires de services ainsi que les dirigeants politiques et administratifs des collectivités estiment que la sensibilisation au sujet de la violence familiale s'est accrue à la suite des activités menées dans le cadre du PPVF et que la question est abordée plus ouvertement maintenant qu'auparavant. Cependant, malgré la fréquence des activités financées par le PPVF dans les collectivités et la plus grande sensibilisation, les prestataires de services estiment que bien des comportements violents restent encore sous silence en raison du stigmate qu'ils représentent pour la famille.
139. Des données statistiques recueillies récemment sur les niveaux de sensibilisation par l'Enquête sur les maisons d'hébergement indiquent que 60 % des femmes résidant dans une maison d'hébergement située dans une réserve à la date de l'enquête (avril 2010) s'y étaient présentées spontanément. Des indices permettent de conclure que les services des maisons d'hébergement financées par le PPVF, présentes sur place ou à proximité, contribuent à la sécurité et à la protection tant des clientes que de la collectivité tout entière³⁵.
140. AADNC finance des projets de l'Assemblée des Premières Nations (APN) visant à appuyer des activités de développement social. Cette aide soutient les efforts de sensibilisation et de promotion des pratiques prometteuses dans la prévention de la violence familiale. L'APN met la dernière touche à une vidéo intitulée *Living a Life of Integrity*, axée sur la mobilisation des hommes et des garçons.
141. En 2012–2013, AADNC a versé une aide financière de 75 000 \$ à Pauktuutit Inuit Women of Canada pour la création de la campagne *I'm Happy Because I'm Safe*. Cette campagne vise trois grands objectifs : créer une campagne de prévention et de protection culturellement adaptée pour les enfants inuits, qui a été mise de l'avant dans les 53 collectivités inuites, appliquer les meilleures pratiques pour joindre les enfants inuits et les inciter à adopter des comportements sûrs avec les conseils éclairés du comité consultatif, et réduire la vulnérabilité à la violence familiale chez les enfants inuits. La campagne se poursuit en 2013–2014, par des moyens nouveaux et innovateurs, notamment des communiqués d'intérêt public à la radio et par vidéo et la création de ressources informatives adaptées à la réalité des enfants des 53 collectivités inuites.

Colombie-Britannique

142. L'Association des centres d'amitié autochtones de la Colombie-Britannique (*British Columbia Association of Aboriginal Friendship Centres – BCAAFC*) a lancé la campagne « Moose Hide » (Cuir d'orignal), dans laquelle les hommes autochtones et non autochtones sont encouragés à

³³ Pour en savoir davantage, voir <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/crrctns/cmmnt-sft-ctrbtn-prgrm-fra.aspx>.

³⁴ Pour en savoir davantage, voir www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/culture/pdf/cult_inuitFR.pdf. Une brochure est en cours d'élaboration pour les Canadiens autochtones et métis.

³⁵ Rapport sur l'évaluation du Programme de prévention de la violence familiale, à www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1355952957773/1355953186153.

épingler une petite pièce de cuir d'original pour indiquer leur engagement à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et pour promouvoir cette cause.

143. *Soyez plus que de simples spectateurs (Be More Than a Bystander)* est une initiative innovatrice conjointe de l'Ending Violence Association of British Columbia (EVA BC) et le club de football des Lions de la Colombie-Britannique, qui vise à mieux faire comprendre les conséquences de la violence des hommes à l'égard des femmes. Par une série d'ateliers éducatifs sur la violence sexiste, des séances de formation, des films et des guides du spectateur, destinés particulièrement aux jeunes, le programme propose des outils, des énoncés et des idées pratiques pour briser l'indifférence, dénoncer la violence et faire savoir que la violence et les mauvais traitements sont inacceptables³⁶. Le programme attire aussi l'attention sur le caractère disproportionné de la violence faite à l'égard des femmes autochtones³⁷.
144. Enfin, le projet *Breaking the Cycle* est un partenariat entre le gouvernement fédéral et les collectivités, lancé par la Justice Education Society of British Columbia pour appuyer la campagne *We Can BC*, qui vise à changer les croyances et les attitudes qui perpétuent la violence à l'égard des femmes. Un atelier pour adultes accompagné d'un guide d'animation, ainsi qu'un plan de leçons et une trousse éducative destinée aux élèves ont été créés pour aborder des questions importantes dans ce domaine, notamment le système des pensionnats et ses répercussions sur les collectivités autochtones, en particulier en termes de violence intergénérationnelle, ainsi que la violence qui sévit aujourd'hui dans les collectivités autochtones et les moyens de rompre ce cycle.

Saskatchewan

145. En Saskatchewan, des événements publics ont été organisés pour attirer l'attention sur la question des femmes autochtones disparues ou assassinées. Par exemple, l'exposition REDress, par Jamie Black, artiste de Winnipeg, a été présentée récemment à l'Université de Regina. De plus, des veilles Sisters in Spirit (Sœurs par l'esprit) ont eu lieu afin que la question des femmes disparues ne sombre pas dans l'oubli.
146. Durant la première Semaine des personnes disparues, en mai 2013, quatre affaires ont été mises en lumière avec la publication de vidéos exposant les circonstances de la disparition, afin de sensibiliser le public et d'obtenir son aide. Deux de ces affaires concernaient la disparition d'une femme et d'un homme autochtones, respectivement.

Manitoba

147. La Stratégie de prévention de la violence familiale a aussi compris une campagne de mobilisation des hommes en tant qu'alliés dans la lutte contre la violence faite aux femmes. Dans le cadre de cette campagne, l'*Aboriginal Men's Anti-Violence Campaign (AMAVC)* a été lancée en partenariat

³⁶Les activités comprennent une série de 40 ateliers éducatifs interactifs offerts dans les écoles et portant sur la violence sexiste, animés par des membres des Lions de la C.-B., une formation présentée aux entraîneurs de football adultes par des joueurs des Lions de la C.-B. à une clinique destinée à des entraîneurs de football amateur, une série de communiqués d'intérêt public diffusés durant la saison de football et mettant en vedette des joueurs des Lions, diffusés à la télévision, à la radio et dans les présentations sur écran DiamondVision au cours des parties disputées par les Lions, et l'élaboration d'un film et d'un guide du spectateur destinés aux jeunes, qui diffusent des messages positifs « cool » au sujet des femmes, montrent combien les attitudes et les comportements sont des éléments essentiels de la prévention de la violence contre les femmes et les filles et soulignent l'importance de s'impliquer pour dénoncer le problème.

avec des organismes communautaires autochtones. L'AMAVC a réuni des hommes de différents groupes d'âge assumant des rôles variés dans la collectivité. En novembre 2013, le Manitoba a publié des stratégies de prévention visant à stopper le cycle de la violence dès le départ, qui comprenaient un programme de promotion de saines relations pour les jeunes Autochtones, au Centre d'apprentissage Wii Chiiwaakanak, avec une nouvelle subvention de 7 000 \$ et la création d'un fonds de soutien aux solutions communautaires de lutte contre la violence familiale. Le fonds d'action communautaire versera 150 000 \$ sur trois ans à un organisme autochtone offrant des programmes de guérison aux femmes autochtones victimes de violence familiale.

148. Chaque année, le Conseil consultatif des femmes du Manitoba souligne la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre, par une cérémonie *Sunrise Memorial*, qui dénonce toutes les formes de violence à l'égard des filles et des femmes et rend hommage à celles qui sont décédées en raison de cette violence.

Ontario

149. Le ministère du Procureur général, par l'entremise de Services aux victimes - Ontario (SVO), collabore avec des partenaires autochtones pour élaborer et mettre en œuvre des services de lutte contre la violence faite aux femmes autochtones au sein des collectivités, y compris la violence familiale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves.
150. En 2012–2013, l'Association des femmes autochtones de l'Ontario (ONWA), la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC), la Métis Nation of Ontario et Independent First Nations ont continué de travailler à des programmes pilotes pour la création de services culturellement adaptés pour les femmes et les enfants autochtones victimes de violence. Avec le soutien offert par le Fonds de lutte contre la violence faite aux femmes autochtones (Fonds LVFA), chaque partenaire autochtone mène une initiative adaptée aux intérêts, aux préoccupations et aux besoins particuliers des collectivités qu'il représente. Les actions varient selon l'initiative. Par exemple, l'une d'elles est consacrée aux femmes et aux filles victimes de violence sexuelle, alors que d'autres concernent les enfants témoins de violence familiale. Toutes ces initiatives intègrent les valeurs, les croyances et les façons d'apprendre et de faire dans les services aux victimes et font la promotion de l'efficacité et de l'importance de services culturellement adaptés. Les SVO ont été autorisés à prolonger le Fonds LVFA pour deux autres années, soit 2013–2014 et 2014–2015. Les nouvelles ressources vont permettre aux partenaires autochtones de continuer à concevoir des services culturellement adaptés.
151. En 2012–2013, neuf refuges dirigés par des Autochtones et situés dans des collectivités des Premières Nations ont reçu du Fonds LVFA une aide financière pour des projets à durée limitée, comme des travaux mineurs de réparation ou d'entretien et des initiatives de renforcement des capacités.
152. Des organisations autochtones du nord-ouest de l'Ontario ont reçu une aide financière pluriannuelle des SVO (par l'entremise de Justice Canada) pour améliorer ou étendre leurs services afin de mieux servir les femmes et les enfants autochtones victimes de violence. Avec ces fonds, l'ONWA offre, à Thunder Bay et à Kenora, une gamme complète de services culturellement adaptés aux familles de femmes autochtones disparues ou assassinées et aux femmes autochtones victimes de violence. La Société d'aide juridique nishnawbe-aski (Nishnawbe-Aski Legal Service Corporation) a élargi son Programme de liaison victimes/témoins pour fournir des services juridiques culturellement adaptés aux victimes dans 34 collectivités des Premières Nations du nord-ouest de la province.

153. La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario finance deux campagnes de sensibilisation à grande échelle sur la violence faite aux femmes autochtones, destinées aux femmes et aux hommes autochtones :
- la campagne *Kanawayhitowin : Prendre soin de l'âme d'autrui* – L'OFIFC a fourni une aide financière pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une campagne d'éducation publique visant à aider les proches des femmes violentées à reconnaître les signes de mauvais traitements et à comprendre ce qu'ils peuvent faire. L'OFIFC a aussi lancé une initiative jeunesse *Kanawayhitowin* et forme des animateurs jeunesse autochtones, qui peuvent organiser des ateliers utiles pour repérer et faire cesser la violence faite aux femmes et aux filles autochtones;
 - la campagne *Kizhaay Anishinaabe Niin : Je suis un homme bon* – L'OFIFC a fourni une aide financière pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une campagne d'éducation publique visant à inciter les hommes et les garçons autochtones à faire cesser toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de filles autochtones et à les traiter sur un pied d'égalité.
154. Le Bureau des services policiers des Autochtones de la Police provinciale de l'Ontario offre des occasions d'apprentissage et de mentorat au moyen de programmes éducatifs et d'expériences en camp d'été dans le but de promouvoir des choix de vie sains.

Québec

155. Une composante particulière de la campagne gouvernementale de sensibilisation à la violence familiale, qui s'est déroulée de 2006 à 2009, s'adressait aux Premières Nations. C'est ainsi qu'une somme de 50 000 \$ a servi à la création d'outils visant à sensibiliser les peuples autochtones à la violence familiale. Cette composante a été conçue par la Table de concertation pour le mieux-être des Premières Nations des Femmes autochtones du Québec. De plus, une somme de 20 000 \$ a été consacrée à la création d'outils de sensibilisation à la violence familiale adaptés aux Inuits.
156. La campagne gouvernementale de sensibilisation publique aux agressions sexuelles s'est déroulée en quatre phases, entre 2008 et 2011. Depuis 2009, des activités d'information et d'éducation propres aux Premières Nations sont prévues dans le cadre de cette campagne.
157. Un montant de 65 000 \$ a été versé à Femmes autochtones du Québec, dont 50 000 \$ pour le volet de la campagne destiné aux Autochtones, intitulé *Ma sexualité, c'est une question de respect : brisons le silence!* Un montant total de 15 000 \$ a servi à l'adaptation des outils de sensibilisation à la réalité inuite. Les outils de sensibilisation au problème des agressions sexuelles destinés expressément aux collectivités autochtones et produits par l'organisme Femmes autochtones du Québec ont été mis en service en mars 2011.

Yukon

158. La campagne de marketing social *La solution, c'est moi?* est axée sur la sensibilisation et la modification des attitudes et des comportements qui contribuent aux taux élevés de violence à l'égard des femmes au Yukon. La Direction de la condition féminine a investi 100 000 \$ par année sur trois ans (2010–2013), dans le cadre de la Stratégie d'aide aux victimes d'actes criminels menée conjointement par la Direction et le ministère de la Justice du Yukon.

159. Des projets innovateurs joignent efficacement les auditoires cibles : les jeunes familles, les jeunes et les hommes. La campagne de marketing social se poursuit en 2013–2014, au moyen de médias sociaux interactifs, d'initiatives de mobilisation directes, d'activités de formation et de méthodes d'éducation publique créatives, en vue de sensibiliser les jeunes de 14 à 17 ans, les jeunes parents et les enfants et de changer leurs attitudes et leurs comportements.
160. L'évaluation du programme a révélé la présence de 876 abonnés à la page Facebook : 29 % étaient des hommes, 69 % étaient des femmes et 2 % n'avaient pas précisé leur sexe. La plupart des abonnés se situent dans deux groupes d'âge : entre 25 et 34 et entre 35 et 44 ans. L'achalandage hebdomadaire variait entre 200 et 1 000 personnes. Le gouvernement provincial a reçu 10 demandes relatives au livre *Il n'y a que toi qui es toi (Only You are You)*; 256 exemplaires en français et 2 022 exemplaires en anglais ont déjà été distribués. Trois cent quatre réponses ont été faites dans le cadre de l'enquête d'évaluation effectuée cet automne; 60 % des répondants ont dit se rappeler avoir vu ou entendu une référence à la campagne *La solution, c'est moi?* En termes de l'impact de la campagne sur la perception du problème, 47 % des répondants ont indiqué que la campagne n'avait pas changé leur position, alors que 18 % des répondants ont dit qu'elle avait eu une certaine influence. Il importe de noter que puisqu'une grande proportion des répondants étaient des femmes (69 %), celles-ci pouvaient être fortement sensibilisées à cette question ou en étaient grandement préoccupées.
161. De 2005 à 2008, la Direction de la condition féminine et le ministère de la Justice du Yukon ont coanimé un groupe de travail interorganisme de 18 membres chargé d'élaborer une campagne d'éducation publique à long terme sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants, intitulée *C.O.R.E. (Circles of Respect and Equality) Long Term Public Education Campaign on the Prevention of Violence against Women and Children*. La campagne comprenait des affiches, des annonces à la radio, un site Web, des ateliers de formation et une vidéo sur la prévention de la violence.
162. De plus, la Direction de la condition féminine livre des présentations d'éducation publique sur les stéréotypes sexuels destinées à tous les jeunes (pas seulement les jeunes Autochtones) et souligne comment l'attribution des rôles sexuels est à la base de l'intimidation et de la violence. Les élèves des écoles publiques sont parmi les auditoires cibles de ces présentations. Depuis l'automne 2010, environ 94 présentations ont été livrées par la Direction de la condition féminine aux auditoires suivants : écoles, organisations de services à la jeunesse, jeunes délinquants, étudiants du Collège du Yukon, parents, enseignants et professionnels des soins de santé.

Territoires du Nord-Ouest

163. Les Territoires du Nord-Ouest mettent au point une campagne de marketing social visant à changer les attitudes et les croyances au sujet de la violence familiale. La campagne sera lancée en 2014.

Dialogue avec des représentants des collectivités autochtones

164. Le Canada a entretenu un dialogue avec des représentants des collectivités autochtones dans le but d'élaborer des démarches coopératives sur la question de la violence faite aux femmes autochtones. Dans le cadre de l'initiative de planification de la sécurité des collectivités autochtones de Sécurité publique Canada, les collectivités autochtones sont invitées à établir une vision pour elles-mêmes, et leurs membres sont habilités à définir les étapes menant à la réalisation de cette vision. Le travail est mené dans les collectivités avec le consentement exprès des dirigeants autochtones.

165. La GRC a formé de nombreux partenariats, à l'échelle régionale et nationale, avec d'autres organismes d'application de la loi, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des organisations non gouvernementales et des organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis.
166. En décembre 2011, la GRC et l'Assemblée des Premières Nations ont signé un plan de travail conjoint dans lequel les deux organisations conviennent de travailler ensemble à des questions liées aux disparitions et aux assassinats d'Autochtones.
167. Un membre de la GRC est affecté à la liaison avec l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC). La GRC collabore avec l'AFAC pour créer des initiatives visant à lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, notamment les disparitions et parfois même les assassinats. Ce travail se reflète dans le partenariat qui a mené à l'élaboration de la trousse d'outils d'éducation communautaire intitulée *Que faire si une personne disparaît?* ainsi qu'à l'initiative de production d'une affiche sur l'autostop.
168. Le Comité consultatif national du commissaire sur les Autochtones (CCNCA) de la GRC a été formé en 1990 pour fournir des avis stratégiques et une perspective culturelle sur des questions relatives à la prestation des services de police autochtones dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception de l'Ontario et du Québec. Le Commissaire se réunit avec le comité deux fois par année.
169. Le Comité consultatif du commandant divisionnaire sur les Autochtones (CCFDA) fournit des avis éclairés et des orientations stratégiques sur les questions autochtones, notamment le protocole culturel, la tradition, la pratique et le protocole de cérémonie ainsi que les initiatives d'éducation et de formation de la GRC relatives aux peuples autochtones. Le CCFDA maintient aussi des liens avec les intervenants communautaires, au besoin.
170. Le Programme des services de police des Premières nations (PSPPN) est un programme de contribution fédéral qui soutient la prestation de services professionnels, exclusifs et adaptés dans les collectivités des Inuits et des Premières Nations. Le PSPPN est financé par des ententes de contribution tripartites conclues entre le gouvernement du Canada, la province ou le territoire et la collectivité inuite ou des Premières Nations. Les gouvernements fédéral et provinciaux versent des contributions financières parallèles pour ces ententes.
171. Depuis sa création, en 1991, le PSPPN a contribué au renforcement de la sécurité publique dans les collectivités des Inuits et des Premières Nations, tout en facilitant le maintien de relations harmonieuses entre les collectivités et la police. Par exemple, pour les ententes du PSPPN dans lesquelles la GRC fournit les services de police, les collectivités ont la possibilité de définir les besoins en services policiers de leur collectivité et d'apporter leur soutien en formant un groupe consultatif communautaire (GCC). Un GCC est composé de membres de la collectivité qui définissent et mettent de l'avant les priorités communautaires en matière de services policiers. Le GCC a notamment pour tâche de favoriser le dialogue et la bonne communication entre les services de police et les membres de la collectivité. Ses membres jouent un rôle essentiel :
- définir les relations de travail entre la collectivité et le fournisseur de services de police;
 - tenir des réunions régulières pour discuter et contrôler les besoins en services policiers de la collectivité;
 - exécuter chaque année des activités de déclaration et d'évaluation conformément aux ententes de services policiers.

172. Les priorités de la GRC en matière de services policiers sont donc définies collectivement au moyen de consultations communautaires. La GRC se réunit avec des groupes consultatifs communautaires dans le but de dégager les priorités et les initiatives d'intérêt commun et d'adapter des programmes divisionnels destinés à réduire la violence et à répondre aux besoins particuliers des collectivités des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Les commandants de détachement de la GRC consultent les gouvernements autochtones locaux pour définir formellement les priorités dans des plans de rendement annuels qui mesurent et contrôlent la réalisation des objectifs communs.
173. L'événement international *Mondes des femmes 2011* a eu lieu dans la région de la capitale nationale du Canada en juillet 2011. Sous le thème « Inclusions, exclusions et réclusions : vivre dans un monde globalisé », près de 1 500 femmes du monde entier ont pu discuter à l'occasion d'ateliers, de conférences et de dialogues. AADNC a eu le plaisir d'appuyer le Cercle de leadership des femmes autochtones, qui a assuré l'expression des points de vue des femmes autochtones et une forte présence tout au long de l'événement. L'aide financière versée par AADNC, qui s'élevait à 70 950 \$, a permis de soutenir diverses activités, comme les coûts de déplacement et de logement pour une réunion en vue du Cercle de leadership des femmes autochtones et les frais de participation à l'événement, un concours d'essais pour les jeunes femmes autochtones, un atelier d'expression artistique consacré au tambour, la production de documents d'orientation sur le féminisme autochtone ainsi que le paiement de frais d'administration.
174. AADNC a versé 80 000 \$ pour l'organisation du Forum national des femmes autochtones, tenu du 15 au 17 juin 2011. Consacré à la question de la violence à l'égard des femmes, le Forum a été organisé conjointement par la province de la Colombie-Britannique et l'Association des femmes autochtones du Canada. Il a porté sur des pratiques de pointe axées sur les conditions socioéconomiques qui rendent les femmes autochtones vulnérables à la violence, y compris la disparition et l'assassinat, et a permis de dégager des mesures clés que tous les intervenants pourraient mettre en œuvre chez eux.
175. Trois sommets nationaux des femmes autochtones se sont déroulés au Canada et ont porté sur des thèmes d'intérêt pour les femmes autochtones. Le premier Sommet a eu lieu à Corner Brook, à Terre-Neuve-et-Labrador, en juin 2007, le second, à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, en juillet 2008, et le plus récent, à Winnipeg, au Manitoba, en novembre 2013. AADNC a versé 980 000 \$ pour la planification et l'organisation des trois sommets, de même que pour les coûts de déplacement et de logement des délégués.
176. Comme indiqué précédemment, le Canada discute aussi avec des représentants de collectivités autochtones dans le cadre du Groupe de travail sur les affaires autochtones (GTAA), qui réunit des ministres provinciaux et territoriaux des Affaires indiennes et des dirigeants de cinq organisations autochtones nationales (Assemblée des Premières Nations, Congrès des peuples autochtones, Inuit Tapiriit Kanatami, Ralliement national des Métis et Association des femmes autochtones du Canada). Les ministres et les dirigeants reconnaissent l'importance d'une collaboration soutenue en matière d'affaires autochtones. Les ministres et les dirigeants œuvrent ensemble dans trois domaines prioritaires, dont l'un est la lutte contre la violence envers les femmes et les filles autochtones. Le GTAA a reçu un rapport d'étape sur les premiers travaux d'élaboration d'un cadre d'action provisoire visant à faire cesser la violence envers les femmes et les filles autochtones.

Colombie-Britannique

177. En juin 2011, le ministère des Relations autochtones et de la Réconciliation (MRAR) de la Colombie-Britannique et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) ont financé

conjointement une conférence autochtone nationale, la *Collaboration pour faire cesser la violence : Forum national des femmes autochtones (Collaboration to End Violence: National Aboriginal Women's Forum)* pour étudier les questions sous-jacentes relatives à la violence et aux femmes autochtones disparues ou assassinées. Plus de 250 personnes ont assisté au forum, dont des représentants de ministères et d'organismes des gouvernements provinciaux et territoriaux, d'organisations autochtones nationales ainsi que de collectivités des Premières Nations, métisses et inuites et d'organisations communautaires.

178. Après la conférence de juin 2011, un Conseil consultatif du ministre sur les femmes autochtones a été créé pour faire suite à un engagement du gouvernement de la Colombie-Britannique à travailler avec les femmes autochtones et les principaux informateurs à mettre au point le cadre nécessaire et les systèmes de soutien contre les risques et la violence auxquels font face les femmes autochtones. Le but premier du conseil consultatif est de conseiller le gouvernement sur la façon d'améliorer la qualité de vie des femmes autochtones en Colombie-Britannique. Le noyau des membres comprend des représentants d'organisations clés et de dirigeants autochtones de toute la Colombie-Britannique.
179. La Commission d'enquête sur les femmes disparues (Missing Women Commission of Inquiry – MWCI), dont les travaux se sont achevés en novembre 2012, a tenu plusieurs forums communautaires dans le nord de la Colombie-Britannique. Ces forums visaient à offrir une tribune aux membres de ces collectivités, particulièrement les peuples autochtones, touchés par les taux élevés de disparitions et d'assassinats de femmes dans la région. Les avis formulés par la collectivité ont éclairé l'élaboration de recommandations stratégiques.
180. En décembre 2012, la Colombie-Britannique a nommé un conseiller et champion indépendant pour donner des conseils sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission d'enquête. Entre décembre 2012 et mai 2013, le conseiller indépendant a discuté des recommandations du rapport de la MWCI avec des dirigeants et des organisations des Premières Nations, des groupes communautaires, des organisations de services policiers et des membres des familles.
181. En 2012, la Colombie-Britannique a créé le Bureau provincial de lutte contre la violence familiale (Provincial Office of Domestic Violence), désigné comme responsable permanent du gouvernement de la Colombie-Britannique pour la coordination et le renforcement des services aux enfants et aux familles touchés par la violence familiale. Le Bureau veille à ce que la totalité des politiques, des programmes et des services provinciaux relatifs à la violence familiale soient efficaces et mis en œuvre de façon exhaustive et uniforme dans tout le gouvernement. Il est chargé de surveiller, d'évaluer et de présenter régulièrement les progrès réalisés et de consulter les intervenants de façon à assurer une démarche coordonnée et systémique en matière de violence familiale.

Alberta

182. Au ministère de la Justice et du Solliciteur général, les Services aux victimes interviennent dans la collectivité par des présentations des unités des services aux victimes et la prestation de services à la clientèle, de même que par des présentations aux dirigeants communautaires. Certaines collectivités et unités de services aux victimes ont investi dans des initiatives de protection communautaire par l'entremise de Sécurité publique Canada. Un employé équivalent temps plein a été embauché pour assurer la liaison avec les collectivités autochtones.

Saskatchewan

183. Le Cadre juridique provisoire visant la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, élaboré par des hauts fonctionnaires FPT du domaine de la justice et dont la publication a été approuvée en novembre 2013 par les ministres FPT responsables de la justice et de la sécurité publique, reflète les thèmes et les priorités en matière de justice révélés précédemment aux administrations FPT par des organisations autochtones et d'autres groupes dans des forums et des rapports. En Saskatchewan, par exemple, ces questions ont été discutées avec des groupes comme l'Indian Justice Council, le Comité de partenariat provincial sur les personnes disparues ainsi que des intervenants en justice communautaire, des travailleurs sociaux auprès des tribunaux et des forums avec les aînés.

Ontario

184. Le gouvernement de l'Ontario a formé le Groupe de travail mixte sur la prévention de la violence contre les femmes autochtones en 2010 afin d'amorcer un dialogue avec des représentants des collectivités autochtones. Le but est de dégager les priorités et les possibilités concernant le soutien, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de services visant à prévenir et à réduire la violence à l'égard des femmes autochtones et de leurs familles.

185. Les priorités de l'Ontario en matière de financement sont définies par le Groupe de travail mixte et le *Cadre stratégique pour faire cesser la violence faite aux femmes autochtones*. Les initiatives donnant suite au Cadre stratégique sont établies « par et pour » les femmes et les organisations autochtones. Le Groupe de travail mixte a facilité la création de liens entre les cinq organisations autochtones et les représentants ministériels et a constitué un forum permettant l'échange d'information et la collaboration dans une action concertée pour promouvoir le Cadre stratégique.

186. Dans le processus d'élaboration de la Stratégie pour les enfants et les jeunes autochtones, les partenaires autochtones ont mentionné le besoin de miser sur des services préventifs fondés sur la culture. Ils ont aussi estimé qu'il fallait procurer aux collectivités des Premières Nations, des Métis, des Inuits et aux collectivités autochtones urbaines les moyens d'offrir une assistance qui renforce l'identité culturelle et le bien-être des enfants et des jeunes autochtones, et que cette capacité était essentielle pour atténuer le risque que les filles, devenues adultes, deviennent vulnérables à la violence.

187. Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) et ses partenaires du milieu policier se sont employés, par le truchement d'un comité directeur sur l'avenir des services de police (Future of Policing Advisory Committee – FPAC), à planifier une prestation efficace et durable des services de police en Ontario. De plus, par l'entremise d'un groupe de travail formé dans le cadre des travaux du FPAC, le MSCSC consulte les partenaires des services policiers des Premières Nations, car l'information de nature opérationnelle fournie par les chefs de police des Premières Nations est un élément essentiel de ce projet. Bien que les discussions ne portent pas directement sur la prévention et l'élimination de la violence, le groupe de travail a créé un lieu de discussion continue avec les services de police des Premières Nations dans le but d'améliorer la prestation des services et d'en assurer la durabilité pour l'avenir.

188. De plus, le MSCSC met au point une Stratégie ontarienne pour la prévention du crime et recueille à ce sujet les avis des collectivités, y compris les groupes des Premières Nations et les collectivités autochtones. Les idées recueillies au cours de ces consultations vont éclairer la Stratégie et définir des enjeux liés à la criminalité, les facteurs de risque, les difficultés ainsi que les ressources et les partenariats dans les collectivités ontariennes.

Québec

189. Le Canada invite le Comité à consulter les renseignements fournis par le Québec sous les en-têtes « Mesures de lutte contre la violence » et « Campagnes de sensibilisation à grande échelle à l'intention des femmes et des hommes autochtones » de la présente réponse pour obtenir des renseignements à ce sujet.

Nouveau-Brunswick

190. Le Nouveau-Brunswick prépare actuellement une table de concertation sur les questions d'intérêt pour les femmes autochtones, dans le cadre de son processus continu de collaboration avec les collectivités des Premières Nations de la province, par l'entremise du processus bilatéral ou tripartite. Les travaux de la table de concertation sont censés débiter sous peu.

Nouvelle-Écosse

191. Dans le cadre du Forum tripartite Mi'kmaq–Nouvelle-Écosse–Canada, la Nouvelle-Écosse travaille en collaboration en vue d'établir des mécanismes pour soutenir les collectivités aux prises avec des taux élevés de criminalité et de victimisation³⁸.

Île-du-Prince-Édouard

192. En 2013, le Secrétariat interministériel aux affaires féminines de l'Île-du-Prince-Édouard a versé une subvention à l'Association des femmes autochtones pour la réalisation de séances intégrant l'apprentissage intergénérationnel sur les questions de violence sexuelle et de cybersécurité. Les séances vont contribuer à resserrer les liens de communication entre les parents et leurs enfants dans le but de renforcer leurs capacités combinées, les compétences et les talents individuels et collectifs, afin que les femmes autochtones et leurs enfants puissent participer de façon efficace et sûre au moyen des nouveaux outils de technologie de l'information. Le but est de créer un processus, un ensemble d'activités, de règles et d'outils qui maintiennent les avantages offerts par la nouvelle technologie de l'information tout en utilisant des méthodes culturellement distinctes pour préserver l'identité culturelle des femmes autochtones et de leurs familles. Ces séances seront facilitées par des aînés autochtones, qui appliqueront des méthodes et des enseignements traditionnels pour les aider à évoluer dans cette société axée sur la nouvelle technologie de l'information.
193. Dans le cadre de l'Entente de partenariat Canada–Î.-P.-É.–Mi'kmaq de 2007, un Comité de coordination composé de représentants nommés par chacune des parties a été créé et chargé de superviser les travaux des forums sur les politiques et la planification dans cinq secteurs : justice, santé, services à l'enfance et à la famille, développement économique et emploi, éducation. L'Accord vise à faciliter le rétablissement, la revitalisation et le renforcement des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard, de leurs collectivités et de leurs familles, à améliorer leur qualité de vie à long terme et à former un nouveau partenariat entre les parties. Le Forum sur la justice réunit des représentants des gouvernements provincial et fédéral ainsi que de la Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard pour discuter de questions relatives à l'administration de la justice autochtone dans la province. Une première réunion de tous les forums a eu lieu en novembre 2012 et une autre est prévue pour décembre 2013. Bien que la violence à l'égard des femmes autochtones

³⁸ Pour en savoir davantage, voir www.tripartiteforum.com/committees/justice.php; www.novascotia.ca/just/-actions/2012-2013%20Actions.pdf.

à l'Île-du-Prince-Édouard concerne tous ces secteurs, cette question n'a pas encore émergé en tant que préoccupation commune.

Terre-Neuve-et-Labrador

194. À Terre-Neuve-et-Labrador, depuis 2009, le Programme de prévention de la violence a adopté une démarche de collaboration avec les gouvernements et les organisations autochtones dans le but de mettre en place le projet *Respect Aging*, programme d'éducation et de formation destiné à promouvoir la reconnaissance, la prévention et l'intervention en matière de violence à l'égard des personnes âgées. Le programme a été conçu dans le respect des réalités culturelles et des différences selon le sexe et contient des modules consacrés expressément aux disparités entre les sexes et à la diversité. Le projet *Respect Aging* sera livré aux partenaires autochtones sous la forme d'un programme de formation des formateurs en 2014, dans le but de sensibiliser les membres de leurs collectivités et de leur fournir des outils.
195. Depuis 2006, le Bureau des politiques sur la condition féminine (Women's Policy Office) a organisé une conférence provinciale des femmes autochtones, en collaboration avec des femmes autochtones de toute la province. Chaque année, un comité consultatif des femmes autochtones s'emploie avec le Bureau à dégager les grandes questions, les priorités et les possibilités pour les femmes autochtones, en vue d'établir le programme de la conférence. À ce jour, le Bureau a tenu sept conférences fructueuses pour les femmes autochtones, sur les thèmes suivants :
- *Path to the Good Life: Aboriginal Women's Conference* (Vers une meilleure vie : Conférence des femmes autochtones);
 - *Path to the Good Life: Moving Forward, Building Strength* (Vers une meilleure vie : avancer, prendre des forces);
 - *Path to Economic Prosperity* (Vers la prospérité économique);
 - *Aboriginal Women and Policy Development* (Femmes autochtones et élaboration des politiques);
 - *Aboriginal Women and Evolving Opportunities* (Femmes autochtones et possibilités nouvelles);
 - *Strong Women, Strong Communities: Advancing Aboriginal Women's Equality* (Femmes solides, collectivités fortes : vers l'égalité pour les femmes autochtones);
 - *Path to the Good Life - Strong Women, Strong Communities through Culture* (Vers une meilleure vie - Femmes solides, collectivités fortes par la culture).

Yukon

196. Le Yukon a élaboré un projet de mise en œuvre du Sommet des Autochtones du Yukon, sur la base des recommandations faites par et pour les femmes autochtones en 2007 et en 2012. Le Yukon travaille directement avec les groupes de femmes autochtones à la mise en œuvre des recommandations relatives à l'égalité des femmes autochtones et aux causes profondes de la violence faite aux femmes autochtones.
197. Grâce au partenariat direct entre le gouvernement yukonnais, le Conseil des femmes autochtones du Yukon et la GRC, le projet Sœurs par l'esprit au Yukon a non seulement été possible, mais s'est avéré très efficace dans l'atteinte de ses objectifs. De plus, ce projet et d'autres issus des recommandations du premier Sommet des femmes autochtones du Yukon ont été reconnus et fortement appuyés par les Premières Nations du Yukon, tant individuellement (par des signatures) que par l'entremise du Forum du Yukon.

198. Le Yukon consulte régulièrement les Premières Nations et les organisations de femmes autochtones dans le but d'appuyer des programmes communautaires de prévention de la violence mis au point par et pour les peuples et les collectivités autochtones. Les mesures suivantes sont des exemples des efforts de consultation et de soutien :

- Dans le cadre d'un projet, un travailleur sera affecté à la prévention de la violence dans la collectivité de la Première Nation de Kwanlin Dun (Whitehorse). Le titulaire du poste offrira un soutien indirect aux femmes victimes de violence et mènera des activités de sensibilisation, de prévention, d'intervention précoce et d'éducation communautaire. Dans ses fonctions de soutien, le travailleur collaborera avec la Première Nation de Kwanlin Dun et d'autres membres du personnel des services qui agissent auprès des femmes autochtones victimes de violence et mènent un travail davantage axé sur la prévention auprès des femmes vulnérables à la violence, notamment les jeunes femmes, et au sein de leurs familles et de la collectivité.
- Le projet *Frères par l'esprit – Conseil des femmes autochtones du Yukon (Brothers in Spirit – Yukon Aboriginal Women's Council)* est un projet d'enquête communautaire d'un an basé sur l'exploitation des forces. Le projet, qui vise les hommes autochtones, est conçu pour resserrer les liens avec les organisations communautaires et les aider à élaborer ensemble des pratiques et des programmes adaptés à la population du Yukon et axés sur la prévention de la violence à l'égard des femmes autochtones. Le projet vise à sensibiliser les gens et à susciter, au sein de la collectivité, une discussion sur les moyens qui permettraient aux hommes de parler de leur démarche, de leurs rôles et de leurs responsabilités dans la prévention de la violence. Le projet *Frères par l'esprit* sera aussi l'occasion pour les hommes de proposer un modèle de comportement positif pour les jeunes et de les encourager à poser des choix excluant la violence. Ce projet permettra aussi de verser des fonds pour aider le Conseil du statut de la femme du Yukon à recueillir des données et de l'information sur les femmes autochtones, dans le cadre de son programme Court Watch.
- Le programme *Together For Justice: On Language, Violence, and Responsibility*, mené par la Liard Aboriginal Women's Society, poursuivra sa série d'ateliers à livrer dans une période d'un an à Watson Lake et à Whitehorse. Cinq ateliers ont été tenus dans chacune des collectivités depuis 2011. Le but premier des ateliers est de contrer et de prévenir la violence par la promotion du dialogue et l'amélioration des relations entre les femmes qui vivent sur le territoire des Kaska, le refuge local pour femmes Help & Hope for Families et d'autres organismes gouvernementaux de Watson Lake, les groupes de femmes de Whitehorse, les membres des collectivités et la GRC. Le projet en cours vise à créer un plan d'action communautaire, à encourager un changement systémique dans la formation et le rendement de la GRC et à éclairer l'élaboration des politiques qui amélioreront la prestation des services sociaux et policiers pour les femmes vivant dans les collectivités des Kaska et dans d'autres collectivités du Yukon.

Territoires du Nord-Ouest

199. Les Territoires du Nord-Ouest soutiennent financièrement des programmes de justice réparatrice dans chaque collectivité. Actuellement, 30 collectivités reçoivent un soutien pour des programmes de justice réparatrice, comme les mesures de rechange offertes par les comités de justice communautaire, les mesures de soutien à la réintégration et des activités de prévention du crime.

Les Territoires du Nord-Ouest financent aussi actuellement sept programmes communautaires de services aux victimes offerts en région, qui aident les victimes à cheminer dans le processus de justice pénale et de justice réparatrice et fournissent une aide financière d'urgence aux victimes de crimes graves.

200. Les programmes de lutte contre la violence tels que *Domestic Violence Treatment Option* (DVTO), le programme *P.A.R.T.N.E.R.* (pour les clients à faible risque) et le programme de guérison *New Day* (pour les clients à risque moyen ou élevé) offrent des services à des clients accusés d'user de violence dans leur relation ou ayant déclaré eux-mêmes l'avoir fait. Un poste de la GRC est consacré à la justice réparatrice dans les Territoires du Nord-Ouest, au sein de la Division de la justice communautaire. Le titulaire de ce poste assure la liaison entre les secteurs de programmes afin d'accroître les occasions d'aiguillage, la communication et les possibilités de réseautage entre la GRC, les collectivités et le ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest dans le but d'exploiter les réussites des programmes et d'élaborer des mesures de réparation novatrices en réponse aux problèmes de nature judiciaire dans les Territoires du Nord-Ouest.
201. Les Territoires du Nord-Ouest soutiennent financièrement les régions dépourvues de refuges afin de former, avec les partenaires des collectivités, des équipes communautaires chargées de répondre aux urgences en matière de violence familiale et d'élaborer des protocoles d'intervention d'urgence culturellement adaptés.

Nunavut

202. L'article 32.1.1 de la *Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* prescrit que les Inuits ont le droit de participer à l'élaboration des politiques sociales et culturelles et à la conception des programmes et des services sociaux et culturels, y compris leur mode de prestation, à l'intérieur de la région du Nunavut.
203. Conformément à cette disposition, le Nunavut consulte Nunavut Tunngavik Incorporated, représentant des Inuits du Nunavut, sur l'ensemble des lois, des règlements et des politiques liés à la violence au Nunavut.

QUESTION 3 : REFUGES

Veillez fournir de l'information sur le nombre et la répartition géographique des refuges financés par le gouvernement par province/territoire pour l'ensemble de la population, et le nombre de refuges financés par le gouvernement dans les réserves, par province/territoire.

204. Au 15 avril 2010, le Canada comptait 593 refuges pour femmes victimes de violence. Cela représente une augmentation de 24 refuges depuis 2008 (4 %), année de la dernière *Enquête sur les maisons d'hébergement*, et de 40 refuges depuis 2006 (7 %)³⁹.
205. Le Programme pour la prévention de la violence familiale (PPVF) d'AADNC aide financièrement les Premières Nations à fournir aux femmes, aux enfants et aux familles vivant habituellement dans une réserve l'accès à des services de refuge et à des activités de prévention de la violence familiale. Le programme comporte deux volets : financement opérationnel pour un réseau existant de 41 refuges dans les provinces et au Yukon, et projets de prévention fondés sur des propositions. L'objectif du PPVF est d'accroître la sécurité des femmes, des enfants et des familles vivant dans

³⁹ Statistique Canada : www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11495-fra.htm#a11.

une réserve. Le nombre de refuges est passé de 35 en 2008–2009 à 41, avec la construction de cinq nouveaux refuges et l'ajout d'un refuge existant dans la région de l'Atlantique à la liste des refuges financés par AADNC. On compte six refuges en Colombie-Britannique, six en Alberta, quatre en Saskatchewan, quatre au Manitoba, neuf en Ontario, six au Québec, un au Nouveau-Brunswick, deux en Nouvelle-Écosse, un à Terre-Neuve-et-Labrador, un à l'Île-du-Prince-Édouard et un au Yukon, soit un total de 41 refuges financés par AADNC. Des services de refuge sont offerts dans environ 329 collectivités des Premières Nations (55 %). En 2011–2012, environ 2 440 femmes et 2 596 enfants ont profité des services des refuges pour les victimes de violence familiale; 302 projets de prévention communautaires ont été financés.

Refuges pour femmes maltraitées situés dans une réserve ou desservant la population d'une réserve, Canada, provinces et territoires, 15 avril 2010

Province	Nombre total de refuges	Refuges desservant la population d'une réserve		Refuges situés dans une réserve	
	Nombre	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Terre-Neuve-et-Labrador	16	2	12,5	0	0
Île-du-Prince-Édouard	4	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	18	6	33,3	3	16,7
Nouveau-Brunswick	23	3	13	0	0
Québec	126	21	16,7	3	2,4
Ontario	171	39	22,8	17	9,9
Manitoba	29	14	48,3	2	6,9
Saskatchewan	26	11	42,3	0	0
Alberta	50	22	44	9	18
Colombie-Britannique	111	27	24,3	5	4,5
Yukon	6	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	6	1	16,7	0	0
Nunavut	7	0	0	0	0
Canada	593	146	24,6	39	6,6

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement

206. Les fonds servant à construire, à rénover et à améliorer des logements pour les victimes de violence familiale font partie de l'Investissement dans le logement abordable, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Le gouvernement du Canada a annoncé récemment des fonds de plus de 1,25 milliard de dollars pour prolonger de cinq ans l'Investissement dans le logement abordable (jusqu'en 2019). De plus, par son Initiative de lutte contre la violence familiale, le gouvernement fédéral verse annuellement 1,9 million de dollars à la SCHL pour des logements destinés aux victimes de violence familiale. Les investissements fédéraux dans les logements à prix abordable et ceux à l'intention des victimes de violence familiale reçoivent un financement de contrepartie des provinces et les territoires. Les provinces et les territoires voient au financement hors réserve et la SCHL au financement dans les réserves.
207. Les fonds pour le logement des victimes de violence familiale dans des refuges situés dans les réserves sont octroyés dans le cadre du Programme d'amélioration des refuges (PAR) de la SCHL. Ils peuvent servir à la construction, la rénovation et l'amélioration des refuges à l'intention des victimes de violence familiale. La SCHL collabore avec AADNC et avec les collectivités et les organisations des Premières Nations intéressées à obtenir du financement du PAR. Près de

5 millions de dollars ont été versés entre 2008 et 2012 et ont permis la création de 299 unités ou lits. Le tableau ci-dessous présente une ventilation des fonds engagés en vertu du PAR pour la période de 2008 à 2012, par province et territoire.

Fonds fédéraux/provinciaux/territoriaux engagés en vertu du Programme d'amélioration des refuges de 2008 à 2012						
Province/ territoire	Hors réserve		Dans les réserves		Total*	
	Nombre d'unités/ lits	Dispense FPT (milliers \$)²	Nombre d'unités/ lits	Dispense FPT (milliers \$)²	Nombre d'unités / lits	Dispense FPT (milliers \$)²
Terre-Neuve-et-Labrador	189	749	1	79	190	828
Île-du-Prince-Édouard ²	18	118	12	128	30	246
Nouvelle-Écosse	682	1 029	0	80	682	1 109
Nouveau-Brunswick	158	1 145	7	12	165	1 157
Ontario	456	12 764	46	935	502	13 699
Québec	812	12 166	218	1 724	1030	13 890
Manitoba	291	2 723	5	525	296	3 248
Saskatchewan	35	625	0	0	35	625
Alberta	142	2 415	5	447	147	2 862
Colombie-Britannique	185	3 281	5	880	190	4 161
Territoires du Nord-Ouest	142	193	0	0	142	193
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	4	279	0	0	4	279
TOTAL*	3114	37 487	299	4 810	3413	42 297

*Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

² L'aide prend la forme d'un prêt-subvention basé sur les travaux autorisés décrits dans les demandes admissibles reçues et conformes aux lignes directrices sur la conception des programmes. Les fonds correspondant à la dispense FPT indiqués ci-dessus sont en lien avec les prêts-subventions accordés en vertu du PAR et ne comprennent pas les coûts d'administration des programmes.

208. Le tableau ci-dessous présente une ventilation, par province et territoire, des fonds demandés dans le cadre du programme Investissement dans le logement abordable entre le 1^{er} avril 2011 et le 30 septembre 2013.

Fonds demandés par les provinces et les territoires aux fins des refuges pour victimes de violence familiale en vertu du programme Investissement dans le logement abordable, 2011–2014

Du 1^{er} avril 2011 au 30 septembre 2013

Hors réserve		
Province/Territoire	Unités	Total FPT/autres (milliers \$)
Terre-Neuve-et-Labrador	28	1 419
Île-du-Prince-Édouard ³	0	0
Nouvelle-Écosse	442	373,3
Nouveau-Brunswick	103	1 363
Ontario	11	1 969,1
Québec	195	14 990,3
Manitoba	25	1 477,3
Saskatchewan	8	297,4
Alberta	31	908
Colombie-Britannique	71	13 678,1
Territoires du Nord-Ouest	18	83,3
Nunavut	12	20
Yukon	s.o.	s.o.
TOTAL*	944	36 578,8

* Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

³ L'Île-du-Prince-Édouard a été incluse dans l'entente Investissement dans le logement abordable à compter du 1^{er} avril 2013. Au 30 septembre 2013, la province n'avait pas encore inclus dans les demandes à la SCHL les fonds pour le logement des victimes de violence familiale. Avant le 1^{er} avril 2013, la SCHL a fourni une aide en vertu du Programme d'amélioration des refuges à l'Île-du-Prince-Édouard (voir fonds FPT engagés en vertu du Programme d'amélioration des refuges).

209. En ce qui concerne les refuges hors réserve, jusqu'en 2011, l'aide fédérale au logement pour les victimes de violence familiale était offerte par l'entremise du PAR, à coût partagé dans un ratio de 75 % (gouvernement fédéral) et de 25 % (provinces et territoires), qui en assuraient la mise en œuvre dans la plupart des cas. L'aide du PAR pouvait servir pour construire, rénover ou améliorer des refuges pour les victimes de violence familiale.
210. Depuis 2011, la SCHL a conclu des ententes bilatérales avec la plupart des provinces et des territoires dans le cadre du programme Investissement dans le logement abordable. Selon ces ententes, les provinces et les territoires fournissent un financement de contrepartie et ont le loisir de concevoir et de fournir des programmes de logement en fonction de leurs besoins et de leurs priorités locales, y compris des logements pour les victimes de violence familiale.
211. Un niveau minimal de fonds fédéraux doit être utilisé par les provinces et les territoires pour le logement destiné aux victimes de violence familiale, pour un total annuel de 1,9 million de dollars.

212. De 2008 à septembre 2013, plus de 74 millions de dollars en contributions ont été versés pour créer, rénover ou améliorer 4 058 unités ou lits dans les refuges pour les victimes de violence familiale. Ces contributions reflètent les ententes de partage des coûts conclues avec les provinces et les territoires.

Colombie-Britannique

213. L'an dernier, environ 17 000 femmes et enfants ont demeuré dans des maisons de transition et des foyers d'hébergement financés par la Colombie-Britannique, dont un bon nombre de femmes et d'enfants autochtones. Au 31 mars 2013, plus de 800 espaces étaient offerts dans des maisons de transition et foyers d'hébergement financés par la province pour loger des femmes et leurs enfants cherchant à fuir la violence. Le nombre d'espaces dans les programmes de logement et de soutien financés par la Colombie-Britannique est ventilé par région comme suit : nord de la C.-B. (156), intérieur de la C.-B. (173), Lower Mainland (365) et île de Vancouver (148).

Saskatchewan

214. En 2013–2014, on compte dix maisons de transition financées par la province dans huit collectivités de la Saskatchewan. La maison de transition de la collectivité de La Ronge est financée conjointement par les gouvernements provincial et fédéral.
215. La Saskatchewan compte trois autres refuges pour les femmes et les enfants des Premières Nations, situés dans trois collectivités comportant une proportion supérieure de citoyens des Premières Nations. Ces refuges sont financés par l'entremise d'AADNC. Aucun d'eux n'est situé dans une réserve.
216. Trois programmes de services en établissement améliorés reçoivent une aide financière du gouvernement provincial. Les services sont offerts par la Young Women's Christian Association (YWCA) de Saskatoon et le YWCA de Prince Albert (dans deux établissements : Central Avenue et Our House).

Manitoba

217. Au Manitoba, dix refuges situés hors réserve offrent un service d'accueil d'urgence et de conseil professionnel d'appoint aux femmes et à leurs enfants victimes de violence familiale⁴⁰. Quatre programmes de logement de deuxième étape au Manitoba offrent un logement abordable à long terme et des services aux femmes qui abandonnent une relation de violence abusive, mais qui présentent des besoins importants. Ces programmes offrent aussi des services complets de soutien affectif et pratique, dont des services de counseling individuels et collectifs, le soutien au rôle parental et de l'information⁴¹. Le Manitoba met aussi en place un centre de jour et d'assistance pour les femmes et les filles autochtones, ouvert en tout temps. Le centre, actuellement en conception, offrira un lieu amical, sûr, sans jugement et culturellement adapté, où les femmes et les filles

⁴⁰ Ces refuges sont situés dans le nord-ouest du Manitoba (The Pas Committee for Women in Crisis Inc. (The Pas)); le nord-est (Thompson Crisis Centre Inc. (Thompson)), le sud-ouest (Parkland Crisis Centre Inc. (Dauphin)) et Westman Women's Shelter (YWCA Brandon)), le sud-est (Eastman Crisis Centre Inc. (Steinbach), Ikwe-Widdjiitiwin Inc. (Winnipeg), Nova House Inc. (Selkirk), Osborne House Inc. (Winnipeg), Portage Family Abuse Prevention Centre Inc. (Portage la Prairie), South Central Committee on Family Violence Inc. (Winkler)).

⁴¹ Ces programmes sont offerts dans le sud-est du Manitoba (Alpha House (Winnipeg)) et le sud-ouest de la province (Samaritan House Ministries Inc. (Brandon), L'Entre-temps des franco-manitobaines Inc. (Winnipeg) et W.I.S.H. (Women in Second-Stage Housing) Inc. (Winnipeg)).

autochtones pourront choisir de s'arrêter, qu'elles soient en situation de crise ou non. Elles auront un lit pour dormir, l'accès à des toilettes et à une buanderie, à des téléphones et à des ordinateurs, à une aire de loisirs, à des services de soutien et à de l'information sur les ressources disponibles. Le centre de jour sera en liaison avec d'autres organismes autochtones, des services gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que des services de cérémonie.

Ontario

218. En 2012–2013, neuf refuges dirigés par des Autochtones dans des collectivités des Premières Nations ont reçu une aide du Fonds LVFA pour la réalisation de projets à délai déterminé, comme des travaux mineurs de réparation et d'entretien et des mesures de renforcement des capacités.

Québec

219. Afin de mieux répondre aux besoins particuliers des femmes autochtones, le Québec octroie un financement annuel récurrent à cinq refuges pour femmes autochtones, situés à Montréal, à Québec et au Nunavik.
220. De plus, en raison de leur situation géographique, plusieurs autres refuges acceptent des femmes autochtones victimes de violence familiale et leurs enfants, soit ceux de Roberval, La Tuque, Val-d'Or, Amos, Maniwaki, Ville-Marie, Forestville, Baie-Comeau, Sept-Îles et Chibougamau.

Nouveau-Brunswick

221. La maison de transition Gignoo pour les femmes autochtones qui fuient une relation violente est située hors réserve à Fredericton. Le Nouveau-Brunswick soutient financièrement Gignoo à parts égales avec AADNC.
222. Les femmes autochtones ont accès à d'autres maisons de transition. Toutes les femmes qui fuient une relation violente ont un accès prioritaire aux logements sociaux.
223. Douze autres refuges sont ouverts à toutes les femmes du Nouveau-Brunswick.

Nouvelle-Écosse

224. En 2010, la province comptait quatre refuges ouverts aux femmes seulement. En 2013, ils étaient au nombre de 13, dont deux dans une réserve.

Île-du-Prince-Édouard

225. Il existe un refuge hors réserve à l'Île-du-Prince-Édouard : le refuge pour femmes Chief Mary Bernard Memorial, à Lennox Island. Le refuge accueille des femmes en détresse ou sans logement ainsi que des jeunes mères qui ont besoin d'aide. Les résidentes ont accès à des services d'emploi, à des programmes d'éducation parentale et d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle ainsi qu'à des services du Centre de santé de Lennox Island.

Terre-Neuve-et-Labrador

226. Terre-Neuve-et-Labrador, par ses régies régionales de santé, verse actuellement 5 872 667 \$ en financement opérationnel à dix maisons de transition réparties dans la province afin de venir en aide aux femmes et aux enfants qui fuient une relation violente, dont trois dans les collectivités

Nunatsiavut de Nain (Nain Safe House), de Rigolet (Rigolet Safe House) et d'Hopedale (Selma Onalik Safe House). Il existe aussi un refuge à Happy-Valley-Goose Bay (Libra House), où se trouve le Conseil communautaire NunatuKavut (auparavant la Nation des Métis du Labrador). Les six autres refuges sont situés à St. John's (Iris Kirby House), à Carbonear (O'Shaughnessey House), à Marystown (Grace Sparkes House), à Gander (Cara Transition House), à Corner Brook (Transition House) et à Labrador City (Hope Haven). Deux autres refuges, financés par le gouvernement fédéral, sont situés dans les collectivités innues de Natuashish (Natuashish Safe House) et de Sheshatshiu (Nukum Munik Shelter). Le gouvernement provincial verse aussi 105 000 \$ annuellement à l'Association des maisons de transition de Terre-Neuve-et-Labrador, qui agit comme organisme-cadre pour les douze refuges de la province.

Yukon

227. Il convient de souligner qu'il n'existe pas de réserves au Yukon. La plupart des Premières Nations du Yukon sont autonomes (11). Cependant, certaines (3) sont encore administrées par AADNC en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Le Yukon compte trois refuges : la Women's Transition Home Society (Kaushee's Place) à Whitehorse, qui dispose maintenant d'un établissement de logement de transition supervisé de dix lits appelé Betty's Haven, le Dawson Women's Shelter, à Dawson City, et le Help & Hope for Families Society (avec résidence de deuxième étape), pour les femmes et les familles, à Watson Lake.

Territoires du Nord-Ouest

228. Les Territoires du Nord-Ouest comptent cinq refuges contre la violence familiale, situés à Yellowknife, à Hay River, à Fort Smith, à Inuvik et à Tuktoyaktuk.
229. Les refuges situés dans le territoire reçoivent une aide financière des administrations régionales de santé et de services sociaux. Les refuges mènent aussi des campagnes de financement dans les collectivités afin de couvrir leurs frais. Chacune des administrations régionales de santé et de services sociaux dispose de fonds consacrés au problème de la violence familiale, qui couvrent les coûts de transport pour les femmes et les enfants qui veulent résider dans un refuge, s'il n'en existe pas dans leur collectivité. Pour obtenir des fonds de transport, la femme doit en discuter avec le travailleur social, qui prendra les dispositions pour qu'elle et ses enfants soient emmenés dans un refuge.

Nunavut

230. Le Nunavut compte quatre refuges : le St. Michael's Crisis Shelter, à Cambridge Bay, le Qimavvik Shelter, à Iqaluit, le Katajuq Society Shelter, à Rankin Inlet, et le Kugluktuk Women's Crisis Centre, à Kugluktuk.

QUESTION 4 : RETRAIT D'ENFANTS DE FAMILLES AUTOCHTONES

Les experts ont été informés que les femmes autochtones sont plus à risque que les femmes non autochtones de se voir retirer la garde de leurs enfants par les autorités en vertu des lois sur la protection de l'enfance en raison de l'interprétation donnée à la définition de négligence, et que les femmes qui ont été victimes de violence évitent souvent de demander de l'aide des organismes de santé ou de services sociaux de peur que leurs enfants ne soient pris en charge par les services de protection de l'enfance. Les experts ont également été informés qu'il y a aujourd'hui trois fois

plus d'enfants des Premières Nations sous la garde des services de protection de l'enfance qu'il n'y en avait au plus fort des pensionnats indiens.

- a) *Veillez clarifier l'interprétation et la portée de la définition du terme « négligence » et de quelle manière le retrait d'enfants à la garde de leurs parents influe sur le versement des prestations d'aide sociale à ces derniers.*
- b) *Quelles sont les mesures prises ou envisagées pour résoudre le problème lié au retrait d'enfants de familles autochtones, plus particulièrement pour faire en sorte que les femmes vivant dans la pauvreté ne perdent pas la garde de leurs enfants strictement en raison de leur situation économique? Veillez informer les experts sur les stratégies et les politiques substitutives pour le placement de ces enfants visant à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge par un organisme de protection de l'enfance et à créer des options pour que les enfants demeurent dans leur famille élargie et dans leur collectivité.*

Définition de négligence

231. Les provinces et les territoires au Canada sont légalement responsables de tous les enfants à la charge de leur administration. Les exemples cités ci-dessous sont représentatifs de la définition et de l'interprétation du concept de négligence dans certaines provinces et certains territoires.

Colombie-Britannique

232. En Colombie-Britannique, le terme « négligence » désigne le défaut de répondre aux besoins essentiels d'un enfant, ce qui suppose un acte d'omission du parent ou du tuteur résultant (ou susceptible de résulter) en un préjudice pour l'enfant. La négligence peut comprendre le défaut de fournir à l'enfant de la nourriture, un abri, des soins de santé essentiels, une surveillance et une protection contre les risques, au point où la santé physique de l'enfant, son développement ou sa sécurité sont compromis ou risquent de l'être.

233. Les nouveaux outils d'évaluation adoptés en Colombie-Britannique pour éclairer les décisions quant à savoir si un enfant a besoin de protection n'assimilent pas nécessairement la pauvreté à la négligence. Si, après évaluation, il est établi qu'un enfant doit résider hors du foyer parental, une famille qui touche une aide au revenu peut continuer de recevoir le volet d'allocation au logement tout en s'efforçant à ce que l'enfant revienne au foyer. Cette disposition s'applique aux bénéficiaires des prestations provinciales d'aide au revenu de la Colombie-Britannique, lorsqu'un enfant est pris en charge ou réside en foyer d'accueil chez quelqu'un qu'il connaît. Dans l'un ou l'autre des cas, cela peut se faire par consentement ou en vertu d'une ordonnance d'un tribunal⁴².

Saskatchewan

234. En Saskatchewan, la négligence s'entend d'un « acte par lequel un parent, un gardien ou tuteur légal omet de prodiguer des soins adéquats à un enfant ou de répondre à ses besoins, lui causant ainsi un préjudice physique ou mental réel ou potentiel » [traduction].

235. Les travailleurs sociaux utilisent l'outil d'évaluation *Structured Decision Making* (SDM®) pour déterminer s'il y a allégation de mauvais traitements ou de négligence, décider s'il y a lieu d'évaluer la validité de l'allégation et, le cas échéant, évaluer la rapidité de l'intervention nécessaire.

⁴² Pour en savoir davantage, voir www.mcf.gov.bc.ca/child_protection/index.htm.

236. Le retrait d'un enfant de son foyer peut avoir des conséquences sur le versement des prestations d'aide sociale aux parents. Le taux pour l'hébergement peut changer selon le nombre de personnes qui restent au foyer parental. De plus, le versement de la prestation annuelle pour fournitures scolaires et des allocations pour besoins alimentaires particuliers des enfants serait suspendu jusqu'au retour des enfants au foyer parental.

Manitoba

237. Au Manitoba, les enfants sont confiés aux services à l'enfance et à la famille lorsque la protection ou la sécurité réelle d'un enfant est compromise et qu'il est nécessaire de lui offrir protection, comme dans les cas effectifs ou potentiels de préjudice à l'enfant, en raison de mauvais traitements ou de négligence. Le mot « négligence » n'est pas défini ni mentionné dans le contexte de la protection des enfants dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* du Manitoba, mais la négligence renvoie généralement aux situations dans lesquelles le gardien de l'enfant omet, délibérément ou non, de lui fournir des vêtements, une nourriture ou un logement adéquats, de sorte que la protection, la sécurité et le bien-être de l'enfant s'en trouvent compromis. Le terme « négligence » peut aussi s'appliquer à l'abandon d'un enfant ou au défaut de lui prodiguer des soins de base, comme les soins médicaux ou dentaires.

238. En ce qui concerne les « prestations d'aide sociale » prévues dans la *Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu* du Manitoba, le droit à prestations dépend de l'admissibilité du demandeur quant à sa catégorie et à ses ressources financières, influencée par différents facteurs, comme ses capacités, son âge, la charge d'enfants, la charge de personnes nécessitant des soins particuliers et le fait que le demandeur soit une femme résidant dans un établissement d'intervention d'urgence⁴³.

Ontario

239. En Ontario, différents processus permettent de mesurer le risque de préjudice pour les enfants et assurer leur protection. Les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario ont le mandat, en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (LSEF), de faire enquête sur tous les cas signalés dans lesquels un enfant pourrait avoir besoin de protection. Le paragraphe 37(2) de la LSEF établit les motifs justifiant la protection des enfants dans la province.

240. Une société d'aide à l'enfance (SAE) doit observer des règles et des procédures particulières pour déterminer si l'enfant a besoin de protection et lui fournir des services de protection, s'il y a lieu.

241. Dès qu'une situation dans laquelle un enfant pourrait avoir besoin de protection est signalée, un préposé à la protection de l'enfance procède à une évaluation initiale. Les *Normes de la protection de l'enfance en Ontario* énoncent les critères à prendre en compte et l'information à obtenir dans cette évaluation. Le préposé à la protection de l'enfance utilise un outil de dépistage lui permettant d'évaluer l'admissibilité de l'enfant à l'aiguillage (*Échelles d'admissibilité de Bien-être de l'enfance en Ontario*), en combinaison avec d'autres informations utiles sur l'enfant et la famille, afin de prendre une décision quant à l'admissibilité au service au moment de l'aiguillage.

242. Si une SAE détermine qu'une enquête est nécessaire, elle doit appliquer les *Normes de la protection de l'enfance en Ontario*, qui guident le préposé à la protection de l'enfance dans ses décisions relatives aux besoins et à la garde de l'enfant tant que le cas demeure actif. Dans le cadre des services offerts aux familles, les préposés à la protection de l'enfance doivent élaborer, en collaboration avec la famille et son système de soutien, un plan de services qui détaille les mesures

⁴³ Pour en savoir davantage sur les prestations d'aide sociale : www.gov.mb.ca/fs/manuals/eia/6.1/index.html#s614

à prendre pour régler les questions de protection. Dans bien des cas, une SAE interviendra directement auprès des parents ou des gardiens dans le cadre d'un accord volontaire pour protéger l'enfant. Si cela est impossible, une SAE a le droit, en vertu de la LSEF, de « conduire l'enfant dans un lieu sûr ». Pour ce faire, la SAE doit présenter une demande au tribunal, qui détermine si l'enfant a besoin de protection, sur la base de l'information fournie sous serment par la SAE⁴⁴.

Québec

243. Au Québec, la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) définit la négligence comme une situation dans laquelle les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux, notamment ses besoins physiques, ne lui assurent pas les soins que requiert sa santé physique ou mentale ou ne prennent pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation. La négligence psychologique est considérée en termes de « mauvais traitements psychologiques ».
244. En ce qui concerne les besoins physiques essentiels de l'enfant, il peut y avoir négligence lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne lui assurent pas l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement, compte tenu de leurs ressources. Les parents ont l'obligation de satisfaire à ces besoins, même si leurs ressources financières sont limitées, auquel cas des ressources communautaires sont offertes. La pauvreté ne constitue pas en soi une situation de risque.
245. En ce qui a trait à la santé physique ou mentale de l'enfant, il y a négligence si les parents de l'enfant ou la personne qui en a la garde ne lui assurent pas ces soins ou ne lui permettent pas de les recevoir.
246. Sur le plan éducatif, la négligence désigne la situation dans laquelle les parents de l'enfant ou la personne qui en a la garde ne lui fournissent pas une surveillance ou un encadrement appropriés ou ne prennent pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation.
247. La LPJ s'applique aussi aux situations posant un risque sérieux, c'est-à-dire une forte probabilité, que l'enfant soit victime de négligence. Certains problèmes sont plus susceptibles de poser un risque sérieux de négligence du fait qu'ils influent sur l'exercice des responsabilités parentales : toxicomanies, troubles mentaux ou détresse psychologique graves, déficiences intellectuelles et participation à des activités criminelles.
248. Par conséquent, une analyse des faits ainsi que des facteurs généraux de risque ou de protection doit toujours tenir compte des conséquences du comportement inadéquat des parents sur l'enfant. Dans les situations dangereuses liées à un risque sérieux de négligence, l'évaluation doit se fonder sur la même norme de preuve que les autres situations dangereuses, c'est-à-dire la prépondérance des probabilités.
249. Enfin, diverses dispositions assurent une participation plus étroite des collectivités autochtones à l'application de la LPJ, notamment des ententes de collaboration entre les centres jeunesse et les collectivités des Premières Nations. Ces questions sont examinées plus en détail dans la section suivante.

⁴⁴ Pour en savoir davantage sur les *Échelles d'admissibilité* (octobre 2006), les *Normes de la protection de l'enfance en Ontario* (février 2007) et le *Manuel des outils de la protection de l'enfance en Ontario* (février 2007), voir www.oacas.org/pubs/oacas/eligibility/index.htm; www.enfants.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/enfantssaid/child_protection_standards.pdf; www.enfants.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/enfantssaid/child_protection_tools_manual.pdf.

250. Bien que le retrait des enfants de la garde de leurs parents n'influe pas sur le versement des prestations d'aide sociale, il modifie les sommes additionnelles versées (appelées « ajustements ») aux parents pour les enfants à charge. Les articles 12 et 14 du *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles* disposent de ce qui suit :

- Si un plan d'intervention prévoit la réinsertion progressive d'un enfant à charge qui a été retiré de sa famille, l'enfant demeure membre de la famille pour la durée de son hébergement ou de sa prise en charge. Des ajustements pour enfants à charge continuent d'être accordés à la famille durant ce temps.
- Si un enfant à charge est retiré de sa famille et qu'aucun plan d'intervention ne prévoit sa réinsertion progressive dans la famille ou qu'un tel plan existe mais cesse d'être en vigueur (dans le cas d'un placement définitif), l'enfant perd son statut d'enfant à charge et cesse d'être un membre de la famille au troisième mois suivant le mois de son hébergement ou de sa prise en charge. Les ajustements ne sont plus accordés à la famille.

Nouvelle-Écosse

251. En Nouvelle-Écosse, les services de protection de l'enfance ont pour but de protéger les enfants de moins de 16 ans des mauvais traitements et de la négligence, tout en déployant tous les efforts possibles pour maintenir l'intégrité des familles. Selon la *Children and Family Services Act*, les travailleurs sociaux désignés des organismes de protection de l'enfance doivent évaluer les signalements de cas allégués de mauvais traitements et de négligence. La négligence s'entend de toute lacune dans les soins à l'enfant susceptible de nuire à son développement ou de le mettre en danger, de quelque façon que ce soit.
252. Si l'enfant a été placé en garde et que le parent touche des prestations de soutien du revenu, celui-ci continue de recevoir l'aide comme si l'enfant était à sa garde, pour une période maximale de deux ans, à condition de suivre un programme ou un plan d'action visant la réinsertion de l'enfant, à moins d'avoir une raison valable de ne pas y participer⁴⁵.

Terre-Neuve-et-Labrador

253. À Terre-Neuve-et-Labrador, la *Children and Youth Care and Protection Act* (CYCP) et les politiques qui s'y rapportent n'utilisent pas le terme « négligence » pour définir le cas d'un enfant ayant besoin d'une intervention en matière de protection. Cependant, bon nombre d'actions et de comportements parentaux pourraient être associés à de la négligence, notamment l'abandon de l'enfant, le fait de ne pas le surveiller adéquatement, ou le défaut de lui fournir les soins médicaux, psychiatriques, chirurgicaux ou curatifs essentiels. Il importe de noter que les catégories de préjudices (préjudices physiques, sexuels, psychologiques, négligence) ne s'excluent pas mutuellement, ce qui signifie que les actions et les comportements parentaux associés à de la négligence peuvent aussi poser un risque de préjudice physique, sexuel ou psychologique à l'enfant, et inversement.
254. Les taux des prestations de soutien du revenu dans la province sont basés sur la composition de la famille et sur le type de logement dans lequel réside la personne ou la famille. Si la composition de la famille change pour une raison ou une autre, y compris le retrait des enfants en vertu de la

⁴⁵ *Employment Support and Income Assistance Regulations*, paragraphes 16(4) et (5), pris en vertu de l'article 21 de l'*Employment Support and Income Assistance Act*, S.N.S. 2000, c. 27.

CYCP, les prestations de base sont recalculées en fonction de la nouvelle composition familiale. Dans certains cas, cela peut signifier une réduction des prestations mais, dans quelques scénarios, le changement peut entraîner une hausse des prestations.

255. Dans le cas des prestations de logement (loyer ou hypothèque), des dispositions prévoient le paiement du taux familial (plutôt que le taux pour personne seule) si la « famille » se trouve réduite à une seule personne. Cela peut être dû au décès d'un conjoint, à une séparation ou au départ de tous les enfants à charge – généralement parce que les enfants ont atteint l'âge adulte ou quittent la maison pour une autre raison, y compris le retrait en vertu de la CYCP.

Yukon

256. L'article 21(1) de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (LSEF) du Yukon stipule les conditions dans lesquelles « l'intervention préventive est nécessaire ». La Loi ne définit pas le concept de négligence. La LSEF énonce comme principes directeurs (article 2) que les enfants doivent être protégés des préjudices, que la responsabilité principale pour la sécurité, la santé et le bien-être d'un enfant incombe à la famille, que la famille constitue la principale influence dans la croissance et le développement d'un enfant et à ce titre, devrait bénéficier de soutien afin de pourvoir aux soins, à l'éducation et au bien-être de l'enfant, que la famille élargie devrait contribuer à assurer la bonne santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant, et que les Premières Nations devraient participer aux processus de décision et de planification concernant leurs enfants.

Territoires du Nord-Ouest

257. La négligence comprend le défaut (intentionnel ou non) d'assurer les soins de personnes à charge ou de répondre aux besoins de celles qui ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes. La négligence comprend l'omission de fournir la nourriture, le vêtement et autres nécessités, d'assurer les soins personnels (p. ex. retourner fréquemment une personne alitée), de garantir un milieu sûr, confortable et propre, de fournir un espace offrant un degré d'intimité suffisant ou d'assurer le transport pour des rendez-vous nécessaires ou des sorties occasionnelles.
258. La négligence peut aussi comprendre le fait de laisser seule une personne handicapée trop longtemps, de ne pas demeurer auprès de personnes qui ont besoin d'aide ou d'abandonner des personnes à charge.
259. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* des Territoires du Nord-Ouest comprend des dispositions sur les conditions dans lesquelles un enfant a besoin de mesures de protection, qui s'apparentent dans une certaine mesure à de la négligence⁴⁶.
260. Lorsqu'un enfant est retiré de la garde d'un parent durant plus de 30 jours et placé dans sa famille élargie, dans un foyer d'accueil ou un établissement de traitement, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest demande la prestation de crédit d'impôt pour l'enfant. Lorsque le parent reprend la garde de son enfant, le crédit lui est remis.

⁴⁶ Pour en savoir davantage, voir www.justice.gov.nt.ca/PDF/ACTS/Child%20&%20Family%20Services.pdf.

Nunavut

261. Selon le ministère des Services à la famille du Nunavut, la négligence est le défaut de répondre aux besoins d'un enfant ou de veiller à sa bonne santé et à sa protection. De plus, l'omission de lui fournir une nourriture suffisante ou de lui procurer les soins médicaux nécessaires ou le fait de ne pas s'en occuper durant de longues périodes sont aussi des formes de négligence, tout comme le refus de cesser les mauvais traitements physiques, psychologiques ou sexuels à l'égard d'un enfant.

Retrait des enfants

262. Le Canada est résolu à améliorer la sécurité et le bien-être des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves. Les services à l'enfance dans les réserves demeurent une priorité.
263. Le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (PSEFPN) d'AADNC finance les organismes de services à l'enfance et à la famille qui sont établis, gérés et contrôlés par les Premières Nations et qui ont reçu des pouvoirs délégués des provinces ou des territoires. Dans les régions qui ne sont pas desservies par des organismes des SEFPN, AADNC finance les services fournis par les ministères ou les organismes provinciaux ou territoriaux. Le Programme verse des fonds à 105 organismes des SEFPN (au Yukon et dans les provinces où ces organismes n'existent pas) pour des services adaptés à la culture offerts dans les réserves conformément aux lois et aux normes provinciales ou territoriales.
264. Dans toutes les administrations, des fonds sont octroyés pour la prestation de services culturellement adaptés de prévention et de protection pour les enfants et les familles des Premières Nations, offerts conformément aux lois et aux normes provinciales ou territoriales.
265. Comme les provinces ont choisi d'accorder une plus grande importance à la prévention dans leurs approches, AADNC a décidé d'adopter une approche améliorée axée sur la prévention (AAP) pour le financement des services à l'enfance et à la famille dans les réserves. Selon cette approche, des fonds sont versés pour les services de soutien supplémentaires et des outils qui permettent aux parents de mieux prendre soin de leurs enfants avant qu'une situation n'en vienne à nécessiter des mesures de protection.
266. Le travail de collaboration d'AADNC avec les Premières Nations, les provinces et le Yukon garantit que les pratiques exemplaires relatives au bien-être des enfants – autres options possibles en matière de soins et de soutien (modèle de prestation de soins par la parenté, dans lequel l'enfant est placé auprès d'un membre de la famille élargie, de manière à préserver son identité culturelle et les traditions, subventions et mesures d'aide après adoption), ainsi que les services axés sur la prévention – soient mis à la disposition de toutes les collectivités des Premières Nations, en conformité avec les lois provinciales et territoriales. Certaines de ces pratiques favorisent des placements permanents d'enfants des Premières Nations au sein de leur collectivité.
267. En ce qui concerne la pauvreté chez les femmes, en général, il est peu probable, dans le cas d'une famille qui touche une aide au revenu, que le fait qu'un enfant soit absent du foyer familial à court terme (un ou deux ans ou moins) ait une incidence réelle et concrète sur le niveau des prestations. Certaines autorités provinciales en matière d'aide au revenu voient si un plan est en place pour permettre le retour de l'enfant au foyer dans un délai donné. Le cas échéant, la réduction des prestations est retardée ou annulée. Cette mesure vise à permettre à la famille de maintenir le lieu de résidence principal de l'enfant et de lui éviter un choc financier.

268. Le gouvernement fédéral collabore étroitement avec les provinces et les territoires pour assurer la sécurité économique des familles autochtones. Au Canada, les mesures de sécurité sociale sont généralement de compétence provinciale. Cependant, le partage constitutionnel des pouvoirs permet une intervention fédérale dans le domaine des régimes de retraite et de l'assurance-emploi, les provinces et les territoires conservant la responsabilité première des politiques sociales. Par conséquent, les mesures de sécurité sociale fédérales destinées aux peuples autochtones sont offertes par une prestation directe de programmes fédéraux, une prestation FPT coordonnée, des subventions et des contributions versées en partenariat avec des organisations tierces ainsi que des transferts aux provinces et aux territoires. Le Canada reconnaît que les besoins des peuples autochtones hors réserve sont complexes, interdépendants et nécessitent la collaboration de tous les ordres de gouvernement, du secteur privé, des organismes à but non lucratif et des collectivités.
269. Les peuples autochtones vivant hors réserve ont droit aux mêmes programmes que tous les Canadiens ainsi qu'à des initiatives complémentaires visant à contrer la prévalence des faibles revenus et du chômage dans leurs collectivités. La démarche adoptée par le gouvernement du Canada vise à fournir à tous les Autochtones vivant hors réserve les compétences et les possibilités nécessaires pour atteindre l'autosuffisance, tout en offrant un soutien ciblé à ceux qui connaissent des difficultés particulières. Les mesures de soutien en éducation, en emploi, en logement et en aide au revenu forment un filet de sécurité sociale nécessaire aux plus vulnérables, tout en favorisant la participation au marché du travail comme solution à long terme contre la pauvreté.
270. Le gouvernement du Canada s'emploie notamment à prévenir l'itinérance et à proposer de meilleures solutions de logement aux peuples autochtones. Dans le cadre de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) du Canada, les gouvernements, les collectivités, le secteur privé et les organismes bénévoles mettent de l'avant une approche axée sur la « priorité au logement », pour renforcer les capacités, prévenir et réduire l'itinérance. De nombreux projets visent les jeunes, les femmes qui fuient des conditions de violence, les aînés, les personnes handicapées, les nouveaux immigrants et les Autochtones hors réserve qui ont besoin de soutien. Entre 2007 et 2011, cette stratégie a permis de créer plus de 4 500 nouveaux lits permanents dans les refuges, a permis à plus de 38 000 personnes d'avoir un logement plus stable, a permis à près de 10 800 Canadiens de suivre des cours ou une formation et a aidé plus de 7 000 personnes à trouver un travail à temps partiel et 7 500 autres à obtenir un travail à plein temps. Le gouvernement du Canada a renouvelé récemment son engagement à l'égard de la stratégie, avec un investissement de 119 millions de dollars par année sur cinq ans.
271. De plus, plusieurs programmes sont offerts aux femmes vivant dans la pauvreté, aux petits salariés et aux bénéficiaires de l'aide sociale, surtout des parents seuls, avec pour but de réduire la pauvreté infantile et de lever les obstacles qui empêchent les parents de gagner le marché du travail ou d'y rester. Certains programmes visent à aider directement les femmes à accroître leur employabilité par la formation et différents types de mesures préalables à l'emploi, y compris des interventions en matière de santé ou de soins psychologiques. Il existe aussi des programmes destinés aux enfants, comme des mesures de soutien et des services communautaires pour les enfants vivant dans des familles à faible revenu.

Colombie-Britannique

272. Les signalements de cas présumés de mauvais traitements et de négligence à l'égard d'un enfant sont évalués individuellement et, selon les circonstances, entraînent différents types d'intervention. Les indicateurs portent sur les risques pour la sécurité et le bien-être de l'enfant, celui-ci n'étant retiré du foyer qu'en fonction des critères énoncés à l'article 30 de la *Child, Family and Community Service Act* (CFCSA) de la Colombie-Britannique, soit que la situation représente un risque

immédiat pour la santé et la sécurité de l'enfant ou qu'aucune autre mesure moins perturbatrice ne permette de protéger efficacement l'enfant. Les mesures moins perturbatrices peuvent être, par exemple, l'offre de services de soutien à la famille, l'aiguillage de l'enfant ou de la famille vers un organisme communautaire, la délivrance d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 28 de la CFCSA, l'application des dispositions de l'article 25 de la CFCSA consistant à placer l'enfant en lieu sûr dans l'attente de trouver un gardien approprié, ou le placement auprès d'un membre de la famille ou d'une autre personne, avec leur consentement. Si l'enfant doit être retiré du foyer, l'obtention d'une ordonnance de placement en foyer d'accueil est l'option privilégiée, l'enfant ou le jeune étant placé sous la garde d'une personne autre que l'un des parents (membre de la famille élargie ou personne connue de l'enfant)⁴⁷.

Alberta

273. L'Alberta passe d'un modèle de « sauvetage » des enfants à un modèle qui vise à soutenir les familles. Cela signifie d'investir dans des mesures de soutien global précoces pour les familles en difficulté et de réévaluer la perception de risque ou de danger. Le but est de faire en sorte qu'un plus grand nombre d'enfants reçoivent les services à la maison, que les placements soient moins nombreux et que les enfants soient placés chez des membres de la famille, si possible.
274. En matière de protection de l'enfance, l'Alberta met en place une démarche misant sur les forces, qui permet aux travailleurs intervenant auprès des enfants de mieux connaître leur rôle dans l'évaluation et la détermination des risques pour la sécurité. Le but est de travailler en partenariat avec les familles pour améliorer la sécurité et réduire le risque en misant sur les forces de la famille, les ressources offertes et les réseaux de soutien.
275. De plus, l'Alberta investit dans les mesures de soutien de base, comme la nourriture, le logement, le vêtement et la protection pour les plus vulnérables, afin que les enfants négligés en raison de la pauvreté n'aient pas besoin de services d'intervention plus intrusifs.
276. L'Alberta estime que le nombre de cas continuera de diminuer (chez les enfants autochtones et non autochtones) en raison des changements apportés intentionnellement dans les pratiques.
277. Un cadre de pratiques en matière d'intervention auprès des enfants, en cours d'élaboration, s'appuie sur les principes suivants :
- *Expérience autochtone* : Les peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits ont toujours eu leurs propres façons d'assurer la protection de leurs membres vulnérables, y compris les enfants. L'Alberta fait honneur à cette expérience en reconnaissant le savoir-faire autochtone dans les questions touchant les enfants, les jeunes et les familles.
 - *Connexion* : L'Alberta aide les enfants et les jeunes à maintenir des relations importantes pour eux, à demeurer rattachés à leur propre culture, à pratiquer leurs croyances religieuses et, pour ceux qui sont placés, à participer à la prise de décisions qui concernent les soins qui leur sont prodigués.

⁴⁷ Pour en savoir davantage, voir les solutions de rechange au placement en famille d'accueil : www.mcf.gov.bc.ca/alternativestofostercare/index.htm et la *Child, Family and Community Service Act* de la C.-B. : www.bclaws.ca/EPLibraries/bclaws_new/document/ID/freeside/00_96046_01. Information sur le programme de la C.-B. pour les personnes fuyant des conditions de violence : www.gov.bc.ca/meia/online_resource/application/fleeabuse/.

- *Collaboration* : L'Alberta adopte une démarche axée sur l'enfant et la famille. La province collabore avec les familles, les organismes communautaires et d'autres intervenants en vue de former des partenariats positifs et respectueux entre des équipes multidisciplinaires intégrées et d'offrir des services individualisés, souples et rapides pour appuyer ces efforts.
- *Amélioration continue* : L'Alberta diffuse et utilise l'information judicieusement. Son approche est axée sur les résultats et se fonde sur des éléments probants, de manière à appuyer les pratiques innovantes, à surveiller le rendement et à viser une amélioration constante.
- *Démarches s'appuyant sur les points forts* : L'Alberta applique des démarches réfléchies, culturellement adaptées et fondées sur les forces. Étant donné que toutes les familles ont des forces et des ressources, le droit et la responsabilité des parents de participer à la prise de décisions pour eux-mêmes et leurs enfants sont reconnus et soutenus.
- *Préserver la famille* : L'Alberta estime que les enfants et les jeunes doivent être en sécurité et en santé et vivre au sein de leur famille. Les efforts visent donc à préserver et à réunir les familles et à miser sur les capacités de la famille élargie et des collectivités pour soutenir les enfants, les jeunes et les familles.

Saskatchewan

278. Il convient de souligner que lorsque le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan reçoit un signalement de mauvais traitement et de négligence à l'égard d'un enfant, cela ne signifie pas nécessairement que l'enfant sera retiré de son foyer. Chaque année, le ministère suit beaucoup plus d'enfants au sein du foyer familial qu'en famille d'accueil.

Cas actifs de protection de l'enfance en raison de négligence par statut constitutionnel	
Au 31 octobre 2013	
	Nombre de cas
Métis	78
Indiens non inscrits	24
Autres	263
Indiens inscrits	584
Inconnus	58
Total	1 007

Source des données : Linkin

279. Selon l'information de l'Étude canadienne de l'incidence des signalements de cas de 2008, citée dans le rapport final intitulé *For the Good of Our Children and Youth*, produit en 2010 par le Groupe d'experts sur les services d'aide à l'enfance de la Saskatchewan, 56 % des cas fondés de maltraitance en Saskatchewan peuvent être attribués à la négligence et 51 % des familles concernées touchaient des prestations d'aide sociale. Cependant, le seul fait de disposer de peu de

moyens financiers ne signifie pas que la famille correspond au critère de négligence. Par conséquent, le Ministère doit disposer de moyens fiables de définir et d'évaluer la négligence.

280. La Saskatchewan a adopté le système *Structured Decision Making* (SDM®) pour les Services de protection de l'enfance en 2012. Le modèle de la Saskatchewan a été élaboré par les Services sociaux de la province, en collaboration avec le Children's Research Centre (CRC), organisme à but non lucratif voué à la recherche sociale, et un centre du National Council on Crime and Delinquency. Depuis sa création, en 1993, le CRC s'est employé à améliorer la protection des enfants, leur permanence et leur bien-être. Le Centre travaille en partenariat avec des organismes de services à l'enfance dans le but d'améliorer les pratiques directes et les opérations organisationnelles au moyen de modèles qui intègrent des évaluations fondées sur les preuves, des stratégies de participation centrées sur la famille et les connaissances scientifiques en matière de mise en œuvre.
281. Le système SDM® appliqué aux services de protection de l'enfance est un mécanisme décisionnel basé sur un modèle actuariel d'évaluation du risque. Le modèle adopté et personnalisé par la Saskatchewan comprend une série d'outils d'évaluation qui aident les travailleurs en service social à prendre des décisions à des moments clés du cycle d'un cas de protection de l'enfance. Le modèle comprend un outil d'évaluation des demandes, qui aide les travailleurs en service social à déterminer s'il y a lieu de croire qu'un enfant puisse devoir être protégé et que des mesures de protection doivent être prises pour évaluer les services dont la famille aurait besoin.
282. Le modèle comprend aussi des outils qui évaluent la sécurité immédiate d'un enfant, le risque de nouveaux actes de maltraitance, ainsi que les points forts et les besoins de l'enfant et de ses gardiens, et qui, en définitive, aident les travailleurs en service social à prendre des décisions sur le retrait de l'enfant du foyer et à planifier les mesures de protection et la gestion du cas avec la famille.
283. Les évaluations que permet le système SDM® se caractérisent par la fiabilité, la validité, l'utilité et l'équité. L'équité est une caractéristique particulièrement importante pour la démographie des services de protection de l'enfance de la Saskatchewan, car les enfants membres des Premières Nations sont surreprésentés chez les enfants pris en charge. Le système SDM® garantit que les caractéristiques clés des différents cas, les facteurs de sécurité et les domaines de fonctionnement familial sont évalués pour chaque famille, dans tous les cas, sans égard aux différences sociales. Des définitions détaillées aux fins d'évaluation contribuent à accroître la probabilité que les travailleurs en service social évaluent toutes les familles au moyen d'un cadre similaire. La recherche démontre l'équité raciale de l'évaluation du risque dans la classification des familles en fonction des niveaux de risque.

Projet pilote en intervention adaptée

284. En Saskatchewan, le modèle d'intervention adaptée (*Flexible Response Model*) est élaboré dans le cadre d'un mouvement général en matière de protection de l'enfance et à la suite des recommandations du rapport final intitulé *For the Good of Our Children and Youth*, produit en 2010 par le Groupe d'experts sur les services d'aide à l'enfance de la Saskatchewan.
285. Il est reconnu que les interventions traditionnelles en réponse aux signalements de préjudices aux enfants se prêtent mal aux circonstances particulières des familles. Le projet pilote en intervention adaptée permettra d'éclairer le développement futur du modèle d'intervention pour la Saskatchewan.

286. L'intervention adaptée favorise d'autres modes de prestation des services et de prise de décisions et apporte une plus grande souplesse. Des modèles d'intervention différentiels, aussi appelés « systèmes à voies multiples » ou « modèles d'intervention substitutifs », ont été mis au point dans les provinces et territoires canadiens, aux États-Unis et en Australie.
287. L'élaboration du modèle d'intervention adaptée s'appuie sur les principes directeurs du mouvement de réconciliation *Touchstones of Hope*, qui non seulement guideront la province, mais établiront un cadre permettant de mesurer la capacité à améliorer les résultats pour les enfants et les familles.
288. Un projet pilote en intervention adaptée a été lancé en octobre 2013 à Saskatoon, en Saskatchewan. Élaboré en collaboration avec des membres des collectivités et des organismes des Premières Nations et des Métis, le modèle tire également parti de la participation soutenue des collectivités des Premières Nations et des Métis à la prise de décisions et à la planification des cas de protection de l'enfance. Leur participation garantira que les services sont culturellement adaptés et que les intérêts des enfants des Premières Nations et des Métis sont représentés.
289. Les objectifs du modèle d'intervention adaptée sont les suivants :
- assurer d'abord la protection des enfants;
 - promouvoir la permanence pour les enfants au sein de la famille et de la collectivité;
 - encourager la participation des familles aux services;
 - miser sur les forces existantes et renforcer les capacités des familles;
 - aider les familles à obtenir des services culturellement adaptés;
 - intégrer l'utilisation d'outils cliniques à l'intérieur d'une approche plus large et plus souple en matière de prestation des services;
 - renforcer les évaluations et la prise de décisions par l'utilisation d'un modèle décisionnel adapté à la famille, à la collectivité et à la culture.
290. Le projet pilote en intervention adaptée soutient deux approches dans les enquêtes sur les cas allégués de mauvais traitements et de négligence. Actuellement, le modèle prévoit deux cheminements en matière d'enquête, dont l'un concerne les signalements de préjudices graves aux enfants, qui peuvent nécessiter une enquête conjointe avec la police. Cette approche, fortement structurée, vise surtout à confirmer les faits ou le cas de maltraitance ou de négligence. Le second cheminement concerne les signalements de préjudices moins graves et est axé sur les relations entre le travailleur et la famille ou les gardiens. Dans cette démarche, la participation est un moyen d'évaluer la sécurité de l'enfant, le risque ainsi que les forces et les besoins de la famille. La démarche est moins structurée et est adaptée en fonction des besoins et des forces de la famille.
291. À l'intérieur du modèle, les familles visées par des allégations de négligence et de violence familiale sont dirigées vers le second cheminement, à moins que les allégations ne portent sur des formes graves de négligence ou de violence familiale occasionnant des sévices physiques à un enfant. L'attention demeure axée sur la protection de l'enfant, mais la participation de la famille est maximisée et, partant, la capacité de vaincre les obstacles structureux comme la pauvreté, le manque de ressources et de soutien dans la collectivité ainsi que l'isolement social, qui influent sur le risque et la sécurité des enfants.
292. Le modèle d'intervention adaptée pour la province sera achevé avec le temps et sera guidé par le projet pilote mené à Saskatoon. L'un des buts visés par l'élaboration du modèle est de créer un nouveau cheminement, conçu pour fournir une suite bien coordonnée de services préventifs culturellement adaptés aux familles non visées par les services de protection de l'enfance, mais qui

présentent tout de même un certain niveau de risque en raison d'obstacles structureaux, comme la pauvreté, le manque de soutien et l'isolement social.

Mesures de soutien communautaire pour les enfants, les jeunes et les familles

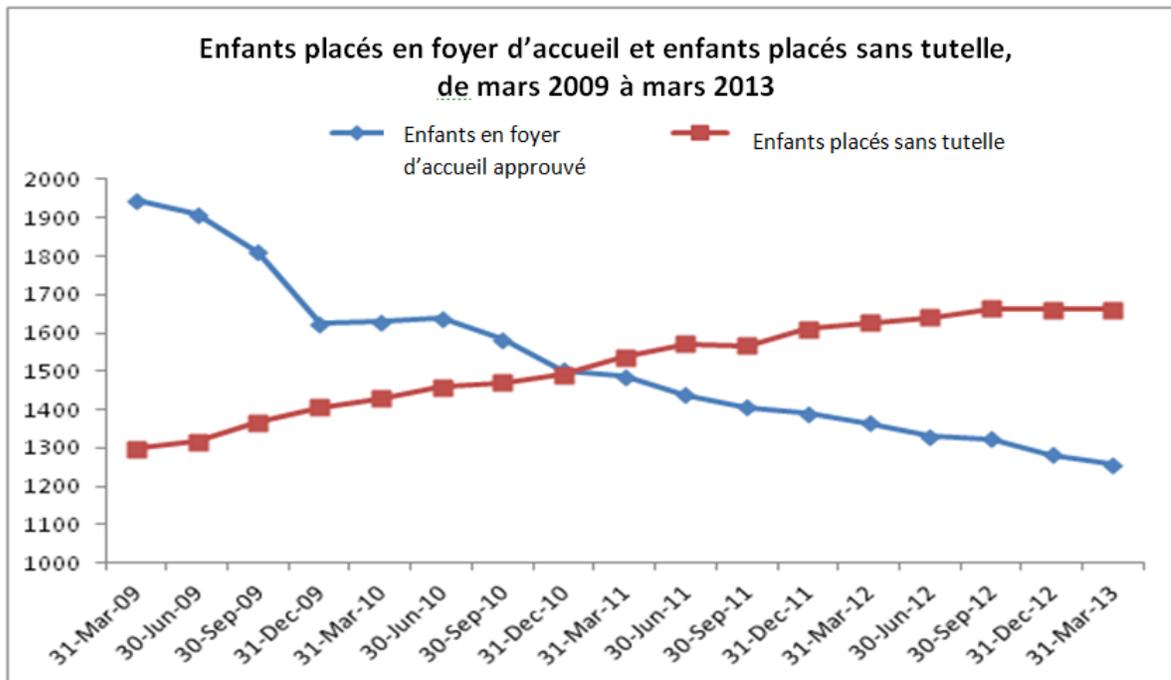
293. En plus de l'évaluation du risque, des organisations communautaires pilotent plusieurs programmes de soutien aux familles qui, en fin de compte, réduisent le nombre d'enfants placés, notamment :

- *Soutien intensif à domicile* : Programme de soutien intensif pour des familles en situation de crise, offert dans trois centres (Yorkton, Regina et Saskatoon), et visant à assurer la protection personnelle des enfants tout en leur permettant de demeurer au foyer familial.
- *Soutien familial* : Programme offrant, dans de nombreux centres de la province, des services de soutien direct aux familles en renforçant les compétences en communication et en résolution de problèmes tout en améliorant la cohésion familiale.
- *Service direct intensif* (comprenant services de proximité, programmes et refuges pour jeunes exploités sexuellement, programmes de mentorat, programmes de placement d'urgence, programmes d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle, etc.) : Services qui offrent, dans toute la province, un mentorat et un soutien aux familles à risque, qui réduisent le nombre d'enfants et de jeunes placés et favorisent la préservation des familles, s'il y a lieu.
- *Services aux parents adolescents* : Dans toute la province, programme offrant un soutien et des services aux jeunes femmes enceintes, aux jeunes et aux nouveaux parents ainsi qu'à leurs enfants; p. ex. Baby Steps/Michael's Place, à Saskatoon.

Placements d'enfants et de jeunes hors du foyer

294. Lorsque les circonstances ne permettent pas que les enfants restent à la maison, tous les efforts sont déployés pour qu'ils soient placés dans la famille élargie. Ces placements doivent être approuvés et peuvent être soutenus financièrement par le programme pour les personnes ayant un intérêt suffisant (*Persons of Sufficient Interest Caregiver Program*) ou le programme pour parents substituts (*Alternate Caregiver Program*).

295. Le nombre d'enfants placés sans tutelle ou placés auprès de la famille élargie ou de « personnes ayant un intérêt suffisant », par opposition à un placement dans un foyer d'accueil approuvé sous la tutelle du ministre, a constamment diminué depuis 2009, comme le montre le tableau suivant.



Source : Répertoire automatisé des clients ([Automated Client Index](#)) et [Linkin](#)

296. Lorsqu'il est impossible d'obtenir rapidement des placements dans la famille élargie ou des placements culturellement adaptés, les planificateurs chargés des liens familiaux et les agents chargés des cas collaborent avec les 17 organismes des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations de la province (qui offrent des services de protection de l'enfance dans les réserves aux Premières Nations en Saskatchewan) pour étudier les options de placement dans la famille élargie ou de placement culturellement adapté.
297. Lorsqu'il est impossible de placer l'enfant dans la famille élargie ou auprès de personnes qu'il connaît déjà, les autorités s'efforcent de trouver des placements culturellement adaptés. Le ministère travaille avec l'Association des familles d'accueil de la Saskatchewan et d'autres organisations communautaires (par exemple, Fox Valley Counselling Services) à recruter des familles d'accueil autochtones.
298. Quelques organisations des Premières Nations ou métisses et organisations communautaires de la province ont mis au point et offrent des services de placement hors du foyer (par exemple, foyers de groupe) pour les enfants et les jeunes.
299. En plus de ce qui précède, la Saskatchewan a lancé, en 2012, le programme autochtone Family Courtwork, qui aide les parents tout au long du processus judiciaire dans les affaires de protection de l'enfance. Les aides judiciaires auprès des familles autochtones leur fournissent de l'information ainsi que des services de conseil, de liaison et d'aiguillage dans les tribunaux de la famille à Regina, à Saskatoon et à Prince Albert.

Manitoba

300. Les femmes en situation de pauvreté au Manitoba ne perdent pas la garde de leurs enfants « en raison de leur seule condition économique ». Les enfants sont placés sous la garde des services à l'enfance et à la famille s'ils ont besoin de protection.
301. Bien que la composition et le taux de croissance de la population du Manitoba, les conditions économiques et le taux d'emploi soient des facteurs qui influent sur le nombre d'enfants placés, les relations et le soutien familiaux et communautaires y jouent certainement un rôle. De nombreux programmes sont offerts aux personnes aux prises avec des problèmes comme la consommation d'alcool et de drogues ainsi que le chômage. Des programmes de formation au rôle parental sont aussi offerts aux parents de la province.
302. Dans le cadre de l'initiative Changements pour les enfants, la Direction des services de protection des enfants, Services à la famille Manitoba, a entrepris d'appliquer, en matière de protection de l'enfance, une démarche axée sur l'intervention différentielle et le soutien à la famille. Cette démarche de prévention et d'intervention précoce fournit des services dans les situations qui ne posent pas de problème immédiat pour la protection de l'enfant ou ne justifient pas son retrait, mais dans lesquelles la famille connaît des difficultés qui, si elles ne sont pas réglées, pourraient placer l'enfant en situation de risque. Dans cette démarche préventive, le Manitoba intervient tôt, avec des services de soutien, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'appliquer des mesures de protection plus intrusives et peut-être accusatoires. En agissant tôt, avant que la sécurité de l'enfant ne soit compromise, le Manitoba peut contribuer à préserver et à renforcer les familles et à prévenir les placements d'enfants. Cette démarche d'intervention et de prévention devrait, à long terme, réduire le nombre de placements d'enfants au Manitoba. Il importe aussi de souligner que le Manitoba offre des services culturellement adaptés aux familles et aux personnes qui demandent l'intervention des services à l'enfance et à la famille.
303. Pour contrer le problème de la pauvreté dans la province, le Manitoba a adopté la *Loi sur la stratégie de réduction de la pauvreté* en juin 2011, a mis en place la stratégie *Tout le monde à bord* (2009) et a adopté des procédures budgétaires annuelles. La stratégie *Tout le monde à bord* est une stratégie de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale qui officialise et poursuit le travail de lutte contre la pauvreté déjà entrepris dans la province⁴⁸. Depuis 2002, le nombre de citoyens à faible revenu a diminué de 10,2 % et des progrès marquants ont été accomplis dans 12 des 21 indicateurs de pauvreté depuis la création de la stratégie *Tout le monde à bord*.
304. De plus, le Manitoba a créé des régies de protection de l'enfance propres aux groupes autochtones, qui soutiennent l'administration et la prestation des services à l'enfance et à la famille au Manitoba⁴⁹.

⁴⁸ Pour en savoir davantage sur la stratégie, voir www.gov.mb.ca/allaboard/index.fr.html.

⁴⁹ Par exemple, l'article 4 de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille C.P.L.M. c. C90* énumère les régies expressément conçues pour fournir les services aux familles autochtones : a) la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières Nations du nord du Manitoba, b) la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières Nations du sud du Manitoba, c) la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis et d) la Régie générale des services à l'enfant et à la famille. De plus, le principe 11 de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille C.P.L.M. c. C80*, stipule que « les bandes indiennes ont le droit de recevoir des services à l'enfant et à la famille, d'une manière qui tient compte de leur statut unique de peuple autochtone ».

Ontario

305. En 2013, l'Ontario a mis en place les initiatives suivantes dans le but de favoriser les placements et les options culturellement adaptés pour les enfants et les jeunes autochtones, afin qu'ils demeurent en contact avec leurs collectivités et leur culture.
306. Par exemple, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse a publié un guide pratique pour les Sociétés d'aide à l'enfance et les Premières Nations sur les soins structurés conformes aux traditions afin de favoriser les placements culturellement adaptés pour les enfants et les jeunes des Premières Nations. Les placements en soins conformes aux traditions permettent aux enfants des Premières Nations de vivre dans leurs collectivités, conformément aux coutumes et aux traditions de leurs bandes. Le guide vise à enseigner aux intervenants en protection de l'enfance le concept et la pratique des soins conformes aux traditions, comme option de placement culturellement adapté, permettant aux enfants et aux jeunes des Premières Nations de jouir d'une protection et de conserver un contact étroit avec leur culture et leurs collectivités. La formation sur les soins conformes aux traditions est offerte dans la province en 2013 et au début de 2014.
307. Le ministère a aussi versé des fonds à l'Association of Native Child and Family Services Agencies of Ontario pour la production d'une demande de services concernant l'élaboration d'un module de formation sur la culture autochtone, à l'intention des sociétés d'aide à l'enfance non autochtones, et d'un outil d'étude personnelle culturellement adapté que pourraient utiliser les sociétés d'aide à l'enfance pour les éventuels pourvoyeurs de soins autochtones.

Québec

308. Au Québec, l'intérêt de l'enfant est le facteur déterminant dans toutes les décisions qui le concerne. Ce principe fondamental dans le droit du Québec est énoncé à l'article 33 du *Code civil* et à l'article 4 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ).
309. L'intérêt de l'enfant est évalué par rapport à ses besoins moraux, intellectuels, psychologiques et physiques et selon son âge, sa santé, sa personnalité et le milieu familial, ainsi que d'autres aspects pertinents de sa situation.
310. De plus, il importe de souligner que l'article 4 de la LPJ prescrit ce qui suit :

4. Toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial.

Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, un tel maintien dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer, dans la mesure du possible auprès des personnes qui lui sont les plus significatives, notamment les grands-parents et les autres membres de la famille élargie, la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge et se rapprochant le plus d'un milieu familial. De plus, l'implication des parents doit toujours être favorisée dans la perspective de les amener et de les aider à exercer leurs responsabilités parentales⁵⁰.

⁵⁰ Pour en savoir davantage sur la *Loi sur la protection de la jeunesse*, ch. P-34.1, voir www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_34_1/P34_1.HTM.

311. La décision de retirer un enfant de sa famille et de le placer dans un autre milieu est prise après une évaluation approfondie de la situation et une analyse de toutes les solutions possibles. Si l'enfant est retiré de la famille, sa famille élargie est l'option à envisager en premier.
312. Il convient aussi de noter qu'en 2001, la LPJ a été modifiée pour qu'y soit incluse une disposition permettant des ententes entre le Québec et des nations ou des collectivités autochtones intéressées en vue d'établir un régime particulier de protection de la jeunesse permettant d'adapter les modalités d'application de la Loi à la réalité autochtone. Une entente avec le Conseil de la Nation Atikamekw est d'ailleurs attendue pour bientôt.
313. De plus, des protocoles d'entente ont déjà été conclus entre des centres jeunesse et des collectivités des Premières Nations au sujet de l'application de la LPJ. Ces ententes visent à permettre la participation des collectivités à chaque étape du processus d'application de la Loi. Par conséquent, si, à la suite de l'évaluation de la situation, l'enfant est considéré comme menacé, son sort est décidé en étroite collaboration avec les membres de la collectivité. De plus, dans certaines collectivités, les intervenants qui appliquent les mesures de protection des jeunes sont employés par la collectivité.
314. Enfin, deux nations autochtones ont la charge d'appliquer la LPJ et d'offrir les services qui en découlent : les Cris et les Inuits. Ces nations ont leurs propres directeurs de la protection de la jeunesse et gèrent des institutions qui assurent elles-mêmes la prestation des services.
315. Au Québec, diverses mesures visent à maintenir l'enfant dans son milieu familial. Par exemple, le Programme-services Jeunes en difficulté regroupe des services pour les jeunes, de la petite enfance à l'âge adulte, qui éprouvent des problèmes de développement ou de comportement ou des difficultés d'adaptation sociale (délinquance, violence, suicide, etc.). Ce programme est aussi destiné aux jeunes qui ont besoin d'aide pour leur protection et leur développement (mauvais traitements, négligence, etc.) ou pour les préserver du danger. Ce programme comprend aussi des services pour les familles des jeunes concernés.
316. Les services offerts aux jeunes en difficulté et à leurs familles sont les suivants :
- services de suivi psychosocial;
 - interventions dans des situations de négligence;
 - intervention d'urgence et traitement communautaire dynamique;
 - soins en réadaptation et services de suivi de placement dans le contexte de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
 - services consécutifs à l'adoption.
317. Le soutien direct à la famille consiste en des mesures de soutien comme des services de relève, des appels de service, une assistance matérielle, des services d'aides familiaux résidents et d'autres formes de soutien visant à maintenir l'enfant dans le milieu familial et à prévenir son placement.
318. En ce qui concerne le développement des services de première ligne dans les collectivités autochtones des Premières Nations, en 2009, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les Premières Nations du Québec ont établi un cadre tripartite historique pour la protection des enfants des Premières Nations du Québec.
319. Le gouvernement du Québec appuie la création de services de première ligne dans les 29 collectivités autochtones participant au transfert de connaissances et de savoir-faire aux

intervenants, à la réalisation de programmes de formation et à l'accès aux applications informatiques du Réseau québécois pour la gestion des dossiers en services sociaux de 1^{re} ligne et en protection de la jeunesse.

Nouveau-Brunswick

320. La plupart des enfants autochtones du Nouveau-Brunswick vivent dans l'une des collectivités des Premières Nations. Très peu d'enfants seraient placés hors de leur collectivité. Des Premières Nations ont des intervenants sociaux en matière de protection de la jeunesse désignés par le ministre, qui offrent des services en vertu de la *Loi sur les services à la famille*, mais qui travaillent à répondre aux besoins de chaque collectivité.

Nouvelle-Écosse

321. Le manuel sur les enfants pris en charge en Nouvelle-Écosse (*Children in Care Manual*) prescrit que lorsqu'un enfant autochtone est placé sous la garde d'un organisme par un tribunal, cet organisme doit transférer la garde de l'enfant au Mi'kmaq Family and Children's Services⁵¹.

Île-du-Prince-Édouard

322. À l'Île-du-Prince-Édouard, le programme d'aide familiale Mi'kmaq Family PRIDE (prévention, respect, intervention, développement et éducation) assure les services de prévention et favorise la protection des deux Premières Nations. Le Programme PRIDE repose sur la conviction que les enfants, les familles et les collectivités profitent davantage de services qui reflètent et sont adaptés à leurs croyances culturelles et à leurs valeurs traditionnelles. Par conséquent, la philosophie sous-jacente au programme est d'offrir une approche globale et adaptée à la culture pour le bien-être des personnes, des familles et des collectivités ainsi que pour la réduction des risques par des services de prévention et de protection. Le programme PRIDE est en relation avec les services provinciaux à l'enfance et à la famille et prend part au Forum sur les politiques et la planification des services à l'enfance et à la famille.
323. Les cas de protection de l'enfance sont traités en priorité par les services d'aide juridique de l'Île-du-Prince-Édouard. Avant qu'un enfant puisse être retiré de la garde parentale, temporairement ou en permanence, il doit être établi que l'enfant est en danger et doit être protégé. Bien que la situation économique d'un parent puisse être la cause première du besoin de protection de l'enfant, il serait faux de prétendre que les enfants sont retirés comme mesure de protection « pour le seul motif de la situation économique d'un parent ».

Terre-Neuve-et-Labrador

324. À Terre-Neuve-et-Labrador, un enfant n'est retiré que s'il est établi qu'une intervention est nécessaire pour le protéger et qu'il n'existe pas de mesure moins intrusive pour lui assurer cette protection. Les interventions les moins intrusives comprennent l'option de laisser l'enfant en sécurité à la maison avec ses parents (parfois avec une aide financière d'urgence pour l'achat de biens nécessaires pour l'enfant) ou, si cela est impossible, celle d'évaluer s'il pourrait être placé hors du foyer, dans sa collectivité, chez un parent ou une personne chère. Terre-Neuve-et-Labrador a mis au point un programme d'ententes avec des membres de la famille qui comprend une aide

⁵¹ Pour en savoir davantage, voir [novascotia.ca/coms/families/documents/Children in Care Manual/Children in Care Section 4.pdf](http://novascotia.ca/coms/families/documents/Children_in_Care_Manual/Children_in_Care_Section_4.pdf).

financière et un soutien en gestion de cas pour l'enfant et les membres de la famille qui l'accueillent. Ces ententes contribuent à maintenir les enfants au sein de leurs collectivités autochtones.

Yukon

325. La *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* du Yukon, adoptée en 2010, prescrit une démarche différente pour les enfants, les familles et les Premières Nations dans la planification et la prise de décisions relatives à la garde, à la protection et au bien-être des enfants. Des mesures d'aide sont offertes aux parents et à la famille élargie pour aider les parents à s'occuper de leurs enfants en toute sécurité. Si une garde hors du foyer est nécessaire, la famille élargie est la première option, sans que l'enfant ne soit confié aux soins officiels du directeur. Des mesures de planification coopérative et de concertation des familles sont prescrites pour garantir que les parents, la famille élargie et les Premières Nations participent à la planification et à la prise de décisions.

Territoires du Nord-Ouest

326. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* des Territoires du Nord-Ouest comprend des principes qui guident le travail des préposés à la protection de l'enfance. La pratique de maintenir l'intégrité des familles s'appuie sur les principes suivants :

- le bien-être de la famille doit être favorisé;
- les parents ont la responsabilité d'assurer les soins, la supervision et la protection de leurs enfants;
- les mesures prises pour assurer la protection et le bien-être des enfants doivent, le plus possible, promouvoir l'intégrité et le maintien de la famille;
- les collectivités doivent être encouragées à fournir, le plus possible, leurs propres services à l'enfance et à la famille;
- les enfants, s'il y a lieu, et les parents doivent participer aux décisions qui les concernent;
- les enfants, s'il y a lieu, les parents et les adultes membres de la famille élargie doivent pouvoir être entendus et leurs opinions doivent être prises en compte dans les décisions qui concernent leurs propres intérêts;
- les services aux enfants et à leur famille doivent perturber la famille le moins possible et promouvoir un retour rapide de l'enfant au foyer;
- les enfants doivent, le plus possible, être soutenus dans le cadre de leur famille et de leur famille élargie par le directeur qui assure les services ou aide d'autres à le faire volontairement, afin de soutenir et d'aider la famille.

327. En vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, des services de soutien volontaires peuvent être offerts pour aider la mère dans différents domaines. Par exemple, les préposés à la protection de l'enfance peuvent faire preuve de créativité et de souplesse dans l'administration de ces services, notamment les services de counseling et de soutien à domicile, les soins de relève, les programmes de formation au rôle parental, les services visant à améliorer la situation financière ou les conditions de logement de la famille, le traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie et les mesures de réadaptation, la médiation des différends, les services visant à aider la famille à surmonter la maladie d'un enfant ou d'un de ses membres et tous les autres services approuvés par le directeur et la personne ayant la garde légale de l'enfant.

328. La famille élargie peut être un mécanisme d'aide très précieux pour la prestation des services de soutien volontaires. Les parents et les enfants peuvent recevoir, au besoin, des services par

l'entremise de la famille élargie ou d'amis (placements provisoires) au sein de leur collectivité. Le système des services à l'enfance et à la famille peut soutenir les familles élargies et offrir des ressources financières provisoires pour répondre aux besoins des parents et de leurs enfants, qu'il s'agisse de traitements, d'orientation ou de délais d'attente d'un logement.

QUESTION 5 : PROSTITUTION

Les experts ont été informés que les femmes et les filles autochtones sont considérablement surreprésentées dans le milieu de la prostitution au Canada. En vertu de l'article 213 du Code criminel, quiconque, de quelque manière que ce soit, communique ou tente de communiquer avec toute personne dans le but de se livrer à la prostitution est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire (passible d'une amende maximale de cinq mille dollars et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou de l'une de ces peines).

- a) *Veillez fournir des statistiques sur les poursuites intentées en vertu de l'article 213 du Code criminel et sur leur issue aussi bien pour les prostituées que pour leurs clients, avec une ventilation par province et par groupe ethnique (non autochtone et autochtone).*
- b) *Veillez indiquer dans quelle mesure la politique de « détention » pratiquée à Vancouver s'applique dans d'autres provinces/territoires.*
- c) *Veillez indiquer également les mesures prises pour aider les femmes autochtones à s'affranchir de la prostitution.*

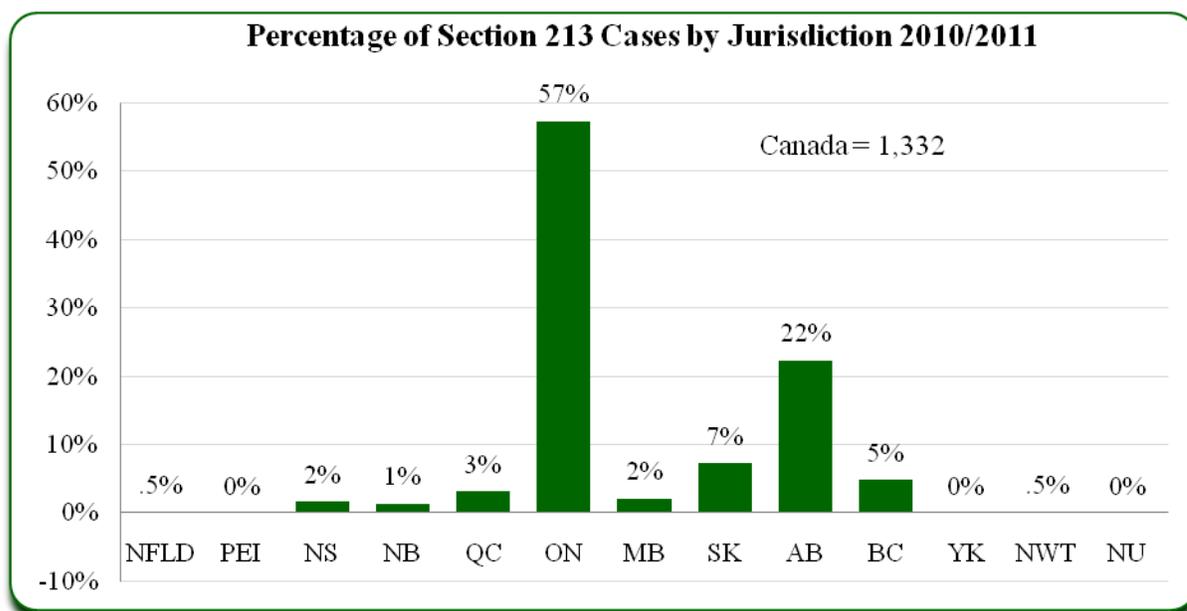
Statistiques pertinentes

329. L'article 213 du *Code criminel* interdit à quiconque de communiquer dans un endroit public avec une personne dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services sexuels d'une personne qui s'y livre. Il s'agit d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité assortie d'une peine maximale de six mois d'emprisonnement. Elle s'applique aux personnes qui communiquent dans un endroit public dans le but de vendre ou d'acheter des services sexuels.
330. En décembre 2013, la Cour suprême du Canada (CSC) a tranché l'appel dans l'affaire *Bedford c. Procureur général du Canada*, dans le cadre de laquelle on contestait la constitutionnalité de trois dispositions du *Code criminel* liées à la prostitution : maison de débauche (article 210); vivre des produits de la prostitution (alinéa 212(1j)); et fait de communiquer avec une personne dans un endroit public dans le but de se livrer à la prostitution (article 213). La CSC a conclu que les trois dispositions allaient à l'encontre de l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (à savoir, le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit de ne pas en être privé sauf en conformité avec les principes de justice fondamentale) en raison de leurs incidences négatives sur la sécurité des prostitués. La CSC a invalidé les trois dispositions. Toutefois, elle a suspendu la déclaration d'invalidité pour une période de 12 mois pour donner au Parlement la possibilité d'adopter de nouvelles dispositions s'il le désire. Le gouvernement du Canada examine actuellement la décision et il explore toutes les options possibles pour veiller à ce que le droit pénal continue de remédier aux graves préjudices découlant de la prostitution pour les collectivités, les prostitués et d'autres personnes vulnérables. Le gouvernement du Canada est résolu à assurer la sécurité de tous les Canadiens et le bien-être des collectivités. D'autres dispositions du *Code criminel* demeurent en vigueur pour protéger les prostitués et d'autres personnes vulnérables et contrer les effets négatifs de la prostitution.
331. Selon les statistiques disponibles pour 2010-2011, 1 332 affaires avaient comme infraction la plus grave des accusations en vertu de l'article 213. On trouve à la figure 1, ci-après, une répartition par

administration : dans 75 % de ces affaires, l'accusé était un homme; dans 23 % des cas, il s'agissait d'une femme; et dans 2 % des cas, le sexe de la personne accusée était inconnu. On trouve à la figure 2, ci-après, une répartition par sexe et administration.

332. Sur ces 1 332 affaires, un verdict de culpabilité a été prononcé dans 23,8 %, et dans 75,9 %, les accusations ont été suspendues ou retirées. Parmi les affaires ayant donné lieu à un verdict de culpabilité (23,8 %), la personne accusée était une femme dans 62 % des cas et un homme dans 36 % des cas. Parmi les affaires ayant donné lieu à une suspension ou à un retrait des accusations (75,9 %), la personne accusée était un homme dans 87 % des cas et une femme dans 10 % des cas. Pour le 0,4 % restant des affaires, il y a eu acquittement (50 % des hommes et 50 % des femmes) et une « autre » décision a été rendue pour un homme. On trouve à la figure 3 une répartition par issue et par sexe. On trouve à la figure 4 une répartition des affaires ayant donné lieu à des verdicts de culpabilité (23,8 %) par sexe et administration. On trouve à la figure 5 une répartition des affaires pour lesquelles les accusations ont été suspendues ou retirées (75,9 %) par sexe et administration. Veuillez noter qu'on entend par « autres » décisions finales en vertu desquelles l'accusé a été déclaré non responsable criminellement, les affaires dans le cadre desquelles des arguments fondés sur la *Charte* ont été soulevés et les affaires dans le cadre desquelles l'accusé a été jugé inapte à subir son procès.
333. Il est à noter que ces statistiques n'indiquent pas si une personne accusée est un travailleur du sexe ou un client. Bien que bon nombre de prostitués soient des femmes et que bon nombre de leurs clients soient des hommes, ce n'est pas toujours le cas. De plus, les statistiques ne peuvent être réparties selon l'origine ethnique.

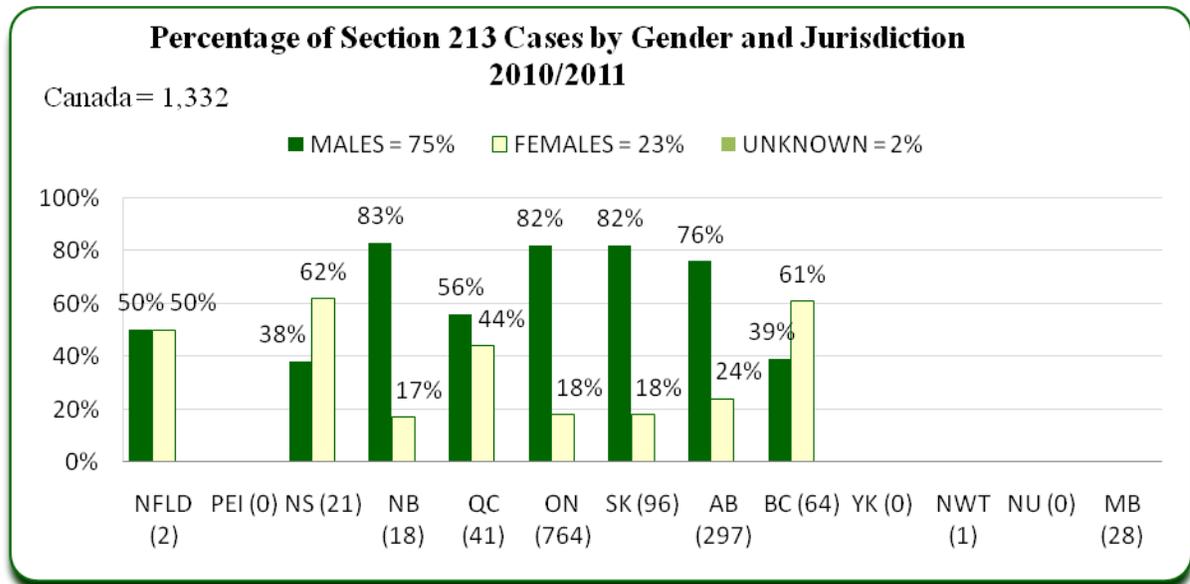
Figure 1 – Pourcentage des affaires pour lesquelles des accusations en vertu de l'article 213 représentent l'infraction la plus grave, par administration⁵²



⁵² Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)*. Le tableau personnalisé a été préparé par le ministère de la Justice du Canada.

Les termes figurant au tableau se traduisent ainsi : Percentage of Section 213... = Pourcentage d'affaires en vertu de l'article 213 par administration 2010-2011; NFLD = T.-N.-L.; PEI = Î.P.-É.; NS = N.-É.; NB = N.-B.; QC = QC; ON = Ont.; MB = Man.; SK = Sask.; AB = Alb.; BC = C.-B.; YK = Yn; NWT = T.N.-O.; NU = Nt.

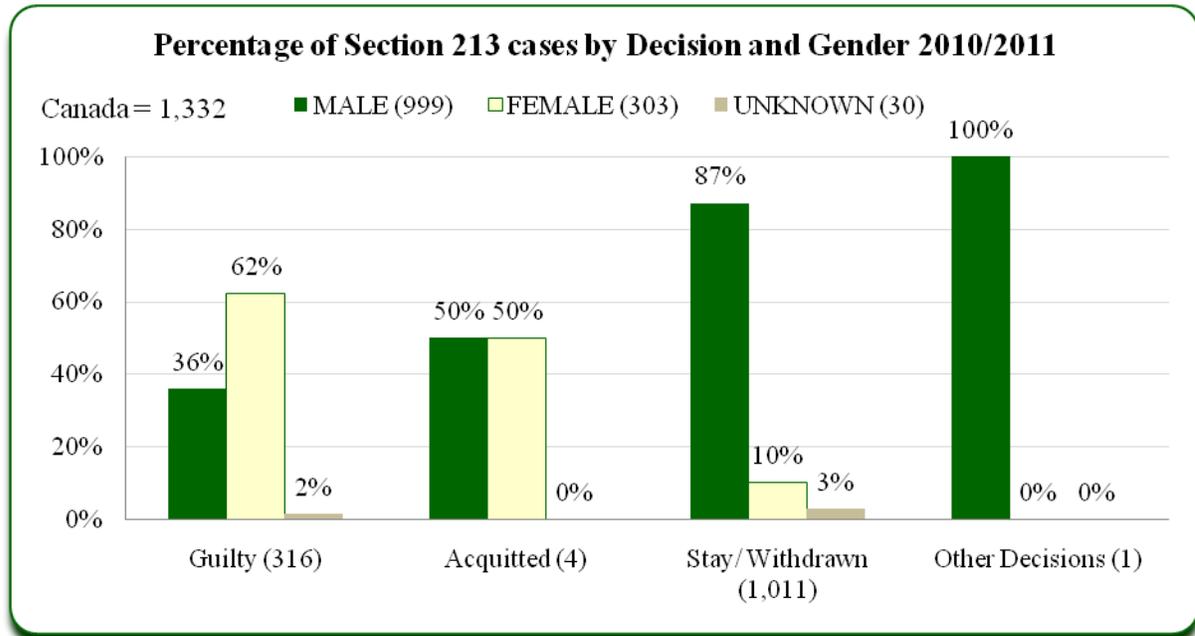
Figure 2 – Pourcentage des affaires ayant comme infraction la plus grave des accusations en vertu de l'article 213, réparties par sexe dans chaque administration⁵³



Les termes figurant au tableau se traduisent ainsi : Percentage of Section 213... = Pourcentage d'affaires en vertu de l'article 213 réparties par sexe et administration 2010-2011; Males = Hommes; Females = Femmes, Unknown = Inconnus; NFLD = T.-N.-L.; PEI = Î.P.-É.; NS = N.-É.; NB = N.-B.; QC = QC; ON = Ont.; SK = Sask.; AB = Alb.; BC = C.-B.; YK = Yn; NWT = T.N.-O.; NU = Nt; MB = Man.

⁵³ *Ibid.*

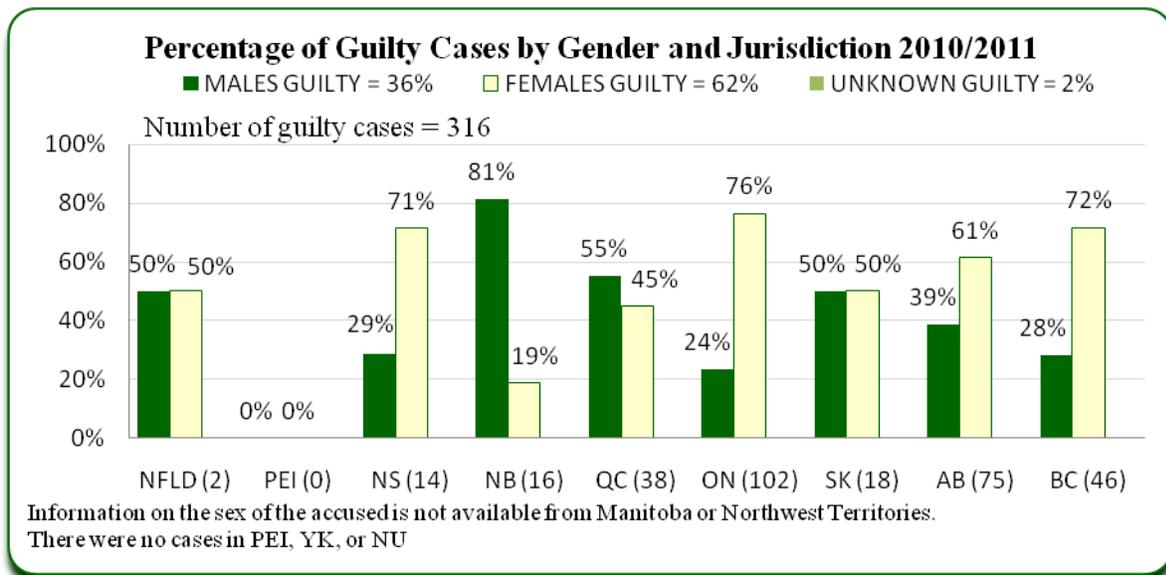
Figure 3 – Pourcentage des affaires ayant comme infraction la plus grave des accusations en vertu de l'article 213, réparties par issue et sexe⁵⁴



Les termes figurant au tableau se traduisent ainsi : Percentage of Section 213... = Pourcentage d'affaires en vertu de l'article 213 réparties par issue et sexe 2010-2011; Males = Hommes; Females = Femmes, Unknown = Inconnus; Guilty = Verdicts de culpabilité; Acquitted = Acquittements; Stay/Withdrawn = Suspensions/Retraits; Other Decisions = Autres issues.

⁵⁴ *Ibid.*

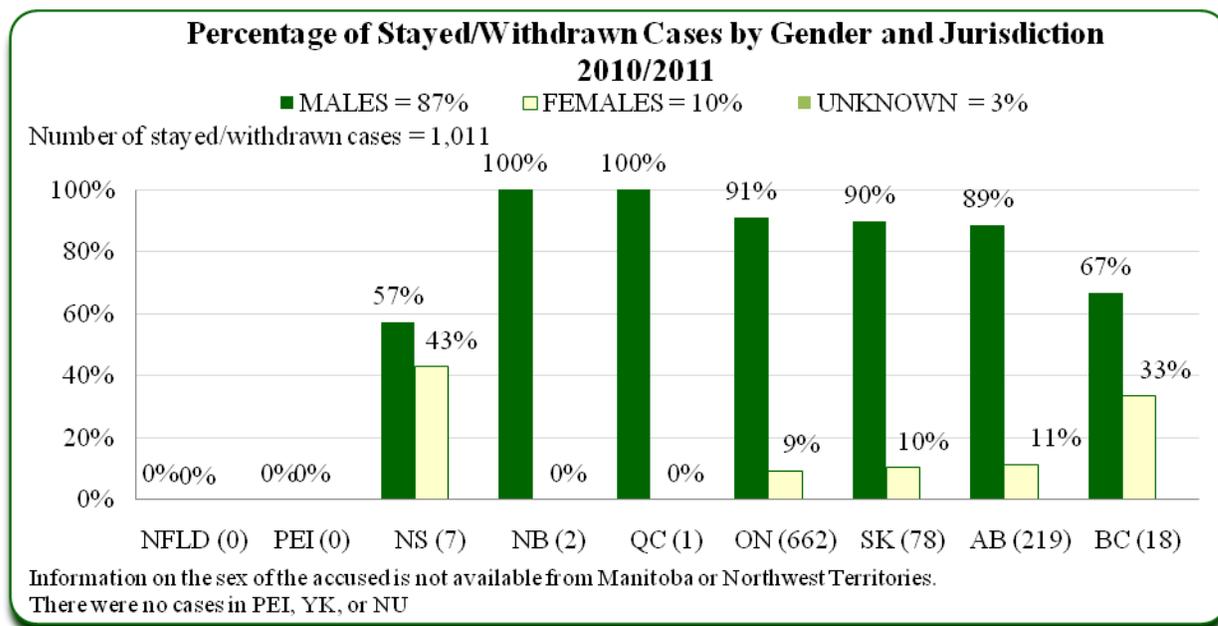
Figure 4 – Pourcentage des affaires relatives à l'article 213 ayant donné lieu à un verdict de culpabilité, réparties par sexe dans chaque administration⁵⁵



Les termes figurant au tableau se traduisent ainsi : Percentage of Section 213... = Pourcentage d'affaires ayant donné lieu à un verdict de culpabilité, réparties par sexe et administration 2010-2011; Males Guilty = Hommes coupables; Females Guilty = Femmes coupables; Unknown Guilty = Inconnus; Number of guilty cases = Nombre de verdicts de culpabilité; NFLD = T.-N.-L.; PEI = Î.P.-É.; NS = N.-É.; NB = N.-B.; QC = QC; ON = Ont.; SK = Sask.; AB = Alb.; BC = C.-B.; Information on the sex... = Les renseignements quant au sexe de l'accusé ne sont pas disponibles pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest; There were no cases... = Il n'y a pas eu d'affaires pour l'Î.P.-É., le Yn ou le Nt.

⁵⁵ *Ibid.*

Figure 5 – Pourcentage des affaires relatives à l'article 213 pour lesquelles les accusations ont été suspendues/retirées, réparties par sexe dans chaque administration⁵⁶



Les termes figurant au tableau se traduisent ainsi : Percentage of Stayed/Withdrawn ... = Pourcentage d'accusations suspendues ou retirées par sexe et administration 2010-2011; Males = Hommes; Females = Femmes; Unknown = Inconnus; Number of stayed/withdrawn cases = Nombre d'accusations suspendues/retirées; NFLD = T.-N.-L.; PEI = Î.P.-É.; NS = N.-É.; NB = N.-B.; QC = QC; ON = Ont.; SK = Sask.; AB = Alb.; BC = C.-B.; Information on the sex... = Les renseignements quant au sexe de l'accusé ne sont pas disponibles pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest; There were no cases... = Il n'y a pas eu d'affaires pour l'Î.P.-É., le Yn ou le Nt.

334. Statistique Canada publie également des données sur l'issue des affaires liées à la prostitution pour toutes les administrations canadiennes, jointes à la présente réponse à l'annexe 3⁵⁷.

Saskatchewan

335. Il est largement reconnu que les Autochtones représentent un nombre disproportionné des personnes accusées d'infractions liées à la prostitution en Saskatchewan. Toutefois, les données des services de police et des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) ne permettent pas d'obtenir des renseignements sur l'appartenance à la population autochtone des personnes accusées ou des victimes, et les données provenant des tribunaux relatives aux affaires liées à la prostitution ne sont pas réparties par type (p. ex., prostitution, vivre des produits de la prostitution, communication, etc.).

336. Cela étant dit, selon les données des services de police, il y a eu 205 incidents liés à la prostitution en Saskatchewan en 2012, parmi lesquels 189 avaient trait aux « autres formes de prostitution », comme les infractions de communication. Parmi les adultes accusés, un peu plus de la moitié (97 sur 186) étaient des femmes (aucun adolescent n'a été accusé).

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ **Annexe 3** : Statistique Canada, 2013, *Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de jugement.*

337. Parmi les 278 affaires liées à la prostitution traitées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de la Saskatchewan en 2011-2012, 40 % des accusés étaient des hommes tandis que 60 % étaient des femmes. La moitié des affaires liées à la prostitution ont donné lieu à un verdict de culpabilité alors que 45 % des affaires ont été suspendues ou retirées (cela se produit généralement lorsque les personnes qui sont accusées d'infractions de communication terminent avec succès un programme de l'« école des michetons », programme qui sensibilise les délinquants quant aux répercussions de leurs activités sur les prostitués, leurs familles et la collectivité).
338. Dans les affaires pour lesquelles la prostitution représentait l'infraction la plus grave, 5 des 19 verdicts de culpabilité visaient des hommes alors que 14 visaient des femmes. La mise sous garde représentait la peine la plus sévère pour 7 verdicts de culpabilité, 5 ont donné lieu à une probation et 2 à une amende, alors qu'une affaire a donné lieu à une « autre » peine (p. ex., dédommagement, absolution inconditionnelle et conditionnelle, peine avec sursis, ordonnance de travaux communautaires et ordonnance d'interdiction entre autres). Les 7 affaires pour lesquelles la mise sous garde représentait la peine la plus sévère impliquaient une accusée.

Québec

339. Le Québec ne dispose pas de données ventilées selon l'origine ethnique de l'accusé. En outre, les accusations énumérées visent toute personne décrite à l'article 213 du *Code criminel* du Canada (non seulement les prostitués ou les clients). Les données sont regroupées selon l'année au cours de laquelle le dossier a été ouvert, de la façon suivante :

- pour 2008, il y a eu 80 accusés; 80 accusations; et 75 plaidoyers de culpabilité ou déclarations de culpabilité;
- pour 2009, il y a eu 95 accusés; 99 accusations; et 83 plaidoyers de culpabilité ou déclarations de culpabilité;
- pour 2010, il y a eu 68 accusés; 69 accusations; et 62 plaidoyers de culpabilité ou déclarations de culpabilité;
- pour 2011, il y a eu 56 accusés; 58 accusations; et 44 plaidoyers de culpabilité ou déclarations de culpabilité;
- pour 2012, il y a eu 50 accusés; 50 accusations; et 41 plaidoyers de culpabilité ou déclarations de culpabilité;
- pour 2013, il y a eu 23 accusés; 24 accusations; et 8 plaidoyers de culpabilité ou déclarations de culpabilité.

Territoires du Nord-Ouest

340. En 2012, il y a eu 3 affaires liées à la prostitution qui ont été signalées par la police dans les Territoires du Nord-Ouest.

Nunavut

341. Le Nunavut est composé de collectivités de très petite taille. La prostitution, si elle existe, n'a pas été portée à l'attention des poursuivants.

Politiques de confinement

342. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) n'a pas de politique nationale, divisionnaire ou régionale qui favorise le confinement des travailleurs du sexe dans des secteurs précis.
343. En Colombie-Britannique, la GRC fournit des services de police dans une vaste gamme de collectivités. Les priorités en matière de services de police sont généralement déterminées selon l'engagement et la participation des collectivités locales, de sorte que les ressources de la GRC sont axées sur les priorités des collectivités. On ne trouve pas de travailleurs du sexe qui s'adonnent à la prostitution dans la rue pour assurer leur survie dans toutes les collectivités. Dans les collectivités où on en trouve, les mesures prises par les services de police varient selon les priorités de la collectivité. Certains détachements entreprennent des projets qui visent expressément à appliquer l'article 213 du *Code criminel* du Canada. Ces opérations visent souvent divers objectifs : accroître la présence policière dans des secteurs où l'on sait que des travailleurs du sexe ont été agressés par des clients, identifier proactivement un suspect dans le cadre d'une enquête en cours, dissuader la sollicitation dans des secteurs particuliers (secteurs résidentiels, zones scolaires, parcs) ou créer des liens avec les travailleuses de rue.
344. Ces initiatives ne sont pas adoptées par tous les détachements de la GRC et leur nature varie. Dans certains projets, seule la clientèle masculine est ciblée par l'opération, dans d'autres, les travailleurs du sexe sont ciblés et dans certains, les clients et les travailleurs du sexe sont ciblés. Lorsque des projets ciblent les travailleurs du sexe, la politique recommande que l'on trouve sur place des travailleurs des services aux victimes afin qu'ils offrent un soutien aux femmes. Dans certains détachements, l'arrestation du travailleur du sexe s'accompagne d'une option de déjudiciarisation si la femme accepte de participer à un plan de traitement personnalisé.
345. Certains détachements de la GRC comptent sur la prévention pour lutter contre la prostitution de rue. Par exemple, la GRC de Nanaimo favorise l'utilisation d'une approche multidisciplinaire à long terme en travaillant en partenariat avec une cohorte communautaire. Cette approche a pour but de prévenir la violence contre les travailleurs du sexe en améliorant la signalisation des infractions avec violence et en augmentant la confiance des travailleurs du sexe à l'égard de la police. Au moyen de séances de formation, l'unité provinciale de lutte contre la prostitution de la Colombie-Britannique encourage les policiers à consulter les intervenants dans leurs collectivités afin d'élaborer des stratégies proactives visant à empêcher des dangers supplémentaires pour les femmes.

Colombie-Britannique

346. La Colombie-Britannique signale qu'il n'existe pas de politique de confinement à Vancouver ou dans tout autre secteur de la Colombie-Britannique.
347. Dans les années 1990, il existait au sein du service de police de Vancouver (SPV) une politique de facto pour tenter de circonscrire la prostitution à certains secteurs et l'empêcher dans d'autres secteurs. Cette question a été examinée dans le cadre de la Commission d'enquête sur les femmes disparues (CEFD) et le spécialiste de la prostitution John Lowman a témoigné que le service de police de Vancouver tentait de trouver une solution qui donnait suite aux préoccupations de la collectivité en ce qui a trait à la prostitution (par exemple, des enfants qui trouvent des condoms utilisés et des seringues dans leur cour d'école) mais sans être fondée sur des mesures d'application de la loi contre les travailleurs du sexe qui s'adonnent à la prostitution pour assurer leur survie. John Lowman a témoigné que la conséquence non souhaitée était que les travailleurs du sexe

travaillaient dans des endroits prétendument dangereux mais qu'il était clair qu'il ne s'agissait pas là de l'intention du SPV, et que le problème provenait des politiques et des lois gouvernementales, et non des efforts du SPV. Selon la position du SPV, c'est le fait de monter dans la voiture et de s'en aller quelque part qui est dangereux, et non l'endroit où l'on fait monter un travailleur du sexe étant donné que ce n'est pas là qu'il y a des actes de violence.

348. À l'heure actuelle, les plaintes relatives à la prostitution dans les collectivités sont traitées au cas par cas, en se fondant sur nos lignes directrices pour l'application de la loi aux travailleurs du sexe⁵⁸.
349. Dans le rapport sur la CEFD, le commissaire Oppal a décrit de la façon suivante la politique actuelle d'application de la loi du SPV relativement à la prostitution : [TRADUCTION]« Je soutiens l'approche prise par le SPV, tant en raison du processus d'engagement communautaire adopté pour l'élaboration des lignes directrices que du fait que l'essentiel répond aux besoins identifiés de ce groupe de femmes vulnérables. Les lignes directrices accordent la priorité aux "préoccupations relatives à la sécurité à risque élevé", faisant d'elles le moteur de toutes les interventions d'application de la loi par la police de Vancouver. L'approche des lignes directrices est un modèle de services de police communautaire à son meilleur⁵⁹. »
350. Le SPV a une politique d'absence d'inculpation à l'égard des travailleurs du sexe relativement à la « communication » (prostitution de rue). Pendant plusieurs années, aucune accusation n'a été portée contre les travailleurs du sexe relativement à la « communication ». Les seules accusations ayant trait à la prostitution de rue sont contre M. Untel (client), parce que l'infraction de « communication à des fins de prostitution » est la même pour M. Untel et un travailleur du sexe.

Saskatchewan

351. La Saskatchewan n'est pas au courant de telles politiques de confinement dans la province.

Québec

352. Le Québec n'est pas au courant de telles politiques de confinement dans la province.

Nouveau-Brunswick

353. Le Nouveau-Brunswick n'est pas au courant de telles politiques de confinement dans la province.

Mesures visant à aider les femmes autochtones à quitter le milieu de la prostitution

354. Le gouvernement reconnaît que les personnes défavorisées sur le plan social ou économique sont particulièrement vulnérables à la traite des personnes. C'est pourquoi le gouvernement a pris plusieurs mesures, y compris des travaux de recherche, des activités d'éducation et des campagnes nationales de sensibilisation, pour protéger les personnes qui sont le plus susceptibles d'être victimisées.
355. Dans le cadre du plan d'action national pour lutter contre la traite des personnes, lancé le 6 juin 2012, le gouvernement du Canada s'est engagé à mieux faire connaître la traite des

⁵⁸ Pour en savoir davantage, voir <http://vancouver.ca/police/assets/pdf/reports-policies/sex-enforcement-guidelines.pdf> (en anglais seulement).

⁵⁹ Rapport de la CEFD, *supra*.

personnes auprès des populations autochtones. Pour donner suite à cet engagement, Sécurité publique Canada et AADNC ont établi un partenariat avec l'Association nationale des centres d'amitié en vue de mettre au point une campagne nationale de sensibilisation visant à prévenir la traite à des fins sexuelles des Autochtones vivant dans des réserves et à l'extérieur de celles-ci ainsi que dans les collectivités rurales, urbaines et du Nord. La campagne vise à réduire la vulnérabilité des Autochtones du Canada, particulièrement des femmes et des filles, à l'égard de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle dans l'ensemble du pays en les sensibilisant davantage aux réalités de ce crime, ainsi qu'aux ressources disponibles pour demander de l'aide ou signaler des cas potentiels de traite de personnes à des fins sexuelles au pays.

356. Bien que les provinces aient généralement la responsabilité de fournir des services aux victimes, le ministère de la Justice du Canada a également financé plusieurs programmes pour venir en aide aux femmes autochtones qui se livrent à la prostitution. Voici des exemples de ces programmes : *Giving Hope: Empowering Women and Communities*⁶⁰, *Project SNUG: Integrated Community Response to Prostitution*⁶¹ et *Sex Trade Out Reach Mobile (S.T.O.R.M.)*⁶².
357. De plus, le gouvernement a réalisé des investissements importants au cours des dernières années pour s'attaquer à bon nombre des facteurs sous-jacents qui contribuent à la vulnérabilité accrue des femmes et des filles autochtones à la violence, dont en matière de développement économique, d'éducation, de programme de traitement de la violence familiale et de politiques ainsi que dans d'autres domaines pertinents⁶³.

Colombie-Britannique

358. La fourgonnette WISH Mobile Access Project (MAP) reçoit annuellement du financement du ministère de la Justice de la Colombie-Britannique. La fourgonnette MAP fournit des services aux femmes qui travaillent dans la rue de 22 h 30 à 6 h, tous les jours de la semaine, afin d'accroître leur niveau de santé et de sécurité. Le personnel de la fourgonnette fournit un court répit de la rue et des renseignements sur les services adaptés aux besoins des femmes qui se livrent à la prostitution pour survivre et il met en lien avec des refuges et des services d'urgence.
359. La Colombie-Britannique fournit également un financement annuel de 750 000 \$ (au moyen de la British Columbia Housing Corporation) à la WISH Drop-In Centre Society afin d'améliorer les services offerts aux femmes vulnérables qui travaillent dans le milieu de la prostitution à Vancouver. Le centre d'accueil est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et il offre aux femmes vulnérables des services liés à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être.

Saskatchewan

360. Outre les services communautaires de sensibilisation et de soutien à l'intention des jeunes victimes d'exploitation sexuelle et les logements sociaux supervisés fondés sur l'aide des pairs pour les jeunes à risques à Regina et à Saskatoon qui sont exploités respectivement par le Saskatoon Downtown Youth Centre Inc. (EGADZ) et le Street Culture Project, voici deux exemples de programmes ayant précisément pour mandat d'aider les femmes autochtones à se sortir du milieu de la prostitution :

⁶⁰ Pour en savoir davantage, voir <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/recu-comp/p13.html>.

⁶¹ Pour en savoir davantage, voir <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/recu-comp/p14.html>.

⁶² Pour en savoir davantage, voir <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/recu-comp/p15.html>.

⁶³ Pour en savoir davantage, voir http://www.justice.gc.ca/eng/news-nouv/nr-cp/2010/doc_32565.html.

- *EGADZ pour le programme Operation Help* : le programme Operation Help aide les jeunes (en particulier les jeunes femmes) à quitter la prostitution. Une approche interorganisme est utilisée pour répondre aux besoins juridiques, en matière de santé et de sécurité, spirituels et en matière de logement, laquelle fait intervenir le service de police de Saskatoon, les services d'aide aux toxicomanes et les services de santé.
- *Programme de sensibilisation Streetworkers Advocacy Project (SWAP)*, situé à Regina, et un centre d'accueil pour les personnes qui se prostituent dans la rue et pour les jeunes qui sont à risque de vivre dans la rue à Regina et dans les collectivités des Premières Nations environnantes. Le programme SWAP prône l'élaboration de services appropriés pour la population cible et y contribue et il offre des présentations éducatives aux jeunes, aux parents, à d'autres fournisseurs de services à la personne et au public en général.

Manitoba

361. Le Tracia's Trust est une stratégie provinciale menée en partenariat avec de nombreux organismes communautaires et d'application de la loi. Dans le cadre de cette stratégie, on a mis en œuvre plusieurs initiatives dans divers secteurs – prévention, intervention, législation, coordination, recherche et évaluation – pour venir en aide aux filles et aux femmes vulnérables au Manitoba. La stratégie englobe la coordination des services pour tous les âges, y compris les enfants, les adolescents et les adultes, de même que pour toutes les formes d'exploitation sexuelle, dont la prostitution, la pornographie, la traite de personnes à des fins sexuelles, le tourisme sexuel et le leurre par Internet. Plus de 8 millions de dollars sont investis annuellement dans la stratégie. Voici des exemples d'initiatives : documents d'information sur la sécurité personnelle s'adressant aux enfants, aux adolescents et aux adultes, fondés sur les enseignements traditionnels autochtones, axés sur la prévention et dirigés par une organisation communautaire et Honouring the Spirit of our Little Sisters, une maison de transition sûre coordonnée par une organisation communautaire autochtone⁶⁴.

Ontario

362. Les services de police locaux disposent de programmes précis pour répondre aux besoins communautaires sur le plan de la sécurité.

Québec

363. À l'heure actuelle, le gouvernement du Québec tient des réunions de consultation avec toutes les régions du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour lutter contre l'exploitation sexuelle et la traite des personnes. Pour chacune des réunions, une invitation est lancée aux Autochtones et des réunions individuelles sont également proposées et organisées à leur demande. Ce plan d'action devrait être prêt à l'automne 2014 et il devrait comprendre diverses mesures tirées des nombreuses consultations tenues.
364. À l'heure actuelle, le Québec n'offre pas de mesures ayant précisément pour but d'aider les femmes autochtones à quitter le milieu de la prostitution. Toutefois, des programmes et des services sont offerts à l'ensemble des délinquantes ou des détenues (par exemple, des ateliers sur

⁶⁴ Pour en savoir davantage, voir <http://www.gov.mb.ca/fs/traciustrust/index.fr.html>.

l'estime de soi, les compétences sociales ou l'employabilité), lesquels peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif.

QUESTION 6 : MILIEU CARCÉRAL

Les experts ont été informés de la représentation disproportionnée de femmes autochtones dans les prisons. Quels sont les facteurs responsables de cette situation et quelles mesures sont prises pour les contrer.

365. La question de la surreprésentation des Autochtones est abordée aux articles 79 à 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous caution* (LSCMLC), qui constitue le cadre législatif pour la gestion des délinquants autochtones, y compris les femmes prises en charge par le Service correctionnel du Canada (SCC). Les délinquantes autochtones ont des besoins particuliers et leur gestion au SCC est de nature holistique, axée sur leurs besoins, et s'appuie sur les principes énoncés dans le rapport intitulé *La création de choix* (1990) et la Stratégie nationale sur les services correctionnels pour Autochtones (1997).
366. Depuis la promulgation de la LSCMLC, en 1992, le SCC a mis en place et continue d'explorer des programmes, des initiatives et des services novateurs, spirituellement ou culturellement adaptés, pour répondre aux besoins des délinquants autochtones et les préparer à réintégrer la société comme citoyens respectueux de la loi. Par exemple, en 1997, le SCC a approuvé une Stratégie nationale sur les services correctionnels pour Autochtones, visant à renforcer les programmes correctionnels, à appuyer le rôle des collectivités autochtones dans les mesures correctionnelles et à améliorer les partenariats et les relations avec les dirigeants et les organismes autochtones. En 2001, le SCC a établi huit pavillons de guérison (dont quatre sont gérés en partenariat étroit avec des collectivités autochtones) afin de faciliter une voie de guérison intégrée, de l'établissement vers la collectivité. Deux de ces pavillons (Okimaw Ohci et Buffalo Sage) sont réservés aux délinquantes autochtones. Depuis plus de 20 ans, le SCC a demandé à des aînés autochtones d'offrir des services de spiritualité aux délinquants autochtones et de les aider à rétablir des liens avec leur collectivité.
367. Au cours de la première moitié des années 2000 et avec le soutien financier du Conseil du Trésor du Canada, le SCC a lancé ou appuyé les initiatives concernant les Sentiers autochtones ainsi que l'établissement des agents de liaison autochtones et des agents de développement auprès de la collectivité autochtone et a amélioré son cadre stratégique, en particulier la Directive 702 du Commissaire, afin de guider la mise en œuvre des initiatives pour les délinquants autochtones. De plus, le SCC continue d'appliquer les programmes correctionnels pour délinquantes autochtones, élaborés à l'interne dans le but d'atteindre un juste équilibre entre les interventions correctionnelles et les mesures de guérison. Le SCC continue d'appuyer l'application de l'article 84 de la LSCMLC pour la libération des délinquants autochtones, en collaboration avec les collectivités autochtones.
368. En 2006, le SCC a mis en œuvre le Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour autochtones (PSSCA), qui comporte une vision et des objectifs clés s'appuyant sur plus de deux décennies d'apprentissage et d'innovation dans le domaine des services correctionnels pour Autochtones. En faisant fond sur le Continuum de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones, la PSSCA énonce les stratégies de mise en œuvre des services et des initiatives essentiels pour les délinquants autochtones, en améliorant la collaboration avec la collectivité et les partenaires autochtones et en levant les obstacles systémiques à la gestion efficace des délinquants

autochtones, de l'admission à l'expiration du mandat. Le PSSCA demeure le cadre intégré du SCC pour la gestion des délinquants autochtones, y compris les femmes.

369. Le SCC offre actuellement une formation et une orientation stratégique sur l'examen des antécédents sociaux des Autochtones dans toutes les décisions concernant les délinquants autochtones au SCC. Au cours des deux dernières années, le Service correctionnel du Canada a aussi élaboré une formation sur la prise en compte des circonstances propres aux délinquants autochtones, à l'intention des agents de libération conditionnelle, tant pour leur initiation que dans le cadre de leur perfectionnement continu. En large part, l'objectif de cette formation continue est l'étude des options culturellement adaptées et réparatrices dans les processus décisionnels relatifs aux délinquants autochtones.
370. De plus, la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones (SJA), appliquée depuis 1991, est un programme à frais partagés (avec les provinces et les territoires), dirigé par le gouvernement fédéral, qui appuie des programmes innovateurs de justice communautaire visant à corriger la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Les programmes de la SJA proposent des solutions de rechange économiques au modèle de la justice traditionnelle en assurant la responsabilisation à l'égard d'infractions mineures, non violentes, selon les mêmes principes que ceux appliqués aux délinquants non autochtones. Environ 275 programmes de la SJA sont appliqués dans plus de 800 collectivités autochtones, dans chaque province et territoire, y compris des collectivités à l'intérieur et à l'extérieur des réserves ainsi que des collectivités rurales, urbaines et nordiques. Environ 10 050 Autochtones sont aiguillés vers des programmes de la SJA chaque année. Il est établi que les programmes de la SJA contribuent grandement à réduire la criminalité et à assurer la sécurité dans les rues et les collectivités par une réduction de la récidive, qui permet aux ressources policières, judiciaires et correctionnelles de se concentrer sur des crimes plus graves. Depuis 1991, le gouvernement du Canada a versé plus de 150 millions de dollars en subventions et contributions pour la SJA.
371. De plus, le gouvernement du Canada appuie financièrement le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, qui aide les Autochtones engagés dans le système judiciaire à obtenir un traitement juste, équitable et culturellement adapté. En partenariat avec les provinces et les territoires participants (l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador n'offrent pas de programmes actuellement), les aides judiciaires autochtones offrent des services directs tout au long du processus judiciaire aux femmes et aux hommes autochtones (adultes et jeunes) aux prises avec le système de justice pénale. Environ 180 aides judiciaires offrent des services à plus de 450 collectivités au Canada. Les aides judiciaires aident aussi leurs clients à obtenir des ressources juridiques et communautaires, y compris l'aide juridique. Plus de 60 000 Autochtones reçoivent les services d'un aide judiciaire autochtone chaque année; environ 33 % de ces personnes sont des femmes.

Saskatchewan

372. La Saskatchewan offre aux détenues la possibilité de participer à des programmes de réadaptation qui abordent certaines questions liées à la récidive, comme le faible niveau de littéracie et d'éducation, des lacunes dans l'employabilité, des problèmes familiaux, des toxicomanies, des pensées et des attitudes antisociales, ainsi que des lacunes en matière d'autonomie fonctionnelle et de compétences parentales.
373. Étant donné que la majorité des délinquantes sont d'origine autochtone, la Saskatchewan offre des programmes culturellement adaptés aux détenues, comme des programmes fondés sur la culture et les traditions des Premières Nations et des Métis ainsi que des services et des cérémonies dirigés

par des aînés. Enseigner aux délinquantes leurs traditions et leurs cérémonies est un geste positif vers une transformation de leur mode de vie et les aide à acquérir la motivation nécessaire pour amorcer et poursuivre les changements. La création d'une atmosphère positive pour ces programmes permet aux participantes d'être fières d'elles-mêmes et les aide à entreprendre leur processus de guérison.

374. Après l'incarcération, les partenaires communautaires deviennent essentiels à la réintégration de ces femmes dans leur collectivité d'attache. L'aide à la réintégration communautaire est favorisée et utilisée le plus possible, mais il est parfois difficile de trouver le soutien nécessaire à un retour en douceur dans la collectivité, en raison de l'éloignement et du manque de programmes communautaires. Des programmes comme Iskwew Women Helping Women, offert par l'entremise de la Clinique communautaire de Prince Albert, et la Société Elizabeth Fry, organisme soutenu financièrement par la province, sont souvent utiles au processus de réintégration. Ces programmes contribuent à réduire la récidive et aident à prévenir la criminalité par l'application d'une approche de développement social.

Manitoba

375. En 2000, le ministère des Affaires autochtones et du Nord a produit un rapport analysant les constatations empiriques de l'Enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones (1991). Selon le rapport, la moitié des détenus dans les établissements provinciaux et correctionnels du Manitoba en 1990 étaient des Autochtones. Il a été établi que les détenus autochtones ont passé beaucoup moins de temps en compagnie de leurs avocats avant et durant leurs procès, surtout si les procès étaient menés dans des collectivités éloignées par des tribunaux itinérants, les juges se déplaçant par avion. Dans bien des cas, les personnes dont la langue première était autochtone ne pouvaient pas communiquer efficacement avec les policiers et les avocats, ni suivre l'instance judiciaire. La présence d'interprètes n'atténue le problème qu'en partie, car bien des mots et des concepts du droit canadien se traduisent difficilement en langues autochtones.
376. L'Enquête a dégagé différents facteurs informels qui pourraient nuire aux Autochtones face à un tribunal. Par exemple, chaque affaire comporte généralement des comparutions lors desquelles l'affaire est reportée à une date ultérieure. Lorsque ces comparutions n'ont pas lieu dans la collectivité de l'accusé, le transport vers des collectivités éloignées peut occasionner des coûts élevés pour l'accusé et les témoins requis. Les coûts ne sont pas remboursés et le défaut de comparaître peut s'ajouter aux difficultés judiciaires de l'accusé. L'aide juridique ne couvre les frais juridiques que lorsque l'accusation peut mener à l'emprisonnement ou à la perte d'un emploi. Par conséquent, bien des Autochtones semblent avoir accumulé un dossier d'infractions relativement mineures avant leur première incarcération. Ces infractions antérieures sont prises en compte dans les audiences sur la détermination de la peine. De plus, dans les affaires graves entendues par la Cour d'appel, les citoyens autochtones sont moins susceptibles d'être appelés à participer à un jury et, s'ils sont convoqués, sont bien plus susceptibles d'être mis à l'écart ou de faire l'objet d'une contestation par les avocats. Les procès avec jury sont entendus dans seulement six collectivités au Manitoba, dont aucune n'est autochtone. Dans les causes impliquant un Autochtone, les jurés, tout comme le juge et les avocats, seront probablement non autochtones. Dans les audiences sur la libération sous caution et les audiences de détermination de la peine, les juges peuvent tenir compte de la situation d'emploi et du revenu. Avec un accès moindre à l'emploi, les Autochtones sont plus susceptibles de poser un risque de fuite et moins susceptibles de voir leurs antécédents d'emploi stable ou l'effet d'une perte d'emploi pris en compte dans la décision du juge⁶⁵.

⁶⁵ Pour en savoir davantage, voir www.gov.mb.ca/ana/apm2000/5/a.html.

377. Durant les années 1990, les fonctionnaires fédéraux et provinciaux se sont efforcés de réduire les taux d'incarcération, en particulier parmi les Autochtones, en favorisant des solutions autres que les peines traditionnelles. En septembre 1996, une nouvelle disposition du *Code criminel* relative à l'imposition de la peine est entrée en vigueur. Les tribunaux pouvaient appliquer la nouvelle disposition – condamnation à emprisonnement avec sursis – aux délinquants à faible risque condamnés à une peine de moins de deux ans. Après que la peine d'emprisonnement a été prononcée, le tribunal peut ordonner que le délinquant purge la peine dans la collectivité, avec supervision et sous certaines conditions.
378. Il existe d'autres solutions de rechange à l'incarcération des délinquants à faible risque, comme 1) le dédommagement des victimes, 2) les ordonnances de service communautaire et 3) les services de médiation. Les solutions de rechange à l'incarcération fondées sur les pratiques de justice traditionnelle des Premières Nations et des Métis relèvent du domaine général de la justice réparatrice. Elles comprennent la médiation entre la victime et le délinquant, le cercle de la détermination de la peine, les conférences avec des groupes de familles et les comités communautaires de détermination de la peine.
379. Le Manitoba appuie financièrement diverses initiatives de justice réparatrice, notamment la Stratégie de la justice applicable aux Premières Nations du Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO), le Tribunal pour les jeunes Autochtones de St. Theresa Point, le projet de Cercle de guérison holistique communautaire de Hollow Water, les Services de justice autochtone Ganootamaage de Winnipeg ainsi que les services de médiation de Winnipeg, de Brandon et de Thompson. Certaines de ces activités sont à coûts partagés avec le gouvernement fédéral.

Ontario

380. L'Ontario offre des programmes, des installations et des services tant dans le contexte institutionnel que communautaire, y compris pour les délinquantes autochtones. Ces programmes sont conçus pour être culturellement adaptés et favoriser la réhabilitation des délinquants.
381. En 2012–2013, dans le cadre de la Subvention pour des collectivités sûres et dynamiques, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels a versé des fonds à la Société Elizabeth Fry Toronto pour son projet pilote d'intervention devant les tribunaux pour les femmes autochtones (*Aboriginal Women's Court Intervention Pilot*). Ce projet concernait le nombre disproportionné de femmes autochtones dans le système judiciaire à Toronto. La Société Elizabeth Fry est un organisme de services sociaux ayant comme mandat particulier de fournir des programmes et des services en lien avec les femmes ayant des démêlés avec la justice.

Québec

382. En 2012, les femmes autochtones représentaient 1,2 % de la population féminine du Québec, alors qu'elles comptaient pour 9,3 % des femmes détenues dans des centres de détention pour adultes de la province en 2012–2013.
383. La lutte contre la récidive au moyen de programmes de réintégration communautaire durant la détention est la priorité pour le problème de la proportion des femmes autochtones incarcérées.

384. Les femmes autochtones peuvent participer à toute la gamme des programmes et des services offerts à toutes les femmes incarcérées, comme la francisation, l'éducation des adultes et les ateliers et activités de préparation à la libération, les groupes d'entraide et les activités de travail. Certains programmes sont aussi offerts expressément aux femmes autochtones, comme les activités avec les aînés de leur collectivité.

Île-du-Prince-Édouard

385. L'aide juridique en matière criminelle est une haute priorité dans tous les cas pouvant mener à l'emprisonnement. Cependant, de plus en plus d'infractions criminelles sont sanctionnées par des peines minimales. Dans les cas où le tribunal peut encore décider de la peine, l'emprisonnement n'est imposé qu'en dernier recours. Selon le *Code criminel*, toutes les mesures possibles autres que l'emprisonnement doivent être étudiées attentivement et une attention particulière doit être portée aux circonstances propres aux délinquants autochtones.

Yukon

386. Au Yukon, le Centre correctionnel de Whitehorse offre des programmes conçus pour prévenir la récidive. Les programmes destinés à l'ensemble des détenus sont fondés sur une évaluation des risques et des besoins, qui permet de dégager les problèmes sous-jacents. Les programmes sont ensuite adaptés aux besoins particuliers de la personne. Des séances de counseling individuelles ou des évaluations de psychologue sont offertes. Des conseils des aînés, des programmes pour le traitement de la toxicomanie et la gestion des émotions, le développement des aptitudes cognitives et des compétences relationnelles pour les femmes, des cours de rattrapage scolaire, des programmes de travail, l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle (p. ex., finances, compétences parentales, santé et nutrition, exercice) et toute une gamme de programmes culturels des Premières Nations sont offerts aux femmes sous supervision correctionnelle. Les programmes ne sont pas tous offerts en tout temps.
387. L'affaire *R c. Charlie*⁶⁶ est un exemple d'un tribunal qui, pour déterminer la peine, a tenu compte des facteurs systémiques ou contextuels particuliers qui ont pu jouer dans les événements ayant mené le délinquant autochtone concerné devant les tribunaux, des types de processus de détermination de la peine et de sanctions pouvant s'appliquer au délinquant dans les circonstances, en raison de son patrimoine ou de son appartenance autochtone, ainsi que des problèmes particuliers qui se posent aux peuples autochtones du Yukon. Le paragraphe 34 de la décision indique que dans le cas d'un accusé autochtone, le juge qui détermine la peine devrait s'efforcer de remédier à la surreprésentation des détenus autochtones dans la population carcérale. Des statistiques, analysées au paragraphe 32 de la décision, montrent qu'au Yukon, 75 % des détenus sont autochtones, ce qui est une proportion très élevée compte tenu du fait que la population autochtone représente moins de 25 % de la population du Yukon.
388. L'affaire *Charlie* indique que dans la détermination de la peine d'un délinquant autochtone, si la gravité de l'infraction requiert une peine d'emprisonnement, les tribunaux peuvent réduire la peine au profit d'une peine plus réparatrice dans ses objectifs. Par conséquent, dans l'étude d'une peine d'emprisonnement, le juge devrait évaluer les circonstances tant individuelles que systémiques ayant mené l'accusé devant le tribunal. Ces circonstances comprennent les effets systémiques des pensionnats sur la population autochtone ainsi que les mauvais traitements, les traumatismes ou les incapacités personnels dont peut souffrir l'accusé.

⁶⁶ *R c. Charlie*, 2012 YKTC 5.

Territoires du Nord-Ouest

389. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les peuples autochtones composent environ 50 % de la population et 90 % des délinquants condamnés à l'emprisonnement. Des facteurs comme la pauvreté, l'Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, les conséquences des pensionnats et la consommation de drogues et d'alcool ont un effet disproportionné sur la population autochtone dans les Territoires.
390. Les femmes autochtones font face à des facteurs de risque plus importants, qui sont souvent à l'origine de leurs démêlés avec le système de justice pénale et qui, éventuellement, les mènent à l'incarcération. Ces facteurs de risque comprennent un niveau d'instruction faible, des revenus ou un taux d'emploi inférieurs, la toxicomanie, les troubles de santé mentale et émotionnelle, le traumatisme des pensionnats et la perte de cohésion culturelle ou sociale dans les collectivités autochtones.
391. Pour lutter contre ces problèmes, les Territoires du Nord-Ouest offrent, dans les établissements correctionnels, des programmes, des services et des activités axés sur les besoins découlant de facteurs criminogènes et qui visent à mieux préparer les détenus à réintégrer leurs collectivités; par exemple :
- programmes de gestion de la colère;
 - Alcooliques anonymes;
 - programme de prévention de la violence familiale;
 - programme pour délinquants sexuels;
 - programme de lutte contre la toxicomanie;
 - programme de réintégration;
 - programme Take Charge/Journey;
 - santé, éducation, compétences de vie;
 - services psychologiques;
 - services de counseling traditionnel;
 - services d'éducation;
 - services culturels (programmes sur le milieu sauvage, cercles d'échanges, cérémonies du calumet, visites d'aînés et récolte de produits médicinaux traditionnels).
392. Des programmes et des services sont aussi offerts aux personnes purgeant des peines dans la collectivité, comme les programmes Matrix, Living in Balance et Alcooliques anonymes.

Nunavut

393. Au Nunavut, les Inuits constituent environ 85 % de la population. Il n'existe pas de statistiques sur le pourcentage de détenus inuits dans les deux établissements correctionnels.

QUESTION 7 : TRAITE DE PERSONNES

Les experts ont été informés que la majorité des personnes victimes de la traite de personnes au Canada sont des femmes autochtones. Veuillez fournir de l'information sur l'incidence du Plan d'action national pour lutter contre la traite des personnes sur le nombre de femmes autochtones victimes de la traite.

Les experts ont été informés de disparitions présumées de femmes sur des navires, attribuables à la traite de personnes notamment à des fins d'exploitation sexuelle. Veuillez fournir de l'information sur cette question, y compris tous les rapports produits et toutes les enquêtes entreprises, et indiquer si une étude a été entreprise pour déterminer s'il existe un lien entre le nombre élevé de femmes autochtones noyées et la traite présumée de femmes autochtones sur des navires.

Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes

394. Lancé en juin 2012, le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes regroupe tous les efforts du gouvernement fédéral en matière de lutte contre la traite de personnes en un seul plan exhaustif qui se fonde sur l'approche des 4 P, c'est-à-dire prévention, protection, poursuites et partenariats. Ce plan reconnaît que les personnes défavorisées sur le plan social ou économique, telles que certaines femmes et filles autochtones, sont particulièrement vulnérables à la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle. C'est pourquoi il prévoit des initiatives spécialement conçues pour protéger les femmes et les filles autochtones et prévenir leur victimisation, notamment des activités ciblées de sensibilisation et d'éducation, ainsi que des travaux de recherche qui permettront au gouvernement d'approfondir sa compréhension du phénomène.
395. Le gouvernement du Canada s'affaire actuellement à concevoir une stratégie de mesure du rendement du Plan d'action national, s'étant engagé à soumettre le Plan à une évaluation en 2016–2017 afin d'en déterminer l'efficacité à lutter contre la traite de personnes au Canada. Cet exercice comprendra une évaluation des projets et des initiatives de lutte contre la traite de femmes et de filles autochtones.
396. Le gouvernement du Canada a appuyé deux projets de loi émanant de députés qui renforcent l'approche du système de justice pénale en matière de lutte contre la traite de personnes : le projet de loi C-268, *Loi modifiant le Code criminel (peine minimale pour les infractions de traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans)*, qui a été adopté en juin 2010; et le projet de loi C-310, *Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes)*, qui a été adopté en juin 2012.
397. Le projet de loi C-268 impose des peines minimales obligatoires pour la traite d'enfants, ce qui signifie que les trafiquants d'enfants reconnus coupables seront toujours condamnés à purger des peines d'emprisonnement. Le projet de loi C-310 modifie le *Code criminel* du Canada de façon à étendre la compétence extraterritoriale relativement à toutes les infractions de traite prévues au *Code criminel*. Ce projet de loi prévoit également une disposition interprétative qui définit certains facteurs que le tribunal peut prendre en compte lorsqu'il détermine si une personne en exploite une autre aux fins des infractions de traite prévues au *Code criminel*. Ces facteurs comprennent l'utilisation de la force, le recours à la tromperie et l'abus de pouvoir ou de la confiance d'une personne.

Alberta

398. L'Unité des services aux victimes du ministère de la Justice et du Solliciteur général finance l'Action Coalition on Human Trafficking (ACT, ou coalition d'action contre la traite de personnes), un groupe qui coordonne les services offerts aux victimes, facilite les interventions concertées à l'échelle locale, offre de la formation et de l'éducation et mène des travaux de recherche sur la traite de personnes en Alberta. Le Ministère accorde également des fonds au Centre to End all Sexual Exploitation (CEASE, ou centre de lutte contre toutes les formes d'exploitation sexuelle) et au projet STAR (soutien-transition-action-rétablissement) afin de s'assurer que des services de soutien sont offerts aux personnes qui auraient pu être victimes de la traite des personnes. Le

Ministère offre également des séminaires Web sur la traite de personnes en collaboration avec de nombreuses parties intéressées.

Saskatchewan

399. La terminologie du domaine de la traite de personnes est de plus en plus appliquée aux analyses du phénomène de l'exploitation sexuelle domestique. Dans un tel contexte, le terme « traite de personnes » peut désigner presque toute activité liée au recrutement, au transport ou à l'hébergement de personnes aux fins d'exploitation sexuelle. Dans bon nombre de cas, les distinctions sont floues entre, d'une part, le recrutement et la manipulation de jeunes en vue de les faire travailler dans l'industrie du sexe et, d'autre part, le déplacement de travailleurs du sexe et de personnes vulnérables d'un endroit ou d'une collectivité à l'autre.
400. La traite des personnes autochtones n'épargne assurément pas la Saskatchewan, bien que le phénomène y soit relativement rare si on applique au terme son sens restreint de déplacement géographique de personnes. Dans la mesure où la traite de personnes existe effectivement, elle se déroule principalement à petite échelle, par le truchement de réseaux familiaux (tantes, sœurs et cousines) et de petits amis proxénètes, plutôt que du fait de groupes criminels organisés de haut niveau, bien que les gangs de rue soient très certainement en cause dans quelques cas.
401. À l'heure actuelle en Saskatchewan, le commerce du sexe dans la rue constitue encore un phénomène principalement local, ni Regina, ni Saskatoon, par exemple, ne semblant faire partie de réseaux ou de circuits étendus de commerce sexuel.

Disparitions de femmes sur des navires

402. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) n'est au courant d'aucune plainte ou enquête officielle relativement à des disparitions alléguées de femmes sur des navires, attribuables à la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Toutefois, au cours des dernières années, on a porté une attention accrue à la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones en ce qui a trait à la traite nationale à des fins d'exploitation sexuelle. Du nombre total d'affaires de traite de personnes qui ont été identifiées et ont fait l'objet d'une enquête par les organismes canadiens d'application de la loi, seul un petit nombre de victimes sont des femmes autochtones. Étant donné que bon nombre de victimes de la traite de personnes ne communiquent pas nécessairement avec la police pour faire part de leur situation ou demander de l'aide, il se peut qu'un certain nombre de victimes autochtones de la traite de personnes n'aient pas été identifiées.
403. La GRC travaille en étroite collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux afin de recueillir et d'échanger des renseignements ainsi que d'élaborer des initiatives policières axées sur le renseignement pour la détection et les enquêtes en matière de traite de personnes, dont la traite des femmes et des filles autochtones.
404. La GRC a cherché à sensibiliser les populations autochtones à l'égard de la traite des personnes et, à cette fin, a mené une campagne intensive, « Je ne suis pas à vendre », dans les collectivités et les groupes autochtones de partout au Canada et elle poursuit la distribution de la documentation. La GRC collabore également avec ses agents de liaison autochtones et les Services nationaux de police autochtones de la GRC afin de sensibiliser davantage les populations autochtones.
405. Le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes (lancé en juin 2012) comprend des mesures pour empêcher que les femmes et les filles autochtones deviennent victimes de ce crime et

les en protéger, de même que des efforts de recherche pour améliorer la compréhension de la question par le gouvernement fédéral. À cette fin, le gouvernement a récemment lancé un appel de propositions afin que l'on examine les tendances et les enjeux en matière de traite des femmes et des filles autochtones au Canada. À cet égard, Sécurité publique Canada a récemment fait appel aux services de Red Willow Consulting afin que des recherches soient menées sur la traite des personnes chez les femmes et les filles autochtones.

406. Étant donné l'absence de plaintes officielles, aucune étude n'a été entreprise pour examiner les liens possibles entre la traite alléguée de femmes autochtones sur des navires et le nombre élevé de femmes noyées.

QUESTION 8 : ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION

Veillez fournir de l'information sur les mesures prises pour sensibiliser la population en général sur l'élimination de la discrimination et du racisme envers les Autochtones ainsi que des stéréotypes concernant les femmes autochtones.

Veillez fournir de l'information sur les mesures prises pour sensibiliser les professionnels œuvrant dans les médias à la nécessité de lutter contre les stéréotypes et le racisme ambiants à l'égard des Autochtones ainsi que le sexisme envers les femmes autochtones.

Sensibilisation du public

407. La plupart des programmes de prévention et de protection décrits dans la présente réponse comportent un aspect de sensibilisation. De plus, le Canada dispose de programmes axés sur la sensibilisation, qui sont décrits ci-après.
408. Une meilleure connaissance de l'histoire des peuples autochtones, notamment l'expérience des pensionnats indiens, peut aider à vaincre les stéréotypes relatifs aux hommes et aux femmes autochtones. Conscient de cette question, le Canada a soutenu plusieurs mesures d'éducation et de sensibilisation publiques. Par exemple, le Canada a soutenu financièrement l'intégration, dans les programmes scolaires, d'un volet d'information sur les pensionnats indiens. Plus récemment, le gouvernement du Canada a installé au Parlement un vitrail pour commémorer en permanence les excuses présentées en 2008 par le premier ministre aux anciens élèves, ainsi que les conséquences des pensionnats indiens.
409. De plus, l'éducation publique a été incluse dans le mandat de la Commission de vérité et réconciliation lors de la négociation de la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens* par le Canada, les avocats des anciens élèves et les églises qui dirigeaient les pensionnats, ainsi que l'Assemblée des Premières Nations et les organisations inuites.
410. Des fonds fédéraux sont offerts aux groupes autochtones pour la préparation de matériel et d'activités de sensibilisation qui contribuent à rompre les cycles intergénérationnels de violence et de mauvais traitements dans les collectivités autochtones. Par exemple, des fonds ont été octroyés à la Croix-Rouge canadienne pour revoir le programme *Walking The Prevention Circle*, en faire un cours en ligne et le traduire en français (*La tournée de la prévention*). Expressément destinée aux collectivités autochtones, La tournée de la prévention est l'un des programmes de prévention des mauvais traitements les plus réputés et les plus connus au Canada.

411. De plus, en vertu du Programme juridique de partenariats et d'innovation – volet Accès à la justice pour les femmes autochtones, de nombreux projets consacrés aux femmes et aux filles assassinées et disparues ont été financés jusqu'à présent, notamment :

- *Sun and Moon Visionaries Aboriginal Artisan Society Warrior Shield Project.* Programme d'art culturel thérapeutique pour les femmes et les filles autochtones qui ont survécu à des actes d'extrême violence ou qui sont vulnérables à la violence, ainsi que les membres des familles dont un proche a été assassiné ou est disparu.
- *Treaty 8 Missing and Murdered Women Awareness Campaign.* Comprend l'élaboration d'outils de communication et l'offre de séances d'information dans les 24 collectivités et 16 écoles secondaires des Premières Nations du Traité n° 8 de l'Alberta.
- *Thunderchild First Nation Missing and Murdered Aboriginal Women Awareness Project.* Ateliers et séances d'information offerts dans les collectivités autochtones de la Saskatchewan et portant sur des facteurs favorisant la victimisation, l'accent étant résolument mis sur la migration des femmes vers les centres urbains et les problèmes qu'elles sont susceptibles de connaître.

Colombie-Britannique

412. La Colombie-Britannique soutient activement la sensibilisation de la fonction publique provinciale (plus de 30 000 employés) par l'initiative de renforcement de la capacité de la fonction publique à entretenir des relations avec les Autochtones (*Building Public Service Capacity in Aboriginal Relations*). À ce jour, le site Web de l'Aboriginal Relations Resource Centre propose des ressources comme des lignes directrices sur la participation autochtone (*Aboriginal Engagement Guidelines*), une perspective sur les politiques autochtones (*Aboriginal Policy Lens*) ainsi que des blogues, des liens vers des sources de documentation et un Bureau des conférenciers. La Colombie-Britannique a aussi élaboré, en collaboration avec des partenaires autochtones et de la fonction publique, un groupe de compétences comportementales dans les relations avec les Autochtones, applicables aux descriptions de poste et au cours des discussions sur le rendement des employés. De plus, la Colombie-Britannique offre maintenant un cours d'introduction en ligne, *Aboriginal Relations – We are all here to stay*, offert gratuitement à tous les employés de la fonction publique provinciale. D'autres modules sont en cours d'élaboration. La Colombie-Britannique travaille à rendre cette formation accessible en dehors de la fonction publique provinciale.
413. La Colombie-Britannique a appuyé un programme de stages pour jeunes Autochtones depuis 2007, dans lequel de jeunes stagiaires autochtones sont placés dans des ministères pour un stage d'un an (9 mois) et dans des organisations autochtones (3 mois), avec un salaire entièrement payé par la province.
414. La Colombie-Britannique a collaboré étroitement avec la Commission de vérité et réconciliation Canada (CVR) et Réconciliation Canada lors de l'Événement régional de l'île de Vancouver, en 2012, et de la Semaine de la réconciliation/Événement national en C.-B., en septembre 2013, et a soutenu les travaux de ces organisations. Cette dernière activité a été le plus grand événement national de la CVR à ce jour, avec une forte participation du public et des arrondissements scolaires et une importante couverture médiatique.
415. Le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique travaille à revoir, avec les conseils des organisations partenaires des Premières Nations, des Métis et des Autochtones, son programme de la maternelle à la 12^e année afin d'y inclure comme matière obligatoire pour tous les élèves (plutôt

que comme cours optionnel) l'histoire des colons et des peuples autochtones du Canada. Le ministère de l'Éducation postsecondaire de la Colombie-Britannique et la Table des partenaires sur l'éducation et la formation autochtones ont élaboré conjointement un cadre d'action et d'orientation en matière d'éducation et de formation postsecondaire pour les Autochtones, qui exercerait une « indigénisation » des établissements d'enseignement postsecondaire.

Alberta

416. Au ministère de la Justice et du Solliciteur général, les Services aux victimes facilitent une activité de formation annuelle pour les intervenants, y compris ceux qui œuvrent dans le système de justice pénale (policiers, greffiers, juges, etc.). Des activités de formation axées sur les femmes autochtones disparues ou assassinées et la violence à l'égard des femmes autochtones sont aussi offertes sur demande.

Saskatchewan

417. La Commission des droits de la personne de la Saskatchewan offre une série de séminaires sur la prévention de la discrimination, axés sur les droits, les responsabilités et le respect en milieu de travail, ainsi que les droits de la personne dans le monde du travail en transformation dans la province.

Manitoba

418. Les programmes d'éducation comprennent des volets de sensibilisation des élèves à la discrimination et au racisme à l'égard des peuples autochtones. Le programme comprend un guide de ressources et un DVD, intitulés *From Apology to Reconciliation: A Resource Guide for Teachers of Grades 9 and 11 Social Studies in Manitoba*⁶⁷, destinés à aider les enseignants en sciences humaines à aborder la question des pensionnats dans un contexte plus approfondi et utile.
419. De plus, en partenariat avec la Commission sur les relations découlant des traités, l'Assemblée des chefs du Manitoba et son Conseil des Aînés, le Centre de ressources éducationnelles des Premières nations du Manitoba, AADNC et le ministère de l'Éducation du Manitoba, l'initiative d'éducation sur les traités (*Treaties and Treaty Education Initiative* [TEI]) continue de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de ressources et de matériel pédagogique destinés à aider les enseignants de la maternelle à la 12^e année à mieux faire connaître et comprendre les traités et les relations associées aux traités. Ce partenariat a permis d'élaborer, d'éprouver et de mettre en œuvre du matériel pédagogique sur les traités pour les classes de 5^e et de 6^e année, de créer le bulletin trimestriel sur la TEI comme outil de communication soutenant le réseau de la TEI auprès des écoles, des divisions et des partenaires, et d'appuyer la révision des guides de l'enseignant sur les traités pour les classes de la 7 à la 12^e année⁶⁸.
420. Le Manitoba et l'Assemblée des Premières Nations ont créé, par l'entremise du Groupe de travail sur les affaires autochtones, un projet de mise à l'essai d'une trousse pédagogique prototype dans des écoles choisies du Manitoba. Le projet comporte cinq phases, qui débutent par une évaluation

⁶⁷ Ces documents étaient prêts à être diffusés dans tout le réseau en décembre 2012. Le ministère de l'Éducation du Manitoba appuie les enseignants en offrant des séances de mise en œuvre régionales. Un atelier de deux jours a été élaboré pour soutenir les enseignants en sciences humaines des classes de 9^e et de 11^e année chargés d'aborder la question des pensionnats. Pour en savoir davantage, voir www.edu.gov.mb.ca/k12/cur/socstud/far/index.html.

⁶⁸ Pour en savoir davantage, voir www.trcm.ca/treaty-education-initiative/index.php.

approfondie de la trousse. Un rapport d'évaluation de l'efficacité de la trousse, avec recommandations, est en cours d'élaboration.

421. Au fil des ans, le Manitoba a pris des mesures importantes pour renouveler ses relations avec les Métis. L'Assemblée législative d'Assiniboia représente une transition de la loi martiale à une démocratie représentative légitime qui, durant quelques mois, a maintenu scrupuleusement une représentation française et anglaise équilibrée. Les trois quarts des représentants étaient des Métis. Cette législature a ratifié officiellement la *Loi de 1870 sur le Manitoba* au nom des colons de Red River. Cependant, jusqu'à aujourd'hui, aucune explication de son importance ne figurait dans les documents historiques. Le gouvernement du Manitoba a tenu, le 15 novembre 2012, une cérémonie pour dévoiler officiellement des documents historiques reconnaissant cet apport et a aussi publié *L'histoire de l'Assemblée législative d'Assiniboia*. Il s'agit d'une mesure importante de la province en vue de renouveler ses relations avec les Métis du Manitoba et de souligner leur apport à la création de la province⁶⁹. Le Cadre de la politique du Manitoba concernant les Métis a aussi été annoncé, en plus de la publication de documents sur l'Assemblée législative d'Assiniboia⁷⁰.
422. Le 5 mai 2011, la province du Manitoba a célébré la culture et l'apport des Inuits par un événement spécial au Palais législatif du Manitoba, dans un effort pour resserrer les liens avec le Nunavut. La province aide l'Association des Inuits urbains du Manitoba à promouvoir la culture inuite et à améliorer leur qualité de vie par des programmes et des services qui les aident à s'orienter dans la culture et le milieu du Sud et à maintenir des liens avec leur patrimoine⁷¹.
423. Le 12 mai 2010, le premier ministre a signé une proclamation déclarant le 12 mai Jour des traités, afin d'honorer les traités du Manitoba et de favoriser la compréhension de l'importance des traités dans la province⁷².

Ontario

424. Les droits de la personne pour les peuples autochtones sont une question de priorité stratégique pour la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP). La Commission a formé un Comité directeur (Droits de la personne pour les peuples autochtones en Ontario) qui se réunit régulièrement pour étudier le problème de la discrimination et du racisme à l'égard des peuples autochtones en Ontario.
425. Chaque fois que possible, la CODP s'efforce d'intégrer les droits de la personne chez les Autochtones dans tous ses travaux, que ce soit dans l'élaboration des politiques relatives aux droits de la personne (p. ex., en matière de santé mentale⁷³, de logement, de croyance ou d'accommodement des rites religieux) ou dans ses travaux sur le profilage racial auprès des services de police. Le personnel de la CODP a offert deux séances de formation axées sur les droits de la personne chez les Autochtones au cours des deux dernières années : une activité d'une journée avec le ministère des Affaires autochtones (2012) et une autre activité d'une demi-journée à la CODP (2013).

⁶⁹ *L'histoire de l'Assemblée législative d'Assiniboia* : www.gov.mb.ca/ana/pdf/mbmetispolicy/laa_fr.pdf.

⁷⁰ Pour en savoir davantage, voir news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?archive=2010-11-01&item=10168 et www.gov.mb.ca/ana/mbmetispolicy.html.

⁷¹ Voir le communiqué de presse : news.gov.mb.ca/news/?archive=2011-05-01&item=11398.

⁷² Pour en savoir davantage, voir news.gov.mb.ca/news/?archive=2010-05-01&item=8465.

⁷³ Pour en savoir davantage, voir www.ohrc.on.ca/fr/9-maladie-mentale-d%C3%A9pendances-et-motifs-intersectants-du-code/96-autochtones.

426. La CODP travaille actuellement à une charte de projet sur les droits de la personne, dans le cadre d'un partenariat de projet tripartite avec le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) et le ministère des Services gouvernementaux (MSG). Cet important projet de trois ans résulte du règlement d'une plainte de longue date en matière de droits de la personne déposée par un agent correctionnel autochtone contre le MSCSC. Il vise à soutenir les initiatives de transformation organisationnelle du MSCSC en matière des droits de la personne, qui comportent un volet important relatif aux droits de la personne chez les Autochtones, et à garantir que le processus de changement aborde les questions des droits de la personne d'intérêt pour les Autochtones et le public.

Formation, éducation et mobilisation du public

427. La CODP mène régulièrement des activités de formation et de sensibilisation du public sur le racisme et la discrimination. Le 4 novembre 2013, la CODP a tenu, avec la police de Thunder Bay, une séance de formation d'une demi-journée sur la lutte contre le racisme et la discrimination dans les services policiers, par des changements organisationnels importants dans le domaine des droits de la personne, en particulier pour les peuples autochtones.

428. La CODP a aussi mené des activités d'éducation publique axées sur la réconciliation et l'importance de lutter contre la discrimination systémique à l'égard des peuples autochtones. Le 12 novembre 2013, la CODP a tenu, avec la Commission de vérité et réconciliation (CVR), une activité appelée *Du souvenir à la réconciliation - Un dialogue communautaire commun sur nos rôles comme peuples visés par des traités*. Organisé conjointement par la CODP, Colour of Poverty/Colour of Change, l'Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OSAEI) et le Metro Toronto Chinese and Southeast Asian Legal Clinic, cet événement a marqué le 250^e anniversaire de la *Proclamation royale de 1763* et le 25^e anniversaire de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*. Il visait à susciter un sentiment de solidarité et une compréhension commune, chez les collectivités autochtones et racialisées, de leurs histoires propres et communes et des luttes parallèles menées pour la justice, la vérité, la réconciliation et l'établissement de relations saines pour l'avenir.

429. En août 2012, la CODP a fait équipe avec la CVR pour présenter l'événement *Shared Perspectives, An Evening of Reconciliation* dans le cadre du festival Planet IndigenUS au Centre Harbourfront de Toronto. Cet événement a mis en vedette le président de la CVR, le juge Murray Sinclair, des performances de danseurs et de tambourinaires des communautés autochtones et noires, et un dialogue d'auteurs entre les écrivains-conteurs Itah Sadu et Richard Wagamese, animé par la journaliste Shelagh Rogers. L'événement a élargi la discussion sur la réconciliation entre les communautés autochtones et d'autres communautés canadiennes racialisées et a permis une meilleure compréhension de l'histoire et de la violation des droits des Autochtones en Ontario ainsi que des séquelles des pensionnats indiens.

430. En juin 2012, la commissaire en chef, Barbara Hall, et les commissaires Maggie Wente et Larry McDermott ont animé une séance à « The Meeting Place ». Cette rencontre intergénérationnelle régionale de deux jours, animée par une coopérative d'organisations autochtones et de soutien, visait à encourager le respect, l'éducation et l'engagement à l'égard du système des pensionnats indiens.

431. En partenariat avec la ville de Thunder Bay, la CODP a organisé, en septembre 2013, une séance de formation d'une journée comprenant un débat d'experts sur l'obligation des entreprises et autres organismes de respecter les droits de la personne des peuples autochtones, en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Québec

432. Dans le but de dresser un plan d'action gouvernemental de lutte contre le racisme et la discrimination à l'endroit des peuples autochtones, le gouvernement du Québec a tenu, en novembre 2013, de vastes consultations auprès des principales organisations autochtones, de 24 collectivités autochtones et de certaines organisations non autochtones. Ces consultations visaient à établir une vision commune des questions liées à la discrimination et au racisme à l'endroit des peuples autochtones et à dégager des solutions qui guideraient l'élaboration du plan d'action. Le plan d'action est attendu pour le printemps 2014. La sensibilisation du public ainsi que la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes autochtones ont fait l'objet de discussions approfondies.
433. De plus, afin de mieux faire connaître la réalité et les cultures autochtones et de resserrer les liens entre les populations autochtones et non autochtones, le gouvernement du Québec a déposé, en juin 2013, un projet de loi proclamant juin le Mois de l'histoire des Autochtones.
434. Le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec offre aussi des séances de sensibilisation à la réalité autochtone pour les fonctionnaires du Québec intervenant dans des collectivités autochtones. Les participants à ces séances sont mieux en mesure de comprendre le contexte historique, social et politique dans lequel s'inscrivent les relations avec les nations autochtones. Avec une vision différente et plus complète de la situation au Québec, les participants peuvent mieux situer leurs interventions et établir des relations plus harmonieuses.

Terre-Neuve-et-Labrador

435. À Terre-Neuve-et-Labrador, le Programme de prévention de la violence cible les populations qui connaissent les taux de violence les plus élevés dans la province, notamment les femmes et les enfants autochtones. L'une des premières priorités stratégiques du Programme est le soutien aux femmes et aux enfants autochtones.
436. Diverses activités de sensibilisation ont eu lieu, notamment la campagne de marketing social sur le respect des femmes (*Respect Women*) visant à prévenir les gestes de violence des hommes à l'égard des femmes. Selon l'*Étude provinciale 2010 sur les attitudes relatives à la violence et aux mauvais traitements*, 63,3 % des adultes de 18 ans et plus ont eu connaissance de cette campagne.
437. La campagne de marketing social sur la prévention de la violence à l'égard des aînés comportait des brochures, des affiches et des annonces à la radio, ainsi qu'un volet autochtone. Selon l'étude de 2010, 55,3 % des adultes de la province ont eu connaissance de cette campagne.
438. Depuis 2010, Terre-Neuve-et-Labrador tient la campagne provinciale annuelle du Ruban pourpre, sur la prévention de la violence des hommes à l'égard des femmes. Dans le cadre de la campagne, des rubans pourpres à épingler, des aimants pour auto et des fiches d'information ont été distribués aux partenaires et aux intervenants clés, notamment les gouvernements et les organisations autochtones, les groupes communautaires, des sociétés, des syndicats et des municipalités. À ce jour, 320 000 épinglettes et 270 000 aimants ont été distribués au cours des trois dernières années de campagne.
439. Le Programme de prévention de la violence offre une formation de sensibilisation et d'action à l'égard de la violence (*Violence Awareness and Action Training*), programme d'une journée visant à sensibiliser les prestataires de services aux facteurs qui favorisent la violence et à ses conséquences sur la société. Le programme comprend des volets sur le sexisme et le racisme.

Environ 900 personnes ont suivi la formation depuis 2006; des séances de formation ont été données dans des collectivités autochtones.

440. Le Programme de prévention de la violence a permis de consolider et de publier de l'information sur la prévention de la violence, y compris les services d'urgence et autres destinés aux victimes de violence et offerts en langage clair et selon des formules culturellement adaptées.

Territoires du Nord-Ouest

441. Dans son système d'éducation, les Territoires du Nord-Ouest favorisent les programmes d'enseignement et les ressources pédagogiques culturellement adaptés, afin d'encourager tous les élèves à rejeter les stéréotypes et les préjugés et à revoir leurs relations sur la base du respect mutuel.
442. En partenariat avec la Legacy of Hope Foundation, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a élaboré un programme éducatif et plusieurs modules pédagogiques dans le cadre d'efforts visant à créer des occasions d'apprentissage intéressantes et culturellement adaptées pour les élèves. Le nouveau cours a été mis en œuvre sur une base facultative en 2012–2013 et est devenu obligatoire en 2013–2014 dans les écoles secondaires du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. Ces modules explorent, en autres, la difficile réalité des pensionnats au Canada, la colonisation, les revendications territoriales, les traités ainsi que l'édification d'une économie durable dans le Nord.

Activités de sensibilisation dans les médias

Ontario

443. La CODP a produit et distribué une brochure sur les peuples autochtones en Ontario et le *Code des droits de la personne de l'Ontario*⁷⁴. La CODP utilise régulièrement des entrevues avec les médias, des communiqués de presse, des avis aux médias et des lettres ouvertes pour se prononcer sur les enjeux, corriger les inexactitudes et sensibiliser de nouveaux auditoires aux droits de la personne ainsi qu'à la discrimination raciale et aux stéréotypes à l'endroit des Autochtones. La commissaire en chef Barbara Hall, a écrit des lettres ouvertes dans les journaux. En voici quelques exemples :

- *Peterborough Examiner* – Article intitulé « Shock and sadness over 'No Natives' sign » (le 17 mars 2011) : En réaction à un article condamnant la pose d'une affiche indiquant « Pas d'Autochtones » à la porte d'un restaurant de Lakefield, la CODP a déclaré dans une lettre au *Peterborough Examiner* que de tels incidents nous rappellent de façon tragique que les événements du passé se perpétuent aujourd'hui et que les peuples autochtones de l'Ontario continuent d'être victimes de discrimination et de haine. La CODP a aussi souligné la réaction rapide de la police, des dirigeants autochtones et de la collectivité de Lakefield et a invité la population de l'Ontario à suivre l'exemple de cette collectivité et à entreprendre une nouvelle histoire de réconciliation et d'inclusion.
- *Thompson Citizen* – « Racist and anti-Aboriginal slurs » (le 1^{er} février 2013) : Dans cette lettre au rédacteur en chef, la CODP a félicité le *Thompson Citizen* d'avoir fermé sa page Facebook en raison de la hausse alarmante de propos haineux à l'endroit des Autochtones. La CODP a indiqué que ce geste contribuait à envoyer un message clair,

⁷⁴ Brochure : www.ohrc.on.ca/fr/les-peuples-autochtones-de-lontario-et-le-code-des-droits-de-la-personne-de-lontario-brochure .

soit que les propos haineux et racistes n'ont pas leur place dans le débat public, et a remercié le journal d'avoir dit non au racisme.

444. Pour marquer la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2013, l'Association canadienne des commissions et conseils des droits de la personne (ACCCDP) a adressé une motion au gouvernement du Canada au sujet du problème des femmes autochtones disparues ou assassinées. L'ACCCDP a invité le gouvernement à travailler avec les organisations des Premières Nations à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'action national. La CODP a soutenu cette motion et l'a affichée en ligne⁷⁵.
445. En 2102, la CODP a lancé une initiative multimédia, le Projet des droits vivants, pour célébrer le 50^e anniversaire du *Code des droits de la personne de l'Ontario*.
446. Par la vidéo, l'art et l'écrit, cette « bibliothèque vivante virtuelle » donne vie au Code en permettant à des gens bien réels de s'échanger leur expérience, leurs idées et leurs sentiments au sujet de la lutte en faveur de la dignité humaine, de l'égalité et du respect. Un examen historique des enjeux autochtones à Kenora en Ontario, en 1965, compte parmi les travaux réalisés sans le cadre du projet (*Aboriginal issues in 1965 – you've got to come to Kenora*).

Québec

447. Au Québec, le volet autochtone du Plan d'action gouvernemental 2012–2017 en matière de violence conjugale met à jour le cahier d'information pour les médias sur la violence familiale et ajoute une section sur les caractéristiques distinctives de la violence familiale dans les collectivités autochtones.
448. De plus, durant les consultations menées en novembre 2013 dans le cadre de l'élaboration d'un plan de lutte contre le racisme et la discrimination à l'égard des peuples autochtones, le Québec a constaté que la sensibilisation des médias était importante pour les répondants.

Île-du-Prince-Édouard

449. En 2012, la Commission de la fonction publique, en collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones et la Confédération mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard, a lancé une série de quatre séances appelée *An Introduction to the PEI Mi'kmaq* afin de mieux faire connaître l'histoire, la culture et la conjoncture actuelle des Mi'kmaq.

Yukon

450. Le Cercle des femmes autochtones de Whitehorse a reçu 82 800 \$ pour élaborer un programme de formation sur les modèles d'identification et de mentorat pour les femmes autochtones (*Aboriginal Women's Role Model and Mentorship Training*). Ce projet a créé des réseaux d'aide pour les femmes autochtones professionnelles, en particulier les jeunes, et a favorisé un mentorat pour les jeunes avec les aînés et les grands-parents. Le projet a aussi comporté la création d'un calendrier de modèles de comportement parmi les femmes autochtones, qui a sollicité des candidatures auprès de différents membres de la collectivité afin de souligner les réalisations et l'apport exceptionnels de femmes autochtones du Yukon pour leurs familles et leurs collectivités. Ce projet a pris fin en 2012.

⁷⁵ La motion peut être consultée à l'adresse suivante : www.ohrc.on.ca/fr/motion-de-l%E2%80%99accdp-sur-les-femmes-et-les-jeunes-filles-autochtones-port%C3%A9es-disparues-et-assassin%C3%A9es.

451. La Liard Aboriginal Women's Society a reçu 68 940 \$ du Fonds fiduciaire de la Stratégie pour le Nord pour un projet visant la prévention de la violence chez les jeunes et le développement de relations saines (*Youth Violence Prevention and Healthy Relationships Project*). Ce projet comportait des discussions avec les jeunes sur les relations saines, la famille et les répercussions de la violence. Les jeunes étaient encouragés à participer à des projets créatifs faisant appel aux médias substituts (théâtre, film, musique, etc.) pour transmettre leurs propres messages sur les relations et les familles saines, la violence dans les collectivités et les répercussions des pensionnats indiens. Des ateliers ont permis à des jeunes de parler en toute franchise des relations saines, des aptitudes à la vie quotidienne, de la maîtrise de la colère, de l'estime de soi et des rôles traditionnels. Le projet a pris fin en 2012.
452. Le Cercle des femmes autochtones de Whitehorse a reçu 59 800 \$ pour l'élaboration d'un cours adapté à la culture autochtone et qui respecte le principe de l'égalité entre les sexes (*Culturally-Relevant Gender-Balanced Analysis*) pour aider les organisations communautaires, les Premières Nations et le gouvernement à élaborer des politiques et des programmes culturellement adaptés et qui tiennent compte des disparités entre les sexes. L'organisation a dispensé le cours aux partenaires communautaires au printemps 2013 et développe actuellement des aspects du projet à partager avec la collectivité. Ce projet sera retiré progressivement en novembre 2013.

QUESTION 9 : REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Veillez indiquer la proportion d'hommes et de femmes autochtones au sein des forces de police à l'échelle fédérale et provinciale, y compris dans des postes de décision.

Veillez indiquer la proportion de femmes et d'hommes autochtones dans la fonction publique, y compris dans les ministères responsables des affaires autochtones aux niveaux fédéral et provincial et dans des postes de décision.

453. Les statistiques demandées par le Comité ne sont pas disponibles pour toutes les administrations canadiennes. Dans les paragraphes suivants, le Canada présente au Comité l'information disponible concernant la représentation des hommes et des femmes autochtones dans les forces de police et la fonction publique aux paliers fédéral, provincial et territorial.

Représentation dans les forces de police

454. La GRC compte parmi plus de 200 organismes d'application de la loi offrant des services de police municipaux et provinciaux au Canada. Au 1^{er} octobre 2013, la GRC comptait 2 007 employés à titre de membres réguliers, de membres civils et de fonctionnaires. Quelque 1 170 hommes autochtones et 319 femmes autochtones sont parmi les membres réguliers, et représentent 6,3 % et 1,7 % de cet effectif, respectivement. Les membres civils comptent 61 hommes autochtones et 73 femmes autochtones. La GRC compte 50 fonctionnaires masculins autochtones et 312 fonctionnaires féminines autochtones. Les données recueillies ayant été fournies sur une base volontaire, les employés appartenant à un groupe autochtone qui ont choisi de ne pas le mentionner ne sont pas comptés.

Représentation au sein de la GRC en Colombie-Britannique

Rapport sur l'effectif

À jour au 1^{er} octobre 2013

SIGRH : RCPER010

GRC Protégé A

Région du Pacifique – Division E

Membres réguliers			Autochtones		Personnes handicapées		Minorités visibles	
Rang	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Gendarme spécial	81,30 %	18,80 %	6,30 %	0 %	6,30 %	0 %	31,30 %	0 %
Gendarme	74,50 %	25,50 %	3,80 %	1,80 %	1,10 %	0,50 %	10,80 %	2 %
Caporal	78 %	22 %	6,10 %	1,60 %	2,30 %	0,60 %	12,90 %	2,30 %
Sergent	82,40 %	17,60 %	6 %	0,80 %	3,10 %	0,80 %	13,90 %	1,50 %
Sergent d'état-major	89,40 %	10,60 %	3,80 %	0,40 %	4,50 %	0,80 %	8,70 %	0,40 %
Sergent-major d'état-major	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Sergent-major	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Sergent-major du corps	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Inspecteur	89,20 %	10,80 %	10,80 %	0 %	0 %	0 %	4,30 %	0 %
Surintendant	88,20 %	11,80 %	2,90 %	0 %	0 %	0 %	2,90 %	0 %
Surintendant principal	92,30 %	7,70 %	0 %	0 %	15,40 %	0 %	0 %	0 %
Commissaire adjoint	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Sous-commissaire	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
TOTAL – Région du Pacifique, Division E	76,80 %	23,20 %	4,50 %	1,60 %	1,60 %	0,50 %	11,20 %	1,90 %

Représentation au sein de la GRC en Nouvelle-Écosse

455. Actuellement, 97 agents autochtones travaillent pour la GRC en Nouvelle-Écosse.

Colombie-Britannique

Représentation dans le Service de police de Vancouver

ETHNICITÉ	SPV TOTAL	SPV HOMMES	SPV FEMMES	TOTAL AGENTS DE POLICE	SPV %	POPULATION VILLE DE VAN. % EN 2006	POPULATION RÉGION MÉT. DE VAN. % EN 2006	POPULATION DU CANADA % EN 2006
Autochtone	22	13	9	1408	1,6 %	1,9 %	1,9 %	3,8 %

Québec

456. La Sûreté du Québec dispose de données sur le nombre total d'Autochtones dans l'effectif régulier de l'organisation et celui des forces policières, mais pas sur la proportion d'hommes et de femmes.

457. En ce qui concerne l'effectif civil régulier, le taux de représentation des Autochtones était de 0,8 % au 31 mars 2013. Les statistiques par catégorie d'emploi sont les suivantes :

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif civil régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2013

	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNIQUE ET DE BUREAU		OUVRIER		TOTAL	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
COMMUNAUTÉ CULTURELLE	2	3,6	47	13,7	73	6,5	7	25,9	129	8,3
AUTOCHTONE	0	0,0	1	0,3	11	1,0	0	0,0	12	0,8
ANGLOPHONE	0	0,0	0	0,0	6	0,5	0	0,0	6	0,4
PERSONNE HANDICAPÉE	0	0,0	6	1,8	30	2,7	0	0,0	36	2,3

Source : Rapport annuel de gestion 2012–2013

458. En ce qui concerne l'effectif policier, le taux de représentation des Autochtones était de 0,7 % au 31 mars 2013. Les statistiques par catégorie d'emploi sont les suivantes :

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif policier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2013

	OFFICIER ⁷⁷		SOUS-OFFICIER		AGENT		TOTAL	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
COMMUNAUTÉ CULTURELLE	2	0,5	22	1,2	41	1,2	65	1,1
AUTOCHTONE	2	0,5	17	0,9	21	0,6	40	0,7
ANGLOPHONE ⁷⁸	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
PERSONNE HANDICAPÉE ⁷⁹	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.

Source : Rapport annuel de gestion 2012–2013

Nunavut

459. Les Inuits comptent pour 7,8 % des agents de la GRC en poste au Nunavut.

Représentation dans la fonction publique

460. *L'équité en matière d'emploi dans la fonction publique du Canada 2011–2012, Rapport annuel au Parlement*, présente les résultats et les progrès obtenus dans la représentation des groupes désignés en matière d'équité en emploi au sein de l'administration publique centrale pour l'exercice 2011–2012. Il importe de noter que tous les tableaux du rapport, autres que ceux qui concernent les femmes, contiennent de l'information obtenue par auto-identification, c'est-à-dire des données fournies volontairement par les employés⁷⁶.

461. Ce rapport démontre la progression constante de la représentation des Autochtones dans l'administration publique centrale du Canada. L'administration publique centrale représente pleinement les femmes, les Autochtones et d'autres groupes désignés en termes de leur disponibilité au sein de la population active. Au 31 mars 2012, sur les 198 793 employés de l'administration publique centrale du Canada, 9 785 (4,9 %) étaient autochtones, par rapport à 4,7 % en 2010–2011.

462. De plus, sur les 5 831 employés de l'effectif de la direction, 216 (3,7 %) sont autochtones.

463. Quant à la représentation des hommes et des femmes autochtones à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), en date du 7 novembre 2013, la proportion de femmes autochtones était de 21,34 % et celle des hommes autochtones de 8,13 %, soit un total de 29,47 % d'employés autochtones.

464. La représentation des femmes autochtones dans les postes de décision à AADNC est de 11,22 %, alors que celle des hommes autochtones est de 12,68 %.

Colombie-Britannique

465. Le profil de l'effectif de la fonction publique de la Colombie-Britannique pour 2011 (*British Columbia Public Service Workforce Profile Report*) contient des statistiques et de l'information détaillées sur la représentation autochtone. La version la plus récente a été produite en mars 2011 et le prochain rapport sera publié en 2014. Les pages 12 et 14 du rapport indiquent, respectivement, la représentation globale des Autochtones dans l'effectif (tous les postes confondus) ainsi que la répartition des employés autochtones et non autochtones dans les postes de direction⁷⁷.

⁷⁶ Pour en savoir davantage sur *L'équité en matière d'emploi dans la fonction publique du Canada 2011–2012, Rapport annuel au Parlement*, voir www.tbs-sct.gc.ca/reports-rapports/ee/2011-2012/ee-fra.pdf. Il convient de souligner que ce rapport ne couvre que les parties de la fonction publique canadienne constituant l'administration publique centrale, soit les 77 ministères, organismes et commissions ayant le Conseil du Trésor du Canada comme employeur. Les données des autres employeurs, comme la GRC et l'Agence du revenu du Canada, sont présentées par ces organisations dans des rapports distincts, qui sont aussi déposés au Parlement et accessibles sur leurs sites Web respectifs.

⁷⁷ *British Columbia Public Service Workforce Profile Report 2011* : www.bcstats.gov.bc.ca/StatisticsBySubject/EmployéResearch/EmploymentEquity.aspx.

Alberta

466. L'Alberta n'a pas établi de processus pour compiler le nombre de femmes autochtones dans la fonction publique.
467. Au ministère des Relations autochtones, les postes suivants sont détenus par des femmes d'ascendance autochtone : une directrice exécutive (sur 4 postes), trois directrices (sur 11 postes) et trois gestionnaires (sur 29 postes).

Saskatchewan

468. Comme le montrent les tableaux ci-dessous, au 31 mars 2013, les femmes autochtones déclarées comptaient pour 11,4 % des employées (783 sur 6 890) de la fonction publique provinciale de la Saskatchewan, dans toutes les catégories d'emploi, et pour 4,3 % de tous les employés (783 sur 12 419). En revanche, les hommes autochtones représentaient 12,2 % des hommes travaillant dans la fonction publique provinciale de la Saskatchewan (676 sur 5 529) et 5,4 % de tous les employés de la fonction publique provinciale (676 sur 12 419). Des renseignements sur la représentation des femmes et des hommes autochtones dans chaque catégorie d'emploi sont présentés ci-dessous.

Au 31 mars 2013 Catégories	% de tous les employés			% d'employés autochtones	
	Tous les Autochtones	Femmes autochtones	Hommes autochtones	Femmes	Hommes
Permanents à plein temps	9,8 %	5,9 %	4 %	59,8 %	40,2 %
Permanents à temps partiel	14,9 %	10 %	4,8 %	67,5 %	32,5 %
Service de la main-d'oeuvre	29 %	4 %	25 %	13,9 %	86,1 %
Non permanents	8,8 %	6,4 %	2,3 %	73,4 %	26,6 %
Tous les types d'emploi	11,8 %	4,3 %	5,4 %	53,7 %	46,3 %
Dans le champ	13 %	6,9 %	6,1 %	53,4 %	46,6 %
Hors champ	5,4 %	3,1 %	2,3 %	57,1 %	42,9 %
Haute direction	5,6 %	2,8 %	2,8 %	50 %	50 %
Cadres intermédiaires et autres	5,7 %	2,6 %	3,1 %	46,2 %	53,8 %

*Cette information est basée sur l'autodéclaration et le dénombrement proportionnel	Total du dénombrement proportionnel de tous les employés de la catégorie selon le sexe			Nombre d'Autochtones autodéclarés		
	Dénombrement proportionnel d'employés dans la catégorie	Nombre total de femmes employées	Nombre total d'hommes employés	Total proportionnel d'Autochtones autodéclarés	Nombre de femmes autochtones dans la catégorie	Nombre d'hommes autochtones dans la catégorie
Permanents à plein temps	8 349	4 565	3 784	820	490	330
Permanents à temps partiel	1 504,41	929,41	575	223,42	150,75	72,67
Service de la main-d'œuvre	942,83	220	722,83	273,50	38	235,50
Non permanents	1 622,75	1 175,58	447,17	142,08	104,25	37,83
Toutes les catégories d'emploi	12 418,99	6 889,99	5 529	1 459	783	676
Dans le champ	10 350,99	5 812,99	4 538	1 347	719	628
Hors champ	2 068	1 077	991	112	64	48
Haute direction	215	86	129	12	6	6
Cadres intermédiaires et autres	917	385	532	52	24	28

Manitoba

469. Au 31 mars 2013, 2 214 employés du gouvernement manitobain (13,6 %) s'étaient déclarés en tant qu'Autochtones. Ces statistiques ne représentent que les ministères du gouvernement et excluent les sociétés d'État, les régies régionales de santé et les divisions scolaires.

470. Au sein du ministère albertain des Affaires autochtones et du Nord, le ministre est membre des Premières Nations et le sous-ministre est métis. Les deux directeurs exécutifs (Secrétariat aux Affaires autochtones et Division du développement des collectivités locales) sont membres des Premières Nations. Quatre des six directeurs sont d'identité autochtone.

Québec

471. Au Québec, les Autochtones représentent 0,5 % de l'effectif de la fonction publique, soit une légère hausse par rapport à 2007 (0,4 %). Les statistiques par catégorie d'emploi sont les suivantes :

Taux de représentativité en mars 2011
Par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Communautés culturelles %		Autochtones %		Anglophones %		Personnes handicapées %	
	Régulier	Occasionnel	Régulier	Occasionnel	Régulier	Occasionnel	Régulier	Occasionnel
Haute direction	3,1	0,0	0,1	0,0	1,8	0,0	0,1	0,0
Cadres	2,5	10,5	0,3	0,0	0,8	0,0	0,3	0,0
Professionnels	7,1	8,6	0,4	0,2	0,9	0,5	1,0	0,7
Enseignants	7,9	21,5	0,9	0,4	2,3	1,1	0,5	0,5
Techniciens	7,6	14,4	0,7	0,2	0,8	0,5	1,6	1,1
Personnel de bureau	8,1	10,9	0,6	0,3	1,1	0,7	2,6	2,1
Agents de la paix	9,7	2,2	0,9	0,6	1,3	1,1	0,1	0,0
Ouvriers	2,5	2,5	1,0	0,7	1,7	0,9	0,7	0,6
Total	7,1	10,8	0,5	0,3	0,9	0,7	1,3	1,3

472. Au Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, la proportion d'employés autochtones est de 4 %.

Nouveau-Brunswick

473. Le Nouveau-Brunswick ne dispose pas actuellement de processus pour compiler le nombre de personnes se déclarant autochtones au sein de la fonction publique. Cependant, selon l'information disponible, la fonction publique compte environ 62 Autochtones et, en 2012–2013, neuf Autochtones ont reçu des fonds du Programme d'égalité d'accès à l'emploi pour occuper un poste de durée déterminée dans des établissements de la Partie I. Ces chiffres ne reflètent probablement pas le vrai nombre d'Autochtones travaillant dans les ministères. Dans le cadre de l'examen du Programme d'égalité d'accès à l'emploi, le Nouveau-Brunswick étudie des moyens d'établir des données de base pour les groupes cibles (y compris les Autochtones), afin de pouvoir suivre les progrès accomplis dans leur représentation au sein de la fonction publique.

Nouvelle-Écosse

474. Le tableau suivant contient de l'information sur la représentation des Autochtones dans la population active et au sein de la fonction publique en Nouvelle-Écosse.

Tableau A⁷⁸
(Mis à jour au 31 mars 2012)
2011–2012

Groupes	Tous les âges - 2006 (% de la population provinciale)	Dans la population active - 2006 (% de la pop. active totale de la province)	Fonction publique 31 mars 2012 (% de l'effectif total de la fonction publique)
<i>Autochtones</i>	24 175 (2,7 %)	11 259 (2,3 %)	100 (0,8 %)

⁷⁸ Source : Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, SAP-Human Resource Database System, Recensement de 2006, dans Collectivités en chiffres – Nouvelle-Écosse, à www.novascotia.ca/finance/communitycounts/fr/.

Terre-Neuve-et-Labrador

475. Ces statistiques ne sont pas disponibles actuellement pour Terre-Neuve-et-Labrador. Cependant, en mai 2013, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé la rédaction prochaine d'un document de référence sur la population autochtone. Ce document comprendra une initiative servant à alimenter une base de données sur la représentation autochtone au sein de la fonction publique.

Yukon

476. Le tableau ci-dessous présente les statistiques de la fonction publique du Yukon relatives au pourcentage de travailleurs et travailleuses autochtones et leur répartition selon le sexe et le niveau décisionnel.

Pourcentage d'hommes et de femmes autochtones dans l'effectif

Sexe	Valeurs				Nombre total d'employés	Nombre total d'employés
	Nombre d'employés non autochtones	Nombre d'employés	Nombre d'employés autochtones	Nombre d'employés		
Femmes	1901	85,82 %	314	14,18 %	2215	100 %
Hommes	1022	88,33 %	135	11,67 %	1157	100 %
Inconnu	1	100 %		0 %	1	100 %
Total	2924	86,69 %	449	13,31 %	3373	100 %

Répartition selon le sexe et le niveau

Sexe	Niveau	Nombre d'employés	Nombre d'employés
Femmes	1-10	124	39,49 %
	11-22	110	35,03 %
	Éduc	64	20,38 %
	MG	16	5,10 %
Femmes Total		314	69,93 %
Hommes	1-10	55	40,74 %
	11-22	62	45,93 %
	Éduc	11	8,15 %
	MG	7	5,19 %
Hommes Total		135	30,07 %
Total		449	100 %

Territoires du Nord-Ouest

477. Les Territoires du Nord-Ouest souhaitent établir une fonction publique représentative de la population desservie.
478. À cette fin, les Territoires du Nord-Ouest ont mis en œuvre le Programme de promotion sociale en 1989. Par cette politique, les Territoires du Nord-Ouest donnent préséance aux groupes suivants en matière d'embauche :
- personnes autochtones originaires des T.N.-O.;
 - personnes non autochtones originaires des T.N.-O.;
 - personnes handicapées résidentes;
 - femmes résidentes postulant des postes de gestion;
 - femmes postulant des emplois non traditionnels.
479. À la fin de 2012, 1 502 employés étaient des personnes autochtones originaires des T.N.-O., soit 32 % de la fonction publique.
480. Au 31 décembre 2012, la fonction publique comptait 39 cadres supérieurs autochtones originaires des T.N.-O., qui représentaient 19 % du personnel de haute direction, par rapport à 18 % en 2011. De plus, chez les cadres intermédiaires, le pourcentage de personnes autochtones originaires des T.N.-O. est plus élevé (24 %) que celui des personnes non autochtones originaires des T.N.-O. (19 %).
481. En 2012, dix nouveaux cadres supérieurs ont été embauchés, dont cinq étaient des personnes autochtones originaires des T.N.-O.

Nunavut

482. Les Inuits comptent pour 51 % de la fonction publique du Nunavut.

QUESTION 10 : APPLICATION DE LA LOI

Quelques rapports font état de traitement abusif et violent flagrant envers des femmes et des filles autochtones de la part d'agents de police.

- a) *Veillez indiquer le type d'incidents sur lequel la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC (CCETP) a le mandat d'enquêter. Veillez indiquer si ces incidents comprennent le harcèlement sexuel. Veillez aussi indiquer à quel moment la CCETP doit commencer ses activités.*
- b) *Veillez décrire, pour chaque province : a) les différents mécanismes de plainte concernant l'inconduite policière de la part d'agents de la GRC (autres que la CCETP), et b) les différents mécanismes qui s'appliquent à d'autres forces policières. Veillez décrire le mandat de ces mécanismes et leur garantie d'indépendance.*
- c) *Les experts ont été informés que les enquêtes de la GRC sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés sont maintenant guidées par des politiques et un document sur les pratiques exemplaires. Ces directives portent, entre autres, sur la réception des signalements,*

les questions de compétence, l'évaluation des risques et les interventions, les étapes/priorités d'enquête, les procédures spéciales pour les personnes disparues vulnérables/autochtones, les liens structurés avec les autres services de police, y compris un responsable de la liaison avec les coroners, un coordonnateur des relations avec les travailleurs du sexe ainsi qu'un agent de police autochtone, et les interactions avec les familles et les collectivités (y compris les collectivités autochtones).

- *Pratique exemplaire : un service de police ne devrait pas rejeter un signalement de personne disparue en raison du temps écoulé depuis la disparition;*
- *Pratique exemplaire : il n'y a pas de période d'attente avant de signaler la disparition d'une personne;*
- *Pratique exemplaire : il ne faut jamais dire à des gens qu'ils doivent attendre un certain temps avant de signaler la disparition d'une personne.*

De plus, selon les pratiques exemplaires du CNPDRN, les services de police ne doivent pas traiter différemment, au début de l'enquête, certains types de personnes disparues, comme les fugueurs à répétition ou les personnes ayant un mode de vie à haut risque.

Cependant, les experts ont été informés que les appels à la police faits par des femmes et des filles autochtones demandant de l'aide parce qu'elles sont victimes de violence sont souvent accueillis avec scepticisme ou par des questions et des commentaires rejetant le blâme sur elles-mêmes. Dans l'ensemble, les experts ont été informés du fort sentiment de crainte qui habite les femmes et de leur peur viscérale d'être l'objet de représailles si elles se plaignent ou font un signalement. Veuillez décrire de quelle façon la GRC s'assure de la mise en œuvre uniforme des pratiques exemplaires, étant donné que les divisions de la GRC peuvent également élaborer leurs propres pratiques exemplaires, et décrivez quelle mesure sont prévues contre les policiers qui ne respectent pas les pratiques exemplaires, et la mesure dans laquelle ces mesures sont mises en œuvre.

- d) *Plus particulièrement, les experts ont été informés que, conformément aux pratiques exemplaires, une plainte peut maintenant être déposée dans une province ou un territoire même si une personne est portée disparue ou a été assassinée dans une autre province ou territoire. Veuillez indiquer si cette règle existe seulement dans les pratiques exemplaires.*

Comportement et méthodologie des policiers

483. La confiance du public est essentielle au succès et à l'efficacité d'un service de police professionnel et responsable. Des mécanismes de supervision policière efficaces et indépendants sont donc un outil important pour améliorer le rendement des services policiers, renforcer la confiance du public à leur égard, rendre le système plus ouvert et accessible, répondre aux plaintes d'inconduite policière et recueillir des données à ce sujet.
484. La GRC prend très au sérieux les allégations et les plaintes d'inconduite policière. Une plainte pour inconduite peut être reçue directement au détachement où travaille l'employé ou déposée auprès de la Commission des plaintes du public contre la GRC, décrite plus en détail ci-dessous. Ces plaintes peuvent aussi être faites de manière anonyme. Selon la nature de la plainte du public, une enquête pourra être menée au regard du *Code de déontologie* ou en vertu de la loi.
485. Lorsqu'un employé de la GRC semble avoir contrevenu à une disposition du *Code criminel* ou à une autre loi ou est mêlé à un incident au cours duquel une personne a été tuée ou gravement

- blessée, une enquête externe indépendante est lancée conformément à la Politique d'examen ou d'enquête externe de la GRC.
486. Cette politique nationale relative aux enquêtes sur des incidents graves impliquant des employés de la GRC indique clairement que, dans les régions où des dispositions provinciales ou fédérales sont en place pour la tenue d'enquêtes externes indépendantes sur la conduite de la GRC, celle-ci doit soumettre à l'autorité chargée de l'enquête toutes les questions répondant aux critères fixés dans les dispositions provinciales ou fédérales.
487. En l'absence de ces dispositions, et dans une situation dans laquelle une personne a été tuée ou gravement blessée et qui implique un employé de la GRC, où dans laquelle il semble qu'un employé de la GRC ait enfreint une disposition du *Code criminel* ou une autre loi dans une affaire grave ou sensible, la GRC demandera à un autre organisme d'application de la loi externe ou à un autre organisme d'enquête dûment autorisé de mener une enquête (enquête externe indépendante), que la GRC mènerait elle-même dans d'autres circonstances.
488. Si une enquête externe indépendante ne peut être réalisée ou s'avère inappropriée en raison, par exemple, de l'absence de ressources externes pour mener l'enquête, celle-ci est menée par une division de la GRC autre que celle où l'incident est survenu. En dernier recours, si l'enquête ne peut pas être menée par une autre division de la GRC ou que cette solution est inapplicable en raison, par exemple, d'un manque de ressources, c'est la division au sein de laquelle l'incident est survenu qui mène l'enquête. Dans tous les cas dans lesquels la GRC mène une enquête conformément à cette politique, un observateur tiers indépendant doit en évaluer l'impartialité.
489. S'il est avéré qu'un employé a enfreint le *Code de déontologie*, les sanctions applicables comprennent des services de counseling, une réprimande, la perte de salaire pour une période maximale de dix jours ou le renvoi.
490. La Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP) est un organe indépendant créé pour tenir le service de police national du Canada – la Gendarmerie royale du Canada (GRC) – responsable de ses actes devant le public en permettant le dépôt de plaintes du public relatives au comportement professionnel des membres de la GRC. La CPP a pour mandat de recevoir les plaintes du public relatives à la conduite de membres de la GRC, d'effectuer des révisions lorsque les plaignants sont insatisfaits du traitement de leur plainte par la GRC, de tenir des audiences et de mener des enquêtes relatives aux plaintes, de formuler des conclusions et des recommandations au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique du Canada dans le but de régler et de prévenir des problèmes récurrents liés au maintien de l'ordre.
491. Pour donner suite aux préoccupations soulevées par le public, des administrations contractantes, des employés de la (GRC), des comités parlementaires, la Commission des plaintes du public contre la GRC ainsi que dans plusieurs rapports importants, qui tous préconisaient un examen plus efficace de la GRC et un traitement plus rapide des problèmes de comportement, le Canada a adopté des modifications à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (projet de loi C-42), qui a reçu la sanction royale au Parlement en juin 2013. La Loi crée la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP), en remplacement de la Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP), et lui confère des pouvoirs accrus.
492. La CCETP aura, outre les pouvoirs de l'ancienne commission, des pouvoirs supplémentaires nécessaires pour s'acquitter de son mandat, notamment :

- un accès général aux renseignements de la GRC, pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités (des mesures devront être prises contre la divulgation non autorisée d'information privilégiée);
- un accroissement des pouvoirs d'enquête, dont le pouvoir de convoquer des témoins et de les obliger à fournir des éléments de preuve;
- la capacité de mener des enquêtes conjointes et d'échanger de l'information avec d'autres organes d'examen de services de police;
- la capacité d'examiner les politiques pour déterminer si la GRC observe les lois et les règlements ainsi que les politiques, procédures, lignes directrices et directives ministérielles;
- le pouvoir de nommer des observateurs civils pour évaluer l'impartialité des enquêtes criminelles en cas d'incident grave mettant en cause des membres de la GRC ou, avec l'autorisation de l'autorité provinciale concernée, lorsque l'enquête est menée par la GRC ou un autre service de police.

493. Les pouvoirs accrus de la CCETP rendront la GRC encore plus redevable envers la population canadienne et seront semblables à ceux des autres organes d'examen provinciaux, fédéraux et internationaux modernes.

494. En ce qui concerne les tendances dans les plaintes, les plaintes les plus courantes consignées au cours des dernières années ont porté sur l'attitude des membres de la GRC, la qualité des enquêtes criminelles et les arrestations injustifiées⁷⁹.

Dix sujets de plainte les plus courants	% des plaintes déposées
Attitude inappropriée (autre qu'un langage offensant)	20,3
Qualité des enquêtes criminelles (GRC)	17,8
Arrestation injustifiée	8,6
Violence physique de la part de la police (autre que l'utilisation du matériel de contrainte)	6,2
Incidents liés à des véhicules	6,1
Détention	4,6
Incidents liés à l'alcool/aux drogues	4,1
Fouille et saisie	3,2
Qualité de l'enquête sur la plainte du public	2,6
Usage inadéquat d'un bien	2,5

495. Le projet de loi C-42 a reçu la sanction royale en juin 2013. Les modifications apportées à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* qui créent la CCETP entreront en vigueur à une date à fixer par le gouverneur en conseil et qui est attendue en 2014.

496. La CCETP pourrait faire enquête sur des problèmes ou des plaintes de harcèlement sexuel, tout comme le fait la CPC. Par exemple, la CPC a récemment mené une enquête d'intérêt public sur la

⁷⁹ Pour en savoir davantage, voir www.cpc-cpp.gc.ca/cnt/cr-ro/anr/2012-2013-eng.aspx.

question du harcèlement en milieu de travail au sein de la GRC et a étudié les quelque 718 plaintes pour harcèlement déposées entre 2005 et 2011, ce qui représente environ 2,5 % de tous les employés de la GRC. Dans 90 % des cas, les plaintes alléguaient des gestes pouvant être considérés comme de l'intimidation⁸⁰.

Mécanismes provinciaux d'étude des plaintes relatives à l'inconduite de membres de la GRC et d'autres forces de police

Colombie-Britannique

497. Depuis septembre 2012, le Bureau des enquêtes indépendantes (*Independent Investigations Office* [IIO]) a mené des enquêtes criminelles sur des incidents impliquant la police et dans lesquels un membre du public a été tué ou gravement blessé. Avant la création de l'IIO, les forces de police demandaient à d'autres corps policiers de mener l'enquête, afin que des membres d'un corps de police ne fassent pas enquête sur des collègues de la même force policière. L'IIO mène des enquêtes criminelles sur des incidents impliquant des policiers et dans lesquels des membres du public ont trouvé la mort ou subi des blessures graves. L'IIO est dirigé par des autorités civiles et a pour mandat de faire enquête sur les agents de police de la Colombie-Britannique, en service ou non, qu'ils soient membres de la police municipale, de la GRC, d'une police tribale, d'une police des transports, membres auxiliaires ou constables provinciaux spéciaux.
498. Les services de police doivent, en vertu de la *Police Act*, communiquer avec l'IIO lorsque se produit un incident pouvant relever de son mandat. S'il estime que c'est le cas, l'IIO fait enquête et détermine si les agents de police impliqués ont respecté le cadre de leurs attributions. Le directeur civil soit fait rapport à l'avocat de la Couronne pour lui indiquer qu'une infraction a pu se produire, ou détermine qu'il n'y a pas eu infraction et produit un rapport public sur l'enquête et les conclusions de l'IIO. Le Bureau relève du ministère de la Justice.
499. Selon la *Police Act*, le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police (*Office of the Police Complaint Commissioner* [OPCC]) supervise le traitement des plaintes à l'endroit des agents des services de police municipaux et des unités policières désignées, comme le *South Coast British Columbia Transportation Authority Police Service* et le *Stl'atl'imx Tribal Police Service*, au regard de l'observation des normes professionnelles et du *Code de déontologie*.
500. Les membres du public peuvent porter plainte directement à l'OPCC. Une plainte peut être réglée de façon informelle, par la médiation ou par une enquête. La police fait enquête sur les plaintes du public, sous la supervision du commissaire aux plaintes contre la police. À l'issue d'une enquête, des mesures disciplinaires ou correctives peuvent être imposées, et peuvent aller de l'avertissement au renvoi. Le commissaire aux plaintes contre la police peut revoir l'issue du processus et, si elle semble inappropriée, peut ordonner une révision du dossier ou une audience publique.
501. Le commissaire aux plaintes contre la police étant un agent de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, son bureau est indépendant de la police et du gouvernement. L'OPCC relève donc directement de l'Assemblée législative.

⁸⁰ Pour en savoir davantage, voir www.cpc-cpp.gc.ca/cnt/nrm/nr/2013/20130214-eng.aspx.

Saskatchewan

502. En ce qui concerne le dépôt de plaintes du public au sujet de la conduite des membres des services de police autres que la GRC en Saskatchewan, l'article 38 de la *Police Act, 1990*, prescrit que les membres du public autres que les membres d'un service de police ou de la Commission des plaintes du public (*Public Complaints Commission* [PCC]) peuvent porter plainte au sujet de la conduite policière, des politiques appliquées par les forces policières ou des services qu'elles offrent. Les plaintes peuvent concerner les organismes suivants :
- la PCC;
 - les services de police;
 - l'Unité des enquêtes spéciales de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan;
 - le ministère de la Justice;
 - les détachements de la GRC;
 - le bureau local des commissaires de la police du service de police concerné.
503. L'organisme qui reçoit une plainte du public doit 1) consigner la plainte sous la forme prescrite par règlement, 2) transmettre la plainte à la PCC et 3) remettre copie de la transmission de la plainte à son auteur. Les plaintes doivent être reçues dans un délai de 12 mois suivant le jour où le plaignant aurait dû avoir connaissance de l'incident. Le président de la Commission de police de la Saskatchewan peut repousser cette échéance, à la demande de la PCC, s'il estime que cette prolongation sert l'intérêt public.
504. La loi confère à la PCC, entre autres pouvoirs, celui de demander la tenue d'une enquête sur des plaintes du public alléguant des infractions criminelles, des infractions créées par la loi ou des manquements à la discipline par des membres de la police ainsi que sur des questions considérées comme des plaintes émanant du public du fait qu'elles impliquent un membre du public. La PCC peut demander à ses enquêteurs d'étudier la plainte, informer le service de police dont le membre est l'objet de la plainte qu'un autre service de police doit faire enquête sur cette affaire, nommer un observateur externe chargé de suivre l'enquête et de faire rapport, ou renvoyer l'enquête au service de police dont le membre est visé par la plainte.
505. La Loi exige qu'un des membres de la Commission soit d'ascendance métisse et un autre d'ascendance des Premières Nations. La Commission envoie des enquêteurs sur le terrain et les commissaires sont nommés par le ministre de la Justice, sur recommandation de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan, des Métis Family and Community Justice Services Inc., de l'Association des chefs de police de la Saskatchewan et de la Fédération des agents de police de la Saskatchewan.
506. Quant au rôle de la Commission de police de la Saskatchewan, le ministre de la Justice de la Saskatchewan est chargé d'appliquer les lois provinciales relatives aux plaintes du public à l'endroit des agents de police municipaux. La Commission de police de la Saskatchewan est une société indépendante constituée en vertu de la *Police Act, 1990*. Elle est composée d'au moins trois membres, bien qu'elle en compte généralement cinq. Ses membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et sont issus de différents horizons professionnels, notamment la profession juridique. Bien que ses fonctions premières soient la supervision civile des services policiers et l'établissement d'un cadre stratégique provincial pour les services de police autres que la GRC, la Commission intervient aussi dans l'administration de la discipline policière. Le président de la Commission étudie les demandes des chefs de police de prolonger la période durant laquelle doivent être menées les enquêtes sur l'inconduite présumée de forces policières et accorde une

prolongation s'il est dans l'intérêt du public de le faire. La Commission siège aussi à un tribunal qui entend les appels des décisions rendues par les agents d'audience indépendants dans les affaires de discipline policière.

507. La Commission de police de la Saskatchewan collabore avec les services de police et les bureaux des commissaires de la police afin de promouvoir des services policiers efficaces dans toute la province. La Commission milite aussi pour la prévention de la criminalité et de meilleures relations entre la police et les collectivités. Elle assume bien d'autres responsabilités, notamment le pouvoir de mener des vérifications et des examens et de transmettre de l'information aux bureaux des commissaires de la police. La Commission est l'organisme de dernière instance pour les appels relatifs aux questions disciplinaires et aux renvois.

Manitoba

508. Au Manitoba, deux mécanismes sont utilisés pour les enquêtes sur des incidents impliquant la police et les plaintes d'inconduite policière de compétence provinciale. L'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (*Law Enforcement Review Agency* [LERA]) reçoit et étudie les plaintes de nature non criminelle portées à l'endroit de la police municipale ou des Premières Nations, mais n'a pas compétence sur la GRC. L'Unité d'enquête indépendante (*Independent Investigation Unit* [IIU]) nouvellement créée par la loi, a compétence sur toutes les forces policières au Manitoba, y compris la GRC.

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (LERA)

509. Le LERA est un organisme non policier indépendant, constitué pour faire enquête au sujet des plaintes du public relatives à la police. Le LERA n'accueille que les plaintes concernant des incidents impliquant les services policiers municipaux ou locaux, dans l'exercice de leurs fonctions. L'organisme ne s'occupe pas des enquêtes criminelles.
510. Le LERA exerce ses fonctions en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*, qui s'applique aux agents de la paix employés par un service de police municipal ou local du Manitoba, y compris les chefs de police. Elle ne s'applique pas aux membres de la GRC. Quiconque estime avoir subi un tort en raison de la conduite ou d'actions d'un agent de police municipale au Manitoba peut porter plainte au LERA.
511. Le LERA a le mandat de faire enquête sur les types de plaintes suivants :
- abus d'autorité, y compris :
 - procéder à une arrestation sans motif raisonnable ou probable;
 - faire usage de violence gratuite ou de force excessive;
 - se conduire ou s'exprimer de façon oppressive ou grossière;
 - être discourtois ou impoli;
 - rechercher malhonnêtement un avantage pécuniaire ou personnel;
 - signifier des documents ou mettre à exécution, sans autorisation, des ordonnances dans le cadre d'une procédure civile;
 - exercer une discrimination fondée sur la race, la nationalité, la religion, la couleur, le sexe, l'état matrimonial, un handicap physique ou mental, l'âge, la source de revenus, la situation familiale, les convictions politiques, l'origine ethnique ou nationale;

- faire une fausse déclaration, ou détruire, dissimuler ou altérer tout document ou registre officiel;
- divulguer irrégulièrement tout renseignement obtenu en qualité de membre du service de police;
- manquer de prudence ou de précaution dans l'usage ou le soin d'armes à feu;
- causer ou omettre de rapporter des dommages à la propriété;
- omettre de porter secours à une personne dont la sécurité ou celle de ses biens est en péril;
- porter atteinte à la vie privée de quiconque au sens de la *Loi sur la protection de la vie privée*;
- contrevenir à toute partie de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* qui ne précise pas déjà de peine applicable à une telle violation;
- aider, inciter ou obliger une personne à commettre une faute disciplinaire.

Unité d'enquête indépendante

512. En vertu de la *Loi sur les services de police*, les enquêtes relatives à des types particuliers d'incidents majeurs ou à des plaintes portant sur des incidents de nature criminelle impliquant un agent de police relèvent de l'Unité d'enquête indépendante (*Independent Investigation Unit [IIU]*). Actuellement en préparation, l'IIU sera le modèle d'enquête sur les incidents impliquant la police le plus complet qui soit au Canada.
513. Lorsqu'elle sera opérationnelle, l'IIU aura compétence sur la police dans toute la province, y compris les services policiers des Premières Nations, la GRC et la police municipale. Les enquêtes seront obligatoires pour les incidents comportant l'utilisation d'une force meurtrière ou des blessures graves; l'Unité pourra prendre le contrôle de toute autre enquête si elle le juge indiqué. Selon la loi, l'IIU doit être informée de tous les incidents de nature criminelle impliquant un agent, qu'il soit en service ou non. Elle a aussi la capacité de superviser les enquêtes sur des incidents impliquant des agents menées par des forces de police au Manitoba.
514. L'IIU est dirigée par un civil et a pour mandat de mener des enquêtes criminelles objectives et indépendantes. Selon la *Loi sur les services de police*, l'Unité d'enquête indépendante doit être dirigée par un civil qui n'est pas ou n'a pas été membre d'un service de police ou de la Gendarmerie royale du Canada. L'effectif des enquêteurs combinera des civils et des agents délégués et les enquêtes seront menées selon les principes de gestion des cas graves.

Ontario

515. La *Loi sur les services policiers* de l'Ontario prescrit un processus d'enquête sur les plaintes du public relatives à la police. Selon la Loi, les membres du public qui ont des préoccupations concernant la conduite d'un agent de police, les politiques d'une force de police ou les services qu'elle offre peuvent communiquer avec le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP). Le BDIEP est chargé de recevoir, de superviser, de suivre et de traiter toutes les plaintes du public à l'endroit de la police en Ontario. Son mandat inclut les services de police municipaux et régionaux ainsi que la Police provinciale de l'Ontario. Avec un personnel uniquement civil, le BDIEP est un organisme indépendant du ministère du Procureur général. Le directeur rend ses décisions en toute indépendance par rapport au gouvernement de l'Ontario, à la police et à collectivité.

Québec

516. Outre les services de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ainsi que les recours devant les tribunaux civils, le Québec dispose d'un régime de règles de déontologie policière créé en vertu de la *Loi sur la police*. Ce régime permet aux citoyens de porter plainte contre un agent de police dont les actions pourraient enfreindre le *Code de déontologie des policiers du Québec*, qui vise à protéger les citoyens par le respect de leurs droits et libertés.
517. Le régime est composé de deux autorités civiles indépendantes : le Commissaire à la déontologie policière, qui reçoit et étudie les plaintes, et le Comité de déontologie policière, qui est un tribunal administratif spécialisé. Une fois saisi d'une citation déposée par le Commissaire, le Comité détermine si la conduite de l'agent transgresse le Code de déontologie et, le cas échéant, peut imposer des sanctions allant de l'avertissement au renvoi. Le Comité est une instance accessible, indépendante et impartiale, spécialisée en matière de déontologie policière. Ses décisions sont publiques.

Nouveau-Brunswick

518. La Commission de police du Nouveau-Brunswick est un organisme indépendant qui enquête sur les plaintes reçues portant sur la conduite des responsables de l'application de la loi. Les forces policières sont tenues de consigner toutes les plaintes, en présentant des recommandations à la Commission de police. La Commission s'acquitte des responsabilités suivantes :
- faire enquête et rendre une décision au sujet des plaintes relatives à la conduite d'un membre des forces de police municipales ou régionales;
 - faire enquête et rendre une décision au sujet de toute question liée à tout aspect des services policiers, dans n'importe quelle région de la province, soit de son propre chef ou à la discrétion du ministre de la Sécurité publique;
 - garantir la cohérence dans les dispositions disciplinaires par la tenue d'un registre des mesures disciplinaires ou correctives prises en réponse aux violations de la *Loi sur la police*;
 - décider du caractère suffisant des forces policières municipales et régionales et de la GRC dans la province et vérifier que chaque municipalité et la province s'acquittent de leur responsabilité de maintenir un niveau de services policiers suffisant.

Nouvelle-Écosse

519. Au Service de police de Halifax, les plaintes peuvent être traitées par un mode de règlement formel ou informel. Ce processus peut aussi comprendre un examen par le chef de police, le commissaire aux plaintes contre la police et la Commission d'examen de la police (*Police Review Board*)⁸¹.

Terre-Neuve-et-Labrador

520. La Commission des plaintes du public à l'endroit de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve (*Royal Newfoundland Constabulary Public Complaints Commission* [RNC PCC]) est l'organisme

⁸¹ Pour en savoir davantage, voir www.halifax.ca/police/departments/profstandards.php.

chargé de superviser le processus d'enquête et de règlement relatif aux plaintes du public à l'endroit d'agents de la Force constabulaire royale de Terre-Neuve (*Royal Newfoundland Constabulary* [RNC]). Le cadre du droit administratif et les méthodes de traitement des plaintes du public contre des agents de la RNC sont énoncés aux articles 18 à 43 de la *Royal Newfoundland Constabulary Act*⁸² et dans le *Royal Newfoundland Constabulary Public Complaints Regulations*. Le commissaire aux plaintes du public de la RNC est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Terre-Neuve-et-Labrador. La RNC PCC est un organisme indépendant de la RNC dans son existence et son fonctionnement.

521. Le commissaire aux plaintes du public de la RNC reçoit et étudie les plaintes portées à l'endroit des agents de police, et soit rejette les plaintes ou les renvoie à une audience. Le Commissaire peut transmettre au chef, avec copie au ministre, des recommandations sur les questions qui préoccupent le public au regard des services de police.
522. La RNC PCC a pour mandat de traiter les plaintes du public relevant de l'une ou l'autre de deux catégories, ainsi que le prescrit la Loi aux alinéas 22(1)(a) et (b) : la conduite d'un agent de police et les politiques et méthodes opérationnelles de la force constabulaire, qui prescrivent la manière dont les agents s'acquittent de leurs responsabilités.
523. L'indépendance de la RNC PCC est garantie par le fait qu'elle est un organisme distinct de la RNC et que le commissaire aux plaintes du public de la RNC a le pouvoir d'ordonner la tenue d'une enquête indépendante sur la plainte du public et de renvoyer l'affaire à une audience tenue par un arbitre en chef nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les audiences de la plainte sont vraisemblablement ouvertes au public et le commissaire aux plaintes du public de la RNC peut publier une ordonnance, les motifs et les recommandations de l'arbitre de la manière qu'il juge appropriée, en vertu de l'article 38 de la Loi. Il est permis de croire que le fait que les audiences soient vraisemblablement publiques et que les ordonnances et les recommandations issues des audiences puissent être publiées ajoute une dimension de surveillance publique ou, à tout le moins, de transparence dans le processus de traitement des plaintes du public appliqué par la RNC.

Mise en œuvre uniforme des pratiques exemplaires par la GRC

524. Des politiques nationales énoncent des directives sur les mesures que doivent prendre les employés dans des circonstances données. Ces politiques se fondent généralement sur les prescriptions des lois et les exigences des organismes centraux ou sur les principes et les engagements ministériels. Elles servent à sous-tendre les actions qui sont prises. Ces politiques sont des énoncés de nature générale et ne fournissent pas de détails sur leur exécution. Elles sont suivies de procédures qui expliquent divers éléments, comme les détails de fonctionnement, les modes opératoires, la production des rapports et les enquêtes, l'examen et l'acheminement, qui définissent les paramètres et précisent les étapes ou les actions pour la mise en œuvre des politiques. Ensemble, les politiques et les procédures constituent des directives, d'importance égale dans leur application. Dans son avant-propos aux directives, le commissaire de la GRC déclare que [traduction] « les employés devront observer les directives de ces manuels, applicables à l'accomplissement de leurs tâches et de leurs responsabilités ».

⁸² *Royal Newfoundland Constabulary Act*, S.N.L. 1992, C. R-17 : www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/r17.htm.

525. Les directives nationales s'appliquent à toute la GRC. Leur contenu relève des centres décisionnels situés aux quartiers généraux nationaux de la GRC. Les suppléments sont des procédures complémentaires propres à une région, à une division, à une direction ou à une unité. Des pratiques exemplaires peuvent être incluses dans n'importe quelle partie d'une politique. Toutefois, les suppléments ne peuvent remplacer ni contredire les directives nationales.
526. Le manquement des employés de la GRC aux politiques nationales et locales peut mener à des accusations en vertu du *Code de déontologie* ou à des accusations criminelles, selon la nature de l'acte ou de l'omission.
527. Selon une modification récente à la politique nationale de la GRC sur les personnes disparues, il est possible de signaler la disparition d'une personne à n'importe quel détachement, peu importe le secteur de compétence. Cela inclut les renseignements, les indications ou les pistes relatifs à une enquête dans une affaire de disparition. Les meilleures pratiques d'enquête sur les personnes disparues et les restes non identifiés ont été compilées par le Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés (CNPDRN) partout au Canada et en partie à l'étranger. En collaboration avec des représentants du Comité de l'Association canadienne des chefs de police - Stratégie canadienne concernant les personnes disparues et les restes humains non identifiés et des enquêteurs des unités des personnes disparues et des restes humains non identifiés au Canada, le CNPDRN a produit un document sur les pratiques d'enquête exemplaires, que peuvent consulter les corps policiers, médecins légistes et coroners en chef du Canada.
528. La GRC élabore actuellement une stratégie nationale pour les personnes disparues afin de constituer une assise pour l'élaboration d'une démarche organisationnelle normalisée au sujet des enquêtes sur les personnes disparues, axée sur la reddition de comptes, les partenariats, la prévention et le soutien aux familles.

QUESTION 11 : FORMATION DES JUGES ET DES PROCUREURS

Veillez indiquer s'il existe de la formation pour les juges et les procureurs pour accroître leur sensibilité culturelle à l'égard de la population autochtone ainsi que sur l'élimination des stéréotypes, du racisme et du sexisme. Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails sur leur durée et leur contenu et indiquer s'il s'agit de formation en ligne et si elle est obligatoire.

Formation des juges

529. La formation des juges nommés aux paliers fédéral et provincial est coordonnée principalement par l'Institut national de la magistrature (INM), société indépendante financée par les gouvernements FPT et administrée par un conseil présidé par le juge en chef de la Cour suprême du Canada⁸³.
530. Depuis sa création, l'INM a mis l'emphase sur les programmes de sensibilisation. Certaines questions, notamment la violence à l'égard des femmes et des enfants, les questions autochtones, les droits des personnes handicapées, les considérations d'ordre culturel et les plaideurs non représentés, se sont révélées des enjeux nécessitant une attention particulière. En janvier 1997,

⁸³ Pour en savoir davantage, voir www.nji-inm.ca/nji/inm/progs-res/ressources-ressources.cfm.

L'INM a lancé le projet de sensibilisation aux questions sociétales, conçu pour permettre aux juges d'acquérir les compétences pratiques et analytiques nécessaires pour bien considérer le contexte dans les décisions judiciaires. L'INM a élaboré ce projet à la suite de la résolution prise par le Conseil canadien de la magistrature, demandant que soient mis en place des programmes de formation des juges complets, approfondis et crédibles sur le contexte social, y compris les disparités entre les sexes et les questions raciales. Le Programme de sensibilisation aux questions sociétales de l'INM vise à aider les juges i) à comprendre ce qu'est la diversité, les conséquences d'une condition défavorable et les problèmes sociaux, culturels et linguistiques particuliers qui influencent les gens qui comparaissent devant eux, ii) à analyser leur propre façon de voir le monde et l'influence que peut avoir ce point de vue sur le processus judiciaire, iii) à étudier les travaux de recherche et l'expérience communautaire applicables aux processus de raisonnement judiciaire, et iv) à analyser la jurisprudence relative au rôle du contexte social dans la prise de décisions conformes au principe d'égalité garanti par la Constitution.

531. La formation sur la sensibilisation aux réalités culturelles et aux contextes sociaux est fournie tant par des programmes autonomes sur des thèmes liés au contexte social que par l'intégration de modules sur le contexte social dans des programmes sur les connaissances fondamentales et la profession de juge/magistrature (par exemple, les programmes axés sur la carrière judiciaire : le programme annuel pour les nouveaux juges (six jours) et *The Art and Craft of Judging: Your Sophomore Years*, destiné aux juges plus expérimentés, ainsi que des programmes de base sur la déontologie judiciaire, le droit des Autochtones, le droit familial, la violence familiale et le droit criminel).
532. Le programme de cours de l'INM est de plus en plus accessible grâce à la technologie de l'apprentissage à distance. Ces programmes comprennent des cours en personne et en ligne, des conférences audio-vidéo et des diffusions Web, des cours de communication par texte et des cahiers d'audience électroniques (comprenant de brefs résumés de la loi, des listes de contrôle, l'accès aux lois et aux affaires pertinentes ainsi qu'aux documents et autres ressources électroniques).
533. Les programmes de l'INM sont de durée très variable, selon la formule des cours. Les séminaires nationaux se déroulent généralement sur trois jours, mais des programmes d'été plus intensifs peuvent durer une semaine.
534. L'INM offre actuellement les cours suivants sur la sensibilisation aux réalités culturelles :
- *Séminaire sur les lois des Autochtones (Aboriginal Law Seminar)* : Aide les juges à aborder un large éventail de questions qui peuvent se poser au tribunal, notamment les droits constitutionnels des Autochtones, la gestion des conflits et la protection des enfants. Les thèmes comprennent la *Constitution* et les droits des Autochtones, la compréhension des traités pertinents, le cadre constitutionnel applicable à la prise de décisions, la preuve et la langue dans les affaires relatives aux Autochtones, la gestion des conflits et les injonctions, les questions concernant les Métis et les Indiens non inscrits, la famille, la collectivité et la culture autochtones, le contexte décisionnel, la protection des enfants ainsi que les méthodes innovatrices dans la détermination de la peine.
 - *Droit des Autochtones : gouvernance et examen judiciaire (Aboriginal Law: Governance Issues and Judicial Review)* : Examen des questions de fond, de procédure et des pratiques exemplaires relatives aux affaires de droit des Autochtones à la Cour fédérale

(pouvoir législatif, gouvernance et pratique du contentieux). Les présentations et les discussions sont réparties entre des exposés de fond sur le pouvoir législatif (droit coutumier et autre) et les aspects de procédure et de fond des instances concernant le droit des Autochtones et les pratiques exemplaires.

- Séminaire *Vivre en marge (Living in the Margins* – avec la section canadienne de l'Association internationale des femmes juges) : Présente des thèmes liés au contexte social et au travail des juges au Canada, sur la famille, les domaines de droit criminel et de droit civil, avec une attention particulière à la question des disparités entre les sexes. Les sujets peuvent comprendre les toxicomanies et la loi, la violence à l'égard des femmes marginalisées, le droit familial et les femmes autochtones ainsi que des mises à jour sur la jurisprudence sur des questions contemporaines.
- *Justice et prison : étude approfondie de la détermination de la peine (Justice and Jails: An In-Depth View of Sentencing)* : Séances en classe et visites de professionnels dans les domaines de services correctionnels, de la santé mentale et des toxicomanies. Les sujets peuvent comprendre les audiences de la Commission des libérations conditionnelles, les outils de détermination de la peine, l'accès à l'information, la protection de la vie privée et les documents relatifs aux détenus, les choses à faire et à ne pas faire pour un juge, les délinquantes sous responsabilité fédérale, les Autochtones et les délinquants âgés.
- *Aptitudes à communiquer dans la salle d'audience (Communication Skills in the Courtroom)* : Offre aux juges l'occasion de s'attaquer à certaines des difficultés de communication qui se posent à eux, notamment la communication avec les enfants, les personnes ayant des déficiences cognitives, les communications interculturelles et la gestion des communications avec les plaideurs non représentés. En développant sans cesse son programme d'études, l'INM démontre clairement qu'il cherche à offrir une formation efficace à la magistrature canadienne dans ce domaine important.
- *Gestion des affaires de violence conjugale dans les tribunaux pour la famille et les tribunaux criminels (Managing Domestic Violence Cases in Family and Criminal Courts* (4 jours) : Au moyen de simulations réelles, d'exercices sur support vidéo, d'avis d'experts et d'un amalgame de séances plénières et concurrentes, les juges ont l'occasion de perfectionner leurs compétences et de mieux comprendre la dynamique, les conséquences et le contexte social de la violence familiale, afin de traiter ces affaires complexes de manière efficace, dans le contexte du droit criminel ou familial.

535. L'Association canadienne des juges de cours provinciales (ACJCP) est un regroupement d'associations de juges provinciales et territoriales, qui incluent la plupart des juges provinciaux et territoriaux au Canada. Une partie centrale du mandat de l'ACJCP est d'élaborer et d'offrir une formation aux juges des tribunaux provinciaux, territoriaux et militaires et à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à aider à planifier et à coordonner la formation des juges avec d'autres prestataires de formation. L'ACJCP tient une conférence annuelle nationale qui comprend un important programme de formation des juges. Elle soutient aussi plusieurs programmes régionaux de formation des juges pour ses membres.

Colombie-Britannique

536. La Cour suprême de la Colombie-Britannique offre en continu des programmes de formation des juges. Deux fois l'an, un séminaire de trois jours est offert pour tous les juges, en collaboration

avec l'Institut national de la magistrature (INM), organisme chargé d'élaborer des programmes de formation des juges de cour supérieure au Canada. De plus, les juges de la Cour provinciale suivent un cours de formation continue obligatoire de cinq jours par année au Judges' Education Conference. Ce cours comprend de la formation sur la sensibilisation aux réalités culturelles en rapport avec les questions et les peuples autochtones, notamment l'élimination des stéréotypes, du racisme et du sexisme.

537. Au nom de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, l'Institut national de la magistrature donne toute la formation des juges et organise des conférences et des formations individuelles pour les juges, en particulier les juges nouvellement nommés.

Saskatchewan

538. L'inclusion, la diversité et les questions autochtones sont au cœur du programme de formation des juges consacré à l'étude du contexte social. Ces questions sont aussi récurrentes dans le travail sur la diversité et l'équité mené par l'Association canadienne des juges de cours provinciales. Les questions autochtones, notamment la réalité des femmes autochtones, représentent aussi un thème récurrent des conférences de l'Association des juges provinciaux de la Saskatchewan. Une partie de cette formation, généralement non obligatoire, est offerte en ligne.

Manitoba

539. Outre la participation aux programmes de formation de l'INM, la Cour provinciale du Manitoba tient des rencontres avec des collectivités autochtones dans toute la province. Dans bon nombre de ces collectivités, les aînés participent régulièrement au processus judiciaire. Par cette participation, les juges de la Cour provinciale connaissent et comprennent mieux la culture et les coutumes autochtones.

Ontario

540. En plus des programmes offerts par l'INM, des programmes de formation des juges sont offerts par d'autres organisations, comme l'Institut canadien d'études juridiques supérieures et l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ). D'autres programmes sont approuvés par le Conseil canadien de la magistrature ou entrepris par les juges de leur propre initiative.

Québec

541. Des séances de formation sur des questions liées à la réalité autochtone sont offertes aux différents intervenants du domaine judiciaire, y compris les procureurs au criminel ainsi que les juges de la Cour du Québec intervenant auprès des collectivités autochtones. Cette formation facultative, d'une durée d'environ deux jours, aborde les sujets suivants : profil des peuples autochtones du Québec, questions historiques, défis actuels pour les collectivités autochtones (conflits d'identité, transformation du mode de vie, toxicomanie, pauvreté, problèmes de logement), problèmes de violence familiale et de violence sexuelle, questions de droit entourant des décisions récentes des cours supérieures.

Nouveau-Brunswick

542. Le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick n'offre pas de formation aux juges de la Cour provinciale. Cependant, ceux-ci reçoivent une formation de l'Association canadienne des juges de

cours provinciales (ACJCP) et de l'Institut national de la magistrature (INM), décrite plus haut dans la présente réponse.

Terre-Neuve-et-Labrador

543. Le séminaire de perfectionnement des compétences (*Skills Seminar*) offert chaque année par l'INM aux juges nouvellement nommés aborde la question de la sensibilisation aux réalités culturelles des peuples autochtones, y compris l'élimination des stéréotypes, du racisme et du sexisme. Onze juges de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador ont participé à ce séminaire au cours des cinq dernières années.

Formation des procureurs dans les territoires du Nord canadien

544. Dans les trois territoires du Nord du Canada, le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) a la responsabilité de toutes les poursuites intentées en vertu du *Code criminel*. Dans chaque territoire, le SPPC tient un bureau régional, composé de personnel de soutien, de parajuristes, de coordonnateurs des témoins de la Couronne (qui fournissent de l'information, du soutien et de l'aide aux victimes et aux témoins tout au long du processus de justice criminelle) et d'environ 50 procureurs, qui résident et travaillent dans le Nord.

545. Les relations interculturelles et la sensibilisation aux réalités culturelles sont des composantes importantes de la formation dans chacun des trois bureaux régionaux du Nord du Canada.

546. Dans chaque bureau, les procureurs se voient offrir régulièrement des occasions de formation. Par exemple, chaque bureau organise des ateliers de sensibilisation aux réalités culturelles à l'intention des procureurs et d'autres membres du personnel. Ces ateliers, qui peuvent durer deux jours, sont tenus dans les collectivités et comprennent des séances avec des conférenciers autochtones, qui livrent des présentations sur des aspects historiques des cultures et des peuples autochtones, ainsi que sur les conséquences des pensionnats, le système judiciaire et d'autres influences du « Sud » sur leurs cultures et leur mode de vie.

547. Au Yukon, les procureurs et les coordonnateurs des témoins de la Couronne reçoivent aussi une formation en personne sur les programmes et les initiatives de justice réparatrice administrés par le gouvernement territorial du Yukon et offerts dans diverses collectivités autochtones du territoire. Cette formation inclut de l'information pratique sur les techniques traditionnelles de règlement des différends utilisées par les Premières Nations, comme les cercles de sentence, la réconciliation des victimes et des délinquants et les conférences préparatoires communautaires. Cette formation a pour objectif de promouvoir la coopération entre les organismes dans l'application de la justice réparatrice communautaire et les mesures de rechange visant à résoudre les affaires criminelles.

548. Au Nunavut, les procureurs et les membres du personnel suivent en ligne une formation interculturelle obligatoire. Ce cours comprend quatre modules et aborde des sujets comme l'histoire du Nunavut, l'histoire et la culture des Inuits, la relation entre les systèmes de justice criminels et ses représentants et les Inuits. Cette formation dure environ 16 heures.

549. En large part, ces différentes formations ont pour but de veiller à ce que les procureurs qui, pour la grande majorité, viennent du Sud du Canada, se renseignent sur les peuples autochtones des collectivités dans lesquelles ils travaillent afin de mieux comprendre les différents facteurs systémiques et historiques sous-jacents qui ont influencé les peuples autochtones dans le Nord et qui ont, à bien des égards, contribué à la disproportion dans le nombre d'Autochtones qui ont des

démêlés avec le système de justice pénale, soit comme accusés ou victimes, ou qui sont détenus (dans le cas des accusés et des délinquants). Ces mesures de formation soutenues ont comme effet indirect de contribuer à l'élimination des stéréotypes, du racisme et du sexisme.

Colombie-Britannique

550. À de nombreuses reprises au cours ces dernières années, la Colombie-Britannique a facilité la formation d'avocats de la Couronne et du personnel de soutien administratif sur la sensibilisation aux réalités culturelles. La formation vise à faire comprendre la question de la violence à l'égard des femmes, les défis qui se posent aux femmes autochtones et leur risque accru de victimisation ainsi que les pratiques exemplaires dans les affaires impliquant des victimes vulnérables et des témoins comme des femmes autochtones. Parmi les formations offertes :

- En 2011, une séance de la Conférence annuelle des avocats de la Couronne a été consacrée aux questions de justice autochtone.
- En mai 2012, un cours d'une journée sur l'Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale a été présenté aux avocats de la Couronne.
- En juin 2012, une activité d'apprentissage avec des conférenciers des services aux victimes du ministère de la Justice de la Colombie-Britannique et de la GRC a été présentée aux avocats de la Couronne de la province par diffusion Web. Cette séance a permis aux avocats d'apprendre comment accéder aux services pour les victimes et les témoins, afin que ceux-ci reçoivent l'aide nécessaire pour franchir les étapes du système de justice pénale. Les bases de données mentionnées dans cette présentation comprennent des coordonnées de ressources et de programmes pour les femmes autochtones.
- En juin 2012, la professeure Janine Benedet, de la Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, a livré une présentation sur l'agression sexuelle de victimes intoxiquées, et a encouragé tous les intervenants à rejeter les idées préconçues non fondées sur les infractions sexuelles commises à l'endroit de victimes intoxiquées ou toxicomanes.
- En novembre 2012, une séance offerte au personnel de soutien administratif a aussi été diffusée sur le Web et rendue accessible au personnel de chacun des bureaux en Colombie-Britannique. L'auteur de la présentation a expliqué en détail les programmes et les ressources offerts aux victimes et aux témoins en Colombie-Britannique. Cette séance a permis de sensibiliser les membres du personnel de bureau des avocats de la Couronne et de leur faire connaître les ressources offertes.
- Les séances suivantes ont été offertes lors de la Conférence annuelle des avocats de la Couronne de 2013 : la psychologie des victimes de violence familiale, « Violence, victimisation et traumatisme : la complexité des interventions dans les cas de traumatisme » (*Violence, Victimization and Trauma: The Complexities of Trauma Responses*) et une séance sur les différents arrangements offerts aux témoins vulnérables et aux enfants témoins pour la présentation des témoignages.

551. Un nouveau programme de formation consacré expressément à la sensibilisation aux réalités culturelles débutera en janvier 2014.

Saskatchewan

552. La Division des procureurs de la Couronne du ministère de la Justice de la Saskatchewan offre périodiquement une formation sur la sensibilisation aux réalités culturelles à l'occasion des conférences du personnel. La Division envisage aussi la possibilité d'offrir une formation semblable à sa conférence du printemps 2014. De plus, la Division a un représentant au Comité pour un milieu de travail inclusif du ministère, qui a lancé récemment une stratégie visant à promouvoir un milieu de travail inclusif pour tout le ministère.

Manitoba

553. Les procureurs du Manitoba sont sensibilisés aux réalités culturelles durant les conférences de formation. La participation à ces conférences est obligatoire et les procureurs de toutes les régions de la province y assistent. La formation sur les réalités culturelles peut durer d'une heure à une demi-journée et couvre notamment la culture des peuples autochtones. Les procureurs peuvent suivre des cours et des programmes individuels en plus de la formation sur les réalités culturelles offertes durant les conférences.

QUESTION 12 : AIDE JURIDIQUE

Veillez fournir de l'information sur les conditions dans lesquelles les femmes autochtones ont accès à l'aide juridique, dans chaque province/territoire, dans les affaires civiles comme criminelles.

554. Selon la Constitution canadienne, la responsabilité du système de justice pénale est partagée entre le gouvernement fédéral, du fait de son pouvoir de promulguer des lois et des procédures en matière criminelle, et les gouvernements provinciaux et territoriaux, du fait de leur compétence dans le domaine de l'administration de la justice, des droits de propriété et des droits civils. Dans les territoires, les affaires de droit civil sont déléguées aux conseils législatifs territoriaux, en vertu des lois territoriales pertinentes (la *Loi sur le Yukon*, la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* et la *Loi sur le Nunavut*). Cette formule garantit la coordination entre la compétence fédérale de promulguer des lois et des procédures en matière criminelle et la responsabilité des provinces et des territoires à l'égard de l'administration de la justice.

555. Le gouvernement du Canada estime que l'accès à la justice est un élément fondamental d'un système de justice efficace. Le gouvernement fédéral continue de travailler avec les provinces et les territoires à chercher des solutions mutuellement acceptables aux défis que pose la prestation des services d'aide juridique au Canada.

556. Le gouvernement du Canada contribue directement à l'aide juridique en matière criminelle (et en matière civile dans les territoires, compte tenu des responsabilités constitutionnelles particulières du gouvernement fédéral dans le Nord) par l'entremise du ministère de la Justice du Canada et des services d'aide juridique en matière civile offerts dans les provinces grâce au Transfert canadien en matière de programmes sociaux. L'objectif premier de l'assistance du Canada aux provinces et aux territoires est de promouvoir une procédure judiciaire équitable et de garantir l'accès à la justice aux personnes défavorisées sur le plan économique, sans égard à l'âge, au sexe ou à l'ethnicité.

Les services d'aide juridique en matière criminelle sont offerts à toute personne résidant habituellement au Canada.

557. En plus de l'aide juridique, le ministère de la Justice du Canada soutient financièrement deux programmes de subventions et de contributions, la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones et le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, qui offrent des services de nature juridique aux Autochtones qui ont ou risquent d'avoir des démêlés avec le système de justice. On trouve dans la réponse du Canada à la question 6 précédente un complément d'information sur ces programmes.
558. Le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ), organisation nationale visant à garantir l'égalité des droits des femmes et des filles devant la loi, intervient dans des affaires considérées comme exerçant une influence importante relative aux droits à l'égalité garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* pour toutes les femmes qui ont besoin de protection ou de soutien. Le FAEJ offre aussi des programmes d'éducation pour expliquer et étudier la question des droits à l'égalité des femmes et des filles selon la loi⁸⁴.

Colombie-Britannique

559. La Legal Services Society (LSS) est un organisme fonctionnellement indépendant qui offre des services d'aide juridique en Colombie-Britannique. L'aide juridique comporte un ensemble de services juridiques et non juridiques allant de la représentation complète à l'éducation et à l'information en matière d'autoassistance.
560. Les services de représentation juridique sont offerts dans les circonstances suivantes aux personnes admissibles selon des critères financiers :
- affaires criminelles susceptibles de mener, sur déclaration de culpabilité, à une peine d'emprisonnement ou à la perte du gagne-pain;
 - affaires liées à la protection de l'enfance;
 - affaires familiales graves dans lesquelles la sécurité du demandeur ou de ses enfants est en péril ou qui comportent un refus persistant d'accorder une période de parentage;
 - certaines affaires de droit carcéral;
 - affaires du comité d'examen en santé mentale et audiences du conseil de révision.
561. Des services de représentation sont aussi offerts aux Autochtones dans des affaires qui concernent leur accès à la chasse et à la pêche comme moyens de subsistance traditionnels. Les droits ancestraux confèrent aux peuples autochtones le droit de participer à des activités traditionnelles essentielles à leurs cultures distinctives.
562. De plus, des services de représentation sont offerts à tous les plaignants et témoins en matière d'infraction sexuelle lorsque la défense a demandé à ce que soient divulgués des dossiers concernant les victimes ou les témoins. La représentation est offerte à tous les demandeurs, quelle que soit leur situation financière et, à ce titre, le processus de demande est simplifié et approuvé automatiquement.
563. Des services d'avocats de garde et des services-conseils téléphoniques sont offerts pour des affaires criminelles à tous ceux qui en font la demande, sans critères d'admissibilité de nature financière.

⁸⁴ Pour en savoir davantage, voir leaf.ca/.

564. Des services d'avocats de garde et d'avocats conseils en matière de droit familial ainsi que des services d'aide téléphonique pour les familles sont offerts aux personnes financièrement admissibles. Des services conseils sont offerts pour des questions comme la protection de l'enfance, les périodes de parentage, la tutelle, la pension alimentaire pour enfants et le partage des biens.
565. Des ressources d'information et d'éducation juridiques sur différents sujets sont offertes au public en ligne et sur support papier. La LSS emploie des travailleurs des services d'approche dans cinq collectivités, déploie des agents locaux dans 27 collectivités et distribue des documents d'information dans des collectivités rurales et éloignées en vertu de contrats conclus avec des organisations communautaires partenaires.

Services aux Autochtones

566. La LSS est résolue à mieux faire connaître les droits juridiques des Autochtones et à mettre en valeur les forces des cultures et des collectivités autochtones, notamment par les activités suivantes :
- *Auxiliaires juridiques communautaires autochtones* : Les auxiliaires juridiques communautaires autochtones fournissent de l'information et des conseils juridiques de portée limitée sur le droit de la famille et de la protection de l'enfance, les pensionnats indiens, le logement ainsi que le droit successoral. Ils sont à l'œuvre dans deux collectivités en Colombie-Britannique.
 - *Projet de rédaction de rapports* : En 2011, la LSS a lancé un projet pilote sur la rédaction de rapports, pour faire en sorte que les juges aient une notion des antécédents personnels des délinquants autochtones ainsi que des facteurs systémiques ou contextuels particuliers qui peuvent expliquer en partie leur présence devant les tribunaux, et les inciter à leur imposer des peines qui favorisent leur guérison et celle de leurs collectivités. Ce projet a été prolongé.
 - *Services aux tribunaux des Premières Nations* : La LSS fournit de l'information sur les tribunaux des Premières Nations en Colombie-Britannique et la façon d'y transférer une affaire. Au tribunal des Premières Nations de New Westminster, un avocat de garde offre différents services aux Autochtones, notamment pour le dépôt d'une contestation judiciaire et la recherche d'un avocat.
 - *Publications* : La LSS publie des documents d'information juridique expressément conçus pour les Autochtones. Par exemple, la LSS propose des guides sur la protection des enfants autochtones, la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, l'aide sociale dans les réserves et la résidence au foyer familial dans les réserves.
 - *Partenaires communautaires* : En 2010, la LSS a entrepris un partenariat avec des organisations dans 24 collectivités de la province pour diffuser de l'information juridique et offrir des services d'éducation et de proximité. Ces partenariats ont pour but d'accroître les services offerts dans des collectivités rurales, éloignées et autochtones par l'entremise d'organisations fiables, afin de définir et de combler les besoins en matière juridique.

Saskatchewan

567. Aucune disposition particulière du programme d'aide juridique de la Saskatchewan, prescrit par la loi, ne favorise ni ne limite l'accès des femmes autochtones aux services d'aide juridique pour les affaires de droit criminel ou familial. Il convient de mentionner que ces affaires ne représentent que les seuls domaines de droit dans lesquels l'aide juridique offre actuellement des services de représentation complète. Les affaires de droit familial comprennent les causes liées au retrait d'enfants de la garde de leurs parents et de certains pourvoyeurs de soins.
568. Un accès aux services d'aide juridique, c'est-à-dire une représentation juridique complète par un avocat reconnu par l'État, est offert pour :
- certaines accusations criminelles pouvant mener à une peine d'incarcération, selon leur gravité et leur nombre ainsi que les antécédents criminels du demandeur;
 - des affaires de droit familial pour lesquelles un recours est exercé par ou contre le demandeur, sauf les actions concernant la répartition des actifs familiaux dans les cas de séparation et l'application des ordonnances alimentaires déjà adressées au délinquant, compte tenu de différents facteurs, notamment :
 - l'admissibilité financière du demandeur, déterminée par les niveaux de revenu basés sur les revenus cumulatifs du ménage par rapport à son effectif, plus la quantification des liquidités;
 - l'intérêt que présentent ou non la défense contre les accusations, la poursuite des réclamations familiales ou la résistance à leur égard.
569. Sans égard à l'accusation criminelle ou à sa situation financière, toute personne qui est arrêtée ou détenue a droit en tout temps à une consultation juridique sommaire auprès d'un avocat reconnu par l'État et aux services d'un avocat de garde reconnu par l'État, sur des questions relatives à sa mise en liberté provisoire (c.-à-d. mise en liberté sous caution).
570. En ce qui concerne l'accès pratique aux services, l'Aide juridique de la Saskatchewan exploite 14 bureaux et ses avocats interviennent dans 80 tribunaux provinciaux dans lesquels des fonctionnaires judiciaires de l'État traitent des affaires de droit criminel ou familial. Des demandes d'aide juridique peuvent être déposées à tous ces endroits. Le personnel est présent dans dix cours supérieures de la province.

Manitoba

571. Au Manitoba, l'aide juridique est accessible aux femmes autochtones qui satisfont aux exigences relatives au revenu⁸⁵. L'auteur de la demande doit toucher un revenu brut annuel moindre que les sommes fixées. Le niveau de revenu brut donnant droit aux services varie selon la taille de la famille :

⁸⁵ Pour en savoir davantage, voir www.legalaid.mb.ca/.

<u>TAILLE DE LA FAMILLE</u>	<u>AIDE JURIDIQUE GRATUITE</u>
1	14 000 \$
2	18 000 \$
3	23 000 \$
4	27 000 \$
5	31 000 \$
6	34 000 \$
plus de 6	37 000 \$

572. Il convient de noter que les niveaux de revenu sont à titre indicatif et que l'Aide juridique étudie la situation de chaque demandeur pour déterminer s'il est admissible à l'aide juridique. Les demandeurs qui ne satisfont pas aux exigences relatives au revenu peuvent quand même accéder à l'aide juridique en payant une partie des frais et des débours, plus des droits de 25 % pour le programme. Le niveau de revenu donnant droit au remboursement partiel de l'aide juridique est établi comme suit :

<u>TAILLE DE LA FAMILLE</u>	<u>REMBOURSEMENT PARTIEL</u>
1	16 000 \$
2	20 000 \$
3	25 000 \$
4	29 000 \$
5	33 000 \$
6	36 000 \$
plus de 6	39 000 \$

573. Les femmes autochtones peuvent aussi utiliser les services du Centre d'aide juridique relevant du Centre de droit d'intérêt public du Manitoba (CDIP). Le CDIP vise à accroître l'accès aux systèmes de services juridiques et sociaux pour les résidents à faible revenu de Winnipeg par des services d'aiguillage, d'aide juridique ainsi que l'éducation et l'information du public en matière juridique. Le CDIP offre des services d'éducation publique par son site Web, des ateliers et des cliniques sans rendez-vous. Les cliniques sans rendez-vous sont accessibles aux personnes dont le revenu familial annuel est de moins de 50 000 \$. Le CDIP diffuse de l'information juridique dans les domaines suivants : droit familial, violence familiale, droit criminel, droit du travail, droit successoral, affaires immobilières, logement, aide sociale, droits de la personne, droits ancestraux et plaintes contre la police.

Ontario

574. En 1988, l'Ontario a créé Aide juridique Ontario (AJO), organisme à but non lucratif indépendant, mais financé par le gouvernement et responsable devant le public, qui est chargé d'administrer les services d'aide juridique pour les Ontariens à faible revenu. AJO s'est engagée à fournir des services qui reconnaissent l'importance de la diversité, de l'accès, de l'équité, de la créativité et de la qualité. L'organisme offre des services d'aide juridique dans des affaires de violence familiale, de droit familial, de garde d'enfant, d'audiences relatives au statut de réfugié et à l'immigration et

de droit des pauvres. AJO offre aussi une aide dans les affaires criminelles présentant une probabilité marquée qu'une peine d'incarcération soit prononcée sur déclaration de culpabilité.

575. La plupart des services d'aide juridique offerts par AJO sont compris dans quatre grandes catégories :

- certificats d'aide juridique permettant aux clients à faible revenu de retenir les services d'un avocat de pratique privée de leur choix;
- services d'un avocat de garde offerts par le personnel ou des avocats de pratique privée dans chaque tribunal de l'Ontario, y compris les tribunaux pour Autochtones et les tribunaux situés dans des collectivités éloignées des Premières Nations accessibles par avion;
- soutien financier de 77 cliniques d'aide juridique et de 6 cliniques d'étudiants en droit offrant des services d'aide juridique directement au public; les services sont offerts soit par les membres du personnel, des auxiliaires juridiques communautaires et des étudiants en droit;
- numéro sans frais d'AJO, qui donne accès à une consultation juridique sommaire sur des questions de droit familial, de statut de réfugié et de droit criminel.

Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones

576. Consciente de la réalité et de la complexité des questions juridiques autochtones, AJO s'est fixé comme priorité organisationnelle d'offrir des services efficaces et culturellement adaptés à ses clients autochtones, y compris les femmes.

577. En 2007, AJO a entrepris d'élaborer une Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones (SJA), avec pour mandat de dresser un plan de trois à cinq ans visant des améliorations mesurables dans les services offerts par AJO à ses clients autochtones. AJO a reconnu que pour améliorer activement ses services juridiques et promouvoir l'accès à la justice, il fallait mettre en œuvre un plan axé sur les besoins et les préoccupations des Autochtones.

578. La SJA a été élaborée en collaboration avec plus de 250 personnes, y compris des membres des Premières Nations et des peuples métis et inuits, des représentants d'organismes de services aux autochtones, des organisations politiques autochtones, des membres du personnel d'AJO et de cliniques, d'avocats du secteur privé, ainsi que des fonctionnaires fédéraux et provinciaux. En 2008, AJO a publié un document sur l'élaboration de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones. Les principales questions relevées lors des consultations étaient les suivantes :

- éliminer les obstacles à l'accès à la justice;
- remédier au manque de représentation des Autochtones au sein d'AJO et de ses services consultatifs;
- répondre au besoin d'une plus grande représentation des Autochtones dans les affaires juridiques, avec des gens suffisamment au fait des besoins particuliers des clients autochtones;
- améliorer les services offerts à la collectivité autochtone sur les questions d'ordre juridique et étudier le rôle d'AJO quant à la participation ou au soutien à apporter aux processus propres aux Autochtones ou dirigés par eux.

579. Des initiatives visant à améliorer les services aux Autochtones sont réalisées chaque année. La première année de la SJA comprenait douze initiatives axées sur la sensibilisation, les relations, les connaissances et l'établissement des priorités organisationnelles. Au cours des années suivantes, les

initiatives de la SJA ont visé à renforcer les capacités, à développer les ressources et les connaissances, à promouvoir la durabilité et à resserrer les liens avec les intervenants et les prestataires de services autochtones.

580. Une des initiatives importantes menées par AJO à ce jour a été la création d'un processus permettant d'identifier adéquatement ses clients autochtones. La possibilité pour les clients de se désigner eux-mêmes comme membres de Premières Nations, métis ou inuits permet de recenser les différentes populations autochtones de l'Ontario et permet à AJO d'offrir des services juridiques individualisés et culturellement adaptés. De plus, AJO dispose de données à jour et fiables sur les certificats de la population autochtone desservie. Depuis le 3 mai 2009, AJO a demandé à ses clients autochtones de se déclarer comme tels eux-mêmes et sait maintenant qu'environ 12 % de tous les clients détenteurs d'un certificat sont autochtones. Du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 :

- AJO a délivré 11 175 certificats à des clients s'étant eux-mêmes déclarés autochtones, soit 12 % au total de tous les certificats délivrés durant cette période. Il s'agit d'une augmentation de 2 % par rapport à l'exercice 2011–2012.
- 12 % des certificats en droit criminel d'AJO sont délivrés à des clients autochtones.
- 13 % des certificats émis par AJO pour des infractions graves sont délivrés à des clients autochtones.
- 11 % des certificats en droit criminel émis pour les jeunes par AJO sont délivrés à des clients autochtones.
- 9 % de tous les certificats liés à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* sont délivrés à des clients autochtones.

581. Pour situer cette information dans son contexte, il convient de noter que les Autochtones ne représentent que 2,8 % de la population de l'Ontario. De plus, les différences régionales sont prononcées. Les Autochtones représentent plus de 55 % des clients détenteurs d'un certificat d'AJO en matière criminelle dans la région du Nord et 3 % des clients détenteurs d'un certificat de même nature dans la région du Grand Toronto. La question relative à la déclaration volontaire du statut d'Autochtone fournit à AJO une information précieuse sur les clientes autochtones. Par exemple :

- 70 % des certificats en droit familial émis pour les Autochtones sont délivrés à des femmes autochtones.
- 31,5% des certificats en droit civil émis pour les Autochtones sont délivrés à des femmes autochtones.
- 24,2 % des certificats en droit criminel émis pour les Autochtones sont délivrés à des femmes autochtones.

582. Cette information statistique guide AJO dans ses efforts pour améliorer les services aux clients autochtones.

583. AJO sert aussi un large éventail de personnes et de collectivités autochtones, dont un bon nombre ont des besoins et des droits juridiques distincts. Par exemple, les circonstances de vie des Autochtones du nord de l'Ontario sont différentes de celles de la population autochtone du Sud. De plus, des collectivités situées dans une même région présentent des différences entre elles. L'accès aux terres et aux ressources, l'emplacement géographique, les injustices systémiques, la toxicomanie et la pauvreté font que certaines collectivités autochtones sont florissantes, alors que d'autres demeurent dans une situation difficile.

584. Des approches ciblées sont essentielles pour bien répondre aux besoins des personnes et des collectivités autochtones en matière juridique. Les Services juridiques de Toronto et la Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation sont des exemples de services juridiques autochtones financés par AJO qui offrent des services juridiques dirigés, y compris des programmes sur le droit des pauvres et la justice réparatrice en Ontario.
585. Pour faciliter l'accès à la justice pour les clients autochtones, AJO s'assure que les avocats du secteur privé et les avocats de garde représentant les clients autochtones sont compétents et confiants dans leurs présentations au nom des clients autochtones dans le système de justice pénale. AJO exige que les avocats inscrits sur les listes du droit criminel représentant des clients autochtones suivent la formation obligatoire sur les normes établies pour cette liste, comme se familiariser avec certaines décisions rendues, des lois, des mémoires de recherche et du matériel de formation produit par AJO. De plus, AJO offre des services de traduction et d'interprétation pour tous les clients, y compris des services de traduction dans plusieurs langues des Premières Nations.
586. Au cours des cinq dernières années, AJO a amélioré et transformé les services offerts à ses clients autochtones afin de contrer la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice.

Québec

587. Le Québec offre un système d'aide juridique accessible aux personnes à faible revenu, y compris les femmes autochtones. En octobre 2013, le Québec a annoncé une hausse historique du seuil d'admissibilité à l'aide juridique, qui donnerait un accès gratuit à l'aide juridique aux travailleurs à temps plein touchant le salaire minimum. À partir du 1^{er} janvier 2014, la hausse permettra également un accès gratuit aux personnes âgées qui dépendent principalement du Supplément de revenu garanti. Une augmentation de plus de 30 % sur une période de 1,5 an est prévue pour l'admissibilité gratuite à l'aide juridique.

Nouveau-Brunswick

588. Pour certaines affaires criminelles, il est possible d'obtenir les services d'un avocat de garde au palais de justice. Celui-ci peut expliquer le processus judiciaire et donner des avis informels sur le dépôt d'un plaidoyer, la demande d'un ajournement et la participation à une audience sur la libération sous caution ou la détermination de la peine. L'avocat de garde peut se présenter avec l'accusé pour déposer un plaidoyer, mais ne représentera pas l'accusé ni ne comparâtra au procès. Tous peuvent obtenir les services d'un avocat de garde pour certaines affaires criminelles directement au palais de justice, sans égard à des critères d'admissibilité de nature financière.

Avocat de garde spécialisé

589. L'avocat de garde de l'aide juridique participe à des conférences préparatoires et de multiples comparutions ont trait aux affaires du Tribunal de la santé mentale de Saint John. L'avocat de garde représente aussi des personnes jugées inaptes à subir leur procès et qui comparaissent périodiquement devant les comités de révision en santé mentale.

Services de procès criminels

590. Une personne accusée d'une infraction criminelle qui ne peut payer les services d'un avocat peut faire appel à l'aide juridique. En général, s'il est probable que cette infraction soit sanctionnée par une peine d'emprisonnement sur déclaration de culpabilité et que les critères d'admissibilité sont respectés, un avocat de l'aide juridique (avocat général) sera chargé de l'affaire.

Services d'aide juridique en droit familial

591. L'aide juridique aide aussi les personnes à faible revenu dans les affaires de droit familial. L'aide juridique traite prioritairement les affaires pressantes ou qui peuvent bénéficier directement aux enfants.
592. Outre les affaires familiales couvertes, l'aide juridique n'offre pas d'assistance pour d'autres types de problèmes d'ordre juridique, comme les transactions immobilières, l'adoption, le droit de l'immigration ou les actions au civil, comme dans le cas de poursuites entre personnes.
593. En ce qui concerne les affaires familiales, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick offre une séance avec un avocat de garde pour une première comparution dans les cas suivants :
- Tous les intimés nommés dans une affaire de protection de l'enfant portée devant un tribunal par le ministre du Développement social;
 - Tous les intimés nommés dans une affaire portée devant le tribunal par une partie représentée par un avocat de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick;
 - Toutes les affaires portées devant un tribunal par le directeur, Exécution des ordonnances;
 - Toutes les demandes d'ordonnances de soutien présentées au nom du ministre du Développement social – Division des ressources humaines;
 - Toutes les affaires soumises au tribunal au nom du procureur général en vertu de la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien*;
 - Toutes les audiences en confirmation demandées par un représentant du Procureur général en vertu de la *Loi sur le divorce*.
594. Étant donné la nature sommaire de l'aide fournie par l'avocat de garde, ses fonctions se limitent à ce qui suit :
- Conseiller les parties non représentées au sujet de leurs droits et obligations juridiques;
 - Examiner les documents de procédure et aider à la préparation des états financiers dans des cas d'exception ou à portée limitée;
 - Se présenter au tribunal avec les parties non représentées pour demander des ajournements, obtenir des ordonnances sur consentement, prêter assistance dans le cadre d'audiences non contestées portant sur des questions de garde, de droit de visite et de soutien, pour des questions peu compliquées à régler ainsi que des audiences par défaut et des audiences de justification.

Aide en droit de la famille au Nouveau-Brunswick

595. La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick peut désigner un avocat pour représenter des personnes financièrement admissibles dans certaines affaires de droit familial.
596. Par exemple, dans une affaire de protection de l'enfant, un parent gardien qui est nommé comme intimé dans une requête déposée au tribunal par le ministre du Développement social pour l'obtention d'une ordonnance de surveillance, de garde ou de tutelle permanente à l'égard de

l'enfant peut demander l'aide juridique et être représenté, s'il satisfait aux critères d'admissibilité financière.

597. S'il satisfait aux critères d'admissibilité financière, un parent peut obtenir l'aide d'un avocat spécialisé en droit de la famille pour recevoir une pension alimentaire pour lui-même ou l'enfant. L'avocat spécialisé en droit de la famille peut aussi aider le parent à changer (modifier) une ordonnance de soutien pour enfant qui a été rendue en application de la *Loi sur les services à la famille*. De plus, il peut aider un parent qui reçoit une pension alimentaire pour enfant à contester une requête en modification présentée par l'autre partie. Pour les parties admissibles, les avocats spécialisés en droit de la famille peuvent aussi intervenir dans les demandes de garde d'enfant ou de droit de visite.

Nouvelle-Écosse

598. En Nouvelle-Écosse, les femmes autochtones ont les mêmes droits d'accès à l'aide juridique que tous les autres citoyens, à condition d'y être financièrement admissibles, que l'aide juridique leur assure une représentation dans le domaine de droit pertinent et que leur cause s'appuie sur un fondement juridique valable. Sont financièrement admissibles à l'aide juridique en matière civile (c.-à-d. familiale) ou criminelle les personnes qui sont admissibles aux allocations de complément du revenu ou qui sont dans une situation financière équivalente.

Île-du-Prince-Édouard

599. L'admissibilité à l'aide juridique en matière criminelle est déterminée selon une évaluation souple des moyens d'existence. Cette évaluation est menée par le personnel de l'Aide juridique, qui juge du sérieux de l'action en justice et détermine si les ressources actuelles du demandeur lui permettraient d'obtenir les services d'un avocat privé, dans le délai imparti, si l'aide juridique lui était refusée. Une échelle fondée sur le revenu et la taille de la famille constitue une ligne directrice, qui est appliquée avec souplesse, compte tenu de la gravité et de l'urgence de la situation juridique du demandeur. L'échelle est la suivante (dernière révision en 2008) :

Lignes directrices sur l'admissibilité à l'aide juridique			
Revenu brut (avant impôt)			
	Annuel	Mensuel	Hebdomadaire
Personne seule	15 778	1 314	303
Famille de deux	19 722	1 644	379
Famille de trois	24 527	2 044	472
Famille de quatre	29 680	2 473	570
Plus de quatre	ajouter 3 800	ajouter 320	ajouter 75

600. L'admissibilité à l'aide juridique en matière de droit familial est déterminée par un processus similaire, mais régi par des considérations différentes. L'aide juridique en matière de droit familial vise à fournir une assistance judiciaire à ceux qui ne peuvent payer les services d'un avocat dans les situations familiales les plus urgentes. Les besoins en matière juridique sont classés selon deux niveaux de priorité. Au niveau un, la plus haute priorité, sont les causes de violence familiale ou celles dans lesquelles la sécurité personnelle du demandeur ou de l'enfant dont il a la garde est menacée en raison de la situation familiale. Au niveau deux sont les causes nécessitant des services juridiques essentiels pour des situations familiales dans lesquelles il n'y a pas eu de violence familiale et qui ne menacent pas la sécurité du demandeur ou de l'enfant dont il a la garde. Dans les situations de niveau deux, les demandeurs qui requièrent une assistance judiciaire pour répondre aux besoins des enfants à leur charge ont priorité. Les besoins en matière juridique dans cette catégorie comprennent la garde, les droits de visite, le soutien financier et le logement.

Terre-Neuve-et-Labrador

601. À Terre-Neuve-et-Labrador, les femmes autochtones ont les mêmes droits d'accès à l'aide juridique que tous les autres citoyens de la province. L'Aide juridique mène des programmes de travailleurs des services communautaires à Nain et à Sheshatshiu, afin d'assurer les services de proximité. Ces travailleurs livrent de l'information sur l'Aide juridique et aident les clients dans le processus de demande ainsi que la préparation au processus judiciaire.

Territoires du Nord-Ouest

602. Dans les Territoires du Nord-Ouest, des services d'aide juridique sont offerts aux personnes admissibles. Ces services sont financés principalement par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, mais aussi en partie par le gouvernement fédéral. Le Service juridique communautaire (*Community Legal Outreach Service*) veille à ce que les membres des collectivités reçoivent des services d'aide juridique de qualité, par différents moyens.

603. Plusieurs collectivités disposent d'aides judiciaires, dont la plupart sont des femmes autochtones, qui aident les personnes et les familles à obtenir un traitement juste, équitable et culturellement adapté. Ces aides judiciaires font le pont entre les représentants de la justice, les Autochtones et leurs collectivités.

604. Près de la moitié des avocats praticiens des Territoires du Nord-Ouest sont des femmes. Deux des quatre juges de la cour territoriale sont des femmes, tout comme les quatre juges de la Cour suprême. Les juges en chef des deux cours d'appel sont des femmes.

605. La Commission des services juridiques des Territoires du Nord-Ouest offre un accès égal à ses programmes et services. Cependant, selon la nature des circonstances, la priorité est accordée aux victimes de violence. Dans le cadre de la phase II du Plan d'action contre la violence familiale établi par les Territoires du Nord-Ouest, des fonds ont été alloués aux refuges d'urgence pour les femmes fuyant des situations de violence. Les Territoires du Nord-Ouest ont aussi pris des mesures pour bien faire connaître au personnel des refuges les mécanismes juridiques offerts aux femmes victimes de violence familiale.

QUESTION 13 : MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS EXISTANTES

Le gouvernement indique que bon nombre des recommandations formulées par le Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (Justice pénale) dans son rapport ainsi que ses recommandations sur les questions concernant le nombre élevé de femmes assassinées ou portées disparues au Canada, datant de janvier 2012, ont été mises en œuvre aux niveaux fédéral et provincial-territorial.

- a) *Veillez dresser la liste des recommandations du rapport du Groupe de travail sur les femmes disparues du Comité de coordination des hauts fonctionnaires (Justice pénale) qui ont été mises en œuvre. Plus particulièrement, veuillez fournir de l'information sur la mise en œuvre des recommandations suivantes : n° 14, n° 27, n° 29, n° 31 et n° 44.*
- b) *Veillez dresser la liste des recommandations du rapport du Symposium Route des pleurs de 2006 qui ont été mises en œuvre et donner des détails sur leur mise en œuvre.*

Mise en œuvre du rapport du Groupe de travail concernant les femmes disparues

606. Le 14 novembre 2013, les ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice ont approuvé la publication d'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail concernant les femmes disparues⁸⁶. Ce rapport résume les travaux menés dans le but de mettre en œuvre les 52 recommandations formulées par le Groupe de travail dans le rapport sommaire de septembre 2010 et le rapport détaillé de janvier 2012. Les points saillants du rapport en ce qui a trait aux recommandations qui font l'objet des questions du Comité sont énoncés ci-dessous.

607. Les exemples suivants illustrent les mesures qui ont été prises au regard de la mise en œuvre de la Recommandation 14, qui vise à améliorer la probabilité que les disparitions de femmes marginalisées soient signalées rapidement :

- Le personnel du CNPDRN comprend un policier autochtone d'expérience lié aux Services nationaux de police autochtones de la GRC, afin que la question des personnes autochtones disparues constitue une priorité.
- Des sites Web ont été élaborés par des organisations qui fournissent des outils et des renseignements aux familles des personnes disparues, notamment le Projet Kare (Alberta), la Saskatchewan Association of Chiefs of Police et l'Association des femmes autochtones du Canada.
- Dans certaines administrations, le mandat des services d'aide aux victimes a été élargi de manière à inclure les familles des personnes disparues (p. ex. le service de liaison avec les familles des Services aux victimes de Justice Manitoba, au sein du Groupe de travail intégré pour les personnes exploitées qui sont disparues ou assassinées au Manitoba - le projet Devote).
- La Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba ont adopté une législation provinciale qui permet à la police d'avoir accès aux renseignements personnels des personnes rapportées disparues afin d'appuyer l'enquête policière. La Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada a été chargée de rédiger une législation uniforme, qui sera soumise à toutes les administrations, pour examen.

⁸⁶ Groupe de travail concernant les femmes disparues – Rapport sommaire sur le plan de mise en œuvre : www.scics.gc.ca/francais/conferences.asp?a=viewdocument&id=2118.

- De nombreux services de police affectent des membres de leur personnel spécialisé aux enquêtes relatives aux affaires de personnes disparues et à la gestion de ces dossiers.

608. Les exemples suivants illustrent les mesures qui ont été prises au regard de la mise en œuvre des recommandations 27 et 29 :

- Le CNPDRN travaille actuellement à une formation destinée aux enquêteurs de la police. Celle-ci sera composée de modules en ligne et de formation en classe. Les premiers modules en ligne de la formation ont été offerts dans les deux langues officielles depuis janvier 2013 par le Réseau canadien du savoir policier. Trois autres cours, destinés aux enquêteurs de niveau 1 dans les affaires de disparition d'enfants et d'adultes et de restes non identifiés sont en cours d'élaboration.
- En mars 2012, le CNPDRN a également mis à l'essai, en collaboration avec le Collège canadien de police et à l'intention des enquêteurs, un cours avancé sur les personnes disparues et les restes non identifiés. Deux autres cours avancés seront offerts lorsque le reste des modules offerts en ligne auront été élaborés.
- En collaboration avec des enquêteurs des services chargés des enquêtes sur les personnes disparues et les restes non identifiés au Canada, le CNPDRN a créé un document sur les pratiques exemplaires afin de promouvoir l'application d'une démarche uniforme, au Canada, pour les enquêtes sur les personnes disparues. Publié à l'automne 2013, ce document est offert aux services de police canadiens, ainsi qu'aux coroners et aux médecins légistes au Canada.
- Les administrations ont également pris des mesures visant à mettre en œuvre des pratiques policières uniformes (p. ex., la Commission de police de la Saskatchewan a élaboré une politique commune et des formulaires de signalement communs pour tous les services de police de la Saskatchewan en 2013).
- Le CNPDRN s'affaire actuellement à établir la base de données nationale pour les enfants et personnes disparus et les restes non identifiés (BD E/PDRN), première base de données sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés destinée aux responsables de l'application de la loi. Des centres d'enquêtes spécialement formés seront chargés de consulter la BD E/PDRN pour fournir aux policiers canadiens, aux médecins légistes et aux coroners en chef des renseignements plus complets sur ces dossiers dans l'ensemble des administrations. Cette base de données devrait être accessible en 2013.

609. Les exemples suivants illustrent les mesures qui ont été prises au regard de la mise en œuvre de la recommandation 31 :

- Le document du CNPDRN sur les pratiques exemplaires aborde des domaines qui ont posé problème au regard d'enquêtes et d'activités qui ne sont pas nécessairement menées de façon uniforme dans l'ensemble du pays.
- En matière de dossiers non résolus, le CNPDRN planifie actuellement sa prochaine initiative multidisciplinaire et multiorganisme visant à faire avancer les enquêtes sur les personnes disparues (*Multi-Agency Missing Persons Investigations Initiative [MMMMII]*). L'initiative, attendue pour le début de 2014, se fonde sur un projet pilote mené en mars 2012 dans le cadre duquel des experts en la matière et des enquêteurs de police ont été réunis pour dégager des pistes d'enquête dans des dossiers particuliers pour lesquels les enquêteurs initiaux estimaient avoir épuisé toutes les possibilités.
- L'Ontario utilise actuellement un système relié de gestion des cas graves. La GRC envisage d'employer un système compatible pour la gestion de ces cas.

610. Les exemples suivants illustrent les mesures qui ont été prises au regard de la mise en œuvre de la recommandation 44 :

- Des administrations, dont la Colombie-Britannique, ont mis en œuvre des projets de renforcement des capacités et de mobilisation communautaire. Les administrations qui adoptent et évaluent cette approche seront encouragées à continuer de diffuser leur expérience.
- Le document sur les pratiques exemplaires du CNPDRN souligne l'importance d'établir des liens avec la famille et, s'il y a lieu, avec les dirigeants des collectivités. Le personnel du CNPDRN comprend un policier autochtone d'expérience lié aux Services nationaux de police autochtones de la GRC, afin que la question des personnes autochtones disparues constitue une priorité.
- Comme nous l'avons vu, des administrations ont élargi le mandat des unités des services aux victimes pour y inclure les familles des personnes disparues.

Saskatchewan

611. Bon nombre des recommandations du Groupe de travail concernant les femmes disparues renvoient aux travaux menés précédemment par le Comité de partenariat provincial sur les personnes disparues⁸⁷. La Saskatchewan a pris diverses mesures en lien avec les affaires de disparition⁸⁸.

Mise en œuvre des recommandations relatives à la « Route des larmes »

612. En 2006, la GRC du district Nord de la Colombie-Britannique a demandé à tous les commandants de détachement et aux services de la circulation de veiller à ce que les membres du personnel de la GRC recueillent des renseignements lorsqu'ils observent des autostoppeurs. De plus, le district Nord a diffusé un communiqué pour renforcer ce message. L'information devait être consignée dans les systèmes de gestion des dossiers (SGD).

613. Des suppléments de service ont été établis pour les détachements couvrant les corridors routiers. Ces suppléments demandent à leurs membres d'établir, si possible, un contact personnel avec les autostoppeurs. Plus précisément, ces personnes seront interrogées et l'information recueillie, notamment leur position, sera consignée au Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Ces personnes seront aussi informées des dangers associés à l'autostop. Les noms des autostoppeurs contrôlés par la GRC et les endroits où ils ont été observés ont été ajoutés au SGD de la Colombie-Britannique. De plus, les intervenants continueront de consulter le CIPC pour vérifier si les personnes contrôlées ne sont pas impliquées dans des affaires en suspens (p. ex. signalements de personnes disparues).

614. Le district Nord a adopté une politique et a inclus des liens vers la législation provinciale à l'intérieur de la politique, comme référence pour les membres qui interrogent des personnes qui refusent de s'identifier. Cette mesure vise à conférer aux membres le pouvoir d'intercepter, de contrôler, d'interroger ces personnes et, au besoin, de leur demander de s'identifier. Il est entendu que cette pratique soulève des questions délicates et l'intention n'est pas de victimiser les gens par des accusations. Il a aussi été recommandé que la politique soit adoptée au niveau divisionnaire.

⁸⁷ Pour en savoir davantage, voir www.justice.gov.sk.ca/MissingPersons.

⁸⁸ Pour en savoir davantage, voir www.scics.gc.ca/francais/conferences.asp?a=view&id=3022&y=&m=.

615. Le district Nord a demandé à tous les détachements et services de la circulation de mettre en œuvre une initiative d'élaboration d'un plan de rendement annuel (PRA) ou d'un plan de rendement du service (PRS) au sujet de l'autostop. L'objectif est double :

- maintenir l'actualité ou la visibilité de ce problème dans les opérations avec une mesure permettant de suivre ou d'analyser le nombre, les lieux et les heures des contacts;
- mettre en œuvre une initiative d'éducation/sensibilisation, idéalement selon une approche communautaire dans laquelle les présentations sont faites par des membres du public, mais la coordination et la direction sont assurées par des membres du détachement ou du service.

616. Il serait fortement indiqué d'intégrer formellement les questions de sécurité concernant l'autostop aux présentations livrées par les agents de liaison scolaire des détachements à l'intention des groupes de jeunes qui n'ont pas encore l'âge et qui font de l'autostop pour se déplacer. Cette idée est actuellement mise en pratique de manière informelle.

617. L'information livrée dans les paragraphes suivants décrit les mesures prises par la GRC pour mettre en œuvre les recommandations relatives à la « Route des larmes ».

Recommandation : Que la GRC dispose des ressources nécessaires pour augmenter le nombre de patrouilles routières durant la saison d'autostop, plus précisément le long des tronçons de la route 16 près des collectivités des Premières Nations, des municipalités et des villes.

618. En 2006, la GRC de la Colombie-Britannique a mis en œuvre une unité intégrée de sécurité routière (*Integrated Roadside Safety Unit*). Les membres de la GRC ont ainsi pu renforcer les capacités de patrouille le long de la route 16 de Prince Rupert à Prince George et au-delà. Deux membres étaient stationnés à Prince Rupert, un à Terrace et cinq à Prince George. Ces mesures ont permis d'affirmer la présence policière le long de la route 16, de concert avec les positions existantes pour la circulation provinciale et le détachement chargé des services de police généraux le long de la route.

Recommandation : Que le programme Surveillance en milieu rural soit élargi pour inclure un volet de surveillance routière tout le long de la Route des larmes.

619. Les programmes comme la Surveillance en milieu rural sont la responsabilité des différentes collectivités et des détachements.

Recommandation : Que deux personnes-ressources soient nommées – une principale et une auxiliaire – et autorisées par la GRC à mettre en œuvre le plan d'urgence dans chaque collectivité et à coordonner l'intervention des équipes d'urgence préalablement formées.

620. Ce pouvoir relève des autorités locales comme le maire et le conseil, le chef et le conseil de bande ou une instance équivalente au niveau du district régional.

621. Chaque détachement a un plan d'urgence. Dans les signalements et les enquêtes relatifs à des disparitions, les enquêteurs tiennent compte de l'application du plan d'urgence. Son utilisation doit se fonder sur de l'information axée sur le renseignement, l'intégrité et la pertinence de l'enquête au regard de la situation dans sa globalité.

622. Cependant, des ressources locales ou régionales, comme les services de recherche et de sauvetage, peuvent aussi aider les détachements locaux dans les affaires de disparition, sans qu'il ne soit nécessaire de lancer un plan d'urgence.

Recommandation : Que la GRC rétablisse et maintienne la communication avec la famille de chacune des victimes.

623. Très tôt dans la création du Projet E-PANA, il est apparu évident que des membres de certaines familles ne se sentaient pas inclus dans l'enquête policière. La GRC s'est engagée auprès des familles à tenir régulièrement des réunions pour les tenir informées des progrès des enquêtes.

624. Les réunions rassemblent en moyenne une vingtaine de membres des familles et ont eu lieu à Prince George, à Prince Rupert, à Smithers, à Terrace et à Surrey, où les membres des familles peuvent rencontrer les enquêteurs d'E-PANA et voir leurs bureaux. Ces réunions s'inscrivent dans l'engagement continu de la GRC à tenir les familles au courant des nouveaux développements et de la progression des enquêtes.

Recommandation : Qu'un porte-parole des Premières Nations soit désigné pour combler les lacunes de longue date dans les communications et l'information entre la GRC et les familles des victimes des Premières Nations.

625. Des porte-parole des Premières Nations sont souvent appelés à appuyer la mise en œuvre de cette recommandation, non seulement dans les enquêtes relatives à la disparition ou à l'assassinat de femmes autochtones, mais aussi sur des questions de portée plus générale.

626. En plus de les tenir informés, la GRC a travaillé avec des groupes comme le Comité consultatif du commandant divisionnaire sur les Autochtones (CCDA), le Comité consultatif du commissaire sur les Autochtones, l'Union of British Columbia Indian Chiefs et l'Assemblée des Premières Nations.

Recommandation : Que la GRC poursuive son enquête officielle sur les assertions des collectivités autochtones quant au nombre réel de femmes disparues.

627. Le projet E-PANA a été mis sur pied à l'automne de 2005, après que la Police criminelle de la division de la GRC en Colombie-Britannique eut ordonné l'étude d'une série d'assassinats non résolus liés à la route 16. Cet examen visait établir si un tueur en série ne serait pas à l'origine des nombreux homicides et à déterminer si de nouvelles pistes d'enquête pouvaient porter fruit.

628. Le mandat du projet E-PANA était de revoir les enquêtes sur des homicides et des disparitions répondant aux critères suivants :

- Les victimes étaient des femmes.
- Les victimes ont pris part à une activité très risquée ou au commerce du sexe ou elles ont été vues pour la dernière fois ou leur corps a été retrouvé dans un rayon d'environ un mille des routes 16, 97 ou 5, en Colombie-Britannique.

629. Les enquêteurs ont étudié attentivement chacune des affaires pour s'assurer que rien n'avait été laissé au hasard, pour dégager des pistes d'enquête et déterminer si des éléments de preuve déjà contrôlés pouvaient être vérifiés de nouveau à la lumière de la nouvelle technologie des sciences judiciaires. Bien que chaque affaire soit active, les enquêteurs se concentrent sur celles pour

lesquelles des éléments de preuve risquent d'être perdus ou qui comportent une menace pour le public.

630. Les nombres fluctuent mais, pour l'heure, une équipe de 70 personnes travaille à ces affaires, dont des policiers à la retraite et des employés civils. Les ressources sont suffisantes pour satisfaire aux exigences de toutes les affaires.
631. D'autres recommandations ont porté sur les collectivités et les programmes autochtones en général :
- **Recommandation : Que chacune des collectivités ainsi que les familles des Premières Nations vivant dans les municipalités et les villes situées le long de la Route des larmes fassent l'objet d'un programme d'éducation et de prévention plus intensif.**
 - **Recommandation : Que les jeunes Autochtones des collectivités rurales des Premières Nations et ceux vivant en milieu urbain, dans les municipalités et les villes situées le long de la Route des larmes, soient organisés et écoutés.**
 - **Recommandation : Que les programmes récréatifs et sociaux destinés aux jeunes Autochtones des collectivités rurales des Premières Nations et à ceux vivant en milieu urbain soient intensifiés dans les collectivités des Premières Nations, les municipalités et les villes situées le long de la Route des larmes.**
632. En 2008, la GRC et les services municipaux ont signé un protocole en matière de sécurité publique avec les Premières Nations de la Colombie-Britannique. Le protocole indique que les enfants, les jeunes, les femmes, les hommes et les aînés ont besoin de collectivités sûres et stables. Le protocole vise à assurer une communication continue avec les Premières Nations afin de reconnaître les situations pouvant mener à des crises et à permettre l'échange d'information et de conseils sur les moyens de les prévenir. Les services policiers autochtones sont en contact régulier et fréquent avec les dirigeants des Premières Nations et discutent régulièrement des points sensibles et des sujets de préoccupation, dont les enquêtes d'intérêt comme celles portant sur les disparitions. Le protocole a été prolongé jusqu'au 16 août 2014.
633. La GRC a mis en poste de nombreux membres de la Police des Premières Nations (PPN) au sein des détachements répartis le long de la route 16, soit à Vanderhoof, Fort St. James, Burns Lake, Smithers, New Hazelton, Terrace, Kitimat, Nass Valley et Prince Rupert, pour un total de 24 membres. Le Programme des services de police des Premières Nations vise à fournir aux collectivités des Premières Nations des services de police communautaires culturellement adaptés et stratégiquement ouverts à leurs besoins particuliers. Le Programme hausse le niveau des services policiers normalement offerts en vertu de l'entente sur les services de police provinciaux. Selon l'entente cadre, ces agents consacrent tout leur temps de services policiers généraux aux besoins particuliers des collectivités des Premières Nations, et passent la plupart de leur temps sur le territoire des Premières Nations. Par conséquent, ces agents aident les Premières Nations à élaborer des approches stratégiques pour régler les problèmes concernant leurs collectivités.
634. Par exemple, à Hazelton, en Colombie-Britannique, le détachement de la GRC a, au cours des dernières années, mené des activités pour contrer le problème du taux élevé de suicide chez les jeunes et de la faible participation de la collectivité et des jeunes. L'aéronef de la GRC est utilisé chaque année pour emmener des jeunes défavorisés membres des Premières Nations de la région de Hazelton assister à un match de hockey des Canucks de Vancouver. La GRC a aussi mis en place un programme de formation aux arts martiaux pour les jeunes, offert par un membre de la PPN. Les membres participent aussi à diverses activités d'encadrement pour les jeunes.

635. Au cours des trois dernières années, ces détachements et des membres de la PPN ont aidé des Premières Nations à organiser un périple culturel d'une semaine en canoë le long de la côte et des voies navigables du Nord. Pour ce voyage, appelé « Rassembler nos forces », les membres emmènent généralement avec eux des jeunes défavorisés. Les membres, des aînés et des jeunes emploient leur temps à apprendre les cultures des autres, à resserrer leurs liens et à acquérir de la confiance.
636. Durant plus de dix ans, les services de police autochtones ont collaboré étroitement avec le quartier général national de la GRC en vue de maintenir et d'utiliser le Programme d'emploi d'été pour étudiants autochtones. Traditionnellement, la Colombie-Britannique a eu le plus grand nombre de stagiaires d'été, généralement sept, et maintient une campagne de recrutement dynamique. Les stagiaires d'été sont venus de Prince George, de Houston, de New Hazelton, de Kitimat et de Prince Rupert ou y ont été affectés. Bon nombre de ces stagiaires sont devenus des membres réguliers.
637. Depuis maintenant cinq ans, les services de police autochtones participent avec le ministère des Pêches à la conférence Dream Catchers pour les jeunes. La conférence est organisée par le ministère des Pêches et des Océans (MPO), avec l'aide de la GRC. Elle a pour but de resserrer les liens avec les jeunes, de développer et d'enrichir leur culture et de les éduquer. La GRC a délégué des membres de la PPN ainsi que des jeunes défavorisés locaux, avec l'aide d'aînés. La GRC a contribué à l'événement en transportant les jeunes et les aînés à la conférence dans son aéronef. Les services de transport ont été offerts à des jeunes résidant dans le district Nord (à Masset et à New Hazelton, par exemple), le long de la Route des larmes.
638. En 2009, le coordonnateur de la sensibilisation aux gangs des services de police autochtones de la GRC en Colombie-Britannique a effectué un travail de sensibilisation auprès de jeunes désavantagés en organisant une école d'arts martiaux à Prince George et à Vanderhoof–Ft. St James. Ces cours, offerts gratuitement, visent à initier les jeunes à l'art de l'« aikido », au développement de l'estime et du contrôle de soi et à la discipline.
639. Au vu des rapports mensuels de la Police des Premières Nations (PPN), il appert que les membres de la PPN dans les détachements le long de la Route des larmes continuent réellement à fournir un service culturellement adapté aux Premières Nations de la région. Des membres de la PPN ont été affectés à des bandes en particulier et s'y rendent régulièrement pour se réunir avec les conseils de bande. Ils entretiennent aussi des relations avec les membres de la collectivité en participant à des pow-wow locaux, à des cérémonies culturelles, à des dîners et à des Journées des Autochtones et en livrant des présentations tant aux jeunes qu'aux aînés sur des questions comme la sécurité sur Internet, les drogues, l'alcool et la prévention des gangs. Les membres de la PPN se rendent souvent dans les écoles pour y rencontrer les jeunes.
640. En 2007, les Services de police autochtone (SPA) de la division de la GRC en Colombie-Britannique ont été les premiers à mettre sur pied une Unité du recrutement et une Unité de sensibilisation aux gangs. Depuis ce temps, ils ont rencontré tous les détachements le long de la Route des larmes, sauf celui de Kitimat, et livré des présentations aux jeunes et aux aînés autochtones sur les dangers, les influences et les premiers signes d'activité de gang au sein de leurs collectivités, en plus d'aider à l'élaboration de stratégies d'action sur ces questions. Les SPA de la division de la GRC en Colombie-Britannique ont visité chaque collectivité le long de la route dans le cadre d'une campagne dynamique visant à recruter des candidats autochtones et les encourager à envisager la GRC comme un choix de carrière valable.

641. En 2010, les Services de police autochtone de la division de la GRC en Colombie-Britannique ont pris part à un projet pilote national sur la mise en œuvre du programme Bouclier autochtone au pays. Ce programme vise à aider les jeunes Autochtones à faire des choix éclairés au sujet de l'alcool, des drogues et des solutions de rechange positives. Le Programme a été mis à jour pour refléter la plus grande diversité des cultures autochtones et pour intégrer les données les plus récentes sur la drogue au Canada, notamment les nouveaux problèmes sociaux comme les gangs autochtones. Le programme consiste en deux manuels de plusieurs leçons destinés aux élèves des cinquième et sixième années et des septième et huitième années. Un membre est allé suivre le cours de formation des formateurs afin de pouvoir enseigner le programme dans les secteurs des détachements le long de la route 16.

Colombie-Britannique

642. Depuis des années, la Colombie-Britannique œuvre sur de nombreux fronts en vue d'améliorer la sécurité et la prudence le long de la route 16, appelée la « Route des larmes ».

643. Le projet E-PANA, par exemple, est une enquête en cours de la GRC visant à déterminer si un ou des tueurs en série seraient responsables de l'assassinat de jeunes femmes voyageant le long des grands axes routiers de la Colombie-Britannique. Environ 5 millions de dollars sont consacrés annuellement à ce projet. Une somme de 20 millions de dollars y a été investie depuis 2005.

644. Les enquêteurs du projet E-PANA ont des réunions régulières avec des membres de la famille des femmes disparues ou assassinées pour les informer de la progression de ces affaires. Entre 2006 et 2010, la province a versé 150 000 \$ pour aider à mettre en œuvre les 33 recommandations du rapport issu du symposium sur la Route des larmes. Une aide financière a été versée pour les initiatives suivantes (liste non exhaustive) :

- un poste de coordonnateur communautaire;
- la tenue de six forums régionaux pour jeunes Autochtones, axés sur la sécurité personnelle et communautaire ainsi que sur les stratégies de prévention de la violence liées à la Route des larmes;
- dans le cadre de deux conférences jeunesse, la tenue d'ateliers de sensibilisation aux risques de l'autostop;
- l'organisation, à Prince George, d'un forum provincial avec des groupes locaux sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes;
- la production d'une trousse de sécurité pour les jeunes.

645. En mars 2012, la Colombie-Britannique a versé une somme de 250 000 \$ provenant de recettes issues de la confiscation de produits de la criminalité pour appuyer un projet de sensibilisation et de renforcement des capacités axé sur la sécurité communautaire et la prévention de la violence à l'égard des femmes le long de la Route des larmes. Le programme a compris sept ateliers sur la sécurité communautaire visant à enseigner aux dirigeants autochtones, aux éducateurs, aux organismes communautaires, à la GRC et aux services aux victimes comment utiliser la trousse de prévention de la violence. Une campagne de sensibilisation sera aussi lancée dans les médias pour sensibiliser le public à la violence contre les femmes et promouvoir la prévention.

646. En 2013, le ministère des Transports et de l'Infrastructure a évalué les options de transport actuellement offertes aux collectivités des régions éloignées, notamment celles situées le long de la route 16, et planifie maintenant des consultations ciblées pour définir et promouvoir des solutions de transport sûres.

647. Avant que d'autres efforts ne soient déployés pour mettre en œuvre les recommandations relatives à la Route des larmes, il appert nécessaire de revoir ces recommandations pour s'assurer qu'elles demeurent pertinentes et conformes à la situation actuelle.

QUESTION 14 : BUDGET

Les experts ont été informés que le gouvernement, le 29 octobre 2010, a engagé 25 millions de dollars sur cinq ans dans une stratégie à sept étapes visant à améliorer l'intervention des organismes d'application de la loi et du système de justice afin de mieux répondre aux besoins des femmes et des filles autochtones et de leurs familles. Veuillez fournir une ventilation de la façon dont cette somme a été dépensée chaque année de 2010 à 2013.

648. L'investissement de 25 millions de dollars sur cinq ans, pour la réalisation d'une stratégie en sept étapes annoncée le 29 octobre 2010, a été réparti comme suit :
- 2010–2011 – Sécurité publique Canada : 500 000 dollars; GRC : 2 millions de dollars; Justice Canada : 2,5 millions de dollars;
 - 2011–2012 – Sécurité publique Canada : 1 million de dollars; GRC : 2 millions de dollars; Justice Canada : 2 millions de dollars;
 - 2012–2013 – Sécurité publique Canada : 1,4 million de dollars; GRC : 2 millions de dollars; Justice Canada : 1,6 million de dollars.
649. Les ressources allouées au ministère de la Justice du Canada sont utilisées dans des travaux conjoints avec les provinces, les territoires et des organisations autochtones pour :
- étendre les services culturellement adaptés aux victimes autochtones de crime et les services aux familles de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées;
 - appuyer des projets pilotes pour réduire la vulnérabilité des jeunes femmes et des filles autochtones à risque élevé;
 - appuyer des activités de sensibilisation destinées à rompre les cycles intergénérationnels de violence et de mauvais traitements dans bon nombre de collectivités autochtones (comme le programme *Le cercle bénéfique de la prévention* de la Croix-Rouge canadienne et l'ajout d'un volet autochtone au Centre canadien de protection de l'enfance);
 - préparer, avec l'Aboriginal Research Institute, un Recueil des pratiques prometteuses visant à réduire la violence faite aux femmes autochtones au Canada et à accroître leur sécurité, afin d'aider les collectivités autochtones, les organismes d'application de la loi et les partenaires du domaine de la justice à appuyer leurs travaux sur l'expérience acquise⁸⁹.
650. Outre la création du Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés, en 2011, qui inclut une ressource expressément affectée aux Autochtones, les ressources octroyées à la GRC servent aux fins suivantes :
- Création d'un nouveau site Web national (www.canadasmissing.ca) destiné à encourager le public à fournir des indices sur les affaires de disparition. Le site, qui contient plus de

⁸⁹ Voir www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/recu-comp/index.html.

850 profils, a aussi servi au lancement de deux campagnes de sensibilisation du public en 2013. La première, qui était consacrée à la disparition d'enfants, s'est déroulée durant la semaine précédant la Journée nationale des enfants disparus, alors que la seconde, sur la question des femmes et des filles autochtones disparues, a eu lieu la semaine suivant la Journée nationale de veille.

- Compilation des pratiques exemplaires d'enquête pour les affaires de disparition et la découverte de restes non identifiés. Ce document a été mis à la disposition des services de police canadiens ainsi qu'aux coroners et aux médecins légistes.
- Élaboration d'une formation pour les enquêteurs dans les affaires de disparition et de restes non identifiés.
- Création de la base de données nationale pour les enfants/personnes disparues et restes non identifiés (E/PDRN), première base de données policières nationale consacrée expressément aux personnes disparues et aux restes non identifiés; cette activité est en cours.
- Améliorations à la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).
- Réalisation de la première initiative multidisciplinaire et multiorganisme sur les enquêtes relatives aux disparitions, destinée à rassembler des spécialistes du domaine et des enquêteurs pour étudier des affaires particulières et dégager de nouvelles pistes d'enquête.

651. Les ressources allouées à Sécurité publique Canada servent à appuyer l'élaboration de plans de sécurité communautaire par les collectivités autochtones afin de réduire la violence et de mieux protéger les femmes autochtones dans leur collectivité. Parmi les principaux travaux menés à ce jour :

- élaboration d'un guide des ressources de développement communautaire;
- tenue d'ateliers de mobilisation communautaire dans les collectivités autochtones dans le but d'améliorer l'état de préparation et les capacités communautaires en prévision de l'élaboration de plans de sécurité communautaire;
- élaboration initiale de plusieurs plans de sécurité communautaire spécifiques et de projets pilotes.

652. Au cours de l'exercice 2010-2011, Sécurité publique Canada a reçu un financement total de 489 913 \$, dont 320 000 \$ sous forme de contribution. Avec une partie de ces fonds (230 000 \$), le Ministère a élaboré une version préliminaire d'un guide de ressources pour le développement communautaire; il a appuyé la prestation d'une séance de formation destinée aux formateurs, et il a commencé à offrir des ateliers de développement communautaire dans 15 collectivités autochtones, lesquels ont pris fin en 2011-2012. De plus, en 2010-2011, le Ministère s'est engagé dans un processus de cartographie urbaine visant à recenser les pratiques prometteuses et exemplaires afin que les populations urbaines autochtones participent à la planification stratégique intégrée et il a appuyé la collecte de données afin que l'on examine la migration des réserves vers la ville.

653. La formation et la présentation d'ateliers de mobilisation communautaire visent à mieux préparer les collectivités et à renforcer leurs capacités avant l'élaboration des plans de sécurité communautaire. En 2011-2012, un sous-groupe de collectivités qui avait déjà reçu la formation a poursuivi l'élaboration de leurs propres plans de sécurité communautaire. Pour l'exercice 2011-2012, le Ministère a reçu un montant total de 966 376 \$, dont 480 000 \$ sous forme de contribution. Des partenaires ont fourni un montant additionnel de 65 000 \$, et grâce à ce montant :

- le soutien aux ateliers de développement communautaire s'est poursuivi (277 916 \$);

- le processus de cartographie urbaine a été complété (58 075 \$);
- on a appuyé l'élaboration d'une version française du guide de ressources et une séance de formation destinée aux formateurs (128 811 \$);
- deux projets pilotes ont vu le jour (41 236 \$);
- on a appuyé un plan de sécurité communautaire (38 437 \$).

654. Au cours de l'exercice 2012-2013, 1,3 million de dollars ont été reçus et un montant de 690 000 \$ a été distribué de la façon suivante, sous forme de contribution :

- 65 789 \$ pour terminer les ateliers de développement communautaire (au total, 25 ateliers de développement communautaire et 2 séances de formation destinées aux formateurs ont eu lieu au cours de la période de l'accord de contribution);
- 36 946 \$ pour terminer le processus en français, dont la tenue d'un atelier de mobilisation communautaire dans une collectivité;
- deux projets pilotes ont été financés (196 227 \$);
- six plans de sécurité communautaire ont été financés (184 568 \$);
- un projet urbain a été financé (56 505 \$);
- on a financé deux prestations en circuit du processus de mobilisation en Saskatchewan et en Alberta (136 960 \$).

655. Pour l'exercice 2013-2014, 1,3 million de dollars ont été reçus, dont 690 000 \$ sous forme de contribution. À ce stade-ci (3^e trimestre), 60 % du montant est engagé en appui aux projets suivants :

- la poursuite des projets pilotes (222 453 \$);
- l'achèvement de deux plans de sécurité (qui ont commencé l'année précédente) et d'une prestation en circuit du processus de mobilisation (41 786 \$);
- trois nouveaux plans de sécurité (147 448 \$);
- une formation intensive sur la mobilisation communautaire dans le cercle de feu (49 000 \$).

656. À l'heure actuelle, Sécurité public Canada est en train d'élaborer d'autres projets qui devraient donner lieu à un ou deux ateliers urbains, une assemblée tribale, d'autres plans de sécurité et une discussion dirigée relative à la réponse des intervenants à la violence dans les collectivités autochtones.

QUESTION 15 : DONNÉES

Veillez indiquer (et joindre à votre réponse les données concernant le projet Evenhanded en Colombie-Britannique, le projet E-Pana à Prince George et le projet Devote and Discover à Winnipeg) :

- a) le nombre de femmes autochtones portées disparues depuis 2003, comparativement au nombre de femmes non autochtones portées disparues;*
- b) le nombre de femmes autochtones assassinées par province et à l'échelle nationale depuis 2003, comparativement au nombre de femmes non autochtones assassinées;*
- c) le taux de résolution de cas d'homicide et de disparition déclarés pour des femmes autochtones et pour des femmes non autochtones;*

- d) le nombre de cas de femmes autochtones disparues toujours en suspens, par province et à l'échelle nationale;*
- e) le nombre de cas de femmes autochtones assassinées toujours en suspens, par province et à l'échelle nationale;*
- f) le temps moyen nécessaire pour résoudre les cas de femmes autochtones disparues, comparativement au temps nécessaire pour résoudre les cas de femmes non autochtones disparues depuis 2003, par province et à l'échelle nationale;*
- g) le temps moyen nécessaire pour résoudre les cas de femmes autochtones assassinées, comparativement au temps nécessaire pour résoudre les cas de femmes non autochtones assassinées depuis 2003, par province et à l'échelle nationale;*
- h) le taux de violence, y compris la violence familiale et les agressions sexuelles, exercée envers les femmes autochtones comparativement aux femmes non autochtones.*

657. Les statistiques demandées par le Comité ne sont pas disponibles pour toutes les administrations canadiennes. Dans les paragraphes suivants, le Canada présente au Comité l'information disponible actuellement relativement aux questions du Comité.

658. Statistique Canada recueille des données sur la victimisation autodéclarée dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, qui fait état du nombre d'incidents avec violence, qu'ils aient été déclarés ou non à la police. Selon l'ESG de 2009, le taux de victimisation avec violence autodéclarée chez les femmes autochtones (personnes de 15 ans et plus) était environ 2,5 fois plus élevé que celui des femmes non autochtones (279 incidents contre 106 incidents pour 1 000 femmes) dans les provinces; ces taux incluent les incidents de violence conjugale et non conjugale. En outre, le taux d'agression sexuelle déclarée était de 71 incidents pour 1 000 personnes chez les Autochtones, comparativement à 23 incidents pour 1 000 personnes chez les non-Autochtones. Étant donné la faiblesse des nombres toutefois, il a été impossible de répartir les incidents d'agression sexuelle selon le sexe des victimes. Les tableaux ci-après contiennent des réponses précises aux questions posées par le Comité.

Femmes victimes d'homicide, selon le statut d'Autochtone

Tableau 1. Femmes victimes d'homicide, selon le statut d'Autochtone, au Canada, dans les provinces et dans les territoires, de 2003 à 2011

Provinces et territoires	Statut d'Autochtone						Total	
	Femmes autochtones		Femmes non autochtones		Inconnu / Non recueilli / Non déclaré ¹			
	Nombre de victimes	% de victimes	Nombre de victimes	% de victimes	Nombre de victimes	% de victimes	Nombre de victimes	% de victimes
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	6	30	14	70	20	100
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	1	100	1	100
Nouvelle-Écosse	2	5	11	28	26	67	39	100
Nouveau-Brunswick	0	0	7	26	20	74	27	100
Québec	17	6	205	77	45	17	267	100
Ontario	25	5	283	58	177	36	485	100
Manitoba	24	23	22	21	58	56	104	100
Saskatchewan	23	33	13	19	33	48	69	100
Alberta	22	11	70	34	113	55	205	100
Colombie-Britannique	3	1	37	15	212	84	252	100
Yukon	0	0	0	0	3	100	3	100
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	7	100	7	100
Nunavut	0	0	0	0	17	100	17	100
Canada	116	8	654	44	726	49	1 496	100

Remarques : Près de la moitié des services policiers, y compris la Gendarmerie royale du Canada, ne déclarent aucune donnée sur l'identité autochtone des victimes d'homicide.

1. Cette catégorie comprend toutes les femmes victimes d'homicide dont le statut d'Autochtone est inconnu ou non déclaré ou n'a pas été recueilli par les services policiers.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sur les homicides*.

Femmes victimes d'homicide, selon le statut d'Autochtone et la résolution de l'incident

Tableau 2. Femmes victimes d'homicide, selon le statut d'Autochtone et la résolution de l'incident, au Canada, de 2003 à 2011

Statut d'Autochtone des victimes	Résolution								Total	
	Accusation portée ou recommandée		Suicide du suspect pouvant être inculpé		Résolu autrement ¹		Non résolu			
	Nombre de victimes	% des homicides	Nombre de victimes	% des homicides	Nombre de victimes	% des homicides	Nombre de victimes	% des homicides	Nombre de victimes	% des homicides
Femmes autochtones	91	78	3	3	2	2	20	17	116	100
Femmes non autochtones	455	70	113	17	16	2	70	11	654	100
Statut inconnu / non recueilli / non déclaré ²	465	64	122	17	11	2	128	18	726	100
Total	1 011	68	238	16	29	2	218	15	1 496	100

Remarques : Près de la moitié des services policiers, y compris la Gendarmerie royale du Canada, ne déclarent aucune donnée sur l'identité autochtone des victimes d'homicide.

- Cette catégorie comprend les affaires d'homicide qui ne se sont pas soldées par des accusations portées ou recommandées contre un ou plusieurs suspects, ni par le suicide d'un ou de plusieurs suspects, mais pour lesquelles (1) on a recueilli suffisamment de preuves pour porter une accusation d'homicide contre un ou plusieurs suspects; et (2) aucune accusation n'a été portée ou recommandée pour l'une des raisons suivantes :
 - pouvoir discrétionnaire de la police : la police a exercé son pouvoir discrétionnaire et a refusé de porter une accusation;
 - enfant : le suspect était âgé de moins de 12 ans au moment de l'infraction;
 - maladie mentale : le suspect est interné dans un hôpital psychiatrique pour une période prolongée et il est peu probable qu'il en sorte;
 - incapacité d'un témoin : aucune accusation n'est portée parce que le plaignant ou un témoin clé est décédé ou est incapable de témoigner;
 - décès : le suspect est décédé avant qu'une accusation soit portée ou recommandée;
 - immunité : le suspect bénéficie de l'immunité diplomatique;
 - extradition : le suspect ne peut pas être extradé;
 - refus de témoigner : on connaît le suspect et il y a suffisamment de preuves pour porter une accusation, mais le témoin clé refuse de divulguer de l'information ou de témoigner, éliminant ainsi toute possibilité de condamnation;
 - déjudiciarisation : le suspect est confié à une collectivité ou à une tribune ou un processus de justice alternative plutôt que d'avoir des accusations portées contre lui;
 - Renvoi en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* : le suspect étant un adolescent (âgé de moins de 18 ans) aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, son dossier est déféré à un organisme d'examen qui décidera de ne porter aucune accusation ou de le retourner en détention.
- Cette catégorie comprend toutes les femmes victimes d'homicide dont le statut d'Autochtone est inconnu ou non déclaré ou n'a pas été recueilli par les services policiers.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sur les homicides*.

Résolution des homicides de femmes autochtones

Tableau 3. Femmes victimes d'homicide, selon la résolution de l'incident et le statut d'Autochtone, au Canada, dans les provinces et dans les territoires, de 2003 à 2011¹

Provinces et territoires	Statut d'Autochtone									Total		
	Femmes autochtones			Femmes non autochtones			Inconnu / Non recueilli / Non déclaré ²					
	Résolu ¹	Non résolu	Taux de résolution (%)	Résolu ¹	Non résolu	Taux de résolution (%)	Résolu ¹	Non résolu	Taux de résolution (%)	Résolu ¹	Non résolu	Taux de résolution (%)
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	...	5	1	83,3	13	1	92,9	18	2	90,0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	...	0	0	...	1	0	100,0	1	0	100,0
Nouvelle-Écosse	1	1	50,0	8	3	72,7	22	4	84,6	31	8	79,5
Nouveau-Brunswick	0	0	...	6	1	85,7	19	1	95,0	25	2	92,6
Québec	14	3	82,4	186	19	90,7	39	6	86,7	239	28	89,5
Ontario	23	2	92,0	261	22	92,2	155	22	87,6	439	46	90,5
Manitoba	19	5	79,2	20	2	90,9	46	12	79,3	85	19	81,7
Saskatchewan	21	2	91,3	12	1	92,3	27	6	81,8	60	9	87,0
Alberta	16	6	72,7	61	9	87,1	88	25	77,9	165	40	80,5
Colombie-Britannique	2	1	66,7	25	12	67,6	163	49	76,9	190	62	75,4
Yukon	0	0	...	0	0	...	2	1	66,7	2	1	66,7
Territoires du Nord-Ouest	0	0	...	0	0	...	7	0	100,0	7	0	100,0
Nunavut	0	0	...	0	0	...	16	1	94,1	16	1	94,1
Canada	96	20	82,8	584	70	89,3	598	128	82,4	1 278	218	85,4

... = Non disponible.

Remarques : Près de la moitié des services policiers, y compris la Gendarmerie royale du Canada, ne déclarent aucune donnée sur l'identité autochtone des victimes d'homicide.

1. Les incidents résolus comprennent les affaires qui se sont soldées par des accusations (portées ou recommandées) ou le suicide du suspect pouvant être inculpé ou qui ont été résolues de quelque autre manière.

2. Cette catégorie comprend toutes les femmes victimes d'homicide dont le statut d'Autochtone est inconnu ou non déclaré ou n'a pas été recueilli par les services policiers.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sur les homicides*.

Femmes victimes d'homicide, selon le statut d'Autochtone et le délai (en nombre de jours) de résolution de l'affaire

Tableau 4. Femmes victimes d'homicide, selon le statut d'Autochtone et le délai (en nombre de jours) de résolution de l'affaire, au Canada, de 2003 à 2011

Délai de résolution (en nombre de jours)	Statut d'Autochtone					
	Femmes autochtones		Femmes non autochtones		Inconnu / Non recueilli / Non déclaré ¹	
	Nombre de victimes	% d'homicides résolus	Nombre de victimes	% d'homicides résolus	Nombre de victimes	% d'homicides résolus
De 0 à 7 jours	62	64,6	403	69,0	409	68,4
De 8 à 60 jours	18	18,8	89	15,2	70	11,7
De 61 à 365 jours	11	11,5	66	11,3	67	11,2
Plus de 366 jours	5	5,2	26	4,5	52	8,7
Total d'homicides résolus ²	96	100,0	584	100,0	598	100,0

Remarques : Le délai de résolution d'un homicide est déterminé en fonction du nombre de jours écoulés entre la date à laquelle l'homicide a été commis et la date à laquelle les services policiers ont résolu l'affaire. L'*Enquête sur les homicides* ne consigne pas la date à laquelle un incident est déclaré à la police. Par conséquent, les données présentées dans le tableau ci-dessus peuvent inclure un certain nombre d'affaires d'homicide dont la police n'a été informée que longtemps après l'incident. Près de la moitié des services policiers, y compris la Gendarmerie royale du Canada, ne déclarent aucune donnée sur l'identité autochtone des victimes d'homicide. Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100.

1. Cette catégorie comprend toutes les femmes victimes d'homicide dont le statut d'Autochtone est inconnu ou non déclaré ou n'a pas été recueilli par les services policiers.
2. Les homicides résolus comprennent les affaires qui se sont soldées par des accusations (portées ou recommandées) ou le suicide du suspect pouvant être inculpé ou qui ont été résolues de quelque autre manière.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Enquête sur les homicides*.

659. Les enquêtes administratives qui s'appuient sur les données déclarées par la police, y compris l'*Enquête sur les homicides* et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, recueillent auprès des services policiers des données sur tous les incidents de nature criminelle qui sont portés à l'attention de la police et confirmés par celle-ci.
660. L'intégrité des données est tributaire de l'auto-identification, ainsi que de la vérification et de la perception, par les policiers, des caractéristiques et des traits visibles, et/ou du lieu géographique de l'incident. Depuis 2006, les systèmes de gestion des dossiers de la GRC ont été mis à jour de façon

à permettre la collecte de données sur l'origine ethnique afin de refléter la diversité de la société canadienne. La GRC révisé actuellement ses politiques nationales de façon à y ajouter l'obligation d'inclure les données sur l'origine ethnique dans les dossiers de disparitions et d'homicides.

661. Pour pallier l'absence de statistiques fiables sur le nombre exact de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées, les Services nationaux de police autochtones de la GRC ont mené une étude de dossiers à cet égard à l'échelle de ses territoires de compétence en février 2013 et il est question en détail des résultats de celle-ci dans la présentation du Canada, datée du 4 septembre 2013. L'identité autochtone des victimes n'est pas toujours indiquée précisément et, par conséquent, les données obtenues ne sont pas définitives.
662. La GRC ne représente qu'un seul service de police parmi plus de 200 au Canada. Les Services nationaux de police autochtones de la GRC procèdent actuellement à des recherches additionnelles qui permettront de cerner les facteurs de risque communs qui sont liés aux femmes autochtones disparues et assassinées. Ces travaux sont en cours et les résultats seront connus au début de 2014. Une fois que les recherches seront terminées, la GRC sera en mesure de répondre à la plupart des questions du Comité relatives aux données. De plus, le fait de cerner les tendances relativement à des questions comme le lien avec l'agresseur et l'âge de la victime permettra à la GRC d'identifier, d'élaborer et d'offrir les programmes de prévention qui seront les plus avantageux pour les collectivités. La GRC procède actuellement à des recherches et à des analyses, englobant les territoires relevant de la compétence de la GRC et les autres pour la période de 1980 à 2012. Ce travail exhaustif effectué au moyen de sources de données multiples nous en apprendra davantage sur la portée du problème des femmes autochtones disparues et assassinées dans un contexte canadien plus large.
663. À ce jour, les données suivantes ont été recueillies. Entre les années 2006 et 2012 :
- il y a eu 117 homicides de femmes autochtones dans les territoires relevant de la compétence de la GRC et 96 de ces homicides ont été résolus jusqu'à maintenant;
 - pour la GRC, le taux de résolution des homicides de femmes autochtones pour la période de 2006 à 2012 est de 82 %;
 - pour la GRC, le taux de résolution des homicides de femmes non autochtones pour la période de 2006 à 2012 est de 88 %;
 - au total, il y a eu 325 homicides de femmes, sans égard à la race, dans les territoires relevant de la compétence de la GRC;
 - les femmes autochtones représentent 36 % de toutes les victimes d'homicides de femmes dans les territoires relevant de la compétence de la GRC. Selon les nouvelles données de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM), 1 400 685 personnes avaient une identité autochtone en 2011, ce qui représente 4,3 % de la population totale du Canada;
 - les statistiques de la GRC représentent environ 30 % de tous les homicides de femmes au Canada pour cette période.
664. La GRC est un organisme dépourvu de préjugés. Tous les cas signalés de disparition et d'assassinat dans les territoires qui relèvent de la compétence de la GRC font l'objet d'une enquête rapide et complète, quels que soient le sexe, l'appartenance ethnique, les antécédents ou le mode de vie de la victime, jusqu'à ce que la personne soit retrouvée. Les enquêtes sur des personnes disparues ne sont pas considérées comme des cas d'homicides à moins que des preuves ne montrent que la disparition est suspecte. Par conséquent, les ressources et les outils d'enquête sont affectés en fonction des circonstances de chaque cas. Les deux types d'enquêtes demeurent actives jusqu'à ce qu'on ait résolu l'affaire.

665. Les enquêtes constituent un effort de collaboration entre la GRC, le médecin légiste, le coroner, le pathologiste, les autres organismes d'application de la loi et les autres organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux. Les décès suspects et les homicides font l'objet d'enquêtes selon les principes de la gestion des cas graves (GCG). La GCG est une méthodologie de gestion des cas graves qui comprend la reddition des comptes, des buts et des objectifs clairs, une planification, une affectation de ressources et des mécanismes de contrôle en vue de faciliter l'orientation, le rythme et le déroulement de l'enquête. Toutes les enquêtes sur les homicides de la GRC demeurent actives jusqu'à ce qu'elles soient résolues en se fondant sur les preuves.

Saskatchewan

666. Les services de police en Saskatchewan ont compétence en ce qui a trait aux cas de personnes disparues. Depuis plusieurs années, tous les services de police travaillent ensemble pour échanger des renseignements sur les cas antérieurs, ce qui comprend les cas de personnes disparues et les cas de restes humains trouvés. Ces renseignements sont maintenant communiqués au public sur le site web de l'association des chefs de police de la Saskatchewan (ACPS)⁹⁰, dans l'espoir de générer d'autres renseignements permettant de retrouver des personnes disparues. Selon le site web de l'ACPS, parmi les 30 femmes disparues en Saskatchewan, 17 sont des Autochtones. On trouve des renseignements supplémentaires dans le cadre FPT provisoire de lutte contre la victimisation des femmes et des filles autochtones⁹¹.

*Québec*⁹²

667. À la Sûreté du Québec, le nombre de femmes autochtones et non autochtones disparues depuis 2009 est de 936 et de 7 292, respectivement⁹³.

668. Le tableau suivant présente une ventilation du nombre de femmes autochtones assassinées au Québec depuis 2003, comparativement au nombre de femmes non autochtones assassinées :

Femmes victimes d'homicide au Québec, en faisant une distinction entre les femmes autochtones et les femmes non autochtones, 2003 à 2012

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Femmes non autochtones	29	43	28	24	25	31	25	18	29	32
Femmes autochtones	3	3	2	2	1	0	2	1	0	1
Nombre total de femmes victimes	32	46	30	26	26	31	27	19	29	33

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), novembre 2013

⁹⁰ Pour en savoir davantage, voir www.sacp.ca.

⁹¹ Pour en savoir davantage, voir http://www.scics.gc.ca/francais/Conferences.asp?err=ERR_BAD_DOC_ID.

⁹² Sauf pour ce qui est de la réponse à la deuxième question, les données recueillies proviennent de la Sûreté du Québec seulement, et non de tous les services de police du Québec.

⁹³ Étant donné que les cas de personnes disparues sont éliminés du système cinq ans après leur fermeture, les données pour la période de 2003 à 2008 n'ont pas été examinées. Ces données auraient été grandement sous-estimées. Il convient également de noter que les cas d'enlèvement ne font pas partie de la catégorie des personnes disparues.

669. En ce qui concerne le taux de résolution des cas d'homicide et de disparition déclarés pour des femmes autochtones et des femmes non autochtones :
- Entre 2008 et 2012 à la Sûreté du Québec, le taux moyen de résolution des cas d'homicide déclarés pour des femmes autochtones était de 80 %. Entre 2008 et 2012 à la Sûreté du Québec, le taux moyen de résolution des cas d'homicide déclarés pour des femmes non autochtones était de 74 %.
 - Entre 2009 et 2012 à la Sûreté du Québec, le taux moyen de résolution des cas de disparition déclarés pour des femmes autochtones était de 99,9 %⁹⁴. Entre 2009 et 2012 à la Sûreté du Québec, le taux moyen de résolution des cas de disparition déclarés pour des femmes non autochtones était de 99,9%⁹⁵.
670. En ce qui concerne le nombre de cas de femmes autochtones disparues en suspens, selon les données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), quatre cas de femmes autochtones disparues n'ont toujours pas été résolus à la Sûreté du Québec.
671. En ce qui concerne le temps moyen nécessaire pour résoudre les cas de femmes autochtones disparues, comparativement au temps nécessaire pour résoudre les cas de femmes non autochtones disparues depuis 2003, à la Sûreté du Québec, le temps moyen nécessaire pour résoudre les cas de femmes autochtones et non autochtones disparues de 2009 à 2013⁹⁶ était respectivement de 5 jours et de 4 jours.
672. En ce qui concerne le temps moyen nécessaire pour résoudre les cas de femmes autochtones assassinées, comparativement au temps nécessaire pour résoudre les cas de femmes non autochtones assassinées depuis 2003, à la Sûreté du Québec, le temps moyen nécessaire pour résoudre les cas de femmes autochtones et non autochtones assassinées de 2003 à 2013⁹⁷ était respectivement de 17 jours et de 98 jours.
673. Finalement, en ce qui concerne le taux de violence à l'endroit des femmes autochtones, comparativement aux femmes non autochtones, entre 2007 et 2012 à la Sûreté du Québec, en moyenne, 4,7 % des cas de crimes violents à l'endroit de femmes mettaient en jeu des femmes autochtones.

Yukon

674. À la lumière des recherches importantes menées dans le cadre du projet YSIS et des recherches subséquentes de la GRC, 38 cas connus de femmes autochtones disparues ou assassinées ont été enregistrés au Yukon, y compris des cas s'échelonnant de 1960 à aujourd'hui. Le Yukon n'a pas accès à la base de données du projet YSIS et par conséquent, ne peut pas présenter les cas par date. Dans le cadre du projet YSIS, les renseignements ont été recueillis à partir de différentes sources, dont des renseignements provenant de documents publics ainsi que d'amis, de membres de la famille ou de membres de la collectivité.

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ *Ibid.* Les données ont été extraites le 20 novembre 2013.

⁹⁷ Les données ont été extraites le 20 novembre 2013.

675. Le Yukon ne dispose pas de renseignements permettant de comparer les taux de disparition et d'assassinat des femmes autochtones et ceux des femmes non autochtones.
676. Tous les renseignements fournis au projet Sisters in Spirit ont été consignés et acceptés, même les plus petits et les renseignements peu détaillés. Même si le renseignement consistait simplement en un nom partiel, les détails ont été recueillis et une liste de noms a été compilée à partir des renseignements recueillis dans le cadre du projet. Par conséquent, les circonstances et les renseignements disponibles au sujet de ces cas vont d'un simple nom de famille à des enquêtes complètes comprenant des déclarations de culpabilité et des peines.
677. Il convient de signaler que le projet avait à l'origine pour but de réunir les histoires des femmes autochtones disparues et assassinées racontées par leurs familles et les collectivités et y faire honneur, et non de se prononcer sur la validité de celles-ci. Par conséquent, toutes les histoires qui ont été rapportées dans le cadre du projet YSIS ont été incluses, peu importe la disponibilité de renseignements à l'appui. Toutefois, lorsque des renseignements supplémentaires étaient disponibles, un certain nombre de cas ont par la suite été corroborés au moyen d'autres sources de renseignement, dont des documents publics comme des décisions judiciaires et des articles de journaux.

Résumé des cas au Yukon

678. Les données recueillies tout au long du projet YSIS ont été communiquées au détachement local de la GRC dans le cadre d'un effort collectif de collaboration en vue d'honorer ces femmes. Depuis que ces renseignements ont été communiqués à la GRC, un caporal a été nommé enquêteur spécial pour faire un recoupement entre les renseignements sur les cas recueillis dans le cadre du projet YSIS et les dossiers actuels de la police. Cette collaboration avec la GRC a donné lieu au résumé suivant des cas, s'échelonnant de 1960 à aujourd'hui :
- Une des personnes disparues a quitté la collectivité de son propre chef; elle a par la suite été retrouvée par des membres de sa famille et elle est maintenant à la maison avec eux;
 - Dans onze cas, il y a eu enquête policière complète et des procédures judiciaires subséquentes;
 - Dans cinq cas, on a jugé qu'il s'agissait d'enquêtes en vertu de la *Loi sur les coroners*. Cela signifie qu'il y a eu enquête relativement à la cause de la mort et que l'enquête du coroner a permis de déterminer qu'il ne s'agissait pas d'une mort suspecte. Par exemple, une mort accidentelle par noyade, une mort de causes naturelles ou un suicide. Ces cas continuent d'être inclus dans le nombre total signalé, pour diverses raisons;
 - Dans cinq cas, il s'agit de femmes dont le nom se trouve toujours dans les dossiers de la police en tant que personnes disparues. Ces dossiers sont toujours des enquêtes policières ouvertes et le dossier portant sur une personne disparue le plus ancien remonte aussi loin qu'à 1973.
 - La disparition de deux de ces femmes n'a été signalée à la police que plus d'un an après qu'on ait entendu parler d'elles.
 - Dans le cas de la première de ces deux femmes, sa dernière adresse connue était en Alaska et les membres de sa famille, étant donné qu'ils n'avaient pas entendu parler d'elle depuis un bon moment, ont signalé sa disparition. Ce cas est un dossier ouvert des services de police de l'Alaska et du Yukon.
 - Dans le deuxième cas, les membres de la famille croyaient que la femme voyageait et ils ont donc tardé à signaler sa disparition.

- Dans le troisième cas, la femme a été vue pour la dernière fois près d'un cours d'eau et on croit qu'elle avait un problème de santé qui aurait pu jouer un rôle dans sa disparition.
- Deux autres cas mettent en jeu une femme qui se serait noyée : dans le premier, un bateau avec plusieurs personnes à bord a chaviré et dans l'autre, la femme a sauté dans l'eau à partir d'un bateau. Dans les deux cas, les corps n'ont jamais été retrouvés et les dossiers demeurent ouverts.
- La dépouille d'une femme a été trouvée dans le nord de la Colombie-Britannique, mais la cause de sa mort demeure inconnue. La GRC de la Colombie-Britannique fait enquête à ce sujet.
- Une femme est décédée à la suite d'un délit de fuite survenu en Colombie-Britannique. Ce crime n'a pas été résolu et l'enquête est toujours ouverte en Colombie-Britannique.
- Il y a 13 noms pour lesquels des renseignements supplémentaires doivent être fournis par la collectivité, étant donné le peu de précisions fournies dans le cadre du projet YSIS :
 - Dans un cas, un nom de famille a été fourni mais aucun autre détail n'était disponible. Il sera difficile de déterminer l'histoire de ces femmes étant donné le manque de détails, mais il est à espérer que ces renseignements pourront être obtenus et que l'histoire de l'ensemble des femmes se trouvant sur la liste sera connue et racontée.
- Le dernier cas fourni par le projet Yukon Sisters in Spirit a trait à la dépouille d'une fille trouvée en 2007, quelques mois après le signalement de sa disparition. Une enquête criminelle de la GRC est présentement en cours quant aux circonstances de sa mort et des ressources policières à temps plein sont allouées pour connaître son histoire. Cette enquête continue de susciter l'intérêt de la collectivité et quiconque détient des renseignements est encouragé à communiquer avec la GRC.

Territoires du Nord-Ouest

679. Selon les données de la Division « G » de la GRC, en octobre 2013, il y avait 73 enquêtes ou cas ouverts liés à des disparitions ou à des homicides non résolus dans les Territoires du Nord-Ouest. Parmi ceux-ci, 63 étaient considérés comme des enquêtes « historiques » sur une personne disparue. Parmi les 63 enquêtes « historiques », 7 cas étaient considérés comme étant suspects ou potentiellement suspects. Parmi ces 7 cas, 4 avaient trait à des femmes autochtones et 3, à des hommes autochtones.

QUESTION 16 : AUTOSTOP

Quelles sont les mesures prises pour offrir une solution de rechange à l'autostop, comme des transports en commun adéquats financés par le gouvernement, pour les collectivités autochtones vivant en régions éloignées?

680. En septembre 2012, l'Université de Northern British Columbia et la GRC de la Colombie-Britannique ont entrepris une étude exhaustive sur l'autostop. L'objectif général de l'étude est de géoréférencer les « points chauds » de l'autostop, quand un système GPS est utilisé à bord de plusieurs transporteurs commerciaux sur les autoroutes 16 et 97. Lorsqu'un conducteur aperçoit un autostopper, il appuie simplement sur le bouton approprié de l'appareil et ce dernier enregistre l'heure, la date et les coordonnées GPS. Le conducteur peut sélectionner Homme, Femme, Groupe ou inconnu. En complément de cette étude, on a demandé aux agents de la GRC d'effectuer une vérification proactive de tous les autostoppeurs observés par les agents en patrouille, à la condition

qu'ils soient en mesure de le faire. Un carnet a été élaboré à l'intention des policiers et les données recueillies sont fournies au groupe de l'étude et ajoutées au logiciel de cartographie. Les détails sont finalement utilisés pour examiner qui s'adonne à cette pratique et pour quelles raisons. Toutes les données personnelles et les identificateurs sont supprimés avant que les renseignements soient fournis au groupe de l'étude. Lorsque les policiers surveillent les autostoppeurs le long de la route, une trousse de l'Université de Northern British Columbia contenant des renseignements sur l'étude leur est fournie. Les renseignements contiennent une invitation à participer à un sondage en ligne ou téléphonique mené par l'un des responsables de l'étude (et non la police) afin qu'ils relatent leurs expériences et histoires au sujet de l'autostop.

681. On s'attend à ce que cette étude se poursuive pendant deux ans, avec des mises à jour fournies régulièrement au public, de sorte qu'elle demeure présente dans l'esprit du public. Le rapport final contiendra des données objectives claires à l'appui d'un certain nombre de remarques anecdotiques tirées du symposium de 2006. On espère que pendant les entrevues, la GRC réussira à convaincre les participants de nouer le dialogue avec la police et de raconter leurs histoires, qui pourraient faire progresser les enquêtes en cours.
682. De plus, la police a procédé à des campagnes de sensibilisation du public au moyen des médias, en mettant principalement l'accent sur l'étude de l'Université de Northern British Columbia et également sur la sécurité et les risques pour les personnes qui font de l'autostop.
683. En outre, en 2013, les Services nationaux de police autochtones et l'AFAC ont fait équipe dans le cadre d'une initiative d'affiche sur l'autostop afin de réduire le nombre de femmes et de filles autochtones disparues et, dans certains cas, assassinées. L'affiche n'encourage pas l'autostop, mais elle a pour but d'accroître la sécurité des personnes qui choisissent de faire de l'autostop. Elle a été distribuée dans l'ensemble des Services nationaux de police autochtones du Canada.

Colombie-Britannique

684. Le ministère des Transports et de l'Infrastructure de la Colombie-Britannique a évalué les options qui s'offrent actuellement aux collectivités des régions éloignées, y compris celles qui se trouvent le long du corridor de l'autoroute 16, quant aux transports et il prévoit tenir des consultations ciblées afin de cerner et d'encourager les options de transport sécuritaires.

Québec

685. Le Québec fournit une aide financière aux collectivités autochtones qui ont implanté un système de transport en commun.